Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 juin 2025
à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

810, rue Saint-Antoine Est : un nombre d'étages supérieur à la hauteur maximale autorisée (40.09)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1245, rue Sherbrooke Ouest : un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » (40.10)
- 2055, rue Drummond : un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » (40.11)
- 1341, boulevard René-Lévesque et 1160, rue Panet : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » (40.12)

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1252678005

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juin 2025

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768006

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768007

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2025

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768008

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mai 2025

10.10 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs* - 1257768010

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 26 au 30 mai 2025 relatif au règlement d'emprunt CA-24-396

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1251920008

Approuver la catégorisation obtenue par les organismes CDC Centre-Sud et Dans la Rue en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Acquisition
CA *Direction d'arrondissement* - 1249245001

Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H05-005-7968-01. Mandat 22-0028 / Autoriser une affectation de 3 202 695 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

District(s) : Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1256937004

Autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $, net de ristournes et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues : De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque Est et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque Est et De la Gauchetière (site de l'ancienne maison de Radio-Canada) - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 433 914,50 $, incluant les taxes et les contingences

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Contrat de services professionnels
CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1259693005

Accorder un contrat d'une valeur maximale de 47 146 $ à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 17 semaines, soit du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025 (Appel à projet). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., pour la durée du projet du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025, le pavillon Sun-Yat-Sen

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20.04 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1254105005

Accorder un contrat d'une valeur maximale de 376 433,90 $, toutes taxes incluses, à Kono Sécurité inc. pour assurer un contrat de services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, pour une durée de douze (12) mois soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 - Appel d'offres public 25-20987 (8 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1258323001

Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois - Autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21038 (4 soumissionnaires)

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1259448002

Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1258220002

Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP-22-004)

20.08 Autres affaires contractuelles

CA *Direction des travaux publics* - 1259522010

Autoriser une affectation de 4 934,42 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total à 104 822,71 $, taxes incluses

20.09 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1256091002

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution financière de 25 000 $

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259693003

Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière totale de 164 308 $ à cette fin

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254680005

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 13 000 $

20.12 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1258853004

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-008 (5 soumissionnaires)

District(s) :	Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254105006

Abroger la résolution CA24 240507 / Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $

District(s) : Saint-Jacques

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1254105004

Annuler la contribution financière de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité, pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons » dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025

District(s) : Peter-McGill

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1254957004

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.16 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1255601005

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 300 $

20.17 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1254273002

Accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 10 mai 2025 au 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380)

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1258966008

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

District(s) : Saint-Jacques
Projet : Programme de propreté

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840017

Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville et accorder une contribution totale de 100 000 $

20.20 Subvention - Contribution financière
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840012

Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin, se terminant le 31 décembre 2025

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1258447002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de six mois, dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21033

Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1259522011

Autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses de dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255691001

Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1258958003

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1257768009

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2025

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255703007

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255907005

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 4e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188008

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet au 8 août 2025

40.04 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188009

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 10 septembre 2025

40.05 Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257199001

Édicter une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), conformément au Règlement sur les parcs

District(s) : Peter-McGill

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256220001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1250071002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déplaçant la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est et celle située du côté est de la rue du Havre

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.08 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258393002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation des rues de Rouen, Gascon, Bercy, Hogan et Montgomery dans le quartier Centre-Sud

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257303002

Accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-316)

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256645002

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel au rez-de-chaussée » relativement à l'aménagement d'un bureau administratif, destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, pour le bâtiment situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1259276002

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2055, rue Drummond, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869006

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1341, boulevard René-Lévesque Est et 1160, rue Panet (Église Saint-Pierre-Apôtre)

District(s) : Sainte-Marie

40.13 Règlement - Urbanisme

CA *Direction d'arrondissement* - 1256926001

Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

40.14 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1254957003

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218) - Avis de motion et dépôt

40.15 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188010

Adopter un nouveau règlement afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1 et No 2 du Règlement no 4996 sur le bruit - Avis de motion et dépôt

40.16 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256645003

Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Avis de motion

40.16.1 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256645003

Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – Adoption du projet de règlement

40.17 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages - Avis de motion

40.17.1 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages - Adoption du 1er projet de règlement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1252678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-08 13:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 14:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

PV20250506.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 mai 2025 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère désignée, *participation à distance*

ABSENCE :

M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Melissa Lapierre-Grano, chefde de division des communications et des relations avec les citoyens
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam, agente de recherche
M. Simon Rivard, commandant du poste 22 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste 22 du Service de police
M. Dave Waterhouse, chef de division du Service de sécurité incendie de Montréal

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure- Période d'intervention du public

- 222, rue de l'Hôpital : une dérogation à la marge latérale (40.10) – aucune intervention
- 1525, rue du Havre : des dérogations à l'alignement de construction et à l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours (40.11) – aucune intervention

---

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 670, rue Sainte-Catherine Ouest, étages 2 à 7 : un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » (40.12) – aucune intervention

---

CA25 240171

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025 avec l'ajout du point 20.26 :

Autoriser une affectation de 7 229 299,51 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient - Autoriser une dépense maximale de 8 738 393,55 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-005 - 6 soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

Période de questions du public

16 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 10 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question

Daniel Vaudrin
- demande d'accélération du processus d'analyse du dossier relatif aux conséquences des diverses inondations subies par l'immeuble situé au 1451, rue Parthenais – Square Cartier

Jean Logan
- remerciements relatifs à l'écoute reçue pour l'aménagement de la rue Fullum
- obtention de l'échéancier 2026 pour le réaménagement de la rue Fullum

Anthony Arnaud
- installation de toilettes mobiles
- processus d'enregistrement, de surveillance et de sécurisation des bâtiments vacants

Céline Thibault
- demande de démolition du bâtiment situé au 1601, boulevard Saint-Laurent

Catherine Coghlin
- dégagement des trottoirs et accessibilité des commerces entre le boulevard St-Laurent et la rue Ontario

Maxime Desirat
- adéquation entre le projet de construction du 2225 rue du Parthenais et les besoins à échelle locale
- étude de marché sur les besoins locaux du secteur visant à promouvoir des projets pour une meilleure intégration de la communauté du district – dépôt de document

- -

CA25 240172

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1252678004

Période de questions du public – Prolongation

Alain Gerbier
- nuisances occasionnées par les travaux de construction sur la rue Cartier entre les rues Ontario et Sherbrooke - dépôt de document

Isabelle Hontebeyrie
- absence de limite de décibels de bruit pour les travaux dans l'arrondissement de Ville-Marie
- blocage systématique de la ruelle est-ouest de Cartier à Dorion

Léandre Plouffe
- propositions de la Ville de Montréal pour les personnes évacuées d'urgence
- pouvoir de sanction de la Ville de Montréal à l'endroit des propriétaires négligents et faisant la location de type Airbnb

Jean-Michel Fontaine
- projet de construction sur un lot sur la rue St-Christophe
- égout bouché sur la rue Saint-André et propreté

Robert Hamal
- création de 3 parcs dans Peter-McGill
- demande de blocage de la vente du YMCA ou financement de cet organisme

Cui Zhenyi
- actions de la Ville de Montréal pour inciter les propriétaires à louer leurs appartements vacants

Grégoire Bonamour
- intégration du bâtiment du 2225, rue Parthenais sur la ruelle Larivière

Gerson Correa Dos Santos Neto
- mesures pour le respect des jours de collecte dans le quartier Centre-Sud

Christiane Jansen
- demande de fermeture de la sculpture fontaine située sur la rue de la Gauchetière dans le Quartier chinois pour faire suite à la malpropreté

Agathe Cuisinier
- mesures pour l'intégration du bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais à la ruelle Larivière
- travaux dans la ruelle verte Larivière en novembre

<u>Questions écrites</u>

Camilo
- demande d'enfouissement des câbles des lignes électriques, trottoirs élargis et voies cyclable sur la rue Fullum

---

Madame la mairesse quitte momentanément.

Satya Cabos
- travaux de rénovation des trottoirs, des voies cyclables et enfouissement des câbles sur la rue Fullum

Anonyme
- suite de la plainte déposée, il y a deux ans, relativement à deux immeubles nouvellement Airbnb

Agathe Cuisinier
(questions déjà posées en personne)

Lewis Poulin
- propreté du Quartier des spectacles, terrain vacant situé au coin des rue Sainte-Catherine et De Bullion

- passages réguliers de la patrouille de propreté dans le Quartier des spectacles

Marie-Hélène
- demande de mise au point sur l'état démocratique de l'arrondissement de Ville-Marie constats fait par la Ville
- démarches à entreprendre pour combler le déficit démocratique dans Ville-Marie

Christopher McCray
- remerciements pour les projets de pistes cyclables à venir sur les rues Hochelaga, Du Havre et Larivière
- marquage des voies cyclables et prolongation de celle protégée sur Fullum, au sud de la rue Ontario

Grégoire Merlaut
- redéveloppement de la section du boulevard Saint-Laurent au nord du métro Saint-Laurent
- mesures prises par l'Arrondissement pour obliger les propriétaires des bâtiments vacants à les sécuriser et empêcher leur occupation illégale

Océane Benaiteau – Maxime Désirat – question posée en personne
- proposition de commerce et d'espace collectif de proximité pour le 2225, rue Parthenais – dépôt de document

Sylvain Côté
- remerciements pour la subvention octroyée à l'ACVMtl;
- invitation à la fête du Village en début septembre

Anthony Baker
- critères de détention par le SPVM pour du harcèlement en ligne;

Gaétan Joseph Crête
- coûts du changement de nom de la rue Amherst et de l'aménagement du petit parc Amherst

---

10.06 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA25 240173

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240174

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1257768001

CA25 240175

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 10 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1257768002

CA25 240176

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1257768003

CA25 240177

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

Retour de Madame la mairesse

CA25 240178

Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20954 – 4 soumissionnaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Les Entreprises Roseneige inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole pour le secteur Est de Ville-Marie au prix de sa soumission, et autoriser la somme maximale de 2 581 004,79 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20954;

D'autoriser une dépense de 258 100,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Roseneige inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1246071003

CA25 240179

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Lanco Aménagement inc., unique soumissionnaire et conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 918 175,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-25-004;

D'autoriser une dépense de 183 635,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 475 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1256164002

CA25 240180

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 300 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 2 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 3 000 $ à Oxy-Jeunes inc.;
- 3 000 $ à Un cœur pour les autres;
- 300 $ à l'Association des locataires - HBP;
- 4 000 $ à l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl);

D'imputer cette dépense totale de 12 300 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1255601004

CA25 240181

Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20864 – 2 soumissionnaires conformes

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 220 292,10 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20864;

D'autoriser une dépense de 33 043,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Constructions Argozy inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1258220001

CA25 240182

Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20952 - 4 soumissionnaires conformes

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes;

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des spectacles, au prix

de sa soumission, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 486 550,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20952;

D'autoriser une dépense de 48 655,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1254846001

CA25 240183

Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et de maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes;

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 146 781,68 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20985;

D'autoriser une dépense de 14 678,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1259522009

CA25 240184

Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac situées au 2550, rue Ontario Est (8662) - Dépense totale de 9 011 924,46 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15942 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Construction Di Paolo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine Sutto et de la bibliothèque Frontenac situées au 2550 rue Ontario Est (8662), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 827 215,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15942;

D'autoriser une dépense de 1 365 443,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 819 265,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement du fournisseur;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1255110002

CA25 240185

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes ;

D'accorder à Sani-Fontaines inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 8 fontaines à boire, aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 90 305,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande VMG-25-009;

D'autoriser une dépense de 9 030,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1257448001

CA25 240186

Autoriser une affectation, net de ristournes de 50 907,86 $, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 3 contrats de gré à gré à Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée., Matériaux Pont-Masson et Quincaillerie C. Bélanger Ltée., aux lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 85 770,37 $, taxes incluses (Demande de prix VMG 25-012)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 50 907,86 $, net de ristournes;

D'accorder trois contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 85 770,37 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 58 327,01 $, taxes incluses, pour le contrat avec Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée;

D'autoriser une dépense maximale de 23 139,52 $, taxes incluses, pour le contrat avec Matériaux Pont-Masson;

D'autoriser une dépense maximale de 4 303,84 $, taxes incluses, pour le contrat avec Quincaillerie C. Bélanger Ltée;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1259522007

CA25 240187

Autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 197 240,19 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240017 adoptée lors de sa séance du 13 février 2024, accordé trois contrats pour les lots 01, 02 et 03 respectivement dans les secteurs Peter-McGill, Saint-Jacques et Sainte-Marie, à l'entreprise les Équipements Benco Canada ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2024 et 2025, avec l'option de renouvellement pour l'année 2026 et autorisé une dépense totale maximale de 386 747,16 $ taxes incluses (appel d'offres public 23-20294);

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat d'un an pour un montant maximum de 197 240,19 $, taxes incluses :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement, majorant la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-20294;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1258966011

CA25 240188

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240189

Autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 281 733,17 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19597 - 2 lots

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240393 adoptée lors de sa séance du 8 novembre 2022, accordé un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 $ (Contrat: 745 983,67 $ + Contingences: 74 598,37 $) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement, majorant la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19597 - 2 lots;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 256 121,06 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 25 612,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1258966010

CA25 240190

Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 376 880,56 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-006;

D'autoriser une dépense de 275 376,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 275 376,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1256937003

CA25 240191

Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2030, avec l'Université du Québec à Montréal pour le partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine;

D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1259905002

CA25 240192

Approuver les conventions de services se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec 3 organismes pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;

D'accorder, à cette fin, les contributions maximales suivantes :

- 287 613,41 $ au Groupe communautaire l'Itinéraire;
- 298 396,01 $ à l'Anonyme U.I.M;
- 380 278,94 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 966 288,36 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1253405002

CA25 240193

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de deux murales pour la saison 2025;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 500 $ pour l'organisme La société Saint-Vincent de Paul;
- 25 000 $ pour l'organisme MU;

D'imputer cette dépense totale de 37 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1259448001

CA25 240194

Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 47 000 $;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 47 000 $ à la Société de développement commercial du Village;

D'imputer cette dépense totale de 47 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1254273001

CA25 240195

Approuver la convention de contribution financière, se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le projet de contribution financière, se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1259693004

CA25 240196

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 177 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes;

D'accorder à cette fin, une contribution de 177 000 $;

D'imputer cette dépense totale de 177 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1255584001

CA25 240197

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1255377003

CA25 240198

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal et accorder une contribution de 75 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière maximale de 75 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1259522008

CA25 240199

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.26.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240200

Approuver la convention avec le Partenariat du quartier des spectacles, se terminant le 19 septembre 2025, pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution financière de 80 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 19 septembre 2025, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 80 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1252840010

CA25 240201

Approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois de Montréal, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec La Table Ronde du Quartier chinois de Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1252840011

CA25 24 0202

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » une contribution totale de 13 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1254680004

CA25 240203

Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet « Aménagement du territoire 2025 » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets « Aménagement du territoire 2025 » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.24 1252840014

CA25 240204

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 8 000 $ à Alchimies, créations et cultures pour la réalisation du Festival Orientalys;
- 18 000 $ à Artch art contemporain émergent pour la réalisation du Festival Artch;
- 15 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la réalisation du projet l'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal;
- 20 000 $ à Village au Pied-du-Courant pour la réalisation du projet Village au Pied-du-Courant;
- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Festival des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 91 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1254680003

CA25 240205

Autoriser une affectation de 7 229 299,51 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient - Autoriser une dépense maximale de 8 738 393,55 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-005 – 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de 7 229 299,51 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux;

D'accorder à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 6 721 211,78 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-005;

D'autoriser une dépense de 1 008 181,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 1 009 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1259349001

CA25 240206

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240207

Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives »;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme;

D'autoriser une dépense de 37 414,17 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1255728001

CA25 240208

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025, selon les modalités détaillées dans ce dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1255920002

CA25 240209

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1257768005

CA25 240210

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240211

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 8 novembre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 765 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 702 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 237 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 258 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703004

CA25 240212

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 406 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 766 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 703 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 259 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 238 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907004

CA25 240213

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 767permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258188004

CA25 240214

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 768 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1258188005

CA25 240215

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 769 permettant le bruit d'appareils sonores du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1258188006

CA25 240216

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 770 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258188007

CA25 240217

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance établissant une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 407 établissant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1250071001

CA25 240218

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre, entre les rues Hochelaga et Ontario, pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et la voie ferrée

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 408 modifiant le sens de la circulation de la rue du Havre, entre les rues Hochelaga et Ontario, pour la mettre en direction nord et l'ordonnance C-4.1, o. 409 réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et la voie ferrée.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1258393001

CA25 240219

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter l'ordonnance CA-24-380. o. 1, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380), afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement de 250 000 $ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1252840013

CA25 240220

Accorder une dérogation mineure relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1256255004

CA25 240221

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.16.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240222

Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant l'alignement de construction et l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours avant, prescrites au Règlement d'urbanisme 01-282, pour le bâtiment situé aux 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 59 et 379 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'alignement de construction et à la construction d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours, pour le bâtiment situé aux 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) réaliser un aménagement paysager végétalisé composé de graminées, herbes hautes, arbustes ou arbres à l'emplacement indiqué « espace de plantation » sur le plan A-102 réalisé par Gabriel Dextrase, architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement le 2025-04-23.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1255289002

CA25 240223

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement de logements aux étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » prévu à l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de logement aux

étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) fournir une étude acoustique qui permet de confirmer qu'à l'intérieur des logements, le niveau sonore respecte la règlementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1254869007

CA25 240224

Abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218) et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie dont la prise d'effet est le 1er septembre 2025;

D'abroger le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218, à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1259039001

CA25 240225

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025 par sa résolution CA25 240169;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025 par sa résolution CA25 240169;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter un Règlement CA-24-396 intitulé « Règlement modifiant le règlement CA-24-371 autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie » afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1256167001

CA25 240226

Adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, avec modifications, le Règlement CA-24-282.142 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) » afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1257303001

CA25 240227

Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Adoption

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 9 (paragraphe 1°), 207.1 et 211 (paragraphe 3°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètre et en étage, aux usages résidentiels et à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » ;
   b) démolir le bâtiment industriel vacant afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 8, 11, 14 et 15, réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025 ;
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) Assurer le respect des paramètres suivants :
      i) les usages de la famille résidentielle de la catégorie M.4, à l'exception de l'usage « gîte touristique », sont autorisés dans l'ensemble du bâtiment;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 14 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 8 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;

iv) l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle doit être contrôlé par un grillage ou un dispositif architectural;

v) le local à vocation artistique doit être accessible directement depuis la rue Parthenais;

b) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente, qui de l'avis de la Ville, convient à assurer l'occupation du local à vocation artistique, au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Parthenais, par un organisme du secteur.

c) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente pour l'aménagement de 20 % de logements abordables. Un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

i) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;

ii) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un des mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

d) Soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) la conception des aménagements paysagers doit favoriser des conditions compatibles et viables par rapport à l'ensoleillement prévus sur le site.

ii) la proposition artistique pour les panneaux de garde-corps, face à la voie publique, doit tendre à être intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1254869005

CA25 240228

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);

Considérant que la volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;

Considérant que la rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;

Considérant que les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;

Considérant que la matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;

Considérant que l'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;

Considérant que les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;

Considérant que la différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;

Considérant que la gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;

Considérant que les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;

Considérant que le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;

Considérant que l'espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d'affichage qui le distingue de l'usage résidentiel du reste de la tour :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 25 février 2025 relativement à l'autorisation de la démolition de l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357), conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), suite à l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l'assortissant;

D'approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afférant (demande 3003458806).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1252875001

CA25 240229

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Vicki Grondin

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1257768004

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 juin 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 50.

_____	_____
Valérie Plante	Anne-Marie Lemieux
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2025

De pendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-27 14:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2025

PV_CCU_2025-05-08.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

8 mai 2025
8h30

Salle Quartier des spectacles
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage

Sont présents :

Mme Vicki Grondin, vice-présidente
Mme Danielle El Helou, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. François St-Hilaire, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche

Présentent leurs dossiers :

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
M. Sébastien Aumais, architecte
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Vicki Grondin, vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h35.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 10 avril 2025 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Articles 89 et 93			
4.1.1	3003535055	2187, rue Larivière	Favorable avec commentaires
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	no à venir	810, rue Saint-Antoine Est	Favorable
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003529095	1245, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.5.2	3003522857	1160, rue Panet	Favorable
4.5.3	3003510840	2055, rue Drummond	Favorable
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003506928	32, place Upper-Trafalgar	Favorable
4.6.2	3003507748	1001, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.3	3003520100	2051, rue Stanley	Défavorable
4.6.4	3003396621	222, rue de l'Hôpital	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.5	3003467846	2010, avenue de l'Hôtel-de-Ville	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.6	3003481036	1577, rue D'Iberville	Favorable
4.6.7	3003510398	2601, rue Frontenac	Favorable
4.6.8	3003520362	690, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.9	3003527548	1727, rue Panet	Favorable
4.6.10	3003520207 3003520731 3003520229	1800-1810, rue Dufresne et 2145, rue Dorion	Favorable
4.6.11	3003426000	3100, chemin Saint-Sulpice	Favorable
4.6.12	3003511734 3003511754	1121-1133, rue De La Gauchetière Est	Favorable

4.6.13	3003518094	687, avenue des Pins Ouest	Favorable
4.6.14	3003520138	3074, chemin Saint-Sulpice	Favorable avec conditions
4.6.15	3003526675	810, rue Saint-Antoine Est	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.16	3003482464 3003531384	2313, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.17	3003506453	3022, avenue de Trafalgar	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.18	3003490032	666, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.19	3003527097	1720, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003447466	2055, rue Drummond	Favorable avec conditions et commentaire
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003534083	99999, rue Île Sainte-Hélène	Favorable
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 10 juin 2025 et celle du comité aura lieu le jeudi 12 juin 2025.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h51.			

13 mai 2025	2025-05-13
Vicki Grondin Vice-présidente	date	Cascendra Barthelot Secrétaire	date

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003535055
4.1.1

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	2187, rue Larivière
Responsables :	Billy Chérubin et Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un site situé dans le Quartier Sainte-Marie, à l'angle nord-ouest de l'intersection entre les rues Parthenais et Larivière. Il s'agit d'un lot d'une superficie de 2 762 m^2, voisin du parc des Royaux, et occupé par un bâtiment vacant construit en 1949. La demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 153 logements abordables destinés principalement aux nouveaux arrivants et comportant un rez-de-chaussée à vocation communautaire qui accueillera 4 organismes. L'ensemble des logements seront meublés et seront conçus pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu ayant besoin de stabilisation. Le bâtiment comportera 104 studios, 15 logements d'une chambre et 34 logements de deux chambres pour des familles. De plus, les demandeurs envisagent l'ajout d'un logement adapté et de 5 logements adaptables pour des personnes à mobilité réduite. À cet effet, deux ascenseurs sont prévus dans le bâtiment afin de garantir l'accès à tous les résidents. Le concept vise à créer un bâtiment composé de 2 volumes d'apparence distincte à l'extérieur, mais se connectant à l'intérieur du 2e étage au 4e étage. L'ensemble formera un "U" qui sera d'une hauteur maximale de 6 étages (21,8 m) mais uniquement pour les sections longeant les rues Larivière et Parthenais. Un petit volume situé au nord et dont la façade ouest donne sur le parc des Royaux, sera plus bas, soit d'une hauteur de 4 étages (12,7 m). Cette petite section accueillera un jardin collectif sur le toit qui sera accessible à partir d'un espace commun au 5e étage du volume plus élevé. Au centre, le volume sera dégagé afin d'aménager une cour intérieure en partie végétalisée qui s'étendra vers l'ouest afin de permettre une

	connexion avec le parc. Un mur végétalisé est également prévu au rez-de-chaussée de la façade nord afin de séparer le stationnement des voisins du site et s'étendra jusqu'à la façade ouest donnant au parc. Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol sera en partie construit afin d'accueillir uniquement une salle à déchets, une salle de rangement, une salle électrique et un bassin de rétention. Le rez-de-chaussée sera occupé dans son volume plus au sud par 4 organismes communautaires dont les missions se complémentent. L'organisme Hirondelle, qui sera propriétaire du bâtiment, occupera un de ces locaux afin d'y installer ses bureaux. Les 3 autres locaux seront occupés par des organismes partenaires dont l'un possiblement par un organisme culturel qui pourrait jouer un rôle dans l'animation du quartier. On retrouvera également au rez-de-chaussée une buanderie commune, une chambre annexe et deux lobbys dont les entrées donneront sur chacune des rues adjacentes. Dans la partie nord du rez-de-chaussée, on retrouvera une dizaine d'espaces de stationnement pour véhicules en auto-partage, des unités pour vélos également en partage et une salle à déchets. Pour les étages deux à six, on retrouvera les différents types de logements qui seront disposés de façon sensiblement similaire d'un étage à l'autre. Il est à noter que l'on retrouvera une buanderie à chacun des étages. Des constructions hors toit sont prévues afin d'accueillir les cages d'escaliers et les ascenseurs. En ce qui concerne l'architecture du projet, presque l'entièreté des volumes sera revêtue de maçonnerie, soit de la brique rouge pour le volume au sud et de la brique de couleur blanc cassé pour le volume au nord. La marquise, les balcons et garde-corps, les meneaux des portes et fenêtres du rez-de-chaussée seront pour leur part de couleur cuivre. Les façades présenteront un rythme vertical régulier grâce à un jeu de retraits et de projections des plans de façade. Le coin du bâtiment à l'intersection des rues Parthenais et Larivière sera en courbe afin de permettre une entrée en coin au rez-de-chaussée. Sur la façade de la rue Larivière, aux étages, on retrouvera des balcons ornementaux entre deux séries de balcons en loggias. Sur la façade Parthenais, on peut remarquer les deux volumes comportant un jeu de fenestration similaire mais incluant des balcons ornementaux du côté sud. Pour la façade nord, il est proposé d'y avoir des balcons en projection. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 et du Plan d'urbanisme (04-047). À cet effet, la hauteur en mètres proposée est de 21,8 m alors que le Règlement d'urbanisme fixe la hauteur à 12,5 m et le Plan d'urbanisme à 16 m. Aussi, la hauteur

	est de 6 étages alors que le Règlement d'urbanisme permet un maximum de 3 étages. De plus, la densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au Règlement d'urbanisme et au Plan d'urbanisme est de 3. Le projet comporte également une dérogation à la marge latérale qui est inférieur au 1.5 m exigée au règlement. Enfin, le projet prévoit des logements alors que l'article 207.1 du Règlement d'urbanisme ne permet pas d'usage résidentiel dans ce secteur de la catégorie d'usage M.4.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.
Considérant que :	Le projet a un potentiel structurant pour le quartier et qu'il remplacera un bâtiment de faible valeur patrimoniale, vacant et non sécuritaire.
Considérant que :	La volumétrie et l'architecture proposées permettront au bâtiment de s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti environnant.
Considérant que :	Le projet propose des logements sociaux, abordables et pour familles ainsi que des espaces pour des organismes communautaires et culturels.
Considérant que :	Le programme proposé offrira des espaces végétalisés et accessibles, dont le toit vert sur le petit volume et la cour intérieure connectée au parc des Royaux.
Considérant que :	La proposition architecturale sera également vue en révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent obtenir des précisions sur le plan des mesures de rétention d'eau. À cet effet, les membres souhaitent que les demandeurs s'assurent de la bonne gestion des eaux pluviales sur le site, en particulier pour la cour intérieure végétalisée. Ils soulignent également l'importance de prendre en compte le dénivelé entre le parc et le site afin d'éviter une accumulation additionnelle des eaux pluviales dans la cour intérieure.

_____	_____
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003526675 et no à venir
4.4.1 et 4.6.15

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	810, rue Saint-Antoine Est
Responsables :	Olivier Légaré et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un site localisé immédiatement à l'est de la gare Viger. Il constitue un îlot complet et est bordé des rues Saint-Antoine, Saint-Hubert, Saint-Christophe et du Glacis. Il s'agit d'un site occupé par des infrastructures ferroviaires depuis le début 20e siècle et sur lequel un bâtiment non résidentiel de 2 étages a été construit en 1973. À cette époque, le site faisait partie intégrante de l'îlot de la gare Viger. La rue Saint-Hubert a, par la suite, été prolongée et sépare maintenant l'îlot en deux sections distinctes. La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux volumes, soit un volume de 5 étages et un volume de 7 étages, surmontés d'une construction hors toit d'une hauteur d'au plus 26,5 m. La programmation préliminaire du projet prévoit 431 logements, dont 47 unités comportent 3 chambres (11 %). Deux étages souterrains relient ces volumes et comprennent 198 places de stationnement, ainsi que 142 emplacements pour vélos. Le toit de ces constructions souterraines est aménagé en une cour privée. L'implantation périmétrique du bâtiment présente un recul par rapport à la rue Saint-Antoine, à laquelle la façade n'est pas parallèle. Ainsi, le bâtiment occupe 65 % du lot et présente un coefficient d'occupation du sol (COS) de 4,16 dans un secteur où les maximums sont successivement de 85 % et 6. L'entrée principale du bâtiment se fait depuis la rue Saint-Hubert, toutefois, une entrée secondaire, accessible par un escalier, est également aménagée du côté de la rue Saint-Antoine, dont le parvis est aménagé en espace de détente surélevé. Par ailleurs, le rez-de-chaussée de la façade de la rue Saint-Antoine est plus fenestré que les étages supérieurs et la composition de cette façade comporte quelques juliettes et deux bandeaux continus de garde-corps aux niveaux 2 et 7.

	La rue Saint-Christophe présente un volume de moindre hauteur de 5 étages, dont chaque unité résidentielle située au rez-de-chaussée comporte son accès individuel, lorsque la topographie le permet. Un espace non construit donne accès à la cour, qui est fermée par une clôture en aluminium de couleur anthracite. Enfin, deux volumes d'une hauteur de 7 étages marquent les deux extrémités de l'îlot. La façade de la rue du Glacis (sud), au rez-de-chaussée, présente le moins d'ouvertures puisque c'est à cet endroit que sont concentrés les espaces techniques (chambre annexe, accès au stationnement, quai de chargement et entreposage des déchets). Notons également que les trois premiers niveaux de cette façade sont en recul, sur une hauteur d'environ 6 m, en raison d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville. Toutefois, les étages supérieurs au tablier du viaduc de la rue Notre-Dame, soit les niveaux 4 à 7, sont plus fenestrés puisqu'ils sont occupés par des logements. L'ensemble des façades du bâtiment est recouvert de brique d'argile de couleur beige orangé de format Roman ou Norman, soit des briques de format plus long que les modules standards modulaire métrique ou modulaire impériale. Toutes les façades présentent une modulation régulière ponctuée de fenêtres ou de pans de brique comportant un appareillage décoratif de brique. Les garde-corps et juliettes sont en aluminium de couleur anthracite et sont composés de barrotins droits sans ornementation. Les portes et fenêtres sont en métal et de couleur anthracite pour s'harmoniser aux ferronneries. En toiture, les équipements mécaniques sont ceinturés d'écrans visuels en métal déployé prépeint de couleur grise. Une piscine aménagée dans la partie nord-ouest du bâtiment est également en partie dissimulée portant une partie du parapet de la rue Saint-Hubert à une différence de hauteur de 1,1 m sur cette partie de la façade. L'aménagement paysager proposé prévoit la conservation du talus et des arbres existants en bordure de la rue Saint-Antoine, une toiture végétalisée extensive et l'ajout de 48 arbres.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Malgré la dérogation, le projet respecte la hauteur maximale en mètres.

Considérant que :	La hauteur maximale en étage prescrite par le règlement favorise une construction du site avec une plus grande implantation moins bien intégrée au secteur.
Considérant que :	Le projet présente une densité nettement inférieure au maximum prévu par le règlement et que le respect de la hauteur maximale en étage cause un préjudice au demandeur en regard du potentiel de développement de son site.
Considérant que :	Les garde-corps et certains éléments de construction hors toit au dernier niveau ne respectent pas les reculs prescrits, mais que les garde-corps font partie intégrante du concept architectural et que l'ensemble est adéquatement intégré au bâtiment.
Considérant que :	Le parapet et le garde-corps ajoutés pour dissimuler la piscine pourraient être plus discrets et mieux intégrés à la façade.
Considérant que :	L'accès et l'escalier vers l'entrée depuis la rue Saint-Antoine manquent d'ampleur pour un bâtiment aussi important.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de révision de projet aux conditions suivantes :

- **Proposer, pour les garde-corps, un traitement d'une qualité équivalente au traitement architectural du bâtiment afin d'améliorer leur intégration aux façades et que ceux-ci soient fixés dans l'épaisseur des murs de brique.**
- **Mieux intégrer à la façade et rendre plus discret le parapet et le garde-corps dissimulant la piscine.**
- **Bonifier l'escalier et l'accès vers l'entrée sur la rue Saint-Antoine pour lui donner plus de visibilité d'importance.**
- **Retravailler la façade donnant sur la rue Saint-Antoine, en intégrant, par exemple, un jeu d'avancées et de reculs.**
- **Retravailler la façade donnant sur la rue Saint-Hubert pour moduler sa composition afin de fragmenter sa volumétrie.**
- **Améliorer l'entrée sur la rue Saint-Hubert afin qu'elle ait plus d'envergure et de visibilité.**
- **Revoir la matérialité des soffites afin de favoriser leur intégration.**
- **Assurer une intégration adéquate des équipements mécaniques.**
- **Assurer une interface intéressante entre la façade de la rue Notre-Dame et le viaduc en ajoutant notamment:**
    - **une structure permettant à la végétation grimpante de pouvoir se fixer adéquatement au mur;**

- un bac de plantation surélevé permettant la viabilité et la protection des végétaux;
- un système d'éclairage assurant la sécurité et la visibilité;
- un appareillage de brique animant les façades;
- un muret ou une séparation permettant de mieux définir la sortie de garage pour assurer une meilleure sécurité des piétons.

- Prévoir une profondeur minimale de 750 mm de sol de bonne qualité pour chaque arbre planté afin d'assurer une croissance adéquate.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur identifie une stratégie de protection des arbres, tel que mentionné dans le *Règlement d'urbanisme (01-282).* De plus, il serait souhaitable de préciser la distinction entre le domaine public et le domaine privé. Les membres aimeraient aussi que soit vérifié comment la façade arrière du projet interagira avec la dénivellation du terrain sous le viaduc Notre-Dame.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003529095
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1245, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'ancien édifice de la Standard Life construit en 1961 selon les plans préparés par la firme d'architectes montréalaise Durnford, Bolton, Chadwick & Ellwood. Cet édifice de 21 étages est l'un des premiers gratte-ciels de Montréal. L'implantation en recul de la rue Sherbrooke laisse place à un parvis d'une profondeur d'environ 17 mètres avec une bande végétalisée en bordure de rue. Le bâtiment fut occupé par le siège social canadien de la Standard Life de sa construction jusqu'en 2015. Des travaux majeurs sont en cours dans le bâtiment afin de convertir les espaces bureaux aux étages en 209 logements locatifs. La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, un usage résidentiel dans le local de 20 m^2 situé au rez-de-chaussée, à l'angle des rue Sherbrooke et de la Montagne afin d'y aménager un bureau administratif destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, la signature des baux, etc. Le local actuel a une superficie de 105 m^2 et sera subdivisé afin de créer un grand local de 85 m^2 donnant exclusivement sur la rue de la Montagne qui accueillera une salle de gym destinée aux occupants de l'immeuble, et un petit local de 20 m^2 donnant sur le coin du bâtiment, à l'angle des rues Sherbrooke et de la Montagne, qui servira de bureau administratif pour l'immeuble. Ces occupations sont considérées comme des usages résidentiels accessoires à la nouvelle vocation résidentielle de l'immeuble. Il est à noter qu'uniquement le petit local donnant sur la rue Sherbrooke, et faisant face à une catégorie d'usages M.7, est assujetti à l'obligation d'être occupé par des usages commerciaux ou équipements collectifs et institutionnels, tel que prescrit à l'article 228 du Règlement d'urbanisme (01-282). Le futur local qui donnera exclusivement sur la rue de la Montagne, et qui fera face à une zone

	de catégorie d'usages R.3, peut quant à lui accueillir de plein droit un usage résidentiel.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est conforme aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et répond adéquatement à ses objectifs et critères d'évaluation.
Considérant que :	L'aménagement d'un bureau administratif au rez-de-chaussée est compatible avec la nouvelle vocation résidentielle locative de l'immeuble et le caractère mixte du secteur.
Considérant que :	L'imposant parvis surélevé compromet la relation entre le local du rez-de-chaussée et le trottoir, limitant entre autres son accès et son attractivité.
Considérant que :	Le local commercial est vacant depuis 7 ans et que le propriétaire tente sans succès de le louer.
Considérant qu'	Aucune modification à l'apparence extérieure n'est prévue.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003522857
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1160, rue Panet
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'îlot institutionnel Saint-Pierre-Apôtre comprenant l'église Saint-Pierre-Apôtre, le presbytère ainsi que l'ancienne maîtrise, sur la rue de la Visitation, ainsi que l'ancienne école Saint-Pierre sur la rue Panet. Le site visé par la demande vise seulement l'église. L'église Saint-Pierre-Apôtre est située au 1341, boulevard René-Lévesque Est et a été construite entre 1851 et 1853 selon les plans de Victor Bourgeau. L'église Saint-Pierre-Apôtre est classée, en 1977, site historique par la Commission des biens culturels du Québec. De style néo-gothique, l'église Saint-Pierre-Apôtre demeure un lieu de culte actif auprès de la population. La demande vise à autoriser l'occupation du local situé au 1160, rue Panet, compris dans l'église afin d'y aménager un local pour l'organisme RÉZO. En plus du local occupé par RÉZO, l'obtention de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » permettra de régulariser d'autres organismes déjà présents dans l'église. Le local occupé par l'organisme RÉZO comprendra une cuisine, une salle de bain, une salle principale ainsi qu'un bureau et une infirmerie. Aucuns travaux extérieurs n'est prévu.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom « L'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre ». Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est compatible et complémentaire avec la mission de l'église soit, d'offrir de l'aide et de la charité.
Considérant que :	L'occupation proposée est déjà en place depuis plus de 20 ans dans le local adjacent.
Considérant que :	D'autres organismes, déjà en place ou à venir, requièrent l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dont des groupes de chorale et des groupes aidant les personnes vulnérables.
Considérant qu':	Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003510840 et 3003447466
4.5.3 et 4.7.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	2055, rue Drummond
Responsables :	Andréanne Maltais-Tremblay et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne le Winter club, situé sur un lot traversant entre les rues Drummond et Stanley. Son emplacement est situé dans le Mille carré doré et bordé par le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, au nord. Il a été construit en 1912 selon les plans des architectes E. et W. S. Maxwell, le bâtiment comporte deux sections, l'une de 3 étages réservée aux activités sociales du club et une autre à l'arrière occupée par la patinoire intérieure. En 1943, l'immeuble est acheté par le gouvernement fédéral et subit des transformations reflétant la nouvelle vocation de caserne militaire. À la suite de la vente du bâtiment en 2008, le bâtiment demeure vacant. <u>Surhauteur</u> La demande vise à autoriser la construction en surhauteur qui conserve le volume social du Winter club. En effet, la démolition a déjà été autorisée par l'adoption de la résolution du projet particulier, à la condition de conserver un premier volume sur la rue Drummond et de restaurer la façade principale. À cet effet, le promoteur propose de restituer à la façade son apparence d'origine. Essentiellement, l'entrée retrouvera ses trois portes double en bois, abritées de la marquise restaurée en atelier, les fenêtres seront remplacées par un modèle en acier avec croisillons et les boiseries de l'auvent seront remises en état. Bien qu'à l'origine, le revêtement de l'auvent était en tuiles de terracotta, il est proposé de conserver son apparence actuelle avec la restauration des lattes de cuivre, reprenant son apparence lors de la transformation en manège militaire en 1948. Les sauts de loup sont comblés afin de privilégier la plantation de végétaux et il est prévu de percer une porte sur le mur latéral nord pour assurer l'accessibilité universelle. Cette disposition nécessitera une entente avec le propriétaire voisin, celle-ci est à préciser. Le volume qui accueillait la patinoire sera démoli, mais la façade de la rue Stanley sera en partie reconstituée pour reprendre l'apparence

	d'avant l'agrandissement pour la caserne militaire. Sous l'arche du centre sera aménagée l'entrée résidentielle et celle au sud permettra d'accéder au quai de chargement. Toutefois, aucun espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles n'est prévu, bien qu'il soit prévu que la collecte soit effectuée par l'arrondissement. Le concept architectural offre une composition volumétrique très simple de la tour, dépourvue de loggia. Le concepteur propose un traitement différent pour les façades sur rue et les murs nord et sud : la mise en valeur des traits horizontaux pour les premières et une expression verticale pour les secondes. Les intentions de la matérialité proposée s'inspirent du contexte urbain environnant, avec l'utilisation de panneaux de béton légers en rappel à la maçonnerie au Mile carré doré, et aux teintes champagne en référence au Complexe de la Maison Alcan. Le couronnement demeure dans la continuité de l'ensemble de la tour, si ce n'est que des ouvertures entre les panneaux de béton au niveau de la terrasse à l'ouest et des persiennes à l'est. Les appentis mécaniques au 27e étage y sont intégrés au volume de la surhauteur. Des plantations en bacs sont aménagées sur les terrasses aux 13e et 27e étages, tandis qu'est proposé un tapis de sédums au toit de l'appentis. Outre la terrasse commune au toit, les résidents du projet immobilier bénéficieront aussi d'un espace extérieur au rez-de-chaussée, dans la marge latérale nord. <u>Usage conditionnel</u> La demande vise à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée afin de pouvoir aménager les espaces communs destinés aux résidents du futur immeuble, soit le lobby, la salle de cotravail et la salle d'entraînement physique. Cet aménagement d'une superficie de 520 m² est prévu pour les deux tiers de l'étage du côté de la rue Stanley, tandis que la portion sur la rue Drummond aura une vocation commerciale.
Élément particulier :	Le site est compris dans les aires de protection du Complexe-de-La-Maison-Alcan, du Mount Stephen Club et du Mount Royal Club. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de la surhauteur et la demande d'usage conditionnel répondent adéquatement aux objectifs, critères d'évaluation et conditions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et à la résolution CA17 240225.
Considérant que :	Les interventions de restauration de la façade principale du Winter club lui permettront de retrouver son apparence d'origine altérée et détériorée au fil des années.

Considérant que :	La hauteur de la surhauteur s'insère de façon harmonieuse à la silhouette de la ville.
Considérant que :	Le recul généreux de la tour par rapport à la façade de la rue Drummond contribue à sa mise en valeur et celle de la Citadelle, voisine au nord.
Considérant que :	Toutes les façades de la surhauteur évitent la création de murs aveugles malgré l'étroitesse du terrain.
Considérant que :	Les intentions de matérialité constituée de panneaux de béton légers aux teintes chaudes correspondent aux critères de l'unité de paysage « Centre-ville », mais que ceux-ci doivent s'intégrer harmonieusement au contexte prestigieux du mile carré doré.
Considérant que :	L'agencement des panneaux de béton exprime une certaine verticalité recherchée et tente d'atténuer l'effet de barre du mur nord.
Considérant que :	Les détails de verdissement de la toiture restent à être précisés.
Considérant que :	Les études d'impact éolien et d'ensoleillement concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement. Le projet préserve également les vues depuis et vers le mont Royal.
Considérant que :	L'aménagement d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée du côté de la rue Stanley est compatible avec l'occupation de l'immeuble et le caractère mixte du secteur.
Considérant que :	Le traitement de la façade comportant une fenestration généreuse contribuera à l'animation de la rue.
Considérant que :	L'espace exigu en façade sur la rue Stanley rendra difficile la collecte des déchets par l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes :

- **Retravailler le couronnement et la composition des façades de la surhauteur afin d'équilibrer le ratio d'ouvertures et de fermetures. La représentation couronnement ne semble pas réalisable dans sa forme actuelle.**
- **Retravailler le solin du parapet du basilaire sur la rue Stanley afin qu'il soit plus raffiné et ajouter les volutes décoratives d'origine aux extrémités.**

- Clarifier les intentions quant aux systèmes mécaniques et fournir plus de détails sur les persiennes intégrées aux façades et sur les équipements installés au toit.
- Fournir un plan de collecte des déchets qui ne compromet pas l'interface entre le bâtiment et la rue Stanley ainsi que l'animation du rez-de-chaussée.
- Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets.
- La demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282).* En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond à l'unité de paysage centre-ville et au contexte urbain du Mile carré doré. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent mentionner que la volumétrie de la surhauteur leur semble acceptable mais que la composition des façades, les systèmes de façades et la matérialité proposées ne sont pas de qualité suffisante pour le contexte d'insertion du projet et que celle-ci doit être rehaussée.

Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003506928
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	32, place Upper-Trafalgar
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne une maison de ville jumelée construite en 1967 et faisant partie d'un ensemble de 26 maisons identiques distribuées autour d'une rue dédiée. La place Upper-Trafalgar est le fruit d'un développement urbain réalisé en 1966 sur l'emplacement de l'ancienne carrière Côte-des-Neiges selon les dessins des architectes Kahn et Kotansky. L'arrière des bâtiments situés au nord jouxte le parc du Mont-Royal. La demande vise à autoriser l'agrandissement de la construction hors toit et de la terrasse ainsi que le remplacement de la porte d'entrée principale. La démolition de la construction hors toit actuelle d'origine est proposée pour la remplacer par une nouvelle légèrement plus grande et permettant l'accès à une nouvelle terrasse au toit. La dimension de la construction hors toit proposée est prévue dans les mêmes dimensions et avec les mêmes reculs que celle du voisin jumelé contigu et symétrique. Le nouveau volume serait percé d'ouvertures réparties sur chaque façade selon des proportions en lien avec les ouvertures existantes du bâtiment. Un revêtement métallique vertical de couleur claire est proposé. La terrasse agrandie proposée aurait des garde-corps en verre avec des reculs conformes en façade avant. La porte d'entrée principale, qui n'est pas d'origine, serait remplacée par une reproduction en bois identique au modèle d'origine. Le modèle d'origine, commun à la majorité de l'ensemble résidentiel, consiste en des portes en bois avec une ouverture verticale centrée sur laquelle sont ajoutées des lattes de bois verticales. Des impostes vitrées sont également présentes de part et d'autre.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition de l'agrandissement de la construction hors toit permet de rétablir la symétrie avec la construction hors toit du bâtiment contigu. Les ouvertures sont bien intégrées et respectent globalement la composition des ouvertures du bâtiment.
Considérant que :	La proposition des garde-corps de la terrasse est peu visible et ne porte pas préjudice aux caractéristiques des autres bâtiments de l'ensemble
Considérant que :	La matérialité proposée est de qualité et s'intègre aux caractéristiques du bâtiment et de l'ensemble.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003507748
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1001, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne la tour située en tête d'îlot du boulevard Robert entre les rues de la Gauchetière et Viger. Les tours Bell-Banque Nationale ont été construites en 1979-80 à chaque extrémité d'un îlot faisant face à la place Bonaventure et à la Tour de la Bourse, selon les dessins des architectes David, Boulva et Cleve. Il s'agit de bâtiments d'une quarantaine d'étages aux lignes horizontales très affirmées, dont l'enveloppe est en aluminium anodisé clair, déposée sur un socle de béton préfabriqué présentant un motif de stries horizontales. Elles appartiennent à des propriétaires différents et le projet à l'étude ne concerne qu'une seule des tours, la tour Bell qui est située à l'ouest. La demande vise à autoriser l'ajout d'une nouvelle entrée du côté de la rue Viger Ouest. L'ajout de cette nouvelle entrée permettrait d'accéder au niveau B, soit le 2e niveau sous le rez-de-chaussée de l'édifice afin de desservir entre autres les personnes à mobilité réduite; Cette entrée donnera sur un nouvel ascenseur. À droite, une entrée de service existante serait également modifiée pour permettre aux cyclistes d'accéder au stationnement souterrain prévu dans les futurs aménagements. Les matériaux sont prévus d'aluminium anodisé clair. L'aménagement paysager est également modifié, les bacs de plantation sont proposés en béton préfabriqué avec rainures horizontales telles que l'existant. La configuration est légèrement modifiée pour permettre d'accommoder la nouvelle entrée. Des pavés de granit sont prévus au sol.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 juin 2021, le CCU a émis un avis favorable pour la modification de l'entrée et de l'aménagement paysager au coin du boulevard Robert Bourassa et De la Gauchetière.

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'impact de la proposition serait positif sur l'interaction avec le domaine public.
Considérant que :	L'amélioration de l'accès universel est perçue favorablement.
Considérant que :	L'unité stylistique de l'îlot et de ses deux tours est préservée.
Considérant que :	Le langage et les matériaux d'origine prédominant au site, soit l'aluminium anodisé clair et le béton brut avec rainures horizontales, sont préservés.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003520100
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2051, rue Stanley
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de 19 étages construit en 2018. L'édifice est situé entre les rues Sherbrooke Ouest et de Maisonneuve Ouest. L'élément visé par la demande consiste en une série de panneaux métalliques ajourés et continus sur toute la hauteur entre le 2e et le 19e étage de la face nord-ouest des balcons. Cet élément vient articuler le coin du bâtiment, il fait face à la ruelle et est visible de la voie publique. La demande vise à autoriser le retrait des panneaux métalliques ajourés sur toute la hauteur et son remplacement par des garde-corps en verre à chaque balcon entre le 2e et le 19e étage et du même modèle que celui qui se trouve en façade de ces mêmes balcons. La façade sur rue est orientée sud-ouest et le panneau se situe sur la face nord-ouest. Le propriétaire a soumis une lettre justificative indiquant que la finition de ce matériau décoratif n'était pas idéale pour l'entretien à long terme et qu'il empêche la lumière de rentrer dans les appartements des résidents. Leur intention est d'augmenter l'accès direct à la lumière du soleil pour les unités concernées.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 7 juillet 2016, le CCU a émis un avis favorable à la demande de construction, en considérant, entre autres, que le traitement architectural proposé présentait une forte unité et une intégration soignée des balcons.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	Cet élément vertical, unificateur apporte un détail d'intérêt architectural. Il a été mentionné lors de la révision de projet que « le traitement architectural proposé présente une forte unité et une intégration soignée des balcons ».
Considérant que :	L'élément est en bon état et que l'argumentaire ne justifie pas son retrait.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003396621
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	222, rue de l'Hôpital
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un site constitué d'un lot transversal (3 849 700) qui rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement et du lot (3 849 701) sur la rue du Saint-Sacrement, dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est occupé par 4 bâtiments construits à différentes périodes entre 1810 et 1981. Le site fait face du côté de la rue de l'Hôpital au vaste projet ''Le Laurence'' et de l'autre côté du site sur la rue du Saint-Sacrement il fait face à un stationnement. Le site est bordé en contigu par un terrain de stationnement, également traversant et qui comporte un vestige de mur de pierre mitoyen au site. La demande vise à autoriser le démantèlement des deux bâtiments annexes construits en 1947 et 1981 au cœur de l'îlot pour permettre la construction d'un bâtiment locatif de 27 unités avec un espace commercial au rez-de-chaussée sur la rue de l'Hôpital. Le démantèlement prévu au cœur de l'îlot représente 28.6% du volume global de l'ensemble. Ces deux bâtiments accessoires de deux étages servent actuellement d'espace locatif de bureaux. Ils sont de faible valeur architecturale. Il est proposé l'aménagement d'un complexe résidentiel avec stationnement intérieur au sous-sol et 6 étages de logements locatifs composés de studios, de 3 ½, 4 ½ et 5 ½. Le projet se décline principalement en trois volumes de facture résolument contemporaine par la forme et la matérialité et misant sur la reprise d'un rythme rigoureux des ouvertures typiques du Vieux-Montréal. Le volume principal de 6 étages s'implante en contigu sur la rue de l'Hôpital à l'endroit même où se trouvait le bâtiment de 4 étages démoli. La façade, qui se distingue par son appareillage de brique texturé, est composée d'un premier niveau dont les hautes ouvertures s'alignent avec le bâtiment contigu.

	Un élément diviseur horizontal vient souligner la distinction avec la partie supérieure dont la structure exprimée accentue la verticalité. La dimension des ouvertures et le détail subtil de corniche respectent les caractéristiques principales du bâtiment historique existant. Une entrée cochère grillagée permet l'accès aux résidents par la cour intérieure. Le volume, implanté au cœur de l'îlot, est de même hauteur, il reprend les caractéristiques minimalistes contemporaines tripartites du volume sur rue, en intégrant des juliettes aux ouvertures. Ce bâtiment au cœur de l'îlot, profite d'une cour intérieure, ce qui assure un degré d'intimité aux résidents. Le volume de 2 étages implanté sur la rue Saint-Sacrement permet l'accès véhiculaire au stationnement au sous-sol et une entrée résidentielle extérieure. La volonté était de rétablir le front bâti sur rue tout en permettant de préserver la visibilité sur la maison Sylvain-Laurent. Il est percé de deux ouvertures, une large pour l'accès véhiculaire fermé d'une grille ornementale et une pour les piétons fermée d'une porte/grille métallique architecturale. Cette façade agit comme un portail et permet par sa transparence de conserver une certaine visibilité sur le mur latéral de la maison Sylvain-Laurent. Un espace commun à l'étage est quant à lui percé de trois ouvertures de dimensions traditionnelles alignées avec celles du bâtiment historique contigu. Sa façade est volontairement sobre et dénudée. Ce volume bas permet de maximiser l'apport de lumière naturelle au projet. Des toitures vertes sont proposées sur les toits des deux volumes sur rue. Les espaces extérieurs privatifs sont compartimentés par des bacs de plantation et le sol est recouvert de pavés alvéolés tapissés de plantes vivaces. La conservation d'anciens murs de fondation en pierre présents sur le site est également prévue.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 10 avril 2025, le CCU a émis un avis favorable à une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction qui ne respecte pas les dimensions prescrites pour une marge latérale. La décision est prévue à la séance du CA du 6 mai 2025.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La façade sur Saint-Sacrement propose un pourcentage d'ouverture légèrement supérieur à ce qui est prévu à la réglementation, mais que

	la majorité de ces ouvertures sont situées au centre de l'îlot, moins visibles que dans le cas d'une façade sur rue et bien intégrées dans le cadre d'un concept contemporain.
Considérant que :	L'implantation de la façade sur la rue Saint-Sacrement permet de rétablir la cohérence du front bâti, et que sa volumétrie, les proportions d'ouvertures et la composition tripartite répondent aux caractéristiques de l'unité de paysage. La sobriété de sa composition assure la préséance à la maison Sylvain-Laurent adjacente.
Considérant que :	Le volume proposé sur la rue de l'Hôpital reprend sensiblement le volume d'un bâtiment qui a déjà existé sur le site, légèrement plus haut, répondant ainsi à l'échelle du site actuel du secteur et du parc en face.
Considérant que :	La façade principale proposée sur la rue de l'Hôpital, tout en étant résolument contemporaine, respecte la composition tripartite impliquant une importance accrue au premier niveau et respectant les alignements avec le magasin Henry-Judah adjacent.
Considérant que :	Le matériau de brique proposé de couleur grise s'harmonise avec la pierre du secteur tout en permettant de marquer le parti contemporain du nouvel agrandissement.
Considérant que :	Les volumes et façades sobres et minimalistes permettent de garder la préséance aux bâtiments historiques existants et de mettre en valeur les traces et vestiges antérieurs d'intérêts.
Considérant que :	Les espaces non construits sont végétalisés dans la mesure des possibilités du site et que les surfaces minérales sont réduites au minimum requis.
Considérant que :	Le ministère de la Culture et des Communications a émis le commentaire suivant: la perception des ouvertures entièrement grillagées du RDC est préjudiciable à l'allure générale du bâtiment et a un effet négatif sur le bâtiment voisin et le secteur en lui donnant une allure de bâtiment secondaire. Une porte réelle pourrait être introduite à l'entrée piétonne, en bois ou autre, faisant un lien avec les portes d'entrée du secteur immédiat.
Considérant que :	L'intégration proposée du bâtiment jouxtant la maison Sylvain-Laurent ne favorise pas sa mise en valeur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Mieux arrimer l'intégration du volume d'entrée sur la rue du Saint-Sacrement, en revoyant, par exemple, la hauteur du parapet et l'alignement avec la corniche de la Maison Silvain-Laurent-dit-Bérichon ou en prévoyant un léger recul de la façade contemporaine.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent que la grille d'entrée piétonne sur la rue Saint-Sacrement soit conservée plutôt que remplacée par une porte pleine.

Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003467846
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2010, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne le lot 2 161 235, désormais vacant à la suite de la démolition, en 2022, d'un bâtiment commercial d'un étage construit en 1947. Le site est situé dans le bas de la côte de la rue Hôtel-de-Ville près de la rue Ontario, il est contigu entre l'hôtel de 5 étages au coin d'Ontario et une série de 2 maisons victoriennes de trois étages de pierre avec toiture mansardée en ardoise au nord. Le site est situé en secteur de cuvette. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages avec garage en sous-sol. Le projet proposé est très similaire en volumétrie à celui qui a été autorisé en 2022, qui consistait en un bâtiment de trois étages avec construction hors toit. La proposition actuelle abrite 20 unités de logement (17 unités de 1 chambre et 2 unités de deux chambres). Sur ce nombre, 2 unités sont des maisons de ville sur deux niveaux, soit les niveaux 1 et 2, et 5 autres sont situées aux niveaux 4 et 5 avec accès privatifs à des terrasses au toit. Le bâtiment est implanté « en escalier » s'alignant d'abord sur les maisons victoriennes au nord puis s'avançant graduellement de respectivement 1.475 m et 1.775 m mètres vers le sud, en trois blocs distincts jusqu'à s'aligner avec le bâtiment hôtelier implanté au coin de rue. Deux des trois logements du rez-de-chaussée ont une entrée directe depuis la voie publique. L'entrée principale de l'immeuble est située plus à l'ouest, de plain-pied avec le terrain, permettant un accès aux personnes à mobilité réduite à l'immeuble et à un des logements. Le lobby intérieur est muni d'un monte-personne sur le côté de l'escalier. Les deux premiers niveaux sont recouverts de pierre artificielle de type Permacon de trois tonalités de gris et de format uniforme. Des allèges

	et linteaux de pierre artificielle sont prévus aux ouvertures. La façade du 3e niveau alignée avec le toit Mansart voisin est revêtue de tôle dans un pliage "à la canadienne" disposé en pointe de diamant et de couleur zinc. Cette distinction de la partie supérieure du traitement s'harmonise avec la composition tripartite des bâtiments existants adjacents. Les 4e et 5e niveaux, en retrait et peu visibles, sont recouverts d'un parement métallique à joints verticaux permettant une distinction entre les volumes. Des saillies verticales viennent rythmer et souligner les entrées tout en créant un rappel des caractéristiques ornementales des deux bâtiments victoriens contigus. Des terrasses et toitures vertes sont prévues ainsi que la végétalisation et la plantation de deux arbres dans l'espace laissé libre à l'avant du bâtiment. Des stationnements pour 6 voitures et 12 vélos sont prévus en sous-sol, ainsi que des espaces de rangement pour les résidents. Le stationnement est accessible via une servitude de passage à partir de la rue Ontario.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du monastère du Bon-Pasteur. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	La proposition a été présenté au CCU aux séances du 2 décembre 2021, 10 mars 2022 et 12 mai 2022. À cette dernière séance, un avis favorable ave conditions a été émis.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant qu' :	Une proposition similaire a déjà obtenu l'approbation du CCU et du MCC.
Considérant que :	L'implantation « en escalier » permet de mettre en valeur les bâtiments victoriens adjacents tout en exprimant le rythme du parcellaire.
Considérant que :	Les garde-corps à l'arrière du bâtiment ne sont pas visibles et ne causent aucun préjudice.
Considérant que :	La matérialité différenciée du 3e niveau établit une composition tripartite qui permet une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion, notamment avec les bâtiments victoriens contigus comportant une fausse mansarde.
Considérant que :	Le traitement de la façade principale du nouveau bâtiment pourrait être uniformisé afin de contrebalancer la volumétrie complexe créée par les différents retraits.

Considérant que :	L'aménagement paysager maximise le potentiel de verdissement du site, 2 arbres sont proposés en plantation en façade avant.
Considérant que :	Le site est situé en zone de cuvette, les accès au sous-sol sont munis de portes étanches et de caniveaux collecteurs.
Considérant que :	Le recul des niveaux 4 et 5 est suffisant pour en limiter la visibilité et permettre de conserver une lecture en façade en harmonie avec le gabarit des bâtiments victoriens adjacents.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Choisir la teinte « héron » comme couleur unique de revêtement de pierre en façade principale.**
- **Harmoniser les modèles de portes au rez-de-chaussée.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres souhaitent souligner l'effort pour le plan de paysagement.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003481036
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1577, rue D'Iberville
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1910. L'édifice est situé entre la rue Logan et le boulevard de Maisonneuve Est. C'est un bâtiment industriel de 2 étages, avec structure industrielle de bois d'œuvre avec façade et murs de briques. Le bâtiment aurait été un garage durant plusieurs années, d'où la large porte en façade. La façade actuelle a perdu une grande partie de ses caractéristiques, mais le volume demeure ainsi qu'une partie des ouvertures d'origine. La demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur pour ce bâtiment. La transformation vise l'ajout d'un étage et la transformation partielle du volume intérieur pour y aménager 12 studios. La configuration interne des studios et des circulations impose une modification importante de la façade. Notamment au niveau de la large entrée existante qui est réduite pour permettre l'emménagement des studios de part et d'autre. Le reste de la composition ainsi que le choix des matériaux respectent en gros le caractère traditionnel du secteur en une interprétation sobre contemporaine. L'introduction du bandeau de pierre permet de conserver un alignement avec les voisins immédiats.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282).
Considérant que :	Le changement d'usage et de volumétrie du bâtiment permet une modification de la composition d'origine de la façade.
Considérant que :	La structure d'origine et au moins 60% du volume d'origine sont conservés.

Considérant que :	La matérialité proposée correspond aux caractéristiques du secteur.
Considérant que :	La proposition est une amélioration qualitative qui permet l'évolution du milieu bâti et bonifie l'offre de logements dans le secteur.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003510398
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2601, rue Frontenac
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de 3 étages comprenant 8 logements et construit en 1923. L'édifice est situé entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est. Le site visé est situé en cour arrière du bâtiment La demande vise à autoriser un aménagement paysager dans le cadre d'une demande d'agrandissement du bâtiment en cour arrière, d'une emprise de 19m2 au sol. L'agrandissement prévu n'est pas visible de la voie publique et il sera constitué d'une empilade de trois conteneurs. Une terrasse au sol est prévue ainsi que l'ajout d'un espace de stationnement pour vélo. Un arbre est situé dans la zone des travaux et sera relocalisé. L'abord de l'agrandissement est bonifié de plantations vivaces et indigènes. Le reste de la surface de la cour est pratiquement inchangé. Le taux de végétalisation final sera de 67.27%.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le site n'est pas situé en secteur de cuvette.
Considérant que :	Les arbres existants sont conservés ou relocalisés et que l'ajout d'une case pour vélo favorise le transport actif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
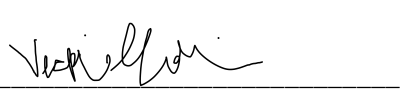 _____ Vicki Grondin Vice-présidente	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003520362
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	690, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un ancien immeuble International Aviation construit entre 1947 et 1949 selon les plans de l'architecte John Schofiel en collaboration avec la firme Holabird & Root de Chicago. Les façades originales étaient recouvertes de pierre calcaire de Queenston et de granit noir poli avec des ouvertures en bandeau typique de l'architecture moderne qui prédominait à cette époque. À quelques différences près, le parement et la composition des ouvertures étaient similaires à l'hôtel le Reine Élizabeth ou au bâtiment localisé au 1160, boulevard Robert-Bourassa. Au tournant des années 80, soit environ 30 ans après la construction, des murs-rideaux furent installés sur l'ensemble des façades pour remplacer le parement de pierre. Malgré quelques remplacements ponctuels des verres, les façades du bâtiment sont demeurées inchangées depuis ces travaux La demande vise à autoriser le remplacement complet du mur-rideau sur toutes les façades du bâtiment. Il est proposé d'installer un nouveau mur-rideau reproduisant la composition actuelle des ouvertures et des tympans en plus de reproduire le détail pour les meneaux verticaux. Seuls les verres et les capuchons des meneaux sont remplacés; la structure en soi est conservée. Le nouveau verre proposé est environ 15% plus clair et 30% moins réflectif que le verre d'origine, tout en conservant une légère teinte de couleur bronze.
Élément particulier :	À la séance du 16 février 2023, le CCU a émis un avis favorable à la première phase d'un projet similaire. Celui-ci n'a toutefois jamais été réalisé puisqu'il a été préféré par le requérant de proposer à la place un projet de réfection complète des façades, au lieu de procéder par phases.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La composition et les détails du nouveau système de mur-rideau reprendront la forme actuelle.
Considérant que :	Le verre proposé sera plus clair et moins réfléchissant que le verre existant; répondant ainsi mieux aux objectifs de la réglementation.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003527548
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1727, rue Panet
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1979-1980. L'édifice est situé sur la rue Panet et reprend le langage du bâtiment voisin, bien qu'il fût construit plusieurs décennies plus tard. Il est toutefois situé en recul par rapport au trottoir et n'intègre pas de porte cochère en son centre. La demande vise à autoriser le remplacement de la toiture et des lucarnes en bardeaux d'asphalte d'origine par un revêtement métallique au profil reprenant le langage d'une toiture à baguette. Au niveau des lucarnes, le revêtement en bois du pignon et les moulures seront conservés et réinstallés, tandis que certaines planches de chaque côté des fenêtres et au-dessus du pignon devront être remplacées à l'identique. Il est prévu de réinstaller les solins existants.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le revêtement métallique proposé est compatible avec le secteur d'intervention et qu'il est de meilleure qualité que le bardeau d'origine.
Considérant que :	Le bardeau d'asphalte en façade est prohibé au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003520207, 3003520731 et 3003520229
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1800-1810, rue Dufresne et 2145, rue Dorion
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne deux bâtiments construits en 1974 et 1978 selon les plans des architectes Frappier, Parent, Tétreault et Languedoc. Les bâtiments ont un langage commun (murs de blocs de maçonnerie en béton nervuré porteurs, linteaux en béton, balcons et entrées en retrait). Ils font partie d'un ensemble homogène de bâtiments résidentiels construits par l'Office municipal d'habitation disséminés dans l'est de l'arrondissement. La demande vise à autoriser le remplacement des garde-corps des balcons par un modèle légèrement différent, sans espace sous la main courante. Ces garde-corps avec barrotins en acier galvanisé soudé seront installés devant les balcons, comme ils l'étaient à l'origine. Une plaque en acier galvanisé servira de main courante. Il est également prévu de remplacer le soffite des marquises d'entrée et des balcons, présentement en panneaux de fibrociment, par des soffites métalliques ventilés, à cause de problèmes de condensation. Finalement, les portes d'entrée du bâtiment seront changées pour un modèle en acier avec panneau vitré de dimension supérieure au modèle d'origine. Plusieurs autres interventions sont prévues, mais permettent de conserver la forme et apparence d'origine du bâtiment (remplacement des planchers des balcons, solinage des parapets, revêtement métallique en façade et des marquises, etc.). Toutefois, il est prévu de modifier la couleur du revêtement métallique ondulé afin d'égayer le bâtiment et afin de lui donner une nouvelle identité.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	Les propositions répondent adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Les garde-corps proposés sont à barrotins en acier galvanisé soudé, ce qui correspond au modèle d'origine tout en étant compatible au secteur d'insertion, et que sa forme simplifiée permet d'actualiser le langage de cette composante architecturale.
Considérant que :	Le remplacement des soffites par un modèle ventilé permet de répondre à des problématiques liées à la condensation tout en étant bien intégré au revêtement existant.
Considérant que :	Le changement de couleur proposé pour le revêtement métallique n'interfère pas avec le concept d'origine, qui présentait également un contraste coloré (rouge-pourpre) sur le revêtement en tôle avec la maçonnerie grise.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003426000
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3100, chemin Saint-Sulpice
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2005. L'édifice est situé sur le chemin Saint-Sulpice. Il a été construit en briques avec une façade en revêtement de fausses pierres. La demande vise à autoriser des travaux réalisés sans permis au courant de l'été 2024. Les travaux réalisés consistent en la démolition de la pergola existante afin de la remplacer par une nouvelle pergola, plus massive, intégrant une structure portant des toiles rétractables. Les colonnes supportant cette terrasse sont également modifiées par le retrait en partie haute des poteaux de coins en briques. En ce qui a trait aux garde-corps en barrotins, ils sont remplacés par des garde-corps en verre. Finalement, l'escalier menant à la terrasse a été conservé au même emplacement, mais les mains-courantes et garde-corps ont été remplacés.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les modifications apportées ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	Le bâtiment visé n'a pas de valeur patrimoniale et que la terrasse n'était pas de grande qualité.
Considérant que :	Les garde-corps et la pergola remplacés proposent un langage contemporain distinguable du bâtiment d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.
_____ Vicki Grondin Vice-présidente _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003511734 et 3003511754
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1121-1133, rue De La Gauchetière Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1924 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice est situé à l'intersection des rues De La Gauchetière Est et Wolfe. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique rouge avec détails décoratifs de terracotta se terminant par une corniche sobre et un toit plat. La demande vise à autoriser le remplacement du revêtement arrière du bâtiment. Celui-ci est actuellement en revêtement de crépis d'agrégat sur treillis métallique. Le matériau de revêtement proposé est constitué de latte métallique de 11'' (280mm) de largeur et de couleur gris pâle (Profilé d'acier LCD 11 sans rainure de couleur QC 395 gris Pierre).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact sur l'architecture et les façades principales du bâtiment.
Considérant que :	La façade arrière est somme toute peu visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003518094
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	687, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne les premiers pavillons de l'Hôpital Royal Victoria (A, E, L), construits en 1893. Aux abords du projet, on retrouve la Chaufferie (pavillon X), construite en 1900 et les pavillons Hersey, Ross et des Femmes (H, R et F), ajoutés entre 1907 et 1926. Les bâtiments originaux, les pavillons A, E et L, ont été conçus par l'architecte londonien Henry Saxon Snell, dans le style seigneurial écossais (Scottish Baronial style). Le concept novateur du Royal Vic s'inspire de l'Edinburgh Infirmary (1870), basé sur un concept d'hôpital pavillonnaire dans lequel la séparation et l'isolement des patients et des maladies étaient censés décourager la propagation des infections. En 1900, des agrandissements ont été réalisés à l'arrière des pavillons A et E. Une seconde vague de construction a eu lieu après la Seconde Guerre mondiale, visant à moderniser les installations. Les pavillons Médical (M) et Chirurgical (S) sont construits en 1955 et 1959, entraînant la démolition de la partie arrière du pavillon L. Un agrandissement latéral du pavillon L est ajouté en 1962, et un stationnement souterrain de deux niveaux est construit dans la cour avant, en 1980. La demande vise à autoriser les remplacements de l'ensemble des portes et des fenêtres des pavillons historiques A-E-L. Les remplacements sont généralement faits selon les modèles d'origine, certaines fenêtres sont restaurées, d'autres sont remplacées par des modèles identiques en bois et d'autres selon des modèles similaires dans d'autres matériaux. Dans le cadre du remplacement des portes et des fenêtres, quelques ouvertures sont modifiées pour permettre une meilleure utilisation des espaces intérieurs des nouveaux locaux de l'université McGill. Au niveau du sol au pavillon L (aile ouest du corps central), 18 fenêtres sont agrandies ou créées des deux côtés du bâtiment. Le modèle proposé reprend la subdivision verticale, mais sans subdivision

	horizontale, donc sans carreau pour une apparence traditionnelle, mais plus contemporaine. Du côté du pavillon L (aile est du corps central), les deux anciennes entrées existantes longeant la rue University perdront leur utilité puisque le nouveau pavillon deviendra le point d'accès unique dans ce secteur. Celle au sud ne sera pas restaurée et celle au nord sera condamnée. Les deux anciens emplacements des portes seront occupés par des pans de verre sérigraphié conservant l'expression des portes. L'escalier restant sera retiré, celui-ci est actuellement partiellement localisé sur le domaine public. Sur le mur, à l'emplacement des deux anciennes volées, une plaque d'acier de type corten sera insérée dans le mur pour garder la mémoire et l'expression des escaliers. Deux autres ouvertures peu visibles sont aussi transformées en porte d'accès sur cette façade.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 10 décembre 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour des travaux de restauration et d'agrandissement des pavillons A, E et L ainsi que d'aménagement paysager.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La modification et l'ajout des fenêtres sur le pavillon L sont faits en harmonie avec le bâtiment existant et que cela n'a pas d'impact majeur sur l'architecture.
Considérant que :	L'apparence de nouvelles fenêtres est légèrement et volontairement différente des ouvertures d'origine.
Considérant que :	Les deux anciennes portes longeant la rue University ne seront plus utilisées dans le but de regrouper les accès à la base du nouveau pavillon.
Considérant que :	L'escalier existant menant à l'une des deux portes est partiellement implanté sur le domaine public et que cette situation doit être corrigée.
Considérant que :	Malgré le retrait des portes, le projet permet d'évoquer leur présence de manière simple et contemporaine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003520138
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3074, chemin Saint-Sulpice
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1954 pour le compte de E.T. Renouf et selon les plans des architectes Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton & Chadwick dans un style moderne. La résidence a été largement transformée en 2005. C'est aujourd'hui un bâtiment de 2 étages, revêtu de brique et de pierre calcaire et se terminant par un toit plat. La demande vise à autoriser la modification des deux portes de garage existantes. La proposition est d'unifier les deux portes en une seule porte de 18 pieds de largeur. La nouvelle porte est métallique, de couleur noire et comporte des caissons horizontaux.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Le bâtiment de 1954 a été largement transformé en 2005 et qu'il présente aujourd'hui une architecture plus contemporaine que moderne.
Considérant que :	La porte proposée présente une forme horizontale marquée qui s'intègre adéquatement à l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **Fournir la fiche technique de la porte de garage proposée.** • **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003482464 et 3003531384
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2313, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsables :	Sébastien Aumais et Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1924 selon les plans de l'architecte John Smith Archibald. Il occupe un îlot urbain complet situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest, Atwater, Lambert-Closse et le boulevard de Maisonneuve Ouest. L'édifice a été transformé à de nombreuses reprises au cours de son histoire. La dernière transformation majeure a été réalisée en 2001, où on a alors requalifié l'ancien Forum en complexe de divertissements. L'édifice comprend plusieurs commerces en bordure de rues qui ont changé à de nombreuses reprises depuis 2001. La demande vise la rénovation de la vitrine commerciale de l'espace locatif situé au coin de la rue Sainte-Catherine Ouest et de l'avenue Atwater. Les portes d'entrée actuellement localisées directement au coin sont retirées et une nouvelle entrée est créée plus loin sur la façade sud. Ceci permet un aménagement intérieur répondant mieux au besoin du nouveau commerce tout en permettant de mieux contrôler les accès. Les nouveaux murs-rideaux reprennent les alignements généraux horizontaux et verticaux de l'architecture du bâtiment tout en offrant plus de vitrage qu'auparavant. Le mur-rideau et la porte sont en aluminium de teinte noire pour s'harmoniser avec l'édifice. La marquise située au coin est retirée. Il est également proposé d'ajouter 2 enseignes sur façade, au coin Atwater et Sainte-Catherine Ouest, et une enseigne en saillie sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Chaque enseigne sur façade mesure 6,10 m de long et 1,24 m de haut, pour une superficie de 7,63 m2. Chaque enseigne sur façade est composée d'un boîtier en aluminium noir avec une face en acrylique blanc ou rouge translucide et un lettrage en acrylique blanc pour afficher le nom du commerce. Le boîtier est rétroéclairé par des lumières DEL. L'enseigne en saillie, quant à elle, fait 0,99 m de long et 0,61 m de haut. Elle est composée d'un boîtier d'acrylique opaque rouge et le lettrage est en blanc. L'enseigne en

	saillie est fixée aux murs par des plaques d'ancrages en aluminium peint noir.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La modification permettra l'aménagement d'un nouveau commerce à un emplacement vacant depuis plus de 10 ans.
Considérant que :	Les vitrines modifiées comporteront de plus grandes surfaces vitrées, ce qui permettra une meilleure interaction avec le domaine public.
Considérant que :	L'architecture proposée s'intègre plus efficacement au style architectural du bâtiment existant.
Considérant que :	La stratégie d'affichage, sobre et s'adressant aux piétons, répond aux dispositions et aux critères du programme de développement 96-147.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003506453
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3022, avenue de Trafalgar
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1923. Il s'agit d'un bâtiment de 3 étages de style néo-Tudor. La cour arrière présente une piscine creusée et des arbustes, mais aucun arbre à grand déploiement. La demande vise à autoriser l'aménagement paysager de la cour arrière, afin de refaire le pavé, un mur de soutènement, d'installer des clôtures et de planter des arbres. Le pavé proposé est composé de dalles préfabriquées de béton de couleur grise. La clôture, quant à elle, sera en bois et d'une hauteur de 1,98 m. Un court segment de clôture de piscine ornementale noire à fermeture automatique est également proposé. Il est proposé de planter 7 arbres indigènes colonnaires, des érables à sucre (acer saccharum) aux limites de la cour, afin de créer de l'intimité. Aucun arbre n'est abattu dans le cadre de ce projet. Le projet fait passer la superficie du couvert végétal dans la cour arrière de 31 à 38%. Un arbre à grand déploiement situé chez le voisin est présentement positionné en appui sur la clôture à maille de chaîne existante. Il est proposé de couper la clôture, mais de laisser en place le poteau de la clôture qui retient le tronc de l'arbre. Afin de confirmer que cette opération ne nuira pas à la survie de l'arbre, un agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement a procédé à une visite du site et a entériné ce scénario.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition comprend une augmentation significative des surfaces plantées par rapport aux surfaces minéralisées.
Considérant que :	L'essence d'arbres proposée est indigène et contribuera ainsi à la résilience de la forêt urbaine.
Considérant que :	Les pavés sélectionnés et la clôture sont de styles et de matérialité compatibles avec le secteur et le bâtiment visé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Planter uniquement des arbres parmi les essences listées à l'article 424.1.1 du *Règlement (01-282).***
- **Favoriser la diversité des espèces végétales.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que l'arbre du terrain voisin soit bien soutenu.

_____	_____
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003490032
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	666, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment mixte de 22 étages construit en 1969. Le bâtiment accueille des commerces au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages supérieurs. L'édifice est situé entre la rue Union et le boulevard Robert-Bourassa. La demande vise à autoriser une enseigne de type nom d'immeuble ou d'occupant sur le boulevard Robert-Bourassa. Le demandeur a précédemment demandé deux enseignes de type nom d'immeuble sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy. À la suite de l'avis favorable du CCU de mars dernier, le requérant s'est désisté auprès de la Division des permis. Il a ensuite déposé une nouvelle demande qui vise uniquement la façade sur le boulevard Robert-Bourrassa. L'enseigne est apposée sur le couronnement du bâtiment à une hauteur de 105 m et fait une superficie de 4.44 m^2. L'enseigne est composée des lettres TIDAN, en lettres détachées, de couleur bleue. Chaque lettre est un boîtier d'aluminium peint en noir dont la face présente des lettres en polycarbonate translucide bleu, rétroéclairé par des lumières LED. Ces boîtiers reposent sur 2 tiges d'aluminium peintes en gris afin de s'agencer au bâtiment et elles sont visées dans le béton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 mars 2025, le CCU a émis un avis favorable à la demande de deux enseignes pour nom d'occupant d'immeuble sur la rue Sherbrooke et l'avenue du Président-Kennedy.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, de par sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
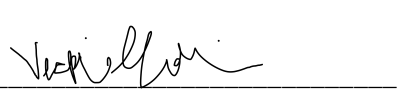 _____ Vicki Grondin Vice-présidente	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003527097
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1720, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1890 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement de bâtiments résidentiels prestigieux datant principalement de la fin du 19e siècle. La plupart ont aujourd'hui été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage mixte commercial et résidentiel. Le bâtiment est situé du côté ouest de la rue et localisé entre les rues Emery et Ontario Est. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique rouge-orangé avec détails décoratifs en bois se terminant par une toiture à fausse mansarde et une tourelle centrale recouvert de tuile d'ardoise. La demande vise à autoriser la stabilisation de la toiture de la tourelle dont le revêtement de tuiles d'ardoise est dans un état de dégradation avancé. L'ensemble des tuiles seront stabilisés en place et une membrane liquide sera appliquée sur l'ensemble de la surface. La partie basse du pignon est en trop mauvais état pour être récupérée, les tuiles doivent être retirées puisqu'elles s'écaillent et se détachent. La proposition est de remplacer environ 4 rangs de tuiles d'ardoise du bas de la toiture par un solin d'acier galvanisé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La tourelle et sa toiture sont en très mauvais état et que des travaux sont nécessaires rapidement;
Considérant que :	Les travaux ont pour but de stabiliser la toiture et son revêtement tout en intervenant le moins possible
Considérant que :	Le fini et la couleur de la tôle d'acier proposée n'est pas spécifiée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **Réviser la proposition de tôle d'acier pour une tôle d'acier galvanisé naturel pour s'harmoniser avec la tuile d'ardoise grise.** • **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**	
Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003534083
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX – SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Île Sainte-Hélène
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande concerne la partie de l'île Sainte-Hélène située dans le parc Jean-Drapeau sur le lot 3 986 721 du cadastre du Québec. Ce grand parc public municipal avait été inauguré en 1874 et réaménagé durant les années 1930 à 1950. L'île a été agrandie en 1963-1964 pour la tenue de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67) à Montréal, poursuivie comme étant le festival « Terre des Hommes » jusqu'en 1984, avant d'être réaménagée au début des années 1990 pour devenir une composante du parc des Îles, renommé parc Jean-Drapeau à compter de 1999. La navette fluviale avait été remise en service à compter de l'été 1992 dans le cadre du réaménagement de cette partie du parc comme legs du 350e anniversaire de Montréal, alors qu'Espace 67 découle de son second réaménagement lancé en 2017 comme legs du 375e anniversaire et achevé en 2019. La demande vise à autoriser l'installation de 2 éléments paysagers sculpturaux permanents en mosaïculture, constitués chacun d'une structure métallique d'environ 4,2 m de hauteur par environ 8 m de largeur et 0,2 m d'épaisseur prenant la forme de doubles « Y », rappelant une des composantes du logo du parc Jean-Drapeau, hérité de celui d'Expo 67. Le premier serait installé du côté est (montréalais) du quai de la navette, au sein d'un îlot de verdure existant, alors que le second serait installé face à la sortie sud de l'édicule de la station de métro Jean-Drapeau, dans un autre îlot de verdure existant, avec la Biosphère, ancien pavillon des États-Unis d'Amérique à l'Expo 67, en arrière-plan. À ces endroits, le sol serait excavé d'environ 0,3 m afin d'y installer les structures dont les bases en acier seraient recouvertes de terre, puis la tourbe remise en place pour les dissimuler. Aucun impact archéologique n'est anticipé dans ces secteurs remblayés et réaménagés à diverses reprises, même si le second emplacement est

	dans le périmètre de l'île d'origine. Aucun arbre existant ne serait abattu. Chaque structure serait habillée d'une toile géotextile noire retenant la terre et permettant la croissance de la végétation. La SPJD emploierait 1 seule espèce de plantes annuelles pour chaque emplacement, au choix, parmi 3 variétés envisagées, à savoir : Alternanthera sp. « Red Carpet » (couleur rouge à orange), Alternanthera bettzickiana « True Yellow » (couleur vert lime à jaune) ou Santolina chamæcyparis (couleur grise). De novembre à la mi-mai, ces structures seront démunies de plantes, rendant la toile visible durant cette période. Cette installation est souhaitée pour animer visuellement les lieux choisis et marquer la présence du parc Jean-Drapeau. Elle s'inscrit dans un projet plus global où 4 autres mosaïcultures identiques sont projetées à l'emplacement de certains autres points d'intérêt sur l'île Notre-Dame voisine. De plus, l'installation permanente de 2 autres œuvres classiques des Mosaïcultures internationales tenues depuis l'an 2000, « La Terre-Mère » et « L'Homme qui plantait des arbres », dont la SPJD a fait l'acquisition, est en cours dans le jardin des canaux pour complémenter les jardins aménagés pour les Floralies internationales de Montréal en 1980 sur cette autre île, hors du site patrimonial cité. L'ensemble serait inauguré cet été et accessible gratuitement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au comité en sa qualité de conseil local du patrimoine au sens de cette loi.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales des parties concernées du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène applicables à une demande d'autorisation LPC.
Considérant que :	Les travaux proposés répondent à une volonté du parc Jean-Drapeau d'introduire des mosaïcultures sculpturales à travers son territoire pour enrichir l'expérience des personnes visitant ce grand parc municipal public.
Considérant que :	Leur réalisation n'impacterait pas négativement le paysage des secteurs visés, ces sculptures végétales complémentant les aménagements paysagers du parc et s'ajoutant aux œuvres d'art public qui ponctuent aussi les lieux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Danielle El Helou, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.19, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 08 mai 2025

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mai 2025

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mai 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-28 13:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 mai 2025

2025-05-21 PV_signé-RB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

21 mai 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe

M^e^ Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 14 mai 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 40 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065 (Ancien Hôpital de la Miséricorde) - (1257400003)

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Charlotte Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à l'obligation, non seulement de prévoir un projet de logement social représentant 20% de la superficie résidentielle privée, mais également de prévoir du logement abordable et familial;*
- *à la possibilité de restaurer et non démolir puis reconstruire le pavillon F;*
- *à la hauteur de la tour de 90 mètres et à la possibilité de réduire celle-ci;*
- *au respect de l'environnement du quartier, composé principalement de bâtiments de 3 étages;*
- *à l'impact qu'une tour de 90 mètres aurait sur l'ensoleillement, la clarté et l'impression d'un espace aéré dans le quartier;*
- *aux arbres centenaires sur la rue Saint-Hubert et à l'abattage ou la préservation de ceux-ci dans le cadre du projet de construction;*
- *à la possibilité de créer une cour ouverte sur la rue et non intérieure pour permettre ainsi un retrait de la rue pour la construction des bâtiments dont les hauteurs sont trop élevées sur la rue De la Gauchetière;*
- *au projet de logement social de 20% de la superficie résidentielle privée et au nombre d'unités que cela représentera;*
- *à l'utilisation de fonds privés ou publics pour le financement de ce projet;*
- *au moment auquel l'arrondissement et les résidents sauront le nombre exact d'unités de logement privé et social qui seront créés dans le cadre de ce projet;*
- *à l'accord d'un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil municipal pour débuter les travaux et au nombre d'années que prendra la totalité du projet;*
- *au « greenwashing », aux préoccupations environnementales, aux engagements en changements climatiques, en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, et à la contribution ou non de ce projet à l'atteinte des résultats recherchés par le plan stratégique Montréal 2030;*

- *au plan de gestion des déchets prévu pour ce projet résidentiel et au moment auquel l'arrondissement et les résidents pourront en prendre connaissance;*
- *à la condition imposée au promoteur de réutiliser la pierre issue de la déconstruction et à l'occasion manquée par la Ville d'imposer également la réutilisation de tous les autres types de débris qui émaneront de la démolition des pavillons;*
- *à la Coopérative Testan et au pavillon B-1 qui pourra finalement accueillir le projet de coopérative dédié aux familles de l'arrondissement;*
- *au souhait de la Coopérative Testan de s'impliquer au projet et de collaborer avec le promoteur;*
- *à la date de fermeture officielle et complète du site;*
- *à l'effondrement du plancher et de la cuisine du CHSLD, qui n'étaient pas bien entretenus, au début des années 2000, à la raison pour laquelle cet entretien n'a pas eu lieu dans le passé, et à la possibilité d'avoir évité cette nécessité de démolir et reconstruire une si grande partie de l'immeuble aujourd'hui en 2025;*
- *à l'usage résidentiel prévu pour ce projet et à la possibilité d'avoir de la location ainsi que de l'achat privé des logements créés;*
- *au projet Molson, aux logements sociaux prévus sur ce site, à la comparaison entre ces deux projets de construction, à l'emplacement et la répartition des unités de logement social dans les pavillons, et aux prix auxquels ces unités seront louées;*
- *à la nature de la décision qui sera prise par le conseil municipal le 16 juin 2025 et les éléments spécifiques qui seront approuvés ou non par cette résolution;*
- *aux élections municipales qui se tiendront le 2 novembre 2025 et à la possibilité pour un nouveau parti politique gagnant de renverser la décision prise par Projet Montréal dans le cadre de ce projet;*
- *à la possibilité de garder des traces des Sœurs de la Miséricorde dans le projet de redéveloppement, tel qu'avec l'intégration d'un musée dans un des pavillons;*
- *aux lots qui seront versés à l'arrondissement à des fins de parcs publics et à la possibilité d'aménager des parcs éponges sur ces lots;*
- *au promoteur privé qui est devenu propriétaire de ce site et aux limites du conseil d'arrondissement d'assurer la volonté des citoyens vu ce droit privé;*
- *à l'identité du promoteur;*
- *aux craintes relatives au non-respect de la condition imposée par le conseil municipal au promoteur de prévoir un projet de logement social qui équivaut à 20% de la superficie résidentielle privée, et aux mécanismes disponibles pour assurer la création de ce logement social;*
- *à la vue du fleuve qui sera bloquée par la construction de la tour de 90 mètres et à la nécessité de prévoir une dérogation si importante;*
- *à la possibilité de récupérer des parties du pavillon F et au non-respect de la forme originale de ce pavillon;*
- *à l'aspect historique de ce bâtiment, surtout pour l'histoire des femmes au Québec, et à la nécessité de garder une trace de cette histoire dans le projet de redéveloppement;*
- *à la place des femmes dans ce projet et à la présence ou non de femmes architectes dans les groupes responsables de la reconstruction;*
- *aux mesures qui seront prises par l'arrondissement et le promoteur si jamais des restes humains sont retrouvés sur le site lors de la démolition des pavillons, surtout considérant l'histoire de l'Hôpital de la Miséricorde où plusieurs femmes et enfants sont décédés au fils des années;*
- *à la raison pour laquelle l'arrondissement de Ville-Marie ou la Ville de Montréal ne peuvent pas imposer comme obligation au promoteur la création d'un musée faisant état de l'histoire des Sœurs et de l'Hôpital de la Miséricorde;*

- *à l'impossibilité pour la Ville d'avoir entretenu ce bâtiment avant sa détérioration si importante, aux multiples autres bâtiments dans l'arrondissement qui sont également en processus de dégradation et à la possibilité de travailler en prévention sur ces immeubles pour éviter que ce même problème se répète à travers le territoire de l'arrondissement et de la ville;*
- *à la possibilité pour l'arrondissement ou le promoteur de documenter ce qui est retrouvé lors de la démolition et la reconstruction des pavillons;*
- *à la possibilité de donner accès au site aux résidents et aux organismes communautaires de l'arrondissement pour effectuer un recensement des articles retrouvés;*
- *à l'existence ou non d'une surveillance archéologique lors du projet de reconstruction;*
- *aux arrêts de travail qui seraient engendrés par des trouvailles archéologiques et aux mécanismes disponibles pour assurer ces fouilles exploratoires, peu importe les prolongements potentiels que cela occasionnerait pour le promoteur dans le cadre du projet de reconstruction;*
- *à l'effet que ces nouveaux pavillons auront sur l'ensoleillement dans le quartier et aux simulations qui ont été faites ou qui devront être faites pour constater cet effet sur les autres bâtiments à proximité;*
- *au nouveau pavillon F qui serait démoli et potentiellement remplacé par une construction principalement en acier et verre, et à l'absence de symétrie qu'il y aurait entre les deux ailes entourant la chapelle;*
- *à la possibilité d'imposer comme condition au promoteur la construction en pierre de la façade du pavillon F sur la rue René-Lévesque, pour assurer une symétrie avec les autres pavillons sur cette rue;*
- *à la présence ou non de végétation sur le toit du nouveau pavillon F;*
- *au propriétaire actuel du site : le gouvernement du Québec ou le Groupe Staerk;*
- *aux autres projets immobiliers du Groupe Staerk;*
- *à la possibilité d'avoir une reconnaissance légale des différents abus qui ont pu avoir lieu à l'Hôpital de la Miséricorde à l'égard des femmes et enfants autochtones;*
- *à la possibilité d'utiliser cette opportunité, en cohérence avec les valeurs de réconciliation de la Ville de Montréal, de rendre conditionnelle les fouilles exploratoires, d'accorder une visite des lieux aux Mères mohawks, et de les rencontrer pour leur faire un état de la situation;*
- *à la possibilité de sensibiliser le promoteur et le gouvernement du Québec à l'objectif des Mères mohawks et à l'importance pour celles-ci de pouvoir effectuer des telles fouilles exploratoires;*
- *à l'absence de référence au passé du site dans la proposition mise de l'avant par le promoteur;*
- *à l'inauguration récente de la Place des Montréalaises, à l'affirmation par la mairesse que Montréal est une ville féministe, et à ce projet de redéveloppement qui ne tient pas compte de l'existence des femmes ayant marqué le passé de ce site important;*
- *à l'importance d'accompagner tout développement futur de ce site d'actions de mise en valeur de son histoire;*
- *à l'effacement du volet mémoriel et identitaire de ce bâtiment;*
- *aux glissements, disparitions et modifications qui ont eu lieu entre les différentes versions du projet proposées par le promoteur;*
- *à la chapelle qui représente une partie importante de l'histoire des femmes et qui deviendra désormais un espace événementiel;*
- *au phasage des travaux et à la revitalisation de la chapelle qui aura possiblement lieu à la fin du projet de redéveloppement, bien que celle-ci soit déjà en grand manque d'entretien;*

- *aux œuvres d'art qui se trouvent à l'intérieur des pavillons, aux statues qui se retrouvent à l'extérieur et au traitement qui leur sera accordé;*
- *à la possibilité d'effectuer une radiographie du site pour garder une trace de l'immeuble au cas où il y aurait des problèmes lors du projet de reconstruction;*
- *à la nécessité ou non d'accorder une dérogation pour permettre la construction de la tour de 90 mètres, au lieu de procéder avec la première proposition faite par le promoteur qui prévoyait une tour de 65 mètres, tel que permis par la réglementation municipale;*
- *à l'effet qu'aurait la tour et ce projet de redéveloppement sur la valeur des terrains et immeubles aux alentours;*
- *à l'absence de mécanismes plus concrets pour assurer un respect des conditions imposées au promoteur et des attentes des résidents du quartier;*
- *à la crise du logement qui existe présentement à Montréal, aux prix élevés auxquels les appartements se louent actuellement, et au manque de valeur que ce projet apportera au quartier;*
- *à la multiplication des grandes tours qui sont construites à travers la ville et au précédent qui sera créé par cette autorisation de déroger à la réglementation municipale quant à la hauteur de la tour;*
- *aux projets de logement social qui aboutissent souvent à des logements très petits, avec peu d'espace;*
- *au profit qui sera créé pour le promoteur privé avec ce projet de redéveloppement et, en contraste, à l'effet négatif que ces travaux auront sur les résidents qui habitent déjà le quartier;*
- *aux aspects positifs de l'inclusion de logements sociaux dans le projet de construction, surtout dans un bâtiment séparé et dédié exclusivement au logement social, mais à la possibilité de prévoir deux pavillons de logement social, 20% étant un strict minimum à prévoir;*
- *à l'importance de mettre l'accent sur le logement social familial, ce qui nécessite des logements spacieux;*
- *à la possibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie ou la Ville de Montréal d'assurer un dialogue entre le promoteur et les groupes et personnes qui sont impliqués dans ce projet depuis des années et qui souhaitent assurer la préservation du patrimoine et le respect des besoins de la communauté;*
- *à l'identité des architectes qui travaillent sur le projet de redéveloppement;*
- *à un ancien document notarié qui aurait mentionné que le site devait respecter un but communautaire ou social, mais dont la valeur ne serait possiblement pas légale ou contraignante;*
- *à la possibilité de préserver la façade du pavillon F pour garder la symétrie et le caractère historique de ce bâtiment sur la rue René-Lévesque;*
- *à d'autres projets de logement social à travers la ville qui n'ont pas été respectés et à la possibilité de garantir le respect de cette condition dans le cadre de ce projet de construction;*
- *à la tour qui aura une architecture complètement étrangère au quartier et qui éclipsera les éléments historiques qui seront préservés dans les autres pavillons;*
- *à l'importance d'intégrer les suggestions et commentaires des résidents à la résolution du conseil municipal avant son adoption lors de la séance du 16 juin 2025, et non après celle-ci.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 19 h 59.

2025-05-23		27 mai 2025	
M[e] Laura Floresco	date	M. Robert Beaudry	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 26 au 30 mai 2025 relatif au règlement d'emprunt CA-24-396

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 26 au 30 mai 2025 relatif au règlement d'emprunt CA-24-396.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 14:02

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257768010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 26 au 30 mai 2025 relatif au règlement d'emprunt CA-24-396

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-371) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ (CA-24-396) dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025, un avis public pour la tenue d'un registre pour le règlement en question a été publié le 21 mai 2025.
Le registre a été ouvert du 26 au 30 mai 2025, de 9 h à 19 h, au bureau Accès Ville-Marie situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est.

L'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) prévoit que :

> "Le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, le greffier ou secrétaire-trésorier dresse un certificat qui établit :
>
> 1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553;
> 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
> 3° le nombre de demandes faites;
> 4° le fait que le règlement, la résolution ou l'ordonnance est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas."

Le premier alinéa de l'article 557 de cette même loi prévoit quant à lui que :

> "Le greffier ou secrétaire-trésorier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante."

Dans le contexte de la Ville de Montréal, le terme « greffier » s'entend du « secrétaire d'arrondissement ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240225 - 6 mai 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un

emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ (1256167001)
CA23 240473 - 6 décembre 2023 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (1235958001)

DESCRIPTION

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'arrondissement d'une durée de 5 jours s'est effectivement tenue du 26 au 30 mai 2025, de 9 h à 19 h.

- Le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 71 204.
- Le nombre requis de signatures afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 7 131.
- Le nombre de demandes enregistrées pour ce registre est de 0 demandes valides.
- Le nombre de signatures requis pour le projet particulier précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le secrétaire d'arrondissement doit déposer le certificat qu'il a dressé suivant l'article 555 de cette loi à la séance du conseil suivante qui, dans le cas présent est celle du 10 juin 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi du règlement pour approbation au MAMH
Entrée en vigueur le jour de la publication dans un journal local

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 26 au 30 mai 2025 relatif au règlement d'emprunt CA-24-396

Certificat_Procedure enr_Reglemp_CA-24-396.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

JOURNEES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES A VOTER LES
26, 27, 28, 29 ET 30 MAI 2025

REGLEMENT D'EMPRUNT CA-24-396

Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-371) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

Je soussigné, Anne-Marie Lemieux, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, certifie que:

A) Le nombre de personnes habiles à voter est de : **71 204;**

B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : **7 131**;

C) Le nombre de demandes faites est de **0**

D) Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

E) Un scrutin référendaire ne doit pas être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal,
Ce 30e jour de mai 2025

Anne-Marie Lemieux

Signature numérique de Anne-Marie Lemieux
Date : 2025.05.30 19:11:51 -04'00'

Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1251920008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes CDC Centre-Sud et Dans la Rue en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes CDC Centre Sud et Dans la Rue en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

CDC Centre Sud	A
Dans la Rue	B

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 13:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251920008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes CDC Centre-Sud et Dans la Rue en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.
Les organismes suivants ont déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement : CDC Centre-Sud et Dans la Rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240339 (1230173001) **-** Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

DESCRIPTION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. Les OBNL seront informés par l'Arrondissement du type de soutien auquel ils pourront avoir droit à la suite de l'analyse de leur demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens et de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en deux grandes catégories :
Catégorie A

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée, dont les membres partagent une planification commune, ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement. L'utilisation effective des services est

majoritairement utilisée par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

Catégorie B

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue :

CDC Centre-Sud	**A**
Dans la Rue	**B**

JUSTIFICATION

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.
Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la politique. Lors de la demande de catégorisation, ils se sont engagés à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette cote de catégorisation obtenue, les organismes ne pourront bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En juin 2025 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
Cheffe de division - sports, loisirs
Tél : 514 242-6126
Approuvé le : 2025-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1251920008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la catégorisation obtenue par les organismes CDC Centre-Sud et Dans la Rue en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Grille d'analyse Montréal 2030_Politique d'accès au soutien de Ville-Marie – GDD 1251920008.pdf

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valerie Leduc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1249245001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H05-005-7968-01.Mandat 22-0028 / Autoriser une affectation de 3 202 695 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. D'autoriser la signature de cet acte de vente;

3. D'émettre le chèque requis pour la transaction au nom des vendeurs ou du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

4. D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 3 202 695 $;

5. D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-27 09:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249245001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H05-005-7968-01.Mandat 22-0028 / Autoriser une affectation de 3 202 695 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement) pour acquérir de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL (Vendeur) un terrain (Immeuble) constitué de parcelles entourant l'église située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, aussi connue sous le nom de l'église St-Jax Montréal (St-Jax), tel que présenté dans les plans A et P en pièces jointes. La majeure partie du terrain sera acquise mais les bâtisses de St-Jax ne font pas partie de la transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2255082002 - 2025-04-02 - Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Alexis Bellerose, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2024, minute: 3194, pour le remplacement du lot 3 550 497 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554, 6 665 555 et 6 665 556.
DB257199005 – 2025-04-01 - Approuver une révision de projet pour la délivrance d'une opération cadastrale (demande 3003519584) relativement au morcellement, à des fins de parcs locaux, d'un terrain situé dans l'unité de paysage GPI pour le bâtiment situé au 1439,

rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé), conformément au Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, soit 991,8 mètres carrés (l'Immeuble), pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, à des fins de parc local.
L'Immeuble est situé dans l'aire de protection d'un bien patrimonial. L'autorisation requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel a été obtenue.

Le Service de l'environnement a effectué des caractérisations environnementales phases I et II et a conclu que les sols soumis à des analyses chimiques sont conformes à l'usage prévu de parc urbain pouvant même inclure des aires de jeux, si celles-ci sont souhaitées dans l'aménagement final.

La vente sera effectuée avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Afin de régulariser la présence de certains branchements situés en tréfonds de l'Immeuble et demeurant la propriété du Vendeur, la Ville s'engage aux termes de l'acte, à ses frais, à procéder à l'opération cadastrale requise afin d'identifier par deux lots distincts, une partie du tréfonds de l'Immeuble représentant l'emprise approximative des dits branchements. La Ville procédera ensuite à la cession de ces deux lots au Vendeur, gratuitement et sans garantie légale. Le prix de vente est donc établi en considérant cette rétrocession par la Ville au Vendeur.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· Le prix d'acquisition de 3 202 695 $ est conforme à la valeur marchande de l'Immeuble établie par la Division des analyses immobilières du SSI.
· Le Service des finances confirme que la Division des ressources financières de l'Arrondissement dispose des sommes pour financer le coût d'acquisition.
· Celle-ci contribue à répondre aux besoins de l'Arrondissement quant à l'ajout d'espaces publics et verts municipaux dans cette partie de son territoire (district de Peter-McGill).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition du Terrain est assumé à 100 % par l'Arrondissement.
Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts (34220) de l'arrondissement.

Les coûts

Le coût d'acquisition de l'Immeuble, prévu en 2025, est de 3 202 695 $ et sera financé par le fonds réservé aux parcs et terrains de jeux.

L’information budgétaire détaillée se trouve dans l’intervention la Division des ressources financières et matérielles de l'Arrondissement.

Frais de détention et d’administration du Terrain

L'entretien sera assumé par l'Arrondissement à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l’acquisition de l’Immeuble n’a pas d’impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d’approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril la transaction à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera effectuée par l'Arrondissement, incluant un communiqué de presse et une publication sur les réseaux sociaux ainsi que dans l’infolettre externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Étienne LONGTIN, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 4 mars 2025
Étienne LONGTIN, 27 février 2025
Isabelle FORTIER, 27 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-26

Melanie DI PALMA
cheffe de section par interim- transactions immobilières

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-05-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249245001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Soutien aux élus
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H05-005-7968-01.Mandat 22-0028 / Autoriser une affectation de 3 202 695 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

PLAN A

Plan A.pdf

PLAN DE LOTISSEMENT

plan_estampille 2025-03-13.pdf

PHOTOS ET PLAN AVANT LOTISSEMENT

Plan souhaité par Ville-Marie.pdf

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Plan du certificat localisation2.pdf

FORMULAIRE MONTREAL 2030

Grille d'analyse Montréal 2030_St-Jax.pdf

REGISTRE DES ENTREPRISES

REQ St James the apostle anglican church.pdf

REQ CORPORATION DE L EVEQUE DE MONTRÉAL

DELEGATION DE POUVOIRS

Delegation de pouvoirs Dany Laroche - du 24 au 28 février 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

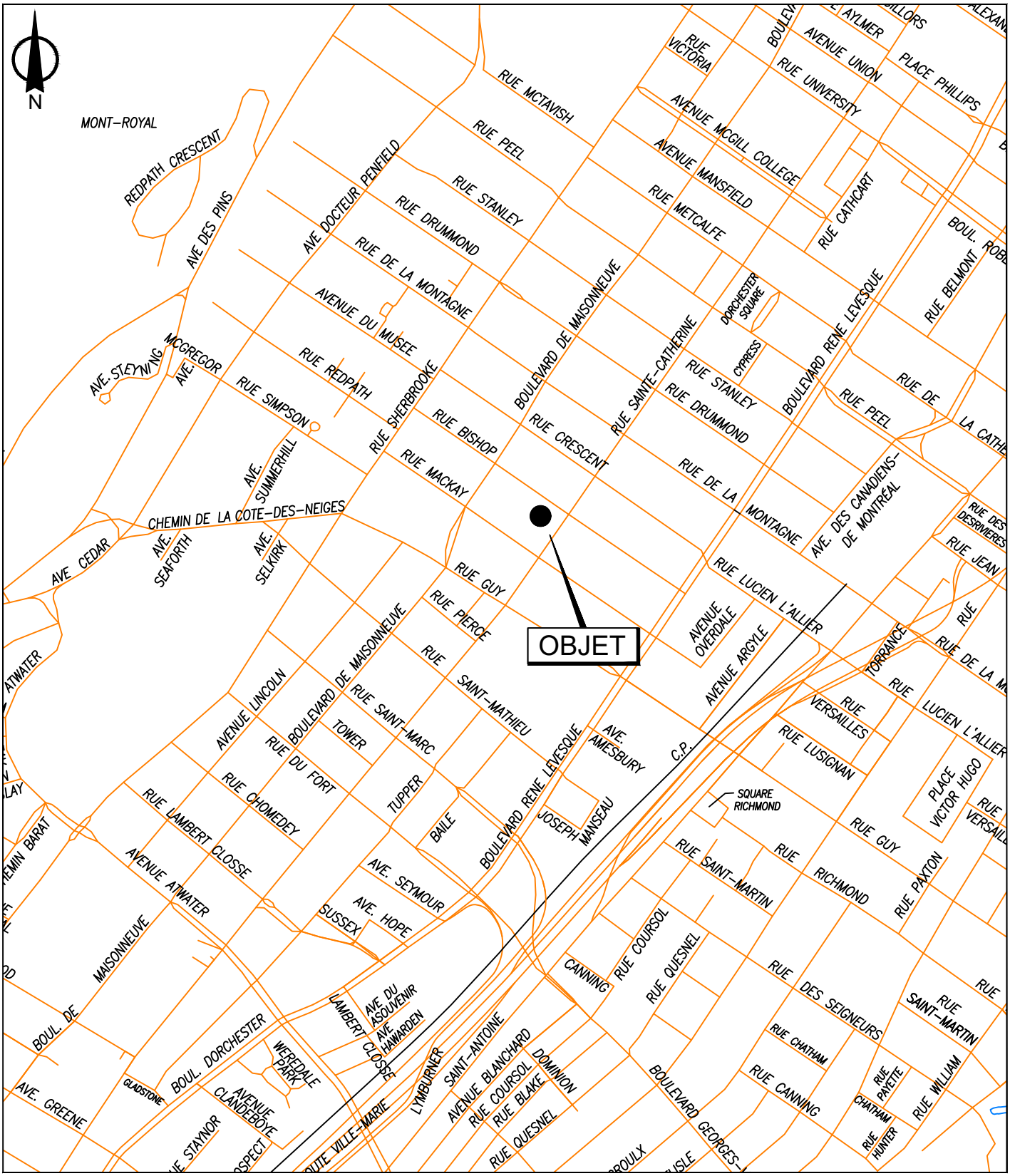

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7968-01
Mandat: 22-0028-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 22 mai 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

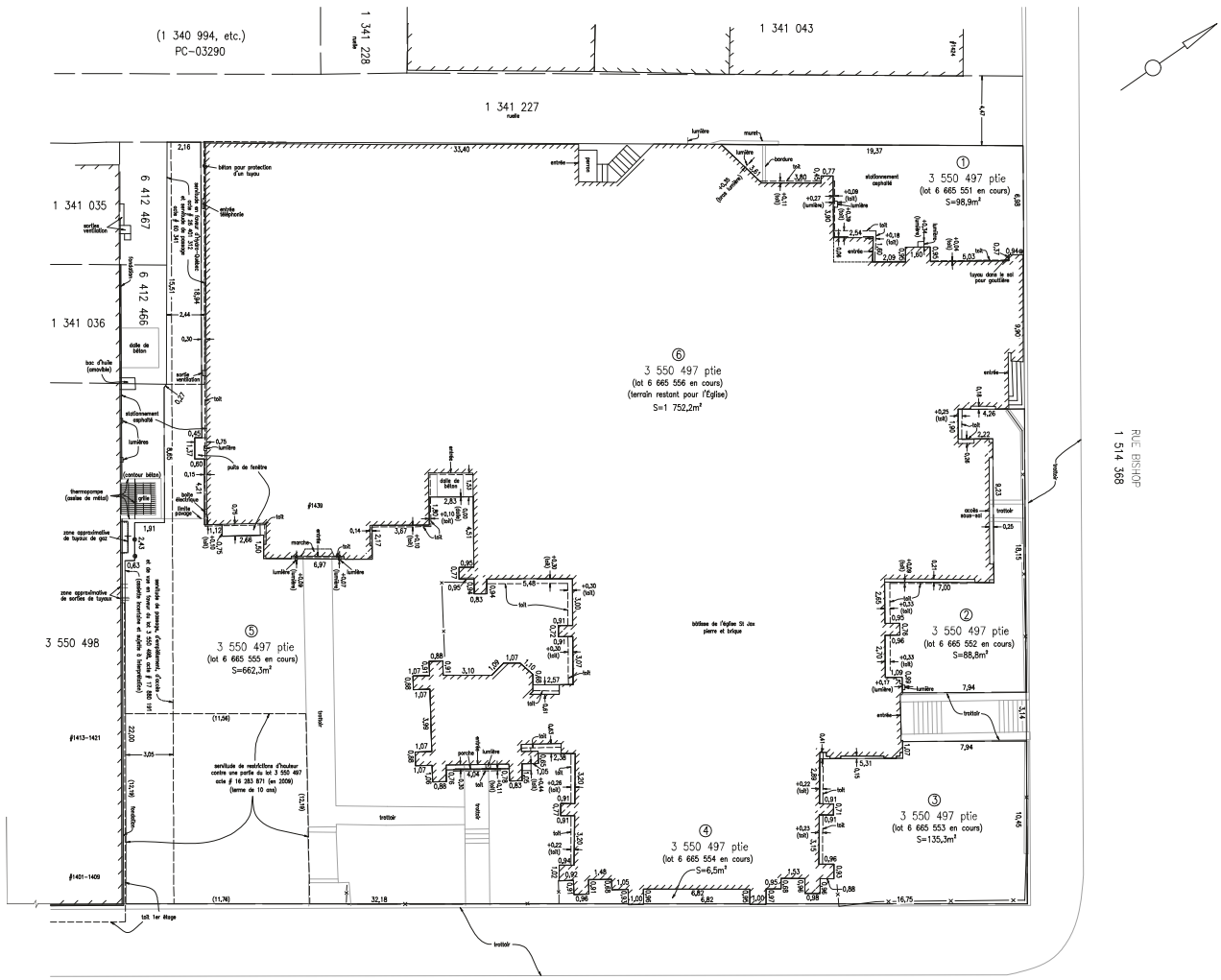

LÉGENDE

	: limite du bien-fonds
	: emprise de rue
	: limite de lot bornant
	: bâtiment
	: limite de servitude
	: clôture
	: bollard
	: service d'entrée de gaz
S	: superficie
rez-de-chaussée 0,15	: côte au bâtiment
empierrement +0,15	: côte au bâtiment

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:100

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Le lot 3 550 497

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-ouest de la RUE SAINTE-CATHERINE OUEST entre la RUE MACKAY et la RUE BISHOP

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
13 MARS 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FINS DU DOCUMENT:

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

NOTES: 1- Ce plan est produit pour des fins d'illustration des lots projetés (articles 1 à 5) qui seront vendus à la Ville de Montréal afin de créer un parc public. Le lot de l'article 6 restera la propriété de l'Église St Jax. Suite à l'approbation dudit plan par les autorités compétentes, l'opération cadastrale en cours sera transmise au ministère pour officialisation des lots.

2- Le bnd a été effectué les 15, 16, 17, 18 juillet, 20 août, 25 septembre et 24 octobre 2024.

3- À moins d'indication contraire au plan, les rattachements de la bâtisse aux limites de propriété projetées sont mesurées à partir de la fondation (au sol).

4- Ce plan est en référence et fait suite au plan de localisation produit par le soussigné en date du 15 novembre 2024, sous sa minute 3183, sur le plan C-422 SAINT-ANTOINE au greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

5- Aucune recherche n'a été effectuée pour la présence de structures et de services en tréfonds sur le bien-fonds à l'étude.

6- Il est à noter qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le bien-fonds à l'étude est localisé dans l'aire de protection des façades des appartements Bishop-Court.

7- Le bien-fonds à l'étude ne serait pas affecté par d'autres servitudes que celles montrées au plan. Toutefois, une étude notariale est nécessaire afin de confirmer les servitudes et titres.

8- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien de greffe commun.

Montréal, le 10 mars 2025

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2025-03-13

Préparé par: ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(e)

Minute N° 3201

Sceau

Feuille(s) cartographique(s): 31H01-005-1302,31H05x16-4036

Dossier: M_Hors2

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23526

(Feuille conforme des arpenteur(e)s-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN N° C-423 SAINT-ANTOINE

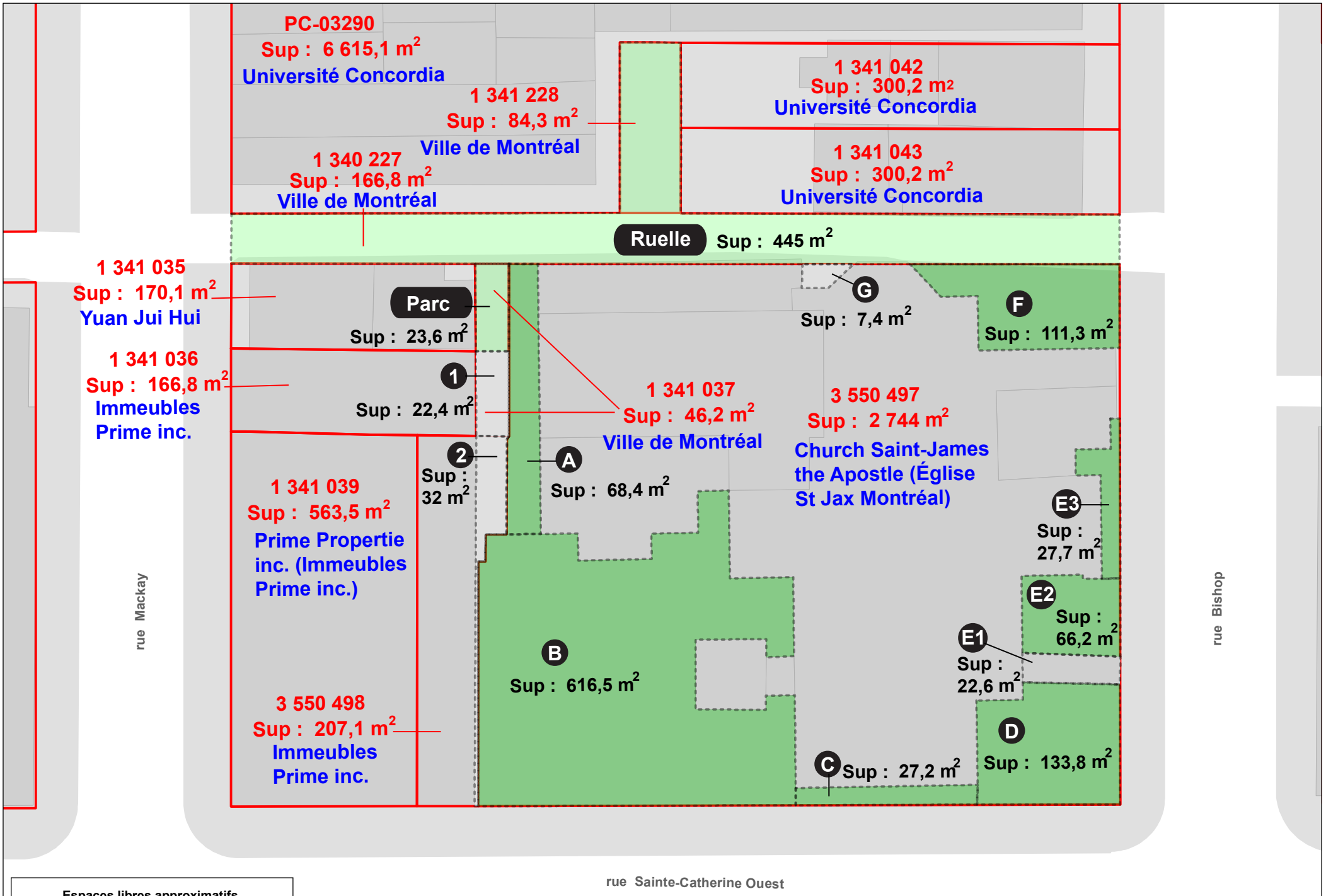

Espaces libres approximatifs
autour de l'Église St Jax MTL

Septembre 2021
Source de données : SIG ville de Montréal

Ville-Marie Montréal

Note : Emplacement numéro 1 en instance de lotissement et de cession par la Ville de Montréal aux immeubles Prime Inc.

Terrains municipaux existants Acquisitions potentielles

Parcelle B
Vue depuis la rue Sainte-Catherine

Parcelle B
Vue à l'intérieur du site

Parcelle C
Vue depuis la rue Sainte-Catherine

Parcelle C
Vue depuis la rue Bishop à l'intersection de la rue Sainte-Catherine

Parcelle C
Vue depuis la rue Sainte-Catherine

Parcelles D et E.1 à E.3
Vue depuis la rue Bishop à l’intersection de la rue Sainte-Catherine

Parcelle F
Vue depuis la rue Bishop

Parcelle F
Vue depuis la rue Bishop à l'intersection de la ruelle nord (potentiel de ruelle verte)

Parcelle G
Vue depuis la ruelle nord (aucun intérêt, car construite)

Entrée de l’édifice McConnel de l'Université Concordia au coeur de l'îlot
Vue depuis la ruelle nord (potentiel de ruelle verte)

Parcelle A
Vue depuis la ruelle nord vers le sud
(lien piétonnier potentiel entre le parc projeté et un projet de ruelle verte)

Limite (approx.)

Parc municipal existant (résiduel d'un sentier piétonnier)

Parcelle A
Vue depuis la rue Mackay à l'intersection de la ruelle nord (potentiel de ruelle verte)

PLAN

SHOWING

PART OF LOT NO. 1696

ST. ANTOINE WARD

OF THE CITY OF MONTREAL

REGISTRATION DIVISION OF MONTREAL

SCALE: 20 FEET TO ONE INCH ENGLISH MEASURE.

WEST MOUNT, QUE., DECEMBER 10th. 1969.
THIS PIECE OF LAND FORMS PART OF
THE CITY OF MONTREAL.

Certified true copy of the original
Certifié vraie copie de l'original
Westmount, 215, Que.

C. L. Mercier.
Quebec Land Surveyor
Arpenteur-Géomètre

PREPARED BY

C. L. Mercier.
CLAUDE L. MERCIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

(BEARING NO CADASTRAL NUMBER)

McKAY STREET

BISHOP STREET

1697-4

1703-19

1703-20

1701A-13

1703-1

PRIVATE LANE PT. 1701A

4 STOREY BRICK HOUSE

4 STOREY BRICK HOUSE

3 STOREY BRICK HOUSE

GARAGE

FENCE

LOW RETAINING WALL

98.0

PRIVATE LANE PT. 1697

SERVITUDE FOR PASSAGE & VIEW IN FAVOUR OF CHURCH

TELEPHONE WIRE

CONCRETE PAVEMENT

PRIVATE LANE

3 SPOT LIGHTS

0.4'

RETAINING WALL

0.4'

EAVES

10 WINDOWS

meas. 180.88'
deed. 181.0'

landing

paved parking area

ENTRANCE

DEAD WIRE

TELEPHONE WIRE

GATE

(RIGHT OF PASSAGE & VIEW)

FENCE

50'

GATE

WOODEN SHED

LANE

1 and 2 STOREY BRICK and STONE

RECTORY

PT. 1696

1 STOREY BRICK BUILDING

meas. 26.3'
deed. 28.0'

8.0'

1425

#1421

1417

1415

1411

STREET LINE

STREET LINE

CURB

FENCE

CONCRETE

deed. 159.5'
meas. 159.3'

old fence (not s

PT. 1696

CHURCH

McKAY STREET

(BEARING NO CADASTRAL NUMBER)

98.0'

PRIVATE LANE PT. 1697

SERVITUDE FOR PASSAGE & VIEW IN FAVOUR OF CHURCH

TELEPHONE WIRE

1701A

LANE

1703-1

LOW RETAINING WALL

CONCRETE PAVEMENT

PRIVATE LANE

1703-20

3 SPOT LIGHTS

0.4'

RETAINING WALL

0.4'

EAVES

10 WINDOWS

meas. 180.88'
deed. 181.0'

landing

paved parking area

ENTRANCE

DEAD WIRE

TELEPHONE WIRE

GATE

RIGHT OF PASSAGE & VIEW

FENCE 50'

GATE

WOODEN SHED

1425

#1421

1417

1415

1411

STREET LINE

PT. 1696

1 and 2 STOREY BRICK and STONE

RECTORY

1 STOREY BRICK BUILDING

meas. 26.3'
deed. 28.0'

8.0'

STREET LINE

FENCE

CURB

CONCRETE SIDEWALK

deed. 159.5'
meas. 159.3'

BISHOP STREET

1703-20A

PT. 1696

CHURCH

(STONE BUILDING)

#1439

old fence (not straight)

meas. 109.8'
deed. 109.7'

church sign

RETAINING WALL

0.6'

0.7'

PT. 1696

1409

1407

1405

1403

METAL SHED

2 STOREY BRICK BUILDING

3 WINDOWS

STEEPLE

CHURCH SIGN

church sign

1455 # 1453 # 1451 # 1449

COPING STONE

FENCE

meas. 207.5'
deed. 209.0'

STREET LINE

0.38'

0.32'

FENCE

0.7'

PT. 1696

CONCRETE & ASPHALT SIDEWALK

CURB

(BEARING NO CADASTRAL NUMBER)

ST. CATHERINE STREET (west)

43358

FIELD WORK	PLAN	CHECKED
H.E.	G.M. / R.L.	H.E.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249245001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie
Projet : Acquisition du terrain entourant l'église St-Jax située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Acquisition de terrains aux fins de l'aménagement futur de nouveaux parcs locaux ou de nouvelles places publiques ainsi que de nouveaux espaces verts municipaux dans un secteur urbain en consolidation ayant peu d'espaces publics de proximité afin de mieux répondre aux besoins de la population du quartier ou des personnes utilisant le secteur			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-06-21 13:13:57

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171968911
Nom	ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH, MONTREAL

Adresse du domicile

Adresse	1439 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1S6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	C/O DAVID ERAMIAN, LAVERY, DE BILLY

Adresse	4000-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-06-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-06-30
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1864-03-01 Constitution
Régime constitutif	CANADA : The Church Temporalities Act, 14-15 Victoria, Chap. 176
Régime courant	CANADA : The Church Temporalities Act, 14-15 Victoria, Chap. 176

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-11-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-11-12 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	ÉGLISE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Falk
Prénom	Kevin Bernhard
Date du début de la charge	2020-02-02

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4106 av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2W2H1 Canada

Nom de famille	Meredith
Prénom	Danica Virginia
Date du début de la charge	2020-02-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2268 av. Belgrave Montréal (Québec) H4A2L8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Singh
Prénom	Révérand Graham
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1202 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-28
Déclaration d'immatriculation	2016-06-30

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-03-28

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH, MONTREAL		2016-06-30		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE TRINITÉ MONTRÉAL	TRINITY CENTRE MONTRÉAL	2017-03-28		En vigueur
CENTRE ST. JAX		2016-06-30		En vigueur
ÉGLISE ANGLICANE ST-JAMES-THE-APOSTLE, MONTRÉAL		2016-06-30		En vigueur
ÉGLISE ST JAX MONTRÉAL	CHURCH OF ST. JAX MONTRÉAL	2016-06-30		En vigueur
ÉGLISE ST-JACQUES MONTRÉAL		2016-06-30		En vigueur
ÉGLISE ST-JAX	CHURCH OF ST. JAX	2016-06-30		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Outlook

Délégation de pouvoirs Dany Laroche - du 24 au 28 février 2025

À partir de Dany LAROCHE <dany.laroche@montreal.ca>
Date Ven 2025-02-21 17:03
À 22-02-02 Div Transactions <22-00-02-div-transactions-interne-interne@montreal.ca>
Cc Marie-Eve FRENETTE <marie-eve.frenette@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Louis-Guy HENAULT <louis-guy.henault@montreal.ca>; Marie-Helene LESSARD <marie-helene.lessard@montreal.ca>; Nicole RODIER <nicole.rodier@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame **Mélanie Di Palma**, cheffe de section des arrondissements et clients externes, pour me remplacer dans mes fonctions de chef de division des transactions immobilières et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant et ce, **24 au 28 février 2025**.

Vous pouvez la contacter au (514) 246-0725 ou melanie.dipalma@montreal.ca

Et j'ai signé

Dany Laroche, *chef de division par intérim*
Division des transactions immobilières
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est - 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 449-4842
Courriel : dany.laroche@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249245001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Soutien aux élus
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H05-005-7968-01.Mandat 22-0028 / Autoriser une affectation de 3 202 695 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D. : 25-000502

FICHIERS JOINTS

2025-05-15 Acquisition (KC) (intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-20

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1249245001
25-000502

Le

Devant **M^e^ Karinne CARMONI**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH, MONTREAL, personne morale sans but lucratif constituée le premier (1er) mars mille huit cent soixante-quatre (1864) en vertu de *The Church Temporalities Act, 14-15 Victoria, Chap. 176*, immatriculée sous le numéro 1171968911, en vertu de *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3G 1S6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution adoptée le _____ (___) _____ deux mille vingt-cinq (2025) par son conseil de administration, laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été révoquée, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Et

La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, Église Anglicane du Canada, corporation légalement constituée suivant des lettres patentes en date du dix-huit (18) juillet mille huit cent cinquante et un (1851), immatriculée sous le numéro 1164633332, en vertu de *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1444, avenue Union, à Montréal, province de Québec, H3A 2B8, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de l'administrateur unique adoptée le _____ laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été révoquée, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représenté par Anne-Marie LEMIEUX, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu :

a) de l'article 130 paragraphe 6 de la Charte;

b) de l'article 6, alinéa 2 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (RCA-24-009); et

c) de la résolution numéro CA25 ___ adoptée par le conseil d'arrondissement le ____ (____) ___ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte à des fins de parc local, un terrain situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros :

- **SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN (6 665 551)**,

- **SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (6 665 552)**,

- **SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS (6 665 553)**,

- **SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (6 665 554)** et

- **SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ (6 665 555)**,

tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente par Ann Mackay et Christina Mackay au Révérend Jacob Ellegood, curé de The Church of St James the apostle, avec intervention de Jessie Mackay, Elizabeth Mackay et Ann Crickton Mackay, aux termes d'un acte reçu par M^e^ John Carr Griffin, notaire, le vingt-deux (22) novembre mille huit cent soixante-six (1866), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (division Montréal-Ouest sous le numéro 45 858;

b) Acte de donation par Charles Philipps à The Right Reverend Father in God, Francis, par permission divine, Évêque du diocèse de Montréal et ses successeurs en fonction (Lord Bishop of diocese of Montreal and his successors in office), conformément à l'établissement de l'Église Unie d'Angleterre et d'Irlande, représenté par

le révérend Jacob Ellegood, prêtre, aux termes d'un acte reçu par M^e^ John Carr Griffin, notaire, le premier (1^er^) mai mille huit cent soixante-trois (1863), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (division Montréal-Ouest sous le numéro 37 109;

c) Acte de vente par Annie Mackay, Elizabeth Mackay, Jessie Mackay et Christina Mackay et Ann Crichton à The Right Reverend Father in God, Francis, par permission divine, Évêque du diocèse de Montréal (Lord Bishop of diocese of Montreal), conformément à l'établissement de l'Église Unie d'Angleterre et d'Irlande, représenté par le révérend Jacob Ellegood, prêtre, aux termes d'un acte reçu par M^e^ John Carr Griffin, notaire, le premier (1^er^) mai mille huit cent soixante-trois (1863) et ratifié par Annie Mackay, Elizabeth Mackay et Ann Crickton Mackay, aux termes d'un acte reçu par M^e^ John Carr Griffin, notaire, le deux (2) février mille huit cent soixante-quatre (1864), publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (division Montréal-Ouest sous le numéro 37 108.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) l'Immeuble est situé dans l'aire de protection d'un bien patrimonial, Bishop Court Apartments, en vertu d'un avis donné par le ministre des Affaires culturelles du Québec à Church of St-James the Apostle, signé le vingt (20) juillet mille neuf cent soixante-dix-neuf (1979), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 002 558;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques consentie par THE INCUMBENT AND THE CHURCH WARDENS OF THE CHURCH OF ST. JAMES THE APOSTLE en faveur d'Hydro-Québec, aux termes d'un acte reçu par M^{e} Sophie Morel, notaire, le onze (11) juin deux mille vingt et un (2021), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 401 312;

- Servitude réelle et perpétuelle de construction, vue, passage, empiètement et accès consentie par THE INCUMBENT AND THE CHURCH WARDENS OF THE CHURCH OF ST. JAMES THE APOSTLE en faveur de Immeubles Prime inc., aux

termes d'un acte reçu par M^e^ François Dupuis, notaire, le vingt-sept (27) janvier deux mille onze (2011), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 880 191.

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e^ suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir l'Immeuble;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; et (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement;

j) au meilleur de sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale

pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais inhérents à la préparation du présent acte de vente, le coût de sa publication au registre foncier et des copies dudit acte de vente requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière;

c) autoriser l'accès au Vendeur, ses clients, ses fournisseurs et ses invités, aux entrées et sorties de l'église Saint-James, le tout, sujet à toute réglementation en vigueur;

d) étant entendu que la décision du Vendeur de vendre l'Immeuble est soutenue par les principes de préservation de l'esprit des lieux, de protection et pérennisation du patrimoine bâti ainsi que d'ouverture sur la collectivité, la Ville s'engage à déployer les efforts nécessaires pour appliquer ces principes en collaboration avec le Vendeur, dans la poursuite des actions visant la mise en valeur de l'Immeuble au bénéfice de la communauté.

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Afin de régulariser la présence de certains branchements situés en tréfonds de l'Immeuble et demeurant la propriété du Vendeur, la Ville s'engage, à ses frais, à effectuer l'opération cadastrale requise afin d'identifier par deux lots distincts, une partie du tréfonds de l'Immeuble représentant l'emprise approximative desdits branchements.

Une fois l'opération cadastrale complétée, la Ville s'engage à céder gratuitement et sans garantie légale ces deux lots au Vendeur, qui accepte.

L'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans les plus brefs délais suivant l'approbation dudit acte de cession par les autorités compétentes de la Ville.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des

dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (3 202 695,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, lors de la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Pour plus de précision, le prix de vente ci-dessus mentionné est établi en considérant que la Ville s'est engagée aux termes des présentes à rétrocéder gratuitement au Vendeur deux lots en tréfonds de l'Immeuble.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur :

ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH, MONTREAL, à l'attention du Révérend Graham Singh au 1202, avenue Seymour, à Montréal, province de Québec, H3H 2A5; et

La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à l'attention de Monsieur Robert Camara au 1444, avenue Union, à Montréal, province de Québec, H3A 2B8;

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville (ci-après appelés le « cédant » et le « cessionnaire » pour les fins de la présente déclaration), déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH, MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION

DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) l'adresse du cédant est au : 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, H3G 1S6;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de MONTRÉAL;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (3 202 695,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT CENTS (3 534 775,20 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE ET UN CENTS (94 329,51 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH, MONTREAL

_____

Par :

La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

_____

Par : La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1249245001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Soutien aux élus
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de ST JAMES THE APOSTLE ANGLICAN CHURCH MONTREAL et La Très Révérende Mary IRWIN-GIBSON, Évêque de la CORPORATION DE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf.31H05-005-7968-01.Mandat 22-0028 / Autoriser une affectation de 3 202 695 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1249245001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-06

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1249245001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"1- Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de St. James the Apostle Anglican Church, à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax connu et désigné comme étant les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 675,6 pieds carrés, pour le prix de 3 202 695 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2-Autoriser la signature du projet d'acte pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

3-Émettre le chèque requis pour la transaction au nom de St. James the Apostle Anglican Church ou du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

4-Autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

5-Autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 3 202 695 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) 3 202 695,00 $

	Années antérieures	2025
Montant **Fonds de parcs**		3 202 695,00 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 202 695,00 $

	Années antérieures	2025
Montant **Fonds de parcs**		3 202 695,00 $

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 34220 Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts

Sous-projet: 2534220001 Acquisition terrain - église St-Jax - pour fin de parc local

2025	2026	2027	Total
3 203,0			3 203,0

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 3 202 695,00 $ Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 3 202 695,00 $ Acquisition terrain - église St-Jax - pour fin de parc local

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	6438	9500998	801550	07165	57401	000000	0000	203691	000000	15090	00000

INSCRIPTION DES CRÉDITS AUTORISÉS

Provenance

Montant: 3 202 695,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	6438	9500998	801550	41000	74320	013529	0000	203691	000000	15090	00000

Imputation

Montant: 3 202 695,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	6438	9500998	801550	07165	57401	000000	0000	203691	000000	15090	00000

COMPTABILISATION DU REVENU RÉEL

Débit

Montant: 3 202 695,00 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Crédit

Montant: 3 202 695,00 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	41000	74320	013529	0000	203691	000000	15090	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM49245001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.
- Les soldes des revenus reportés qui n'auront pas été utilisés dans l'année financière à laquelle ils étaient prévus seront retournés à leurs comptes de provenance en fin d'année.
- Toutes les dépenses d'entretien rattachées à l'acquisition de ce terrain seront assumées par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de Ville-Marie.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-02-27**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1256937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $ (net de ristournes) et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 433 914,50 $, incluant les taxes et les contingences.

D'autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $, net de ristournes;

D'accorder un contrat à la firme IGF Axiom Inc.,pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 394 467,73 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013;

D'autoriser une dépense de 39 446,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-29 15:55

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256937004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $ (net de ristournes) et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 433 914,50 $, incluant les taxes et les contingences.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur privé, Le Groupe MACH,réalisera des travaux pour visant à prolonger les rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation, entre René-Lévesque E et Viger ainsi que la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière. Les travaux incluront notamment l'installation de chambres de vannes, la construction d'une conduite d'eau potable, la construction d'une conduite d'égout pluvial, la construction de conduites sanitaires, des travaux de voirie, de trottoirs, de bordures en granite et d'infrastructures vertes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240187 - 7 mai 2024 - Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec Faubourg de la Gauchetière Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 7 270 382,59 $, taxes incluses, du prolongement de 3 rues dans l'ancien site de la maison Radio-Canada, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Radio Canada», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) / Autoriser une dépense totale de 814 626,18 $, taxes incluses. GDD 1248393002

CA22 240299 - 13 septembre 2022 - Conclure une (1) entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en ingénierie, avec la firme IGF Axiom inc. (contrat de 5 686 352,63 $, taxes
incluses) pour la conception de plans et devis et surveillance de travaux sur divers projets

de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-013 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

IGF Axiom sera mandaté par l'arrondissement pour effectuer la surveillance des travaux de prolongement des rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière.

JUSTIFICATION

À l'issue du projet, les infrastructures réalisées seront cédées à la Ville de Montréal. Il est donc essentiel que l'arrondissement assure une surveillance étroite de l'exécution des travaux. À cet effet, la firme IGF Axiom inc. agira à titre d'intermédiaire afin de veiller au respect des plans et devis approuvés par les instances de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer lui-même la surveillance des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visés par le présent mandat de surveillance seront entièrement financés à même les surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie. Toutefois, l'ensemble des sommes engagées pour ce projet sera remboursé en totalité par le promoteur, Le groupe MACH inc.conformément à l'entente d'infrastructure adoptée lors de la séance du conseil d’arrondissement de mai 2024 (GDD 1248393002, CA24 240187).

Le coût du mandat à autoriser est 394 467,73 $ taxes incluses (pour la surveillance par IGF-Axiom inc.).

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% est de 39 446,77 $ taxes incluses

Le coût total est de 433 914,50 $ (taxes et contingences incluses).

MONTRÉAL 2030

Des infrastructures vertes seront mises en place durant la construction des infrastructures des nouvelles rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à une firme spécialisée comme IGF Axiom inc. pour la surveillance des travaux garantira à la Ville de Montréal la réception, à terme, de nouvelles rues dotées d’infrastructures durables et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de communications à mettre en place pour ce mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de surveillance s,échelonnera de juin 2025 à juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-05-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $ (net de ristournes) et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 433 914,50 $, incluant les taxes et les contingences.

20250502_P-183-05.25_PlTrav_20250502_SurvQuartierLumieres_R02_signé mda1 28 mai.pdf

aspect financier_dossier mai 2025 1256937004.xls

Confirmation de disponibilité budgétaire pour entente cadre 1256937004 - Quartier des Lumières (Groupe Mach).pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Le 2 mai 2025

Monsieur Jonathan Labonté
Ingénieur chef d'équipe
Direction des travaux publics
Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Quartier des Lumières – Groupe Mach
N/Réf. : P-183-05.25

Objet : Plan de travail pour la surveillance des travaux de voirie et d'éclairage du Quartier des Lumières sur les futures rues de la Gauchetière, de la Visitation et Panet, à l'intérieur du quadrilatère des rues Wolfe et Alexandre-de-Sève, de l'avenue Viger et du boulevard René-Lévesque dans l'arrondissement de Ville-Marie -R01

Monsieur Labonté,

IGF axiom inc. est heureuse de vous présenter son plan de travail révisé pour la surveillance des travaux de voirie et d'éclairage du Quartier des Lumières sur les futures rues de la Gauchetière, de la Visitation et Panet, à l'intérieur du quadrilatère des rues Wolfe et Alexandre-de-Sève, de l'avenue Viger et du boulevard René-Lévesque. Ce plan fait suite à votre demande de services professionnels faite par courriel en date du 12 décembre 2024 en lien avec l'entente-cadre VMP-22-013 et des informations complémentaires reçues par courriel le 14 janvier 2025.

1. Compréhension du mandat

Fait partie de l'entente d'infrastrucutre entre la VdeM et Groupe Mach

Le Groupe Mach souhaite procéder à la réalisation de travaux de voirie sur le prolongement de la rue de la Gauchetière, entre les rues Wolfe et Alexandre-de-Sève, sur la rue de la Visitation entre l'avenue Viger et le boulevard René-Lévesque, ainsi que le prolongement de la rue Panet, entre la future rue de la Gauchetière et le boulevard René-Lévesque. Ces travaux s'étalonnent sur une longueur approximative de 650 m et sur une largeur de 15 m pour la rue Panet et 19 m sur les autres rues, soit toute la largeur de l'emprise de chacune des rues. Les travaux seront réalisés en trois (3) phases. Les travaux de feux de circulation seront réalisés par la Ville de Montréal.

La présente proposition est applicable aux travaux qui seront réalisés en été 2025 et été 2026. Le délai de réalisation prévu est de 280 jours de calendrier.

Le montant total du contrat reste à définir puisque le contrat du plus bas soumissionnaire n'a pas encore été octroyé à un entrepreneur car le dossier est présentement en appel d'offre. Dans le

cadre de ces travaux, dont la date de démarrage est à venir, l'Arrondissement sollicite nos services pour la gestion et la surveillance des travaux.

Groupe Mach avisera le VdeM 10 jours avant la réunion de démarrage.

2. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent mandat, les activités à produire par IGF axiom inc. sont les suivantes :

Démarrage et gestion du projet

- Préparation de la proposition et du plan de surveillance préliminaire.
- Étude des intrants (plans, devis et documents contractuels).
- Réunion de démarrage.
- Gestion et administration du projet.

Planification du projet

- Préparation et approbation du plan de surveillance définitif.
- Planification des activités futures et réunion de planification.
- Réalisation des relevés photos de l'état des lieux et visite.

Exécution, suivi et maîtrise

- Surveillance en résidence.
- Vérification du relevé d'arpentage et des listes de points.
- Validation de la signalisation en chantier.
- Rédaction des rapports journaliers avec photos.
- Mesurage des travaux et complétion des rapports cumulatifs.
- Recommandation de paiement progressif.
- Analyse et recommandation des avis de changement.
- Supervision des activités de surveillance.

Fermeture du projet

- Inspection des travaux.
- Recommandation de paiement finale et de réception des travaux.
- Analyse de réclamations, si requise.
- Évaluation des fournisseurs.
- Remise d'un rapport final et des documents du projet.

3. Services exclus

Tous les services qui ne sont pas spécifiquement décrits précédemment ne font pas partie de la proposition, dont :

- La révision du devis nécessaire à la préparation des avis de changement.
- La gestion des sols au chantier et dans Traces-Québec.
- Coordination des laboratoires qualitatif et environnemental.
- Service d'arpentage.
- Les heures de travail autres que celles décrites à l'article 6 « Coûts des services ».
- Surveillance des travaux de feux de circulation.
- Validation de plans de signalisation soumis par l'entrepreneur.
- Coordination avec l'Arrondissement du maintien de la circulation mis en place.

4. Intrants fournis par l'Arrondissement

Les documents suivants ont déjà été émis par l'Arrondissement de Ville-Marie :

- Devis émis pour appel d'offres.
- Cahier des charges.
- Devis techniques.
- Documents normalisés.

Les documents suivants sont à fournir avant le début du mandat :

- Le devis et les plans émis pour construction (seront transmis à la réunion de démarrage).
- Une copie de la soumission de l'entrepreneur.

5. Échéancier des services et des livrables

Livrable	Échéance
Demande de proposition du client	12 décembre 2024
Proposition d'honoraires	15 janvier 2025
Proposition d'honoraires révision 01	28 mars 2025
Proposition d'honoraires révision 02	2 mai 2025
Octroi du contrat	Bon de commande (à venir)
Plan de surveillance préliminaire	Une (1) semaine suivant l'octroi du contrat
Rapport d'avancement	Transmission mensuelle
Rapport de chantier (visite initiale)	Avant le début des travaux
Plan de surveillance définitif	Une (1) semaine après le retour du dépôt du préliminaire
Rapport de chantier	Préparation quotidienne et transmission hebdomadaire
Attestation de conformité (acceptation finale)	Une (1) semaine suivant la réception de l'avis de l'entrepreneur
Rapport final	Soixante jours (60) après la réception définitive et la recommandation de paiement final

6. Coûts des services

Le coût des honoraires pour les services rendus, tels que décrits dans ce plan de travail, se chiffre à **343 090,00 $** (excluant les dépenses et taxes applicables). Le tableau des honoraires joint en annexe présente le détail des activités du personnel affecté au mandat et des honoraires (taux horaires et dépenses) pour l'ensemble des travaux.

7. Conditions et obligations de l'entente

Nous proposons une facturation horaire mensuelle avec présentation des pièces justificatives.

La facture est payable dans les trente (30) jours suivant la réception.

Condition avec la VdeM - 60 jours avec Groupe Mach

8. Validité du plan de travail

Ce plan de travail pour les services pour la surveillance des travaux de voirie et d'éclairage du Quartier des Lumières sur les futures rues de la Gauchetière, de la Visitation et Panet, à l'intérieur du quadrilatère des rues Wolfe et Alexandre-de-Sève, de l'avenue Viger et du boulevard René-Lévesque, est valide selon les termes du contrat de services professionnels dans le cadre du projet du Quartier des Lumières du Groupe Mach.

9. Acceptation du plan de travail

Nous vous remercions de nous avoir permis de vous soumettre notre plan de travail et nous sommes fiers d'avoir l'occasion de participer à la réalisation de votre projet. Dans cette éventualité, nous vous saurions gré de nous fournir un numéro de bon de commande.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Labonté, nos plus cordiales salutations.

Mylène Manseau, ing.
Directrice Infrastructures municipales

MM/js

N° de dossier : 1256937004

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		333,914.50 $	100,000.00 $					**433,914.50 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		juin	2025			juin	2026

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 02 June 2025 15:35:18

Ville-Marie
Montréal

Confirmation de disponibilité budgétaire pour utilisation d'une entente cadre de Ville-marie

Type de demande	nouveau mandat
Nom de la Division	Voirie-travaux
Nom du demandeur	Jonathan Labonté
Numéro d'appel d'offres de l'entente cadre	VMP-22-013
Nom de la firme	IGF axiom inc.
Description du mandat	Surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie (Projet du Quartier des lumières avec Groupe Mach)
No de dossier décisionnel	1256937004
Montant de la demande (avant taxes)	$377 399,00
Date de début du mandat	2025-6
Date de fin du mandat	2026-6

Je confirme la disponibilité budgétaire dans l'entente mentionnée ci-dessus pour le mandt faisant l'objet de la présent demande.

Nom	Annie Hazel Roy
Fonction	Préposée à la gestion de contrat
Date	2025-05-28

APPROUVÉ
Par Annie Hazel Roy , 10:16, 28/05/2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256937004*
Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Surveillance du projet d'infrastructure du Quartier des Lumières, Groupe MACH*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256937004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $ (net de ristournes) et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 433 914,50 $, incluant les taxes et les contingences.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1256937004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1256937004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 396 221,77 $, net de ristournes;

Accorder un contrat à la firme IGF Axiom Inc.,pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, la voirie et l'aménagement des futures rues: De la Gauchetière, entre Wolfe et Alexandre-DeSève, de la Visitation entre René-Lévesque E et Viger ainsi que de la rue Panet entre René-Lévesque E et De la Gauchetière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant maximal de 394 467,73 $, incluant les taxes et les contingences, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-22-013;

Autoriser une dépense de 39 446,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Les sommes déboursées pour ce projet seront remboursées en totalité par le promoteur du projet, Le Groupe Mach, tel que stipulé dans l'entente d'infrastructure qui a été adoptée lors du conseil d'arrondissement du mois de mai 2024 : GDD 1248393002, CA24 240187

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 433 914,50 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		333 914,50 $	100 000,00 $	433 914,50 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 396 221,77 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		304 908,45 $	91 313,33 $	396 221,77 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 396 221,77 $ Surplus libre

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 360 201,61 $ Contrat services professionnels

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 36 020,16 $ Contingences 10%

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM56937004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-28**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1259693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 47 146 $ à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 17 semaines, soit du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025 (Appel à projet). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., pour la durée du projet du du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025, le pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1055, rue Clark, Montréal, Québec, H2Z 1K3

D'accorder un contrat de service à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. afin d'assurer les services en gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour la période estivale du 25 juin au 18 octobre 2025 et autoriser une dépense maximale de 47 146 $ taxes incluses ;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt de local par laquelle l'arrondissement de Ville-Marie prête à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., à titre gratuit, le pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1065, rue Clark à Montréal, Québec, H2Z 1K3, pour la durée du projet, soit du 25 juin au 18 octobre 2025;

D'approuver cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 15:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 47 146 $ à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 17 semaines, soit du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025 (Appel à projet). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., pour la durée du projet du du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025, le pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1055, rue Clark, Montréal, Québec, H2Z 1K3

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la recommandation du Plan d'action 2021-2023 pour le développement du Quartier chinois (objectif 4.1.1), l'Arrondissement a contribué à la mise en place d'une Table de concertation locale, la Table de concertation du Quartier chinois, afin d'inclure l'ensemble des acteurs locaux et de faire converger les actions et réalisations communes visant au développement du Quartier chinois.
En tenant compte des orientations du plan d'action et du travail de consultation avec les acteurs de la communauté, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie a émis pour une deuxième année consécutive un appel à projet en date du 28 mars 2025 pour le présent mandat : la gestion d'accueil et de surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen ainsi que la coordination de l'animation publique de la place Sun-Yat-Sen. La date de remise des propositions était demandée pour le 25 avril 2025. Afin de soutenir la réalisation de ce projet et de valoriser les installations existantes, il est convenu de mettre à disposition le pavillon Sun-Yat-Sen, à titre gratuit par le biais d'un contrat de prêt de local, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet (le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3).

En lien avec le Plan d'action 2021-2023 pour le développement du Quartier chinois,

l'arrondissement de Ville-Marie travaille sur les changements de vocation du Pavillon. Cette orientation est travaillée conjointement avec la communauté, notamment avec la Table de concertation du Quartier chinois, qui joue un rôle de collaborateur avec les organismes de la communauté de ce secteur.

Objectifs :

Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles;
Encourager et soutenir des initiatives du milieu de vie tout en mettant en valeur la culture chinoise et les relations interculturelles;
Améliorer la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance et les différentes populations du domaine public;
Tous autres objectifs reliés au mandat de la DCSLDS de l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec le plan d'action;
Bonifier le mobilier urbain du quartier (aires de repos, bancs, supports à vélos, éclairage, toilettes publiques, etc).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240223 (11 juin 2024) Accorder un contrat d'une valeur maximale de 46 667,50 $ à l'organisme communautaire Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 15 semaines, soit du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 (Appel à projet sur invitation). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du grand Montréal Inc., pour la durée du projet du 17 juin au 30 septembre 2024, le pavillon Sun Yat Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3.

CA21 240255 (22 juin 2021) Adopter le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie. Un investissement de 2 millions $ a été octroyé à l'Arrondissement pour redynamiser le secteur commercial, soutenir des activités d'animations et tout autre projet améliorant la qualité de vie et stimulant l'achalandage dans le Quartier chinois.

DESCRIPTION

Le projet pilote 2024, d'une durée de 15 semaines, s'est tenu du 17 juin au 30 septembre 2024 et a enregistré un engouement positif avec une fréquentation de plus de 9 140 visiteurs au total.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite maintenir l'occupation de la place Sun-Yat-Sen et poursuivre l'occupation du pavillon Sun-Yat-Sen par de l'animation publique sur cet espace pour la saison 2025.

Le présent projet vise à offrir un espace convivial et vivant en mettant de l'avant une programmation de loisirs diversifiée et inclusive, effectuée par le biais d'un organisme communautaire du milieu pour une durée de 17 semaines, du 25 juin 2025 à 18 octobre 2025 inclusivement sans possibilité de prolongation.

En lien avec l'appel à projet, le mandataire à dans ses responsabilités principales :

- Gestion et surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen sur la période visée par le projet;
- Coordination et mise en place par un organisme du milieu d'une programmation de loisirs gratuite, diversifiée, inclusive et répondant aux besoins identifiés par la population;
- Création d'un espace convivial et accessible pour tous et toutes;

- Participer à la mise en place d'une fête de quartier;
- Contribution à une cohabitation harmonieuse avec toutes les populations présentes dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Cinq (5) organismes ont été identifiés comme possibles mandataires pour la réalisation de ce projet : la Fondation Jia, le Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., la Fondation de la Place Sun Yat-Sen de Montréal, la Chambre de Commerce Chinoise de Montréal ainsi que la Table ronde du Quartier Chinois.

Deux (2) organismes ont déposé une proposition à savoir, la Chambre de Commerce Chinoise de Montréal, le Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc.

En date du 2 mai 2025, un comité de sélection constitué de cinq (5) personnes s'est réuni pour évaluer les deux (2) propositions reçues. À la suite de ce processus, la proposition de l'organisme communautaire Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. a été retenue ayant obtenu le plus haut pointage au regard de la grille d'évaluation des projets.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie recommande d'octroyer le contrat de services à ce même organisme.

Ce contrat est octroyé de gré-à-gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) conformément aux articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est financée à 100 % par le SDÉ - Service du développement économique dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville.

Le coût du contrat à octroyer est de 47 146 $, toutes taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment la priorité n° 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs éléments d'impact sont identifiés en lien avec les orientations suivantes :

- Réappropriation de ce lieu par les citoyens et citoyennes en offrant un environnement sécuritaire et vivant avec la collaboration d'un organisme communautaire du milieu;
- Amélioration de la vitalité et du dynamisme du secteur;
- Augmentation de l'achalandage organique et touristique;
- Augmentation du sentiment de sécurité dans ce secteur;
- Réduction des freins à la fréquentation du secteur (selon le rapport d'étude Léger, 2023, Rapport Notoriété et perception du Quartier Chinois (12000-185).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les principales opérations de communications prévues seront en lien avec les communications publiques de l'Arrondissement, puis le déploiement du projet durant la période de 17 semaines, selon les stratégies de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est prévu pour une période de 17 semaines, du 25 juin au 18 octobre 2025. Les principales étapes :

- Semaine du 16 juin 2025 : Rencontre de démarrage
- 25 juin 2025 : Début du mandat
- Août 2025 : Bilan intermédiaire 1
- Septembre 2025 : Bilan intermédiaire 2
- Octobre 2025 : Bilan de projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Valérie LEDUC
Cheffe de division - Sports et loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
Cheffe de division - Sports et loisirs
Tél : 514 242-6126
Approuvé le : 2025-05-30

Convention de prestation de services :

conv_serv_obnl 1259693005 final.pdf

ANNEXE 1 - 2025 SUN YAT SEN - Appel projet final.pdf

ANNEXE 2 Proposition de services - Service Famille Chinoise Grand Montréal.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies dont l'adresse principale est le 1088, rue Clark 3e étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2, agissant et représentée par Madame Xixi Li, à titre de directrice générale dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de services communautaires dont la mission est de promouvoir le bien-être de la communauté chinoise et des communautés asiatiques du Québec, de réaliser des actions communautaires inclusives pour les nouveaux arrivants afin de permettre leur adaptation et leur rayonnement dans la société québécoise;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'assurer la gestion et animation publique de la place Sun-Yat-Sen dans le quartier Chinois pour une durée de 17 semaines du 25 juin au 18 octobre 2025 à raison de 5 jours semaine du mardi au samedi, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne l'appel à projet de la Ville pour un contrat de services en gestion et animation publique de la place Sun-Yat-Sen;
« **Annexe 2** » :	désigne la proposition de services remis par le Contractant à la Ville;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 et 2 à effectuer la gestion et animation publique de la place Sun-Yat-Sen pour la période du 25 juin au 18 octobre 2025 en déployant une offre gratuite, inclusive pour les résidents du secteur face au pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1055 Rue Clark, Montréal, QC H2Z 1K3.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l’article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l’autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l’autorisation de l’instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n’est pas tenu d’indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d’une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l’affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de quarante-sept mille cent quarante-six dollars (47 146 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 25 juin 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 18 octobre 2025

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1088, rue Clark 3 étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, madame Xixi Li. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____
Xixi Li, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de juin 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'APPEL D'OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT

1- Description des services

« 2025 SUN YAT SEN - Appel projet final »

2- Modalités de paiements

La Ville s'engage à effectuer le paiement sur présentation d'une facture.globale au montant de quarante-sept mille cent quarante-six dollars (47 146 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

ANNEXE 2

PROPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICES DU CONTRACTANT

« Proposition de services - Service Famille Chinoise Grand Montréal »

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

1. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2. **Relations médias et événements publics**

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

3. **Publicité et promotion**

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

4. **Bilan de visibilité**

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

5. **Approbations**

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.
En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

VILLE MARIE

SUN-YAT-SEN

APPEL À PROJET 2025

Gestion et animation publique de la place Sun-Yat-Sen

1. TERMINOLOGIE 3
2. MISE EN CONTEXTE 3
3. GÉNÈSE DU PROJET 4
3.1 Objectifs ciblés par le projet 5
3.2 Retombées sociales et économiques 5
4. PRÉSENTATION DES LIEUX 5
4.1 Le Pavillon 5
4.2 La Place 7
5. DESCRIPTION DU MANDAT 8
5.1 Informations générales 8
5.2 Gestion et surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen (VOLET 1) 9
5.3 Conception et déploiement d'une programmation variée en animation publique sur la place Sun-Yat-Sen (VOLET 2) 11
5.3.1 Programmation régulière 11
5.3.2 Programmation structurée 12
5.3.3 Participation à la fête de quartier 13
5.4 Livrables et bilans des activités 14
5.4.1 Communication et promotion de la programmation 14
5.4.2 Bilan des activités 14
5.4.3 Rencontres de suivis et bilans 14
5.5 Matériels et équipements fournis par l'ARRONDISSEMENT 14
6. DÉPÔT ET PROCESSUS DE SÉLECTION 15
6.1 Modalités de dépôt 15
6.2 Échéancier 16
6.3 Sélection de l'organisme 16
6.4 Promotion et propriété des documents 17
6.5 Ressources financières 17
6.6 Autres documents 17
7. QUESTIONS 17

1. TERMINOLOGIE

Prendre note que dans le présent appel à projet, la terminologie suivante sera utilisée afin d'identifier les différents intervenants et des rôles et responsabilités définis pour chacun d'eux.

- ARRONDISSEMENT : désigne l'arrondissement de Ville-Marie et dans ce cas précis, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que les employés Ville désignés ;
- MANDATAIRE: désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire dans un champ de compétence en animation ou d'offre d'activités ;
- RESPONSABLE DE PROJET : désigne, chez le MANDATAIRE, la personne responsable de la gestion du projet d'exécution du Service qui s'est vu confier la prise en charge du démarrage du projet, sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités ;
- DCSLDS: désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

2. MISE EN CONTEXTE

Préoccupé par la vitalité et la relance du Quartier chinois situé à Montréal, l'ARRONDISSEMENT a entrepris une démarche de consultation pour l'avenir du Quartier chinois en plusieurs étapes avec pour objectif général :

Bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois

Printemps 2019	Préconsultation afin de préciser les objectifs et les activités du processus de consultation en collaboration avec les acteurs du Quartier chinois
Été-Automne 2019	Réaliser un portrait diagnostique des besoins et des attentes de la communauté
2020-2021	Établir un plan d'action à partir du rapport
Été 2021	Adoption du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois
Juin-Sept 2024	Premier appel à projet pour animation de la place Sun-Yat-Sen

À la suite de la recommandation du Plan d'action 2021-2023 pour le développement du Quartier chinois (objectif 4.1.1), l'ARRONDISSEMENT a contribué à la mise en place d'une concertation locale Table de concertation du Quartier chinois, afin d'inclure l'ensemble des acteurs locaux et de faire converger les actions et réalisations communes visant au développement du Quartier chinois. Le travail de réflexion sur les changements de vocation du Pavillon est travaillé conjointement avec la communauté notamment par le biais de la Table de concertation du Quartier chinois.

En 2024, à la suite d'un premier appel à projet, un organisme de la communauté a été retenu comme MANDATAIRE afin de déployer une offre de loisirs gratuite à destination des personnes résidentes et des populations de passage. Au total, ce sont 15 semaines d'occupation de l'espace et d'animation publique qui ont été déployées sur l'espace.

3. GÉNÈSE DU PROJET

L'ARRONDISSEMENT souhaite poursuivre pour une seconde année, la mise en place de ce projet pour l'animation de la place Sun-Yat-Sen en utilisant le Pavillon situé au 1065 Rue Clark à Montréal, Québec, H2Z 1K3.

Le projet vise à créer un espace convivial et vivant, en mettant de l'avant une programmation de loisirs diversifiée et inclusive, effectuée par le biais d'un organisme communautaire du milieu pour une durée maximale de 17 semaines, du 25 juin 2025 à 18 octobre 2025 inclusivement sans possibilité de prolongation.

Plusieurs enjeux sont ressortis et s'inscrivent dans le présent appel à projet, reliés aux orientations suivantes :

- Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles ;
- Encourager et soutenir les initiatives de milieu de vie tout en mettant en valeur la culture chinoise et les relations interculturelles ;
- Améliorer la cohabitation avec les personnes en situation de vulnérabilité et les différentes populations du domaine public ;
- Bonifier le mobilier urbain du quartier (aires de repos, bancs, supports à vélos, éclairage, toilettes publiques, etc).

3.1 Objectifs ciblés par le projet

- Concevoir une programmation d'activités de loisirs gratuites à destination des résidents et des clientèles de passage sur la place Sun-Yat-Sen ;
- Mettre en place une offre de loisirs gratuite, diversifiée, inclusive et répondant aux besoins identifiés par la population ;
- Gérer et surveiller le pavillon Sun-Yat-Sen pendant toute la période visée par le projet ;
- Créer un espace convivial et accessible pour tous et toutes ;
- Collaborer avec d'autres évènements prévus sur place (sur entente avec l'Arrondissement) ;
- Contribution à une cohabitation harmonieuse avec toutes les populations présentes dans ce secteur.

3.2 Retombées sociales et économiques

- Réappropriation de ce lieu par la population en offrant un environnement sécuritaire et vivant avec la collaboration d'un organisme communautaire du milieu ;
- Amélioration de la vitalité et du dynamisme du secteur ;
- Augmentation de l'achalandage organique et touristique ;
- Augmentation du sentiment de sécurité dans ce secteur ;
- Réduction des freins à la fréquentation du secteur (selon le rapport d'étude Léger, 2023, Rapport Notoriété et perception du Quartier Chinois (12000-185).pdf).

4. PRÉSENTATION DES LIEUX

4.1 Le Pavillon

Le pavillon Sun-Yat-Sen est situé à l'intersection des rues Clark et De la Gauchetière Ouest, à Montréal. Situé au cœur du Quartier chinois, dans un secteur en plein développement, ce lieu accueille une pluralité de populations avec des enjeux différents. Construit au début des années 2000, le pavillon Sun-Yat-Sen est un bâtiment de plain-pied offrant un plein potentiel pour renforcer son utilisation par la population.

Le Pavillon présente une configuration suivante :

- 1 espace principal accessible par la façade principale (galerie couverte). L'accès se fait par 1 porte principale. L'espace peut être ouvert par plusieurs portes de type accordéon en bois afin d'ouvrir sur l'extérieur donnant sur le parc ;
- 1 espace de rangement pour les matériels d'animation afin de permettre aux équipes en charge de l'animation de pouvoir rassembler les équipements et les effets personnels des employés ;
- 2 locaux techniques : Les accès et les utilisations ne sont pas disponibles dans le cadre de ce présent appel à projet;
- Le Pavillon n'est pas équipé de sanitaire (aucune toilette, ni salle d'eau disponible dans l'installation).

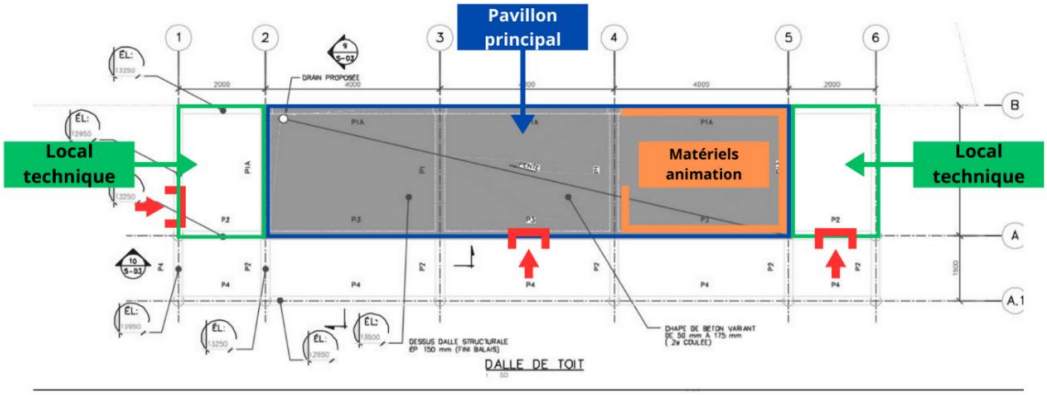

4.2 La Place

La Place est localisée en avant du Pavillon, qui est jalonnée d'arbres permettant d'avoir des zones ombragées pendant la saison estivale. La partie plus en profondeur présente un ensemble minéral ensoleillé pour des activités en plein-air avec une scène sur dalle de béton.

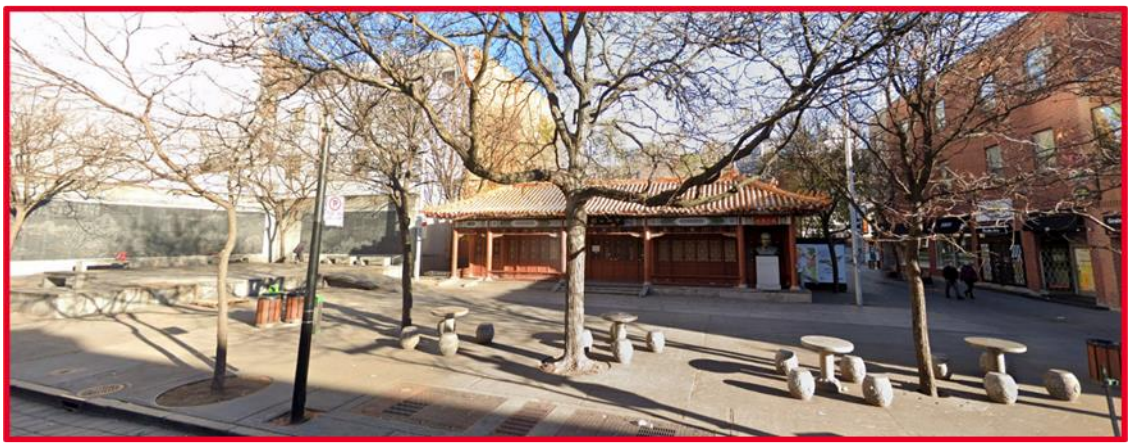

La Place présente un aménagement avec 4 types de mobiliers urbains :

- Espace principal du parc (surface piétonnière) :
  - Descriptif : Espace sur dalle de béton correspondant à la surface piétonnière ;
  - Dimension : Périmètre : 75 m et Aire : 318 m² ;
  - Utilisation potentielle : Offrir un espace d'animation de groupe pour des ateliers, cours participatifs ou représentations déambulatoires.

- Scène sur dalle de béton :
  - Descriptif : Cet espace surélevé accessible de plein pied par le côté rue et par une rampe inclinée par le parc. L'espace est ouvert sur l'avant et délimité par 2 murs sur les côtés nord et ouest. Présence de mobilier urbain de 6 bancs en béton ;
  - Dimension : Périmètre : 34 m et Aire : 72 m² ;
  - Utilisation potentielle : Offrir un espace de type scène permettant une utilisation pour représentation, concert, cours de danse.

- Mobilier urbain d'assise :
  - Descriptif : Ensemble de 4 stations de tables rondes avec 4 tabourets, le tout en béton ;
  - Dimension : S/O ;
  - Utilisation potentielle : Offrir un espace de repos pour les passants, pouvant être utilisé également pour la pratique de jeux de table.

- Brumisateur :
    - Pour la période estivale, un brumisateur est mis à la disposition des passants. Le système est configuré pour être mis en route manuellement à l'aide d'une arrivée d'eau dans un coffre verrouillé (accessible avec une clé remise par l'ARRONDISSEMENT).

5. DESCRIPTION DU MANDAT

5.1 Informations générales

L'ARRONDISSEMENT est à la recherche de services d'animation auprès d'un OBNL reconnu et établit au sein de son milieu pour les mandats suivants :

- VOLET 1 : Gestion et surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen ;
- VOLET 2 : Conception et déploiement d'une programmation variée en animation publique sur la place Sun-Yat-Sen.

Le mandat sera confié à un organisme capable de démontrer et d'assurer la réalisation du projet sur la période suivante :

- Nombre de semaines : 17 semaines (du 25 juin 2025 à 18 octobre 2025) ;
- Nombre de jours par semaine : 5 jours par semaine ;
- Nombre d'heures par semaine : 25 heures.

L'ARRONDISSEMENT souhaite que la mise en place du projet se fasse du mardi au samedi afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes. Les clientèles ciblées sont les résidentes et les résidents du Quartier Chinois, la population de l'Arrondissement et les touristes présents dans l'espace.

Détails des jours et horaires attendus :

	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		A*	B**			
OUVERTURE PAVILLON	14h00	14h00	15h30	14h00	12h30	12h30
DÉBUT ANIMATION	14h30	14h30	16h00	14h30	13h	13h

FIN ANIMATION	18h30	18h30	20h00	18h30	17h	17h
FERMETURE PAVILLON	19h00	19h00	20h30	19h00	17h30	17h30
TOTAL D'HEURES PAR JOUR	5h	5h		5h	5h	5h

* Pour la journée du mercredi, l'ARRONDISSEMENT demande que le MANDATAIRE effectue l'horaire A le 25 juin 2025 puis les mercredis à partir du 10 septembre 2025.
** L'horaire B est prévu seulement sur 10 semaines (du 2 juillet au 3 septembre 2025) afin d'accueillir le cours de danse en ligne de 18h00-20h00 (cours offert par l'Arrondissement Ville-Marie hors appel à projet).

Prendre note que l'ARRONDISSEMENT ne demande pas d'animation durant les jours fériés suivants : mardi 24 juin et mardi 1e juillet 2025.

5.2 Gestion et surveillance du pavillon Sun-Yat-Sen (VOLET 1)

Le MANDATAIRE doit :

- Déléguer un RESPONSABLE DE PROJET (plus spécifiquement une personne à la coordination), possédant les compétences et connaissances relatives à la mise en place et à l'exécution de ce projet (VOLET 1 et 2) ;
- Assurer la gestion d'accueil et de surveillance du Pavillon sur les heures indiquées dans cet appel d'offre et avec le MANDATAIRE ;
- Assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements mis à disposition par l'ARRONDISSEMENT dans ce présent appel à projet (ANNEXE – Équipements) ;
- Assurer la gestion des espaces intérieurs et extérieurs du Pavillon et de la Place pendant le mandat incluant l'animation et la mise en place de la programmation proposée ;
- Maintenir les espaces du Pavillon afin qu'ils soient ordonnés et rangés en tout temps en s'assurant que les accès soient dégagés ;
- Assurer la mise en place du mobilier et équipements (tables, chaises, équipements de loisirs, etc) le matin et le rangement complet du matériel dans le Pavillon en fin de journée ;
- S'assurer de maintenir le Pavillon fermé au public, qu'il soit utilisé uniquement comme un lieu d'entreposage ;

- Effectuer les suivis et contacts avec l'ARRONDISSEMENT en cas de bris ou tout autre problème reliés (si demandé : effectuer et transmettre des rapports écrits) ;
- En cas de situations nécessitants des interventions en lien avec le développement social et les situations en lien avec les personnes en situation d'itinéraire, l'ARRONDISSEMENT demande au RESPONSABLE DE PROJET de prendre contact dans les meilleurs délais avec ses représentants et ainsi apporter des interventions et solutions adaptées, pour assurer le bon déroulement des activités, la sécurité des personnes et des lieux ;
- Maintenir la propreté des locaux intérieurs mis à disposition et travailler conjointement avec l'ARRONDISSEMENT dans le cadre de la gestion des résidus selon le calendrier des collectes du secteur.

Conformités attendues :

- S'assurer que ses équipements n'engendrent pas de nuisances sonores en dehors des potentielles représentations musicales ou autres ;
- S'assurer que les équipements utilisés soient visuellement attrayants ;
- S'assurer qu'aucun véhicule ne pénètre à l'intérieur de la Place;
- S'assurer de respecter toutes les lois et les règlements applicables ;
- Que l'accès et l'utilisation du Pavillon soit utilisé exclusivement dans le cadre de ce projet et qu'il n'y ait pas de location ou sous-location quelque conque avec un tiers ;
- Que l'accès et l'utilisation du Pavillon et de la Place ne donne pas lieu à de la vente de tout type de boissons, de produits alimentaires, ou de produits commerciaux (source de revenu, ni levée de fonds) ;
- Remettre le site à l'état initial dans la semaine suivant la date de fin du projet.

Exemple de déroulement attendu (journée type) :

PHASE	ÉTAPES
1	Mise en place du Pavillon (mobilier et équipements)
2	Début des animations offertes au public
3	Temps d'accueil et animations
4	Animation spéciale
5	Fin des animations
6	Rangement et fermeture du Pavillon

5.3 Conception et déploiement d'une programmation variée en animation publique sur la place Sun-Yat-Sen (VOLET 2)

Dans le cadre de la programmation, l'ARRONDISSEMENT souhaite que le MANDATAIRE assure la mise en place et anime une programmation publique en tenant compte du nombre d'heures totales de 25 heures par semaine comme indiqué au point 5.1 de cet appel à projet.

5.3.1 Programmation régulière

Dans un premier temps, l'ARRONDISSEMENT met à la disposition du MANDATAIRE, un ensemble d'équipements de base (jeux, loisirs, éléments de mobilier) pour développer des espaces de jeux informels destinés à la population. (ANNEXE – Équipements)

Le MANDATAIRE doit :

- Déléguer un RESPONSABLE DE PROJET (plus spécifiquement une personne à la coordination), possédant les compétences et connaissances relatives à la mise en place et à l'exécution de ce projet (VOLET 1 et 2) ;
- Assurer le recrutement, la formation, l'encadrement du personnel en charge de l'animation régulière nécessaire à la réalisation du projet ;
- S'assurer d'avoir en permanence deux (2) personnes qui travaillent ensemble pendant les heures d'opérations du projet (ouverture, animation et fermeture) ;
- Proposer des activités ou mettre en accès libre différents jeux, des espaces récréatifs et ludiques pour la population ;
- Communiquer et faire approuver par l'ARRONDISSEMENT la programmation et le contenu des activités en amont et durant le projet ;
- Effectuer le suivi de la programmation selon les ententes avec l'ARRONDISSEMENT ;
- Ajuster la programmation sur le site en tenant compte des activités ou programmations externes à ce présent appel à projet. Pour cela, un calendrier complet des dates sera remis au MANDATAIRE sélectionné au courant du mois de mai 2025 ;
- En cas de conditions météorologiques non favorables (qualité de l'air, orage, chaleur accablante), le MANDATAIRE doit prendre contact avec l'ARRONDISSEMENT pour convenir du maintien ou non des activités ;
- Réaliser les comptes-rendus hebdomadaires demandés par l'ARRONDISSEMENT, ainsi que le relevé des fréquentations, de la participation du public et des situations particulières potentielles (un tableau excel collaboratif sera communiqué au mandataire sélectionné).

Types d'activités suggérées:

INTITULÉS	SUGGESTIONS
Loisirs	Jeux de carte, Échecs, découverte de jeux variés (Mah Jong, Dames), quizz de connaissance sur les cultures asiatiques
Récréatives	Atelier bricolage, dessins, lecture de contes, karaoké, initiation atelier d'agriculture urbaine
Activités de découverte	Spécialités d'inspirations chinoises ou asiatiques (bateaux dragons)
Sportives	Ping-pong, jonglerie, Jeux de raquettes, badminton

5.3.2 Programmation structurée

Conjointement le MANDATAIRE doit déployer une programmation structurée (ateliers thématiques, cours collaboratifs ou représentations diverses) et peut affecter un maximum de 14 080 $ de son budget afin de contracter des fournisseurs et artistes spécialisés (ANNEXE BUDGET).

Pour cette programmation structurée, l'ARRONDISSEMENT demande d'avoir au minimum une (1) animation structurée par semaine sur la totalité du projet. Le présent appel à projet prévoit un montant forfaitaire afin de permettre au MANDATAIRE de réaliser cette programmation.

Le MANDATAIRE doit :

- Planifier et mettre en place cette programmation ;
- Concevoir une programmation avec des animations spécialisées par le biais d'artistes ou de prestations à l'externe (cours de yoga, méditation, lectures de conte, atelier de cirque) ;
- Assurer d'avoir une variété d'activités qui s'adressent aux réalités générationnelles de la population du secteur mais aussi de la cible des touristes ;
- Communiquer et faire approuver par l'ARRONDISSEMENT la programmation et le contenu des animations et activités, avant et pendant la durée du projet ;
- Assurer des animations en lien avec les calendriers de Célébrations chinoises ou asiatiques ;

- Adapter la programmation selon les événements publics offerts sur le secteur (dans ce cas, un travail de collaboration est attendu incluant le MANDATAIRE, l'ARRONDISSEMENT et l'organisation de l'événement extérieur) ;
- Ajuster la programmation en tenant compte des activités externes au présent projet. Pour cela, un calendrier complet des dates sera remis au MANDATAIRE sélectionné début juin 2025 ;
- Effectuer le suivi de la programmation tout en s'adaptant à la réalité du quartier, des conditions météorologiques, de qualité de l'air ;
- Assurer la communication et la promotion des activités et événements structurée sur la Place et le Pavillon ;
- Réaliser les comptes-rendus hebdomadaires demandés par l'ARRONDISSEMENT, ainsi que le relevé des fréquentations, de la participation du public et des situations particulières potentielles (un tableau *excel* collaboratif sera communiqué au MANDATAIRE sélectionné).

Types d'animations suggérés :

INTITULÉS	SUGGESTIONS
Sportives	Cours de danse en groupe
Représentations	Ombres chinoises, danses traditionnelles
Célébrations	Fête de la mi-automne, fêtes nationales asiatiques

5.3.3 Participation à la fête de quartier

L'ARRONDISSEMENT planifie d'organiser une fête de quartier dans le secteur en septembre afin de poursuivre son implication et son travail de collaboration pour soutenir les orientations du Plan d'action 2021-2023. Le MANDATAIRE sera sollicité dans la mise en place de cette fête sur les volets logistiques et opérationnels en complément du déploiement. La date de l'évènement aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 14h à 17h. Prendre note qu'une rencontre sera organisée entre les 2 parties pour assurer la réussite de cette journée.

5.4 Livrables et bilans des activités

5.4.1 Communication et promotion de la programmation

L'ARRONDISSEMENT souhaite effectuer la promotion de la programmation proposée sur les réseaux de communication afin d'assurer un niveau de visibilité pour soutenir le rayonnement du quartier Chinois.

A ce titre, l'ARRONDISSEMENT souhaite connaitre la programmation spécifique du MANDATAIRE. Les deux parties pourront communiqués en lien avec ces questions en tenant compte des échéances.

5.4.2 Bilan des activités

L'ARRONDISSEMENT souhaite que le MANDATAIRE réalise la compilation de bilan des activités déployées incluant les fréquentations journalières, les types d'activités, les conditions météos etc…
Il est demandé que la remise des données soit faite pour chaque semaine de la programmation (jour à déterminer conjointement) par l'intermédiaire de l'outil en ligne proposé par l'ARRONDISSEMENT.
L'ARRONDISSEMENT demande également que le MANDATAIRE réalise un sondage de satisfaction auprès des personnes bénéficiant des activités.

5.4.3 Rencontres de suivis et bilans

L'ARRONDISSEMENT prévoit trois temps de suivi et bilan avec le MANDATAIRE en utilisant les outils de suivi mis à dispositions. Comme suit :

- Bilan intermédiaire 1 (août) ;
- Bilan intermédiaire 2 (septembre) ;
- Bilan de projet (octobre).

5.5 Matériels et équipements fournis par l'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT met à disposition un équipement de base afin de permettre à l'organisme contractant de pouvoir opérer et organiser la gestion du présent appel à projet. La liste des équipements comprend du matériel de rangement, d'animation et de soutien dans le déploiement des activités et de l'occupation de la Place. Voir la liste complète (ANNEXE – Équipements).

L'ensemble de ces équipements restent la propriété de l'ARRONDISSEMENT et ne peut en aucun cas être utilisé en dehors de ce présent appel à projet. Il ne peut pas être récupérer à l'issu de ce projet et un inventaire final sera effectué en présence du RESPONSABLE DE PROJET.

6. DÉPÔT ET PROCESSUS DE SÉLECTION

6.1 Modalités de dépôt

L'offre de service doit être remise au plus tard 25 avril 2025 à midi (période de 4 semaines pour le dépôt). Et doit comprendre les éléments demandés ci-dessous pour être analyser par le comité de sélection :

- Compréhension générale du présent mandat ;
- Déploiement des ressources humaines adéquates et compétentes ;
- Qualité et originalité de la programmation proposée par l'organisme ;
- Expérience et expertise de l'organisme dans la mise en place de projets similaires ;
- Budget ventilé sur le montant indiqué (toutes taxes incluses).

Le format de l'offre de service doit être présenté selon les balises suivantes :

- Langue de rédaction : Français ;
- Format du document : 8.5*11 en version pdf ;
- Nombre maximum de pages : 15 pages (sans les annexes) ;
- Les curriculums vitae des ressources concernées dans cet appel à projet (RESPONSABLE DE PROJET: obligatoire) pour les ressources en animation (si recrutement nécessaire, facultatif) ;

En complément, l'offre de service doit être remise avec les annexes suivantes :

- Budget détaillé : à joindre au dépôt de projet (ANNEXE BUDGET) ;
- Programmation prévisionnelle détaillée : à joindre au dépôt de projet (ANNEXE PROGRAMMATION) ;
- Formulaire de déclaration charte de la langue française (ANNEXE); 2025 VM_Déclaration charte langue française interactif.pdf ;
- Lettres patentes de l'organisme ainsi que sa déclaration annuelle au REQ (Registraire des entreprises).

6.2 Échéancier

L'échéancier suivant présente les grandes lignes du déroulement de projet, son application, de suivis ainsi que le bilan final.

28 mars 2025	Lancement de l'appel à projet
25 avril 2025	Échéance finale de dépôt d'appel à projet
29 avril 2025	Comité de sélection
Mai 2025	Décision du comité de sélection
10 juin 2025	Passage au Conseil d'Arrondissement
Semaine du 16 juin 2025	Rencontre de démarrage
25 juin 2025	Début du mandat
Août 2025	Bilan intermédiaire 1
Septembre 2025	Bilan intermédiaire 2
Octobre 2025	Bilan de projet

6.3 Sélection de l'organisme

À la réception des différentes propositions de projet, un comité de sélection d'un minimum de 3 employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (arrondissement de Ville-Marie) sera constitué.
Chaque personne constituant le comité disposera des différentes propositions reçues et conformes de la part des organismes. Une grille de pointage sera alors remise et une compilation sera faite entre les différentes appréciation de pointage des personnes constituant le comité de sélection.

À noter que l'ARRONDISSEMENT se réserve le droit de sélectionner un MANDATAIRE en raison de l'expertise, de l'expérience des soumissionnaires en tenant compte des spécificités de la programmation et des services proposés.

L'ARRONDISSEMENT n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences du présent appel à projet.

6.4 Promotion et propriété des documents

Le MANDATAIRE devra mettre en évidence l'ARRONDISSEMENT dans toutes ses communications publiques relatives au projet, le cas échéant et ce après approbation du Représentant de l'Arrondissement.

Tous les documents déposés par le MANDATAIRE dans le cadre du présent mandat, incluant les propositions et les idées qu'ils contiennent (Facebook, site web, Instagram, etc.) deviendront la propriété de la Ville de Montréal. Leur contenu demeurera strictement confidentiel, à moins d'avis contraire.

Pour toute demande d'évènement protocolaire, l'ARRONDISSEMENT recommande au MANDATAIRE de respecter les délais qui seront indiqués dans la convention de services (fête de clôture, invitations auprès des élus).

6.5 Ressources financières

Les paiements seront transmis au MANDATAIRE selon la règle de la convention de services. Un échéancier de versements sera précisé à la convention.

6.6 Autres documents

D'autres documents et outils de collecte seront remis au MANDATAIRE sélectionné à l'issu du processus :

- RAPPORT D'ACTIVITÉ HEBDOMADAIRE
- FRÉQUENTATION HEBDOMADAIRE

7. QUESTIONS

Pour toutes questions concernant le présent appel à projet, veuillez contacter par courriel :
Romain Neveu – agent de développement en activités physiques et de loisirs
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
romain.neveu@montreal.ca

OFFRE DE SERVICE

PROJET 2025 Gestion et animation publique de la place Sun-Yat-Sen

Porteur de projet : Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM)

Période : 25 juin au 18 octobre 2025 (17 semaines)

Lieu : Pavillon et place Sun Yat-Sen, Quartier chinois de Montréal

1. Introduction

Le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM), implanté au cœur du Quartier chinois depuis près de 50 ans, soumet cette offre de service en réponse à l'appel à projet 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie pour la gestion et l'animation du Pavillon et de la place Sun Yat-Sen. Forts de notre enracinement communautaire profond, de notre expertise reconnue en animation interculturelle et de notre partenariat historique avec les institutions municipales, nous nous engageons à transformer cet espace en un lieu phare de la vie communautaire, de la diversité culturelle et du dialogue intergénérationnel.

Notre organisation, spécialisée dans les services communautaires, la valorisation du patrimoine culturel et l'accompagnement des nouveaux arrivants, s'engage à transformer ce projet en un levier de développement durable pour le Quartier chinois, en s'appuyant sur une connaissance approfondie des besoins locaux et un réseau solide de partenaires communautaires.

2. Présentation de l'Organisme

Le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM) est un organisme communautaire de référence, engagé depuis plusieurs décennies dans le développement social et culturel du Quartier chinois. Forts de notre expertise en médiation interculturelle et de notre ancrage local, nous œuvrons activement à promouvoir l'inclusion sociale, à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et à valoriser le patrimoine culturel asiatique.

Notre action se concrétise notamment par la création d'espaces de convivialité intergénérationnels et l'accompagnement d'initiatives citoyennes. En 2024, notre

programmation au parc Sun Yat-Sen a attiré plus de 9000 participants issus de divers horizons, avec un taux de satisfaction exceptionnel de 96,6%, d'après les résultats obtenus à partir du questionnaire, témoignant de notre capacité à répondre aux attentes variées de la communauté montréalaise.

3. Compréhension du Mandat

Nous comprenons que le mandat confié par l'arrondissement de Ville-Marie exige une approche structurée, professionnelle et communautaire, couvrant les responsabilités suivantes :

- Ouverture, surveillance et fermeture du Pavillon Sun Yat-Sen : Assurer l'ouverture quotidienne selon les horaires convenus, accueillir les visiteurs avec professionnalisme, surveiller l'état des lieux pendant toute la durée d'ouverture, et fermer sécuritairement en fin de journée.
- Animation de l’espace public : Développer une programmation régulière, gratuite, inclusive et interculturelle, destinée à un public familial, mettant en valeur les cultures asiatiques ainsi que les talents locaux.
- Respect strict des règlements municipaux : Veiller à respecter toutes les règles liées à l'utilisation de l’espace public, à la gestion du bruit, au maintien de l’ordre et à la sécurité des participants.
- Prévention des nuisances et promotion de la cohabitation harmonieuse : Collaborer avec les partenaires communautaires pour garantir un environnement respectueux et sécurisé, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.
- Protection des équipements et du mobilier urbain : Utiliser de manière appropriée les installations et équipements fournis, et s'assurer de leur entretien, en évitant toute forme de détérioration.
- Communication régulière avec l’arrondissement : Maintenir une communication fluide avec les représentants municipaux, signaler rapidement toute anomalie, et soumettre des bilans réguliers d’activités et de fréquentation.

Dans ce cadre, nous nous engageons concrètement à :

- Gestion et surveillance du Pavillon Sun Yat-Sen (VOLET 1) : Assurer l'ouverture et la fermeture du pavillon aux horaires convenus ; accueillir les usagers avec
- courtoisie et vigilance ; surveiller la propreté, la sécurité et l'intégrité des lieux ; gérer les équipements mis à disposition ; faire respecter les règlements municipaux relatifs à l'utilisation du domaine public ; collaborer étroitement avec les services municipaux en cas d'incidents.
- Conception et déploiement d'une programmation variée en animation publique sur la Place Sun-Yat-Sen (VOLET 2) : Proposer et réaliser une programmation d'activités culturelles, sportives, ludiques et éducatives accessibles, gratuites, inclusives, mettant en valeur la diversité culturelle asiatique ; assurer une animation régulière et structurée de l'espace ; favoriser l'implication de la communauté locale et la participation de différents groupes d'âge.

Conscients des attentes élevées liées à ce projet emblématique, nous nous engageons à mobiliser nos compétences, notre réseau communautaire et notre sens du service public pour garantir une gestion exemplaire du Pavillon et de la Place Sun Yat-Sen, en contribuant activement au rayonnement du Quartier chinois.

4. Objectifs du Projet

Nous nous engageons à atteindre les objectifs suivants :

- Créer un espace communautaire dynamique, sécurisé et inclusif, facilitant les échanges sociaux, interculturels et intergénérationnels dans le Quartier chinois.
- Offrir une programmation culturelle, sportive et éducative gratuite et inclusive, mettant en valeur la richesse des cultures asiatiques et accessible à un large public.
- Renforcer la cohésion intergénérationnelle et interculturelle en répondant aux besoins spécifiques des jeunes, des adultes et des aînés.
- Encourager la participation citoyenne et l'engagement communautaire à travers des activités interactives, participatives et créatives.
- Favoriser la cohabitation harmonieuse et respectueuse avec les personnes en situation de vulnérabilité, en adoptant une approche humaine, inclusive et en collaboration avec les ressources communautaires spécialisées.

- Assurer une gestion respectueuse de l'environnement, en adoptant des pratiques écoresponsables dans l'organisation des activités et la gestion quotidienne du site.

5. Plan d'Action

Nous structurons notre plan d'action en deux volets conformément aux exigences du mandat :

Volet 1 : Gestion et Surveillance du Pavillon Sun Yat-Sen

- Assurer l'ouverture et la fermeture quotidiennes selon l'horaire défini.
- Accueillir les visiteurs avec courtoisie, offrir de l'information et orienter les usagers.
- Surveiller la propreté, la sécurité et l'intégrité des installations.
- Faire respecter les règlements municipaux concernant l'utilisation de l'espace public.
- Prévenir et intervenir en cas de conflit ou d'incident, en coordination avec les partenaires communautaires et municipaux.
- Protéger les équipements et signaler toute anomalie ou besoin de réparation.
- Favoriser la cohabitation harmonieuse avec les personnes en situation de vulnérabilité, en adoptant une approche respectueuse et en collaboration avec les ressources communautaires spécialisées.

Volet 2 : Programmation d'Animation Publique sur la Place Sun Yat-Sen

- Élaborer une programmation diversifiée (activités sportives, artistiques, éducatives et festives) accessible à tous.
- Mettre en valeur les cultures asiatiques à travers des ateliers de calligraphie, musique, danse, jeux traditionnels.
- Organiser des événements thématiques tels que la Fête de la Mi-Automne, la Semaine asiatique, des concours de cerfs-volants et des tournois de ping-pong.
- Favoriser l'inclusion des jeunes, des aînés, des familles et des personnes en situation de vulnérabilité dans toutes les activités.
- Sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux à travers des actions concrètes lors des événements.

- Collaborer avec des artistes locaux, organismes communautaires et écoles du quartier.

6. Équipe de Projet

- Notre équipe sera composée de professionnels compétents, formés et engagés pour assurer le succès du projet :
- Coordinatrice du projet : Coordinatrice du projet : Shijing (Catherine) Dong, dotée d'une expertise confirmée en gestion interculturelle, coordination communautaire et animation d'activités socioculturelles. Gestion de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des activités. Coordination avec l'arrondissement de Ville-Marie et les autres intervenants notamment pour les événements externes convenus avec l'arrondissement de Ville-Marie.
- Responsable opérationnel : Xiaotian (Jack) Sun, ayant activement participé à la coordination du projet en 2024 avec d'excellents résultats, garantissant la continuité et l'efficacité du dispositif, et responsable de l'exécution quotidienne du projet, y compris la supervision des activités quotidiennes, la coordination avec les animateurs et bénévoles, la résolution des incidents mineurs sur place et la transmission régulière des informations à la coordination générale.
- Responsable logistique : Jie (Jennifer) Li, responsable de la logistique et du soutien matériel, ayant démontré un sens aigu de l'organisation lors des éditions précédentes.
- Assistants d'équipe : Deux assistants présents du mardi au samedi pour soutenir les opérations quotidiennes, l'accueil et l'animation.
- Animateurs et bénévoles : Une équipe diversifiée et qualifiée sera mobilisée pour assurer la bonne exécution des activités programmées. En cas de présence de bénévoles dans la gestion du projet, nous transmettrons régulièrement la liste des personnes participantes à l'arrondissement de Ville-Marie pour validation et suivi.

- Minimum 2-4 bénévoles les mardis, mercredis et jeudis.
- Minimum 3-5 bénévoles les vendredis et samedis.

• Partenaires institutionnels et communautaires : Collaboration avec des organismes liés aux communautés asiatiques. Par exemple, Table ronde du Quartier chinois de Montréal, Centre Sino-Québec De-Rive Sud, Fondation JIA, etc. Collaboration avec des organismes spécialisés en intervention sociale, notamment pour l'accompagnement respectueux des personnes en situation de vulnérabilité.

7. *Calendrier des activités pour le projet 2025*

Nombre de semaines : 17 semaines (du 25 juin 2025 à 18 octobre 2025) ;

Nombre de jours par semaine : 5 jours par semaine ;

Nombre d'heures par semaine : 25 heures.

Détails des jours et horaires attendus :

	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		A*	B**			
OUVERTURE PAVILLON	14h00	14h00	15h30	14h00	12h30	12h30
DÉBUT ANIMATION	14h30	14h30	16h00	14h30	13h	13h
FIN ANIMATION	18h30	18h30	20h00	18h30	17h	17h
FERMETURE PAVILLON	19h00	19h00	20h30	19h00	17h30	17h30
TOTAL D'HEURES PAR JOUR	5h	5h		5h	5h	5h

* Pour la journée du mercredi, l'ARRONDISSEMENT demande que le MANDATAIRE effectue l'horaire A le 25 juin 2025 puis les mercredis à partir du 10 septembre 2025.
** L'horaire B est prévu seulement sur 10 semaines (du 2 juillet au 3 septembre 2025) afin d'accueillir le cours de danse en ligne de 18h00-20h00 (cours offert par l'Arrondissement Ville-Marie hors appel à projet).

Prendre note que l'ARRONDISSEMENT ne demande pas d'animation durant les jours fériés suivants : mardi 24 juin et mardi 1e juillet 2025.

8. Plan de Communication et Suivi

Afin d'assurer la visibilité, l'accessibilité et l'efficacité de nos activités, notre plan de communication et de suivi comprendra les volets suivants :

- Stratégie multicanal : Diffusion via les réseaux sociaux (Facebook, WeChat, Instagram), affichage dans les lieux stratégiques du Quartier chinois, envois ciblés aux partenaires communautaires et institutions locales
- Visibilité sur le terrain : Mise en place de kiosques d'information lors des grands événements, signalisation physique claire autour du site.
- Relations médias : Diffusion de communiqués de presse et collaboration avec les médias communautaires et locaux pour la promotion des événements majeurs.
- Collecte de rétroactions : Enquêtes de satisfaction après chaque activité, installation de boîtes à suggestions, et réalisation de bilans intermédiaires et finaux intégrant des indicateurs quantitatifs (taux de participation, diversité des publics) et qualitatifs (niveaux de satisfaction, observations libres).
- Communication régulière avec l'arrondissement : Transmission de rapports d'activité mensuels et communication immédiate en cas d'incident majeur ou d'ajustement nécessaire.
- Reconnaissance de l'appui municipal : Mention visible de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications publiques liées au projet.

9. VOLET 1 Gestion et surveillance du Pavillon Sun Yat-Sen (gestion et occupation)

Plan d'Action pour réaliser les objectifs au Pavillon Sun Yat-Sen

1) Assurer que nos équipements n'engendrent pas de nuisances sonores en dehors des représentations musicales

- Actions : Utiliser des équipements de sonorisation modernes avec des régulateurs de volume et des isolants acoustiques. Effectuer des tests sonores avant les événements pour ajuster le volume adéquatement.
- Responsable : Technicien du son (Assistant de responsable VOLET 1)
- Échéance : Avant chaque représentation musicale

- Pendant les cours de danse en ligne du mercredi 2 juillet au 3 septembre 2025 (ajustement de la date pour correspondre à l'été 2025, et selon les horaires A et B donnée par l'arrondissement), l'équipe se charge d'accueillir le professeur de danse et d'aider pour la mise en place du système son.

2) Utiliser des équipements visuellement attrayants

- Actions : Choisir des équipements esthétiquement agréables qui s'intègrent harmonieusement dans le cadre du pavillon. Réaliser des mises en scène attrayantes et soignées pour chaque événement.
- Responsable : Responsable de la décoration et de la mise en scène (Assistant de responsable VOLET 1)
- Échéance : Durant la préparation de chaque événement

3) Empêcher l'entrée de véhicules dans le parc

- Actions : Installer des barrières physiques et des panneaux de signalisation clairs aux entrées du parc. Mettre en place une équipe de sécurité pour surveiller et interdire l'accès des véhicules.
- Responsable : Responsable VOLET 1
- Échéance : En permanence

4) Respecter toutes les lois et règlements applicables

- Actions : Former l'équipe sur les lois et règlements locaux. Effectuer des audits réguliers pour vérifier la conformité. Collaborer avec les autorités locales pour s'assurer de l'application correcte des règles.
- Responsable : Responsable VOLET 1
- Échéance : En continu

5) Utiliser le Pavillon exclusivement dans le cadre de ce projet, sans location ou sous-location à des tiers

- Actions : Mettre en place un calendrier détaillant les activités et les périodes d'utilisation du Pavillon. Surveiller et contrôler l'accès pour s'assurer que seules les activités prévues sont réalisées.
- Responsable : Coordination du projet

- Échéance : En continu

6) Ne pas vendre de produits alimentaires ou commerciaux dans le Pavillon ou le parc

- Actions : Informer tous les participants et les prestataires des restrictions sur la vente de produits. Mettre en place des panneaux d'information visibles et organiser des patrouilles régulières pour s'assurer du respect de cette règle.
- Responsable : Responsable VOLET 1
- Échéance : Durant chaque événement

7) Remettre le site à son état initial dans la semaine suivant la fin du projet

- Actions : Planifier une équipe de nettoyage et de restauration post-événement. Dresser un inventaire et un état des lieux avant et après chaque événement pour garantir que tout est remis en ordre.
- Responsable : Assistant de responsable VOLET 1
- Échéance : Dans la semaine suivant la fin du projet

Cette offre de services vise à garantir que les objectifs sont non seulement atteints, mais également maintenus tout au long de l'utilisation du Pavillon Sun Yat-Sen, assurant ainsi une expérience positive pour tous les participants et le respect des normes établies.

Déroulement :

PHASE	ÉTAPES
1	Mise en place du Pavillon (mobilier et équipements)
2	Début des animations offertes au public
3	Temps d'accueil et animations
4	Animation spéciale
5	Fin des animations
6	Rangement et fermeture du Pavillon

10. VOLET 2 Programmation variée en animation publique

Le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal (SFCGM), en collaboration avec diverses institutions, a organisé une programmation variée d'animations publiques visant à attirer un large public à Chinatown, notamment sur la place Sun Yat-Sen. Cette initiative, enracinée dans l'enrichissement culturel et l'engagement

communautaire, offre une multitude d'activités telles que des spectacles de danse traditionnelle, des ateliers de calligraphie, des séances de tai chi en plein air, etc. L'objectif est de revitaliser l'espace urbain tout en célébrant et en partageant la richesse de la culture asiatique, en créant un lieu de rencontre vibrant et accueillant pour les résidents et les visiteurs de tous âges.

Les activités mentionnées seront divisées en deux catégories : régulières et structurées. Les activités régulières se déroulent du lundi au samedi, les activités structurées se déroulent de manière fixe chaque semaine, les vendredis et samedis. Cela permettra d'offrir une continuité et une régularité qui favorisent une participation accrue de la communauté, tout en rendant ces rendez-vous culturels des points de repère attendus et appréciés par tous.

Activités prévues

1. Activités Sportives

- **Tai Chi** : mouvements lents et respiration profonde pour la flexibilité et l'équilibre.
- Tennis de table (Ping-pong) : jeu pour tous âges, amélioration de la coordination et du réflexe.
- **Yoga et méditation de groupe** : séances en plein air guidées par des instructeurs expérimentés.
- **Badminton** : sport populaire et accessible, idéal pour encourager l'activité physique légère.
- **Jeu du volant (Jianzi)** : activité traditionnelle chinoise favorisant l'agilité et la coordination.

2. Activités Culturelles

- **Calligraphie** : art de l'écriture chinoise, alliant concentration et culture.
- **Peinture traditionnelle chinoise** : exploration des techniques traditionnelles et modernes.

- **Cours d'initiation de langue chinoise** : bases de communication et culture orale.
- **Cours d'initiation au Go (Weiqi)** : apprendre les stratégies du célèbre jeu de réflexion asiatique.
- **Initiation aux échecs chinois (Xiangqi)** : découverte et pratique des bases du jeu d'échecs traditionnel chinois.
- **Expérience Mahjong** : apprendre les règles et jouer ensemble à ce jeu de société populaire.
- **Atelier de tirage et d'interprétation de lots** : activité culturelle participative, centrée sur la découverte des pratiques traditionnelles.

3. Compétitions de jeux traditionnels asiatiques

- Organisation de tournois de Go, Mahjong et jeux de cartes traditionnels.

4. Événements de Musique et de Danse

- **Musique traditionnelle asiatique** : concerts de Guzheng, Erhu, Pipa.

- **Danse asiatique** : spectacles de danse classique, folklorique et contemporaine.
- **Spectacles de chants ou de choral** : mise en valeur du patrimoine culturel asiatique.

5. Événements pour les fêtes traditionnelles chinoises

Célébration de la Fête de Qixi (fête des amoureux chinois).

Objectifs : La Fête de Qixi, le « jour des amoureux » chinois, célèbre la légende romantique du Bouvier et de la Tisserande. L'événement vise à créer une ambiance romantique par des performances artistiques et des ateliers d'artisanat, attirant jeunes et familles tout en favorisant les échanges interculturels.

Activités :

- Performances sur le thème de l'amour : Musique traditionnelle avec instruments comme le guzheng et le pipa, accompagnée de danses narrant l'histoire du Bouvier et de la Tisserande.
- Ateliers d'artisanat : Fabrication de lanternes de Qixi et pliage de lettres décoratives.
- Activité interactive : Arbre à vœux, où les participants écrivent et accrochent leurs souhaits.

Mesures d'accessibilité :

- Guides d'activités en français, anglais et chinois.
- Accès adaptés aux personnes à mobilité réduite avec des chemins dégagés.

Fête de la Mi-Automne : spectacles culturels et activités spéciales.

Objectifs : La Fête de la Mi-Automne célèbre la réunion familiale et les récoltes. Cet événement vise à rassembler diverses communautés par une exposition de lanternes et des performances artistiques, renforçant la cohésion communautaire et valorisant la culture chinoise.

Activités :

- Exposition de lanternes : Présentation de lanternes traditionnelles et artisanales illuminant le parc.
- Performances artistiques : Musique folklorique (erhu, dizi), danse du dragon et spectacles thématiques.
- Atelier familial : Fabrication de lanternes simples et découpages de motifs lunaires.

Mesures d'accessibilité :

- Guides multilingues (français, anglais, chinois).

- Chemins accessibles aux fauteuils roulants et descriptions en braille pour les malvoyants.

En complément de la programmation régulière, des événements spéciaux seront organisés pour enrichir l'offre culturelle de la Place Sun Yat-Sen :

- **Exposition touristique sur les paysages de Chine** : Une exposition photographique mettant en valeur la diversité naturelle et culturelle des différentes régions de Chine.
- **Exposition d'œuvres d'art** : Présentation d'œuvres réalisées par des artistes locaux et internationaux d'origine asiatique, favorisant les échanges artistiques et l'appréciation interculturelle.
- **Spectacles de théâtre** : Représentations de pièces inspirées des traditions asiatiques, intégrant narration, danse et musique pour animer la place de manière innovante et immersive.

11. Conclusion

À travers cette offre de service, le Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal réaffirme son engagement à contribuer activement au dynamisme, à l'inclusion et au rayonnement du Quartier chinois de Montréal.

Forts de notre expérience prouvée en animation interculturelle, de nos résultats obtenus en 2024 et de notre ancrage communautaire profond, nous sommes prêts à relever ce nouveau défi pour 2025 avec rigueur, créativité et sens de l'engagement.

Grâce à une programmation riche, inclusive et attrayante, une gestion professionnelle du Pavillon Sun Yat-Sen, et une collaboration étroite avec la communauté locale, nous aspirons à faire de la Place Sun Yat-Sen un véritable carrefour de rencontres, de dialogue culturel et de fierté collective.

Nous remercions l'arrondissement de Ville-Marie pour sa confiance et restons entièrement disponibles pour collaborer à la réussite de ce projet structurant pour notre communauté et pour l'ensemble du territoire.

1088 Rue Clark, 3e étage, Montréal, QC, H2Z 1K2 514-861-5244 facebook.com/famillechinoise
www.famillechinoise.qc.ca secretaire@famillechinoise.qc.ca

ANNEXE PROGRAMMATION

Merci de compléter cette annexe avec votre programmation prévisionnelle afin de permettre à l'ARRONDISSEMENT d'avoir une compréhension globale.
En orange, ce sont les évènements publiques déjà programmés qui auront lieux sur la Place Sun Yat Sen. Prendre note que d'autres dates pourraient s'ajouter, le tout sera communiqué avec le MANDATAIRE

N°	SEMAINES	TYPES D'ANIMATION	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	23 au 29 juin	RÉGULIÈRE	FÉRIÉ 24 juin	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE		Petite cérémonie d'ouverture avce les parols		Cours d'initiation de chinois	Cérémonie d'ouverture avec les spectacles
2	30 juin au 6 juillet	RÉGULIÈRE	FÉRIÉ 1er juillet	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	Danse en ligne
3	7 au 13 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Initiation aux échecs chinois (Xiangqi)	Danse en ligne
4	14 au 20 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,Jeu du volant (Ti Jianzi) ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,Jeu du volant (Ti Jianzi) ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	**Activité externe prévue :** ***Danse des lions (journée)***
		STRUCTURÉE				Cours d'initiation au Go (Weiqi)	Peinture traditionnelle chinoise
5	21 au 27 juillet	RÉGULIÈRE	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)

		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	Expérience Mahjong
6	**28 juillet au 3 août**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				La fête des amoureux chinoise	La fête des amoureux chinoise
7	**4 au 10 août**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Cours d'initiation de chinois	Atelier de tirage et d'interprétation de lots
8	**11 au 17 août**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	Danse en ligne
9	**18 au 24 août**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Cours d'initiation de chinois	Initiation aux échecs chinois (Xiangqi)
10	**25 au 31 août**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	Cours d'initiation au Go (Weiqi)

11	**1 au 7 septembre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Cours d'initiation de chinois	Atelier de tirage et d'interprétation de lots
12	**8 au 14 septembre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, Jeu du volant (Ti Jianzi),échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Fête de la Mi-Automne	Fête de la Mi-Automne
13	**15 au 21 septembre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	**14h-17h : Fête de quartier Arrondissement de Ville-Marie (division sport/loisir et culture)**
14	**22 au 28 septembre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Atelier de tirage et d'interprétation de lots	Initiation aux échecs chinois (Xiangqi)
15	**29 septembre au 5 octobre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, ,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE					Peinture traditionnelle chinoise

16	**5 au 12 octobre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, badminton,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Danse en ligne	Cours d'initiation au Go (Weiqi)
17	**13 au 19 octobre**	**RÉGULIÈRE**	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie,échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)	Activités diverses (Ping-pong, jonglerie, échec, bricollage, calligraphie,Écrire les noms en chinois)
		STRUCTURÉE				Peinture traditionnelle chinoise	Cérémonie de clôture

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Date de dépôt :	2025-4-17	**Représentant désigné :**	Xixi Li
Nom légal de l'organisme :	Service à la famille chinoise du grand Montréal	**Titre :**	Directrice générale
Adresse :	1088 Rue Clark, 3 étage,Montreal, Québec , H2Z 1K2	**Téléphone :**	514-861-5244 poste: 229
Téléphone :	514-861-5244	**Courriel @ :**	direction@famillechinoise.qc.ca
Date de constitution en OBNL :	1978-1-6	**N° TPS :**	
NEQ :	11440644	**N° TVQ :**	
No charité :	106915671RR0001	**No fournisseur Ville :**	

2 Montage financier

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR APPEL À PROJET DU PAVILLON & PARC SUN-YAT-SEN

	Détails de la dépense	Dépense totale prévue	Dépense maximale ocrtoyée au projet	Dépense réelles totale	Notes complémentaires
				A remplir à l'étape du bilan	
A: Salaires et avantages sociaux	*Coordinatrice*	12,075.00 $			
	Responsable volet 1	7,650.00 $			
	Responsable volet 2	7,650.00 $			
	Assistant Volet 1	1,800.00 $			
	Assistant Volet 2	1,800.00 $			
	SOUS-TOTAL	30,975.00 $	28,780.00 $	- $	
B: Formations	*Formation*	1,000.00 $			
	SOUS-TOTAL	1,000.00 $	880.00 $	- $	
C: Matériels et budget animation	*Pinceau 10 et Papier de riz*	300.00 $			
	Matériel de tirage au sort	223.50 $			
	Ensemble de volleyball et badminton pour le jardin et l'extérieur	300.00 $			
	Lot de volants	150.00 $			
	Frais d'impression et de copie	2,000.00 $			
	Publicité dans les médias et autres dépenses publicitaires	2,000.00 $			
	Artistes des spectacles	8,000.00 $			
	SOUS-TOTAL	12,973.50 $	13,200.00 $	- $	
D: Frais d'administration *max 10% du montant A+B*	*(A+B)*10%*	3,197.50 $			
	SOUS-TOTAL	3,197.50 $	4,286.00 $	- $	
	GRAND TOTAL	47,146.00 $	47,146.00 $	- $	

Balance	- $

3 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

Nom de l'organisme : Service à la famille chinoise du Grand Montréal

• Après avoir pris connaissance de l'appel à projet, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard de cet appel à projet et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement ;

• Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet ;

• Nous nous engageons à maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins **2 000 000 $ CA** incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

Échéance de la police d'assurances actuelle :

Fournir une résolution

Nom du représentant désigné par l'organisme:	Xixi Li
Signature représentant de l'organisme:	
Date:	2025-4-17
Nom du représentant de l'arrondissement:	
Signature représentant de l'arrondissement:	
Date:	

conv_pret_local 1259693005 final.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1088, rue Clark 3 étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2, agissant et représentée par Madame Xixi Li, à titre de directrice générale dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme afin de promouvoir le bien-être de la communauté chinoise et des communautés asiatiques du Québec, de réaliser des actions communautaires inclusives pour les nouveaux arrivants afin de permettre leur adaptation et leur rayonnement dans la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités en lien avec le mandat de gestion en animation publique extérieure à la place Sun-Yat-Sen;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne Mme Gina Tremblay, Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte**

4.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 25 juin 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 18 octobre 2025

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans

ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

Le Contractant fait élection de domicile au 1088, rue Clark 3 étage, Montréal, Québec, H2Z 1K2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, madame Xixi Li. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____
Xixi Li, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de juin 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Pavillon Sun-Yat-Sen

Adresse : 1065 Rue Clark à Montréal, Québec H2Z 1K3

Local prêté : 0415 (Petit pavillon d'un étage sans sous-sol construit en béton sur des fondations en béton.)

Date de début et de fin du prêt du Local : 25 juin au 18 octobre 2025

Jours et heures d'accès au Local :

	MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		A	*B**			
OUVERTURE PAVILLON	14h00	14h00	15h30	14h00	12h30	12h30
DÉBUT ANIMATION	14h30	14h30	16h00	14h30	13h	13h
FIN ANIMATION	18h30	18h30	20h00	18h30	17h	17h
FERMETURE PAVILLON	19h00	19h00	20h30	19h00	17h30	17h30
TOTAL D'HEURES PAR JOUR	**5h**	**5h**	**5h**	**5h**	**5h**	**5h**

***Horaire B :** Seulement sur 10 semaines (2 juillet au 3 septembre 2025) pour l'animation de danse en ligne de 18h00-20h00, déjà prévue par l'Arrondissement Ville-Marie (hors appel à projet)

Plan

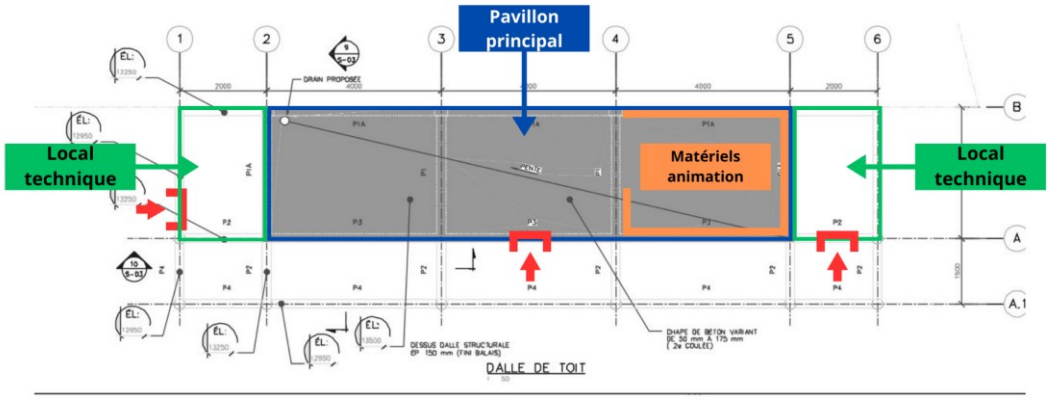

Numéro de sommaire : 1259693005
Révision : 19 février 2025

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le pavillon présente une configuration suivante :

- 1 espace principal accessible par la façade principale (galerie couverte). L'accès se fait par 1 porte principale (accès avec clé). L'espace peut être ouvert par plusieurs portes de type accordéon en bois afin d'ouvrir sur l'extérieur donnant sur le parc ;
- 1 espace de rangement pour les matériels d'animation afin de permettre aux équipes en charge de l'animation de pouvoir rassembler les équipements et les effets personnels des employés ;
- 2 locaux techniques : Les accès et les utilisations ne sont pas disponibles dans le cadre de ce présent appel à projet.

Équipements et matériel prêté

SYSTÈME SON ET VIDÉO	
Enceinte portable compacte	2
Support à enceinte	2
casque animation	1
Écran téléviseur	1
Support écran téléviseur	1
Câblage téléviseur	3
Câbles	4
ÉQUIPEMENTS DE LOISIR	
Table de ping-pong	2
Raquettes	6
Raquettes enfant (plastique rigide)	6
Balles de ping-pong (boite de 120)	2
Ensemble de jonglerie	1
jeu échec géant - pièce	2
Jeu de poches	2
Poches	0
Ensemble pinceaux assortis	2
Ciseaux bout rond	12
Ciseaux gaucher	5
ÉQUIPEMENTS DE RANGEMENT	
Tables pliantes 46x24	4
Chaise adirondak	4
Chaises Pliantes plastique	30
Socle roulant pour chaises	1

Armoire de rangement 36x18x72	1
Bac rangement 39x27x29	2
Bac rangement avec couvercle 26x18x12	3
Casier 2 hauteurs, 3 rangées	1
Chaises rouges	3
Chaise transat	4
Tables consoles de mur	2
Poubelle	2
Table haute coktail	1
Porte manteau	1

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à des fins en lien avec le mandat de gestion en animation publique de la place Sun-Yat-Sen à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Ville-Marie Montréal

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.
En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 47 146 $ à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 17 semaines, soit du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025 (Appel à projet). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., pour la durée du projet du du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025, le pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1055, rue Clark, Montréal, Québec, H2Z 1K3

Aspects financiers :

Aspect financier - SUNYATSEN_1259693005.pdf

Montréal 2030 :

SYS Montréal 2030_1259693005.pdf

Déclaration relative à la Charte de la langue française :

Déclaration - Charte de la langue française-signed (1).pdf

NEQ :

2025 SFCGM - REQ en vigueur.pdf

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valérie Leduc:

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valerie Leduc.pdf

Démarche de gré à gré

Formulaire démarche gré à gré 1259693005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Service à la famille chinoise du grand Montréal inc.	119318

Financement : Autre

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Montant accordé par le SDÉ - Service au développement économique (arrondissement de Ville-Marie)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				47 146,00 $				**47 146,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

Date de début : 25 (jour (si connu)) juin (mois) 2025 (année)

Date de fin : 18 (jour (si connu)) octobre (mois) 2025 (année)

Formulaire complété par : Romain Neveu (Prénom, nom)

Date et heure système : 16 mai 2025 12:04:32

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259693005
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale*
Projet : Appel à projet pour gestion et animation de la place Sun-Yat-Sen

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Développement des organismes culturels et des artistes Montréalais(e)s
- Amélioration de la qualité de vie des citoyen(ne)s grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible
    - Rayonnement et vitalité artistique et culturelle accrue

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)
Service à la famille Chinoise du Grand Montreal
(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise	
Nom du représentant	Xixi Li
Date	2025-03-17

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-02 06:28:51

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144064434
Nom	SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.

Adresse du domicile

Adresse	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Xixi
Prénom	Li
Adresse	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-23
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1978-01-06 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-05-21 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	ORGANISME NON LUCRATIF/PROGRAMMES SOCIAUX/ADAPTATION ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX IMMIGRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ouellet

Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2565 rue des Cormiers Sherbrooke (Québec) J1G4S1 Canada

Nom de famille	Cheung
Prénom	Yunling
Date du début de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-6181 av. de Chemillé Montréal (Québec) H1M1T3 Canada

Nom de famille	Zhong
Prénom	Yuan
Date du début de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2408-2300 RUE Tupper Montréal (Québec) H3H0B9 Canada

Nom de famille	Zhong
Prénom	Yiyang
Date du début de la charge	2024-04-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8131 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2P2G7 Canada

Nom de famille	Zhang
Prénom	Zhen
Date du début de la charge	2024-04-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C-6971 ch. de la Côte-de-Liesse Montréal (Québec) H4T1Z3 Canada

Nom de famille	WANG
Prénom	Gui Ying
Date du début de la charge	2024-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	401-65 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2X1N2 Canada

Nom de famille	WANG
Prénom	Qin
Date du début de la charge	2024-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	504-600 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1K1 Canada

Historique

Nom de famille	WONG
Prénom	PAULINE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-05-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4910 boul. Cavendish Montréal (Québec) H4V2R3 Canada

Nom de famille	WONG KEE SONG
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2017-05-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	8150 av. San-Francisco Brossard (Québec) J4X1Y4 Canada

Nom de famille	LI
Prénom	XIXI
Date du début de la charge	2005-11-15
Date de la fin de la charge	2011-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7209, BOULEVARD TASCHEREAU, BUR. 108 BROSSARD (QUÉBEC) J4Y1A1

Nom de famille	WONG
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	55 prom. Courtney Montréal-Ouest (Québec) H4X1M7 Canada

Nom de famille	SEE
Prénom	WARREN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9950 rue Riverin Brossard (Québec) J4X2V4 Canada

Nom de famille	ZHOU
Prénom	LI TIAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8725 rue Othello Brossard (Québec) J4Y3B1 Canada

Nom de famille	WONG
Prénom	LUCY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2089 ch. Cambridge Mont-Royal (Québec) H3R2Y2 Canada

Nom de famille	NISHYIREMBERE
Prénom	PHILOMÈNE
Date du début de la charge	2009-06-10
Date de la fin de la charge	2022-06-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada

Nom de famille	CHUANG
Prénom	DANIEL LI-WEN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	62 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	NOLET
Prénom	FRÉDÉRICK
Date du début de la charge	2017-05-29
Date de la fin de la charge	2018-05-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	7629 rue De Normanville Montréal (Québec) H2R2V2 Canada

Nom de famille	FORGET
Prénom	PASCAL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8080 rue Odile Brossard (Québec) J4Y2W5 Canada

Nom de famille	LI
Prénom	XIXI
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-06-03
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada

Nom de famille	Wong

Prénom	Paul
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2013-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	55 prom. Courtney Montréal-Ouest (Québec) H4X1M7 Canada

Nom de famille	See
Prénom	Warren
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2018-05-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	17 av. de Bavière Candiac (Québec) J5R5P4 Canada

Nom de famille	Wong
Prénom	Lucy
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2017-05-29
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2089 ch. Cambridge Mont-Royal (Québec) H3R2Y2 Canada

Nom de famille	Chuang
Prénom	Daniel Li-Wen
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2017-05-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	62 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	Leong
Prénom	Sio-Wa
Date du début de la charge	2016-05-26
Date de la fin de la charge	2020-08-20
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4470B rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E6 Canada

Nom de famille	Chen
Prénom	Sai
Date du début de la charge	2017-05-29
Date de la fin de la charge	2021-07-26
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	7750 rue de Liverpool Brossard (Québec) J4Y0J6 Canada

Nom de famille	Cheung
Prénom	Yun Ling
Date du début de la charge	2017-05-29
Date de la fin de la charge	2021-07-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-6181 av. de Chemillé Montréal (Québec) H1M1T3 Canada

Nom de famille	Lan
Prénom	Jin

Date du début de la charge	2017-05-29
Date de la fin de la charge	2021-07-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8725 rue Othello Brossard (Québec) J4Y3B1 Canada

Nom de famille	Zhong
Prénom	Yuan
Date du début de la charge	2017-05-29
Date de la fin de la charge	2021-07-26
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3455F rue Isabelle Brossard (Québec) J4Y2R2 Canada

Nom de famille	Lim
Prénom	Frank
Date du début de la charge	2017-05-29
Date de la fin de la charge	2020-08-20
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9086 boul. Rivard Brossard (Québec) J4X2N8 Canada

Nom de famille	Yan
Prénom	Xiaoling
Date du début de la charge	2018-05-29
Date de la fin de la charge	2022-06-02
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	8974 crois. Richmond Brossard (Québec) J4X2R9 Canada

Nom de famille	Kwan
Prénom	Oi Yin
Date du début de la charge	2020-08-20
Date de la fin de la charge	2024-06-05
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	840 crois. Rainville Brossard (Québec) J4X2P6 Canada

Nom de famille	Cai
Prénom	Meng
Date du début de la charge	2020-08-20
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	115 rue du Boulevard La Prairie (Québec) J5R2J3 Canada

Nom de famille	Yu
Prénom	Xiaohang
Date du début de la charge	2021-07-26
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7750 rue de Liverpool Brossard (Québec) J4Y0J6 Canada

Nom de famille	Zhou
Prénom	Litian

Date du début de la charge	2021-07-26
Date de la fin de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8725 rue Othello Brossard (Québec) J4Y3B1 Canada

Nom de famille	Li
Prénom	Kangrui
Date du début de la charge	2021-07-26
Date de la fin de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1506-2061 rue Stanley Montréal (Québec) H3A0B7 Canada

Nom de famille	Li
Prénom	Di
Date du début de la charge	2021-07-26
Date de la fin de la charge	2023-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-4605 av. Colomb Brossard (Québec) J4Z3T2 Canada

Nom de famille	Huang
Prénom	Ching-Yi
Date du début de la charge	2022-06-02
Date de la fin de la charge	2024-05-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	100-2180 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H1M7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	LI
Prénom	Xixi
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-1088 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1K2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-21
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-16
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-08-12
Lettres patentes supplémentaires	2015-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-23
Déclaration annuelle 2010	2010-11-03
Déclaration annuelle 2009	2009-09-24
Déclaration annuelle 2008	2008-12-17
Déclaration annuelle 2007	2007-10-11
Déclaration annuelle 2006	2006-09-19
Déclaration annuelle 2005	2006-01-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-18
Déclaration annuelle 2003	2003-10-07
Déclaration annuelle 2002	2002-10-23
Déclaration annuelle 2001	2001-12-18
Déclaration annuelle 2000	2000-10-26

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1999	1999-10-22
Déclaration annuelle 1998	1999-01-26
Déclaration annuelle 1997	1998-03-25
Déclaration annuelle 1996	1996-12-03
Déclaration annuelle 1995	1996-08-21
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1999-01-26

Nom

Nom	SERVICE À LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTRÉAL INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CHINESE FAMILY SERVICE OF GREATER MONTREAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-01-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

À partir de Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
de la part de
Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal
Service de l'approvisionnement

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)		Date de la demande	30 mai 2025
Description du projet d'achat	Assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 17 semaines, soit du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025		
Nom du demandeur (Requérant)	Valérie Leduc		
Unité d'affaires (Requérant)	Division sports et loisirs / arrondissement de ville-marie		
Approbateur du BC (Requérant)	Valérie Leduc		
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
N/A		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
	Fondation Jia	28 mars 2025	25 avril 2025		
	Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc	28 mars 2025	25 avril 2025	25 avril 2025	
	Fondation de la Place Sun Yat-Sen de Montréal	28 mars 2025	25 avril 2025		
	Chambre de Commerce Chinoise de Montréal	28 mars 2025	25 avril 2025	25 avril 2025	
	Table ronde du Quartier Chinois	28 mars 2025	25 avril 2025		

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
	Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc	47 146 $	S.O	S.O	S.O
	Chambre de Commerce Chinoise de Montréal	59 080 $	S.O	S.O	S.O

Commentaires	En date du 2 mai 2025, un comité de sélection constitué de cinq (5) personnes s'est réuni pour évaluer les deux (2) propositions reçues. À la suite de ce processus, la proposition de l'organisme communautaire Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. a été retenue ayant obtenu le plus haut pointage au regard de la grille d'évaluation des projets.

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc	**Montant adjugé (avant taxes)**	47 146 $

Justification d'octroi	À la suite de ce processus, la proposition de l'organisme communautaire Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. a été retenue ayant obtenu le plus haut pointage au regard de la grille d'évaluation des projets. De plus, l'organisme était le plus bas soumissionnaire.

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Romain Neveu	**Date**	30-05-25	**Signature**	Valérie Leduc pour Romain Neveu
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Valérie Leduc	**Date**	30-05-25	**Signature**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 47 146 $ à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc. pour assurer les services de gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour une durée maximale de 17 semaines, soit du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025 (Appel à projet). Approuver le contrat de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la famille chinoise du Grand-Montréal inc., pour la durée du projet du du 25 juin 2025 au 18 octobre 2025, le pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1055, rue Clark, Montréal, Québec, H2Z 1K3

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259693005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 47 146 $ taxes incluses à l'OBNL Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc. afin d'assurer les services en gestion, accueil et animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen pour la période estivale du 25 juin au 18 octobre 2025;

Approuver un projet de convention à cette fin;

Approuver la convention de prêt de local par lequel l'arrondissement de Ville-Marie prête, à titre gratuit, à l'organisme Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal Inc., pour la durée du projet, à compter du 25 juin au 18 octobre 2025, du pavillon Sun-Yat-Sen situé au 1065 Rue Clark à Montréal, Québec H2Z 1K3."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 47 146,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		47 146,00 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 47 146,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	002234	028098	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 47 146,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	54506	000000	0000	002234	028098	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59693005
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-27**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 376 433,90 $, toutes taxes incluses, à Kono Sécurité inc. pour assurer les services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, pour une durée de douze (12) mois, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 (Appel d'offres public 25-20987 - huit (8) soumissionnaires)

D'accorder à Kono Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour assurer les services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, au prix de sa soumission, pour une durée de douze mois, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 376 433,90 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20987;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 16:15

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254105005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 376 433,90 $, toutes taxes incluses, à Kono Sécurité inc. pour assurer les services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, pour une durée de douze (12) mois, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 (Appel d'offres public 25-20987 - huit (8) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, plusieurs enjeux ont émergé autour du Centre Jean-Claude-Malépart et de ses environs, notamment en matière de sécurité et de cohabitation. Ces préoccupations se sont accentuées avec l'augmentation du nombre de personnes en situation de vulnérabilité, dont certaines adoptent des comportements à risque.
Dans le but de renforcer le sentiment de sécurité, l'arrondissement de Ville-Marie a lancé un appel d'offres public (n° 25-20987) visant à assurer une surveillance du Centre Jean-Claude-Malépart et de ses abords, plus précisément des zones donnant accès aux deux entrées publiques du bâtiment. Cette initiative vise à favoriser une meilleure cohabitation sociale entre les différentes personnes fréquentant quotidiennement les lieux.

À l'issue du processus d'appel d'offres, le contrat a été attribué au soumissionnaire conforme ayant présenté la plus basse offre, soit 376 433,90 $ toutes taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, s'étendant du 16 juin 2025 au 15 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240172 (1249693001) : Accorder un contrat d'une valeur minimale de 171 850,26 $ et maximale de 343 700,52 $, toutes taxes incluses, à la société AXIA Services pour assurer un contrat de services de sécurité dans les installations de l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant la présence entre un et/ou trois agents de sécurité selon les besoins, pour une durée de douze (12) mois soit du 13 mai 2024 au 13 mai 2025. (Appel d'offres public 24-20354 - 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à fournir un service de sécurité, assurant la protection des bâtiments ainsi que des personnes présentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Centre Jean-Claude-Malépart. Ce service comprend également la réalisation d'interventions appropriées en fonction des situations rencontrées.
Conformément à l'appel d'offres public n°25-20987, le service sera offert selon une banque d'heures prédéfinie, pour un maximum de 11 388 heures réparties sur l'ensemble de la période

contractuelle, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026.

Le présent mandat prévoit les éléments suivants :

- Maintenir une présence active de une (1) à trois (3) personnes affectées à la sécurité sur place, selon les heures d'ouverture du Centre Jean-Claude-Malépart.
- Assurer une couverture complète du service de sécurité pendant toute la durée des heures d'ouverture de l'installation.
- Adapter le nombre d'agents déployés selon les directives de l'arrondissement de Ville-Marie, en tenant compte des enjeux saisonniers et du niveau d'achalandage.
- Collaborer étroitement avec l'arrondissement de Ville-Marie ainsi qu'avec les partenaires communautaires, privés et municipaux.
- Respecter les procédures d'intervention en vigueur, conformément aux exigences établies pour le service de sécurité.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins en matière de sécurité pour l'installation, l'arrondissement de Ville-Marie a procédé au lancement d'un appel d'offres. À cette fin, une estimation budgétaire a été réalisée sur la base d'une banque de 11 388 heures de service, couvrant une période de douze (12) mois. Le coût total du contrat a été évalué à 432 080,65 $, toutes taxes comprises.
Conformément à la **Loi 155** d'avril 2018, les services pour services de nature technique dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 $ toutes taxes incluses $ doivent faire l'objet d'un appel d'offres public. L'appel d'offres public a été publié dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et il est resté sur le marché pour une durée de 34 jours.

Loi sur les cités et les villes :
Article 573. *1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.*

Loi 155 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec
Paragraphe 3° *qui, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement ou d'un contrat pour la fourniture de services énumérés au paragraphe 2.3° du premier alinéa de l'article 573.3 qui comporte une dépense égale ou supérieure au plafond décrété par le ministre, sont présentées par des entrepreneurs ou des fournisseurs qui ont un établissement situé au Canada ou dans un des territoires d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et qui sont mentionnés dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;*

Au total, dix-neuf (19) firmes se sont procurés le cahier des charge. De ce nombre, huit (8) soumissions ont été reçues et évaluées selon les conditions d'admissibilité. Cinq (5) des soumissions reçues et évaluées ont été rejetée en raison de non-conformité de certains critères d'admissibilité. De plus, un avis de désistement a été envoyé de la part de la firme Agence de recrutements et de placements Avantage Plus Inc. qui s'est désisté pour le motif suivant : "Nous ne possédons pas 5 années d'expériences".

Firmes soumissionnaires retenues :

FIRMES	MONTANTS RÉELS SOUMIS (avec taxes)
Kono Sécurité inc.	376 433,90 $
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.	386 253,91 $
Corps canadien des Commissionnaires (Division du Québec)	442 555,33 $

SOUMISSIONS CONFORMES			TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kono Sécurité inc.			376 433,90 $
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.			386 253,91 $
Corps canadien des Commissionnaires (Division du Québec)			442 555,33 $
Dernière estimation réalisée ($)		432 080,65 $, toutes taxes comprises.	
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			410 747,71 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,72%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			66 121,43 $ $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			17,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			55 646,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			9820,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,61%

Selon les exigences du processus, le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Kono Sécurité inc.

Kono Sécurité inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Kono Sécurité inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Kono Sécurité inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Kono Sécurité inc. est assujetti et conforme aux nouvelles obligation de la charte de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'inscrit dans le document en pièce jointe de ce dossier décisionnel.
Le coût du contrat à octroyer est de 376 433,90 $ toutes taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre Jean-Claude-Malépart est une installation municipale qui constitue un lieu de vie essentiel pour la population du district de Sainte-Marie et de l'ensemble de l'arrondissement. La mise en place d'un service professionnel de sécurité représente un levier stratégique pour préserver un environnement ouvert, sécuritaire et accessible à tous. Ce service contribue également à favoriser une cohabitation sociale harmonieuse, en tenant compte de la diversité des réalités vécues par la population. L'attribution du contrat permettra d'assurer une présence de proximité concrète et continue sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 juin 2025 : prise de contact avec le mandataire
12 ou 13 juin 2025 : rencontre préparatoire avec le mandataire sur le centre Jean-Claude-Malépart
16 juin 2025 : début du contrat par le mandataire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél :	514 476-5155	**Tél :**	514 242-6126
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement
Tél : 514-868-4021
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 376 433,90 $, toutes taxes incluses, à Kono Sécurité inc. pour assurer les services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, pour une durée de douze (12) mois, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 (Appel d'offres public 25-20987 - huit (8) soumissionnaires)

Bordereau de prix : Kono_Bordereau_prix.pdf

Aspect financier : Aspect financier - 1254105005.pdf

Montréal 2030 : 1254105005_CJCM_MTL_2030.pdf
Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Roseline Rico :

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Roseline Rico.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-20987
Titre de l'appel d'offres	Service d'agence de sécurité Centre Jean-Claude-Malépart 2025-2026
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	KONO SÉCURITÉ INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1175530055
Adresse du soumissionnaire	208-7895 RUE NOTRE-DAME EST, MONTREAL, QUEBEC, H1L 3K7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service d'agence de sécurité Centre Jean-Claude-Malépart 2025-2026	327,405.00 $	16,370.25 $	32,658.65 $	376,433.90 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105005

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
Kono Sécurité inc.	577913

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				188 216,95 $	188 216,95 $			**376 433,90 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	16	juin	2025	Date de fin :	15	juin	2026
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 30 mai 2025 15:15:32

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254105005**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et loisirs**
Projet : **Surveillance et sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un milieu de vie qui permet à la population du quartier d'avoir accès à des espaces de sport, de loisirs et communautaire afin de partager des expériences positives.

Priorité 19 :
Assurer un milieu de vie sain et de qualité qui favorisa une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire en assurant un service de proximité pour tous les utilisatrices et utilisateurs du Centre.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

À partir de Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
de la part de
Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 376 433,90 $, toutes taxes incluses, à Kono Sécurité inc. pour assurer les services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, pour une durée de douze (12) mois, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 (Appel d'offres public 25-20987 - huit (8) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254105005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20987 — No du GDD : 1254105005

Titre de l'appel d'offres : Service d'agence de sécurité Centre Jean-Claude-Malépart 2025-2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 1 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 42,11

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 62,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SécuritéQ Inc.	Rejet administratif pour non-conformité des critères d'admissibilité
Services Groupe Action Inc.	Rejet administratif pour non-conformité des critères d'admissibilité
Xtrem Secority Inc.	Rejet administratif pour non-conformité des critères d'admissibilité
Investigation et sécurité Protec Inc. (Groupe sécurité Sword)	Rejet administratif pour non-conformité des critères d'admissibilité
Titan Sécurité (9270-6258 Québec Inc.)	Rejet administratif pour non-conformité des critères d'admissibilité

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 8 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Kono Sécurité Inc.	**376 433,90 $**	√	
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.	386 253,91 $		
Corps Canadien des Commissionnaires (Division du Québec)	442 555,33 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Dix-neuf (19) firmes se sont procurées le cahier des charges. Parmi celles-ci, huit firmes (8) ont déposé une soumission. Une seule (1) firme a fournis le motif de sa non-participation pour la raison suivante : "Nous ne possédons pas 5 ans d'expérience."

La soumission de la firme Kono Sécurité Inc.est la plus basse conforme. Elle est recommandée pour l'octroi.

Préparé par : Geneviève Leary — Le 2 - 6 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

IMPACT SÉCURITÉ 1-6211 BOUL ROI RENÉ Montréal QC CAN H1K3G4 www.impactsecurite.ca	Non diffusé	BEEN KALUNSEVIKO Téléphone: 5147077262 Courriel: impactsecurite.qc@gmail.com	**Transaction: (20220053)** 2025-05-05 07:48	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2N1Z2 http://www.cisc-securite.ca	Publique	Sylvain Gaudreau Téléphone: 5147740035 Courriel: sgaudreau@cisc-securite.ca	**Transaction: (20211432)** 2025-04-24 09:49	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal QC CAN H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Publique	Manon St-Arnaud Téléphone: 4186810609 Courriel: mstarnaud@cccmtl.ca	**Transaction: (20229202)** 2025-05-14 14:48	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
VIP SERVICES SÉCURTÉ INC. 809 RUE DU RUBIS Terrebonne QC CAN J6Y0H7	Publique	ODILON BAZILE Téléphone: 5143897738 Courriel: vipservicesecurite@gmail.com	**Transaction: (20230411)** 2025-05-15 14:27	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9257-8624 QUÉBEC INC. 1175 BOUL DU TRICENTENAIRE 101 Montréal-Est QC CAN H1B3A9	Publique	YOUSSEF ZABENNAGI Téléphone: 5146236959 Courriel: info@lynxpro360.ca	**Transaction: (20226998)** 2025-05-12 11:36	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec 1395 rue Fleury Est, suite 102.2 Montréal QC CAN H2C1R7 https://www.ssiuq.com	Donneur d'ouvrage	Mathilde Landry Téléphone: 8553632911 Courriel: info@ssiuq.com	**Transaction: (20211655)** 2025-04-24 13:50	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Publique	Ludmila BACRA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20212538)** 2025-04-25 10:43	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Téléphone: 4504383209 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20221700)** 2025-05-07 08:54	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal QC CAN H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Non diffusé	Diana Magali Silva Téléphone: 5146184649 Courriel: dsilva@cccmtl.ca	**Transaction: (20234372)** 2025-05-20 15:50	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Agence Vaisseau inc. 111 Boulevard de l'Hôpital 10 Gatineau QC CAN J8T7V1 http://www.agencevaisseau.com	Non diffusé	Mohamed Cissé Téléphone: 8194850413 Courriel: mohamedcisse@agencevaisseau.com	**Transaction: (20211313)** 2025-04-24 08:08	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Agence de recrutement et placement Avantages Plus Inc. 601 rue de Montreuil Terrebonne QC CAN J6Y0E7	Non diffusé	Mbelu (Bella) Nkuna Lubila Téléphone: 5145866335 Courriel: bellarminembelu@yahoo.ca	**Transaction: (20211874)** 2025-04-24 19:42	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SécuriteQ inc. 1405 Boul. Henri-Bourassa O Montréal QC CAN H3M3B2 https://www.securiteq.ca/	Non diffusé	Jad Mohamad Téléphone: 5146623090 Courriel: jadmohamad@securiteq.ca	**Transaction: (20239852)** 2025-05-27 08:49	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 http://www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20211637)** 2025-04-24 13:34	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Services Groupe Action inc. 5879 Boulevard Henri Bourassa Est Local 301 Montréal QC CAN H1G2V1	Publique	Jean Junior Joanis Téléphone: 438-833-4300 Courriel: servicegroupeaction@outlook.com	**Transaction: (20211645)** 2025-04-24 13:39	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
KONO SÉCURITÉ INC. 7895 rue Notre-Dame Est bureau 208 Montréal QC CAN H1L3K7 https://www.konosecurite.com	Non diffusé	Pascale Savard Téléphone: 5148849398 Courriel: konosecurite@gmail.com	**Transaction: (20239948)** 2025-05-27 10:10	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Xtrême sécurité 2001 Blvd. Robert Bourassa, Suite 1700, Montréal QC CAN H3A2A6 https://Xtremesecurityinc.com	Non diffusé	Ahmed Belkahia Téléphone: 1(800) 730-3712 Courriel: bdevelopment@securiwatchsecurity.ca	**Transaction: (20236020)** 2025-05-22 12:13	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
SÉCURITÉ SIROIS ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX INC. 104 rue seigneuriale Québec QC CAN G1E4Y5	Non diffusé	Martin Sirois Téléphone: 4189514137 Courriel: martin@securitesirois.com	**Transaction: (20212738)** 2025-04-25 14:37	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VigilancePlus Sécurité Inc. 773 Rue Sainte-Hélène Longueuil QC CAN J4K3R5 www.vigilanceplus.ca	Publique	Malio Gontrand Téléphone: 4389242481 Courriel: malio.gontrand@vigilanceplus.ca	**Transaction: (20216022)** 2025-04-29 20:08	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE SÉCURITÉ SWORD 200, 3333 Boulevard Cavendish Montréal QC CAN H4B2M5 www.sword.ca	Publique	Diarmuid Smyth Téléphone: 514.485.3255 Courriel: dsmyth@swordsecurity.com	**Transaction: (20216445)** 2025-04-30 11:38	20054367 - 25-20987 Addenda 2 Devis 2025-05-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0271

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20987

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'agence de sécurité Centre Jean-Claude-Malépart 2025-2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
SÉCURITEQ INC.	305 991,66 $
SERVICES GROUPE ACTION INC.	337 677,58 $
XTREME SECURITY INC.	346 973,85 $
KONO SÉCURITÉ INC.	376 433,90 $
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.	386 253,91 $
INVESTIGATION ET SÉCURITÉ PROTEC INC. (GROUPE SÉCURITÉ SWORD)	399 216,33 $
9270-6258 QUÉBEC INC. (TITAN SÉCURITÉ)	418 725,43 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	442 555,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

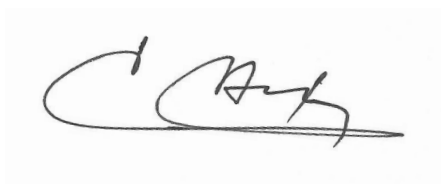

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20987

Agent d'approvisionnement
Geneviève Leary

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kono Sécurité Inc.										
	0								327 405,00 $	376 433,90 $
Total (Kono Sécurité Inc.)									**327 405,00 $**	**376 433,90 $**
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.										
	0								335 946,00 $	386 253,91 $
Total (Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.)									**335 946,00 $**	**386 253,91 $**
Corps Canadien des Commissionnaires (Division du Québec)										
	0								384 914,40 $	442 555,33 $
Total (Corps Canadien des Commissionnaires (Division du Québec))									**384 914,40 $**	**442 555,33 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254105005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un contrat d'une valeur maximale de 376 433,90 $, toutes taxes incluses, à Kono Sécurité inc. pour assurer les services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart, pour une durée de douze (12) mois, soit du 16 juin 2025 au 15 juin 2026 (Appel d'offres public 25-20987 - huit (8) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20987 Intervention Appro.pdf
25-20987 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-20987 PV.pdf
25-20987 TCP Sommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder un contrat à Kono Sécurité inc., pour assurer un contrat de services de sécurité au Centre Jean-Claude-Malépart pour une durée de douze mois, soit du 16 juin 2025 au 16 juin 2026, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 376 433,90 $, taxes incluses (Appel d'offres public 25-20987 - huit (8) soumissionnaires)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 376 433,90 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		188 216,95 $	188 216,95 $	**376 433,90 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 343 734,33 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		171 867,16 $	171 867,16 $	**343 734,33 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 343 734,33 $ portion 2025: 171 867,16$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54105005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2025 13:02:12

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois - Autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21038 - 4 soumissionnaires) »

D'accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & Fils Inc., pour les service de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 25-21038;

De procéder à une évaluation du rendement de Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
»

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 10:59

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258323001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois - Autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21038 - 4 soumissionnaires) »

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la **location d'une pelle mécanique** avec opérateur, qui sera utilisée pour accompagner les équipes de cols bleus en régie dans le cadre de **travaux d'entretien, de réparation et de réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égout** sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
Les actifs municipaux liés à la gestion de l'eau nécessitent des interventions régulières, urgentes ou planifiées, notamment en lien avec des bris de conduites, des raccordements, ou le remplacement d'équipements afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyens.

Les ressources internes (machinerie et personnel) ne suffisent pas toujours à répondre efficacement à la demande croissante. Ainsi, la location d'équipement avec opérateur est une pratique courante et justifiée pour maintenir un niveau de service optimal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24-240165 adoptée à sa séance de mai 2024 Autoriser la prolongation du contrat accordé à Manorex inc., pour une période d'un an, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 461 002,61 $, majorant la dépense maximale à 1 336 882,16 $, taxes incluses (Appel d'offres public 22-19229)

CA22-240166 adoptée à sa séance de mai 2022,Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

CA19-240141 adoptée à sa séance d'avril 2019, accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public numéro 25-21038
Les soumissions ont été ouvertes le 27 mai 2025. Nous avons eu 4 soumissionnaires du cahier des charges

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement Ville-Marie le service de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires.
Pelle mécanique de format minimum de 8 tonnes
Capacité d'intervention sur des travaux en espace restreint urbain
Inclut un opérateur qualifié
Doit être disponible sur appel, 7 jours sur 7
Utilisation prévue : excavations, levée de regards, réparation de conduites, remplacement de pièces, soutien aux équipes en régie etc

L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise au minimum 2900 heures
Pour cette année, nous avons opté pour un contrat de 24 mois avec une possibilité de prolongation de 12mois

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 25-21038 a été lancé sur le SÉAO le 5 mai 2025, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement de Ville-Marie.
Voir les détails dans l'intervention.
L'appel d'offres regroupe seulement les besoins de Ville-Marie
-ouverture des soumissions : 27 mai 2025
-21 jours de publication
-cinq (5) preneurs des documents sur SEAO
-un (1) n'a pas répondu à notre demande d'explication
-quatre (4) soumissionnaires pour Ville-Marie

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.	976 942,58 $		976 942,58 $
9259-0728 Québec Inc.	1 033 625,25 $		1 033 625,25 $
Manorex Inc.	1 036 959,53 $		1 036 959,53 $
Dragon Construction Lmitéee	1 043 628,08 $		1 043 628,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 083 639,38 $		1 083 639,38 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 022 788,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			4,69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			66 685,50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			6,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-106 696,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-9,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			56 682,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5,80%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation R. Lécuyer & Fils Inc. avec un montant de 976 942,58$.

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de -9,85%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 30 mai 2025.
Excavation R. Lécuyer & Fils Inc, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Excavation R. Lécuyer & Fils Inc, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de

gestion contractuelle;
Excavation R. Lécuyer & Fils Inc, ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI)

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 24 mois, juin 2025 à juin 2027, l'arrondissement Ville-Marie prévoit faire plus de 800 excavations divisées en 2 équipes d'excavation. Un montant de 976 942,58$ taxes incluses, incluant une garantie de (100h) est alloué pour réaliser ces opérations. Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différents travaux effectuées de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat est en juin 2025 et la fin du contrat est en juin 2027. Possibilité de prolongation de 1 ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ansi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois - Autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21038 - 4 soumissionnaires) »

Bordereau de prix_1258323001.pdf

Aspect Financier_1258323001.pdf

Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

PV 25-21038.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-21038
Titre de l'appel d'offres	Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	EXCAVATION R. LECUYER + FILS INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142662239
Adresse du soumissionnaire	403 RANG DE L'ÉGLISE, ST-EDOUARD, J0L 1Y0.

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes mais le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une lettre d'engagement conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 A du Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué à la clause 4.02.02 de la Régie ou une cautionnement d'exécution de contrat pour un montant équivalant à au moins CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$) sous l'une ou l'autre des formes indiqué à la clause 4.03 de la Régie.

Lot	Description du lot	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 24 mois.	849700.00 $	42485.00 $	84757.58 $	976,942.58 $

27 MAI 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0276

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21038

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	976 942,58 $
9259-0728 QUÉBEC INC.	1 033 625,25 $
MANOREX INC.	1 036 959,53 $
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	1 043 628,08 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258323001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Excavation R. Lécuyer & fils inc	113900

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		244 235,65 $	488 471,29 $	244 235,65 $				**976 942,58 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début : jour (si connu) | juin (mois) | 2025 (année)

Date de fin : jour (si connu) | juin (mois) | 2027 (année)

Formulaire complété par : Alejandro Restrepo (Prénom, nom)

Date et heure système : 30 mai 2025 12:17:24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258323001*
Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Division de la voirie*
Projet : les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois - Autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21038 - 4 soumissionnaires) »

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21038_Intervention.pdf 25-21038_TCP.pdf 25-21038_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21038 — No du GDD : 1258323001

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 24 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.	976 942,58 $	√	1
9259-0728 Québec Inc.	1 033 625,25 $		1
Manorex Inc.	1 036 959,53 $		1
Dragon Construction Lmitée	1 043 628,08 $		1

Information additionnelle

Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a donné aucune réponse à notre demande d'explication.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 30 - 5 - 2025

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 25-21038
Titre : Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 27 mai 2025

Article		Quantité	Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.		9259-0728 Québec Inc.		Manorex Inc.		Dragon Construction Lmitéee	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires 2025-2026	2900	145,00 $	420 500,00 $	155,00 $	449 500,00 $	151,00 $	437 900,00 $	149,00 $	432 100,00 $
2	Service de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires 2026-2027	2900	148,00 $	429 200,00 $	155,00 $	449 500,00 $	160,00 $	464 000,00 $	164,00 $	475 600,00 $
Total avant taxes				849 700,00 $		899 000,00 $		901 900,00 $		907 700,00 $
TPS 5 %				42 485,00 $		44 950,00 $		45 095,00 $		45 385,00 $
TVQ 9,975 %				84 757,58 $		89 675,25 $		89 964,53 $		90 543,08 $
Montant total				976 942,58 $		1 033 625,25 $		1 036 959,53 $		1 043 628,08 $
Signataire			Yvon Lécuyer		Joel Richard		Luc Charbonneau		Gilles Gauthier	
Signature			OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro NEQ			1142662239		1168040955		1170763842		1143354711	
Achat SEAO			OK		OK		OK		OK	
Vérification REQ			OK		OK		OK		OK	
RENA			OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles			OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		OK		OK	
Lettre d'engagement (5,000$)			Traite bancaire		Traite bancaire		OK		OK	
Liste non conformes OQLF			OK		OK		OK		OK	
Charte de la langue française			Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés		Moins de 50 employés	
CNESST			OK		OK		OK		OK	
AMP			OK		OK		OK		OK	
Liste des équipements			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements										
ANNEXE Autres documents à fournir										
ANNEXE DESCRIPTION de l'équipement										

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Numéro de l'appel d'offres : 25-21038
Titre : Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 27 mai 2025

Article	Quantité	Excavation R. Lécuyer & Fils Inc.		9259-0728 Québec Inc.		Manorex Inc.		Dragon Construction Lmitéee	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Vérifié par : Marc-André Deshaies		**Date :** 29 mai 2025							

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21038
Numéro de référence: 20068150
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

9259-0728 QUÉBEC INC. 220 Grand Marais Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Non diffusé	Joel Richard Téléphone: 5142609006 Courriel: info@jsrgazon.com	**Transaction: (20239342)** 2025-05-26 15:00	Mode privilégié (plan): Courriel
L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal QC CAN H1Y2V4	Publique	JEAN GUY GAGNE Téléphone: 5145989337 Courriel: jgagne49@hotmail.com	**Transaction: (20235168)** 2025-05-21 14:36	Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard QC CAN J0L1Y0	Non diffusé	Yvon Lécuyer Téléphone: 4504543061 Courriel: lecuyer@excavationlecuyer.com	**Transaction: (20220336)** 2025-05-05 12:44	Mode privilégié (plan): Courriel
MANOREX INC. 330 rue Joseph Carrier 100 Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 www.manorex.ca	Non diffusé	Catherine Lambert Téléphone: 5146186119 Courriel: catherine@manorex.ca	**Transaction: (20221060)** 2025-05-06 10:32	Mode privilégié (plan): Courriel
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5146853150 Courriel: ggagnon@groupedragon.ca	**Transaction: (20220898)** 2025-05-06 07:53	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & fils inc. pour les services de location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de 24 mois - Autoriser une dépense totale de 976 942,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21038 - 4 soumissionnaires) »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258323001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258323001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à Excavation R. Lécuyer & Fils Inc., pour les service de location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 976 942,58$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 25-21038;

Procéder à une évaluation du rendement de Excavation R. Lécuyer & Fils Inc."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 976 942,58 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		244 235,65 $	488 471,28 $	244 235,65 $				**976 942,58 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 892 078,79 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		223 019,70 $	446 039,39 $	223 019,70 $				**892 078,79 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 892 078,79 $ Contrat portion 2025: 223 019,70$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Répartition par année avant taxes:

2025: 1465h à 145$/h;
2026: 1435h à 145$/h et 1465h à 148$/h;
2027: 1435h à 148$/h.

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58323001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-30**

Date et heure système : 30 mai 2025 13:00:01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1259448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)

D'autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, majorant la dépense maximale à 759 291,98 $, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19220;

D'autoriser une dépense additionnelle de 190 444, 14 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-02 11:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259448002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de l'option de renouvellement d'un (1) an (16 Juillet 2025 au 15 Juillet 2026) dans le cadre du contrat 22-19220 avec 2439-5584 Québec inc. (Groupe Marleb inc.), pour les services d'entretien ménager des toilettes autonettoyantes tel que prévu au contrat :

15.02 Renouvellement
À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE
dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

2.03.02 Option de renouvellement
Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Le contrat initial était prévu pour une durée de deux ans et qui se terminait le 15 Juillet 2024. Un première prolongation a été accordée et prendra fin le 15 juillet 2025. A cet effet, tel que prévoit l'appel d'offres, nous accordons la dernière année de prolongation qui prendra fin le 15 juillet 2026.

Le contrat initial a été octroyé selon l'appel d'offres publiques 22-19220 et a été approuvé par les instances selon le dossier décisionnel suivant : 1229051004

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240224 - 1249448002 Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 $, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)
CA22 240218 **-** 1229051004: Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contingences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Voici notamment les activités clairement inscrites au devis :

- sur une base journalière, la firme devra nettoyer les surfaces autres que celles nettoyées mécaniquement, remplacer les produits (savon, détergent et papier), disposer des déchets, voir au bon état de l'unité et signaler tout problèmes;
- sur une base mensuelle, voir à nettoyer l'extérieur de l'unité;
- sur une base saisonnière, voir à la préparation des unités pour les changements de saisons ainsi qu'au déneigement des entrées lors de forte tempête de neige (période ou les paliers chauffants ne suffiront pas à la tâche).

De plus, considérant l'achalandage dans certains secteurs de l'arrondissement, certaines unités seront visitées plus d'une fois par jour pour assurer l'entretien.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat à l'interne en fonction des exigences particulières du projet des toilettes urbaines. Lors de cet appel d'offres, 8 preneurs du cahier des charges et 2 soumissions conformes déposées.

2439-5584 Québec inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
2439-5584 Québec inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
2439-5584 Québec inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
2439-5584 Québec inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

24 Mois - entretien des toilettes autonettoyantes - 22-19220			
Entreprises	**Montant sans taxes**	**Montant avec Taxes**	
Groupe Hollywood	456 430.00 $	524 780.39 $	
Entreprises Martin & Leblanc Inc	**289 427.90 $**	**332 769.73 $**	Gagnant
Estimation de Ville-Marie			
Ville-Marie	**300 621.92 $**	**345 640.06 $**	
Écart avec le gagnant :	Différence de 12 870,33 $	- 3,87 %	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation du contrat pour une période de un an représente une dépense de 190 444,14$, taxes incluses.

Pour cette prolongation, un budget de contingences n'est pas requis.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

La ville à mis en place une politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages. Utiliser de l'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieure

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Inspecteur principal

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)

Lettre de renouvellement: Renouvellement Contrat Marleb (2025-2026) .pdf

Grille analyse Montréal 2030: Grille analyse Montréal 2030 1259448002 .pdf

Annexe Charte de la langue française: Annexe S complété.pdf

Prix Indexé: 22-19220 Bordereau de prix 2025-2026 (1).pdf

Aspect financier: Aspect financier_GDD 1259448002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Inspecteur principal

Tél : 5142901860
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 février 2025

Monsieur Jean-Maxime Leblanc
Président
Groupe Marleb
40, Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2
Courriel : jmleblanc@groupemarleb.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19220
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes dans l'arrondisement de Ville-Marie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à maxime.gascon@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jean Maxime Leblanc — 2025-03-21
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Maxime Gascon
Chef de section
Courriel : maxime.gascon@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259448002

Unité administrative responsable : Division des Travaux Publics, Division de l'inspection et de l'entretien*, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant: Jean Maxime Leblanc — Signature numérique de Jean Maxime Leblanc Date : 2025.05.27 20:17:04 -04'00'

Nom du représentant: Jean Maxime Leblanc

Date: 27/05/2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	22-19220
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1144260602
Adresse du soumissionnaire	40, rue Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	A	B	C	A + B + C
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie	165 639,61 $	8 281,98 $	16 522,55 $	190 444,14 $

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une garantie de soumission de 10% du montant total de sa soumission incluant les taxes.

La durée initiale de contrat est de 24 mois avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune avec le consentement de l'adjudicataire

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259448002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	2439-5584 Québec inc.(Groupe Marleb inc.)	178481

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			95 222,07 $	95 222,07 $				**190 444,14 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	16	juillet	2025	Date de fin :	15	juillet	2026

Formulaire complété par : David Doiron (Prénom, nom)

Date et heure système : 27 mai 2025 10:07:25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259448002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259448002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser la prolongation du contrat avec 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 Juillet 2025 au 15 Juillet 2026, pour les services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, majorant la dépense maximale à 759 291,98 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 22-19220 (2 soumissionnaires);

Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 190 444,14 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Dossier initial 1229051004	382 685,19 $			**382 685,19 $**
1re prolongation 1249448002	93 081,32 $	93 081,33 $		**186 162,65 $**
2e prolongation présent dossier		95 222,07 $	95 222,07 $	**190 444,14 $**
Total	475 766,51 $	188 303,40 $	95 222,07 $	**759 291,98 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 173 900,88 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Dossier initial 1229051004	349 442,59 $			**349 442,59 $**
1re prolongation 1249448002	84 995,65 $	84 995,66 $		**169 991,31 $**
2e prolongation présent dossier		86 950,44 $	86 950,44 $	**173 900,88 $**
Total	434 438,24 $	171 946,10 $	86 950,44 $	**693 334,78 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 173 900,88 $ Contrat - 2e prolongation (86 950,44$ pour la portion 2025)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- À la suite de la signature de la résolution du présent dossier, le bon de commande 1538551 sera augmenté d'un montant de 82 819,80$, avant taxes (portion 2025).
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59448002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-29**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau Inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau Inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations, au prix calculé selon l'indexation, majorant ainsi la dépense maximale à 1 962 993,97 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public VMP-22-004;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 461 918,54 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 46 191,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-04 10:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau Inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de sa première année d'option de renouvellement de 12 mois, soit du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, dans le cadre du contrat VMP-22-004 de Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22-240215 - 7 juin 2022 - Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois(3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) – (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le contrat actuel se termine le 18 juin 2025.
Le taux d'indexation a été calculé selon la formule suivante avec les indices des prix à la consommation (IPC) moyen annuel de la catégorie Services:

(IPC moyen 2024 - IPC moyen 2023) / IPC moyen 2023

Le taux calculé est de (172.5/164.8)/164.8 = 4.67%. Le taux est arrondi à 4.7%.

Sources des données: Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé

Les prix du 19 juin au 31 décembre 2025 on été calculés en indexant les prix de la même période de l'année 2024.
Les prix du 1er janvier au 18 juin 2026 ont été calculés en indexant les prix de la même période de l'année 2025.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est financé via les budgets de fonctionnements 306133 et 306195.
Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'entretien régulier et les réparations pour le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation par le CA: 10 juin 2025
Date de début de la prolongation: 19 juin 2025
Date de fin de la prolongation: 18 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau Inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

01-Prolongation-VMP-22-004_Ventilation.pdf

02-Prolongation-VMP-22-004_Aspect financier.xlsm

03-Prolongation-VMP-22-004_Sommaire.pdf 04-Prolongation-VMP-22-004_Financement.pdf

05-Prolongation-VMP-22-004_Formulaire.pdf

06-Intranet - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

Projet: ***Opération et entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		401 755,63 $	20 087,78 $	40 075,12 $	461 918,54 $
Montant contingences	10%	40 175,56 $	2 008,78 $	4 007,51 $	46 191,85 $
Total - Contrat		**441 931,19 $**	**22 096,56 $**	**44 082,64 $**	**508 110,39 $**
Dépenses incidentes					
Incidences	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**441 931,19 $**	**22 096,56 $**	**44 082,64 $**	**508 110,39 $**

Calcul du coût après la ristourne			
Ristourne TPS 100% du 5%	22 096,56 $		22 096,56 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%		22 041,32 $	22 041,32 $
Coût net des travaux après ristourne	**0,00 $**		**463 972,51 $**

Montréal	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	
	No Appel d'offres:	VMP-22-004

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire - PROLONGATION NO1

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. Maisonneuve Est, Bureau Accès Montréal Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00

Nom du projet:

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement Ville-Marie

Adresse de l'Ouvrage:			**Montant**
		Montant total avant taxes :	401 755,63 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	20 087,78 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	40 075,12 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**461 918,54 $**

CONTINGENCES AVEC TX:	***10%***	***46 191,85 $***
GRAND TOTAL TAXES INCLUSES:		***508 110,39 $***

CONTINGENCES AVANT TX:

10%

441 931,19 $

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s):

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et

Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	Téléphone :	
Signature Date	Courriel :	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Projet : Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : VMP-22-004

Date: 23-mai-25

Par: Christian Miron

Objet: Financement de la première prolongation de contrat 2025-2026

		PRIX 2025 INDEXÉS (du 19 juin au 31 décembre)	PRIX 2026 INDEXÉS (1er janvier au 18 juin)
BF 306133 (QDS)	Contrat	140 542,70 $	86 416,64 $
	Contingences (10%)	14 054,27 $	8 641,66 $
	Sous-total avant tx	**154 596,98 $**	**95 058,30 $**
BF 306195 (QIM)	Contrat	102 209,74 $	37 675,10 $
	Contingences (10%)	10 220,97 $	3 767,51 $
	Sous-total avant tx	**112 430,72 $**	**41 442,61 $**
BF 306195 (Dorchester)	Contrat	24 477,60 $	10 433,84 $
	Contingences (10%)	2 447,76 $	1 043,38 $
	Sous-total avant tx	**26 925,36 $**	**11 477,22 $**

			Total avant tx
Sous-totaux avant tx:	**293 953,06 $**	**147 978,13 $**	**441 931,19 $**
TPS (5%)	14 697,65 $	7 398,91 $	
TVQ(9,5%)	29 321,82 $	14 760,82 $	
			Total avec tx
Sous-totaux avec tx	**337 972,53 $**	**170 137,86 $**	**508 110,39 $**

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2025-04-22

Monsieur Djamel Sahouane
Directeur Gestion et Opérations
Nordikeau Inc
603 boul Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3

OBJET : Avis demande de prolongation de contrat no 1537354

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **7 juin 2022**

Résolution :**ex: CA22 240215**

nº d'appel d'offres s'il y a lieu : VMP-22-004

Option de prolongation de contrat : Article 6 des clauses administratives particulières.

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Signature numérique de CHRISTIAN MIRON
Date : 2025.04.22 16:00:50 -04'00'

Représentant désigné par le directeur
Christian Miron, ing.
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Arrondissement de Ville-Marie
Service des Travaux publics

Nous, Nordikeau, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

25-04-2025

Nom : DJamel Sahouane Date
Titre : Directeur Gestion et Opérations

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258220002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie*
Projet : Appel d'offre *VMP-22-004 – PROLONGATION - Opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau Inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258220002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258220002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

'Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau Inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations, au prix calculé selon l'indexation, majorant ainsi la dépense maximale à 1 962 993,97 $ taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public VMP-22-004;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 461 918,54 $, taxes incluses
D'autoriser une dépense supplémentaire de 46 191,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 508 110,39 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
QDS	814 193,90 $	177 747,88 $	109 293,29 $					**1 101 235,07 $**
QIM	518 979,33 $	129 267,22 $	47 648,64 $					**695 895,19 $**
Dorchester	121 710,35 $	30 957,43 $	13 195,93 $					**165 863,71 $**
Total	1 454 883,58 $	337 972,53 $	170 137,86 $					**1 962 993,97 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 463 972,51 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
QDS	743 467,55 $	162 307,51 $	99 799,34 $					**1 005 574,40 $**
QIM	473 897,30 $	118 038,20 $	43 509,56 $					**635 445,06 $**
Dorchester	111 137,77 $	28 268,26 $	12 049,64 $					**151 455,68 $**
Total	1 328 502,63 $	308 613,97 $	155 358,54 $					**1 792 475,14 $**

Informations comptables:

Imputation

Montant: 262 106,85 $ Fontaines du QDS- (Contrat + 10% de contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 161 547,76 $ Fontaines du QIM (J-P Riopelle et SQ Victoria)- Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 40 317,90 $ Fontaine du Square Dorchester- Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028059	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58220002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2025-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2025 14:12:46

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1259522010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 4 934,42 $ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont Inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total à 104 822,71 $, taxes incluses

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 4 934,42 $, montant net de ristournes
D'autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont Inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total de son contrat de 99 418,88 $ à 104 822,71 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 08:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259522010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 4 934,42 $ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont Inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total à 104 822,71 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à l'augmentation de la canopée de l'arrondissement de Ville-Marie et de maintenir l'esthétique des espaces publics et des parcs, la Division des parcs et de l'horticulture doit planter environ 800 arbres par année. Un peu plus de 350 arbres ont été commandés au printemps. Cependant, une erreur de calcul ayant été glissée, le montant autorisé total du contrat doit être ajusté à la hausse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240064 - mardi 11 mars 2025, Autoriser une affectation de 94 734,63 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 2 contrats à Pépinière Rougemont inc. et Pépinière Dominique Savio Ltée. aux montants respectifs de 99 418,88 $ et de 4 327,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025 - Autoriser une dépense maximale de 103 746,77 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Lors de l'approbation initiale des contrats de fourniture et de livraison d'arbres pour le printemps 2025, une erreur de calcul s'est glissée. L'octroi des contrats a été fait par item, cependant, pour l'un des contrats, soit pour la Pépinière Rougemont Inc., le total calculé n'incluait pas les coûts de livraison, et un des items a été mal additionné. Ainsi, des fonds 5 403,83 $ taxes incluses sont manquants au bon de commande.
Ceci ne change pas les quantités commandées, ni l'analyse d'écart entre les soumissions, mais demande un ajustement du montant autorisé à affecter au contrat.

JUSTIFICATION

Initialement, quatre (4) fournisseurs avaient été sollicités pour cet achat, par demande de prix pour faire un octroi en gré-à-gré.
Il est à noter que les prix dans les tableaux de comparaison dans le dossier décisionnel initial

n'incluaient pas le coût des livraisons. Le coût des livraisons étant fortement variable selon le nombre d'items octroyés par fournisseurs, la présentation des écarts de prix était plus simple à illustrer sans inclure les frais de livraison.

Ce facteur avait bien été considéré lors de la sélection des adjudicataires, mais l'analyse item par item n'avait pas été présentée dans le dossier, afin de garder la justification du choix de l'octroi la plus concise, simple et globale possible. De plus, les mêmes fournisseurs restaient les plus compétitifs pour les mêmes items qui leur étaient octroyés, avec ou sans prix de livraison. Cependant, il est pertinent de mentionner que les frais de livraison n'avaient pas été inclus dans les tableaux de comparaison de prix, car les montants octroyés paraîtront incohérents avec ces derniers.

L'octroi a initialement été approuvé comme suit:

- Pépinières Rougemont Inc. : 14 items, pour un total de 99 418,88 $, taxes incluses.
- Pépinière Dominique Savio Ltée : 1 item, pour un total de 4 327,89 $, taxes incluses.

Ce qui totalisait 103 746,77 $, taxes incluses.

Cependant, deux erreurs s'étaient glissées lors du calcul du montant à approuver: 1) une des variétés d'arbres n'a pas été inclue, alors que l'intention était bien de l'inclure dans le contrat, et 2) les frais de livraison n'avaient pas été inclus. Ceci aboutit à une différence de 5 403,83 $, taxes incluses, par rapport au montant approuvé initial.

Plus précisément, les corrections à faire aux montants à approuver sont comme suit:

- Montant octroyé à Pépinière Rougemont Inc. (hausse de 5 403,83 $, taxes incluses) :
  - Était de 99 418,88 $, taxes incluses ----> devient **104 822,71 $, taxes incluses.**
- Pépinière Dominique Savio Ltée (aucun changement):
  - Était de 4 327,89 $, taxes incluses ----> reste **4 327,89 $, taxes incluses.**
- Total des deux contrats (hausse de 5 403, 83 $, taxes incluses):
  - Était de 103 746,77 $, taxes incluses ----> devient **109 150,60 $, taxes incluses.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Plus spécifiquement, le montant à ajouter au contrat sera couvert par les revenus reportés - parcs et terrains de jeux, soit pour un total de 5 403,83 $, taxes incluses. Le montant net de ristournes est de 4 934,42 $.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

MONTRÉAL 2030

La ville de Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et bonifier ses espaces verts. Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres. La plantation d'arbres favorise la production d'oxygène et la séquestration du carbone, absorbe la pollution atmosphérique et améliore la qualité de l'air. En plus de contribuer à la diminution des îlots de chaleur, les arbres contribuent à la rétention des eaux pluviales diminution du stress chez les citoyens et collaborent à l'embellissement du domaine public.

Le formulaire Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259522010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de 4 934,42 $ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont Inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total à 104 822,71 $, taxes incluses

arbres_P25_montreal_2030.pdfaspect_financier_correction_P2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 125 699 8001
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Fourniture et livraison d'arbres pour printemps 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La plantation des arbres permettra de préserver la biodiversité à l'arrondissement et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise. Ceci créera un environnement plus favorable à la faune et aux pollinisateurs urbains;*
- *La bonification des aménagements paysagers va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre les endroits plus accueillants et conviviaux pour toutes les populations qui les fréquentent.*
- *Les arbres séquestrent le carbone atmosphérique tout le long de leur cycle de vie;*
- *Le verdissement de milieux fortement minéralisés augmentera l'accessibilité et la proximité aux parcs et espaces verts pour les citoyens.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522010

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Pépinière Rougemont Inc.	673121

Financement : Autre

Précision: Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			5 403,83 $					**5 403,83 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début : 10 (jour (si connu)) juin (mois) 2025 (année)

Date de fin : 15 (jour (si connu)) juillet (mois) 2025 (année)

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 28 mai 2025 13:34:31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259522010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de 4 934,42 $ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont Inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total à 104 822,71 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259522010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-02

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 4 934,42 $, montant net de ristournes
D'autoriser une dépense supplémentaire de 5 403,83 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pépinière Rougemont pour la fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2025, majorant ainsi le montant total de son contrat de 99 418,88 $ à 104 822,71 $, taxes incluses"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 5 403,83 $

Revenus fonds de parcs	**2025**
Dossier initale(1256998001) Pépinière Rougemont	99 418,88 $
Majoration(1259522010) Pépinière Rougemont	**5 403,83 $**
Total	104 822,71 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 4 934,42 $

Revenus fonds de parcs	**2025**
Dossier initale(1256998001) Pépinière Rougemont	90 782,69 $
Majoration(1259522010) Pépinière Rougemont	**4 934,42 $**
Total	95 717,11 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 4 934,42 $ Revenus reportés - parcs et terrrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 4 934,42 $ Revenus reportés - parcs et terrrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0015000	306174	07163	56509	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522010
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.
- Le bon de commande #1708393 sera amendé suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2025 10:12:27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1256091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution financière de 25 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 13:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256091002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution financière de 25 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui fait la promotion et opère une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en utilisant une approche de gestion inclusive et participative.

L'organisme a pour mission de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées. Les valoristes sont des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignés repose sur un concept simple : l'organisme accueille, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité des contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, l'organisme offre les mêmes services aux citoyens, institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est la seule organisation du genre au Québec, et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l'inclusion sociale est largement reconnue.

La contribution financière permet de maintenir la mission et les activités de l'organisme dans l'arrondissement de Ville-Marie, au bénéfice des citoyens, entreprises et commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1246091002 _ CA24 240235 _- Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 $;

1248682010_ CE24 1979 _ Approuver la deuxième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 11 913 $ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 9322-102).

1236091001 _ CA23 240104_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 $

1226091001 _ CA22 240172_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

1216091001 _ CA21 240054 _ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

1206091002 _ CA20 2400269 _ Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $.

1196091003 _ CA19 240332 _ Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présente convention, l'organisme doit déposer un rapport en décembre 2025 qui fera état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts aux différents points de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recyclés plus de 1,2 M de contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégique et pérenniser les activités de l'organisme.

JUSTIFICATION

En apportant un soutien au personnes marginalisées, le projet de l'organisme permet de concilier le recyclage, la valorisation et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec s'apprête à moderniser la consigne, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de la consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les services offerts aux citoyens de Ville-Marie par l'entremise de l'organisme sont diffusés dans les différents médias de l'arrondissement (bulletin, infolettre, médias sociaux, etc.) de même que sur le site web et dans les bilans de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier effectue les suivis concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel, de même que des états financiers, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-20

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution financière de 25 000 $

1256091002_Coop Les Valoristes_Contr Fin_2025 (2).pdf

1256091002_Aspect financier.pdf

1256091002_Grille_Montréal 2030.pdf

Charte langue française.pdf

État des renseignements - Rev Québec.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry. Bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 850058645RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219225250TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau du directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, mais au plus tard le 31 mai 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter,

à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, bur. 2.42, Montréal, Qc, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le e jour de juin 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Signé à Montréal

Le e jour de juin 2025

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Maricarmen Vazquez Tagliero,
coordonnatrice, Les Valoristes,
Coopérative de solidarité

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de juin 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTES

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'organisme utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 31 mai 2026. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recycler plus de 1,2 millions de contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter et encourager la participation des citoyens, organismes et entreprises de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens, organismes et entreprises de Ville-Marie.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1256091002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Valoristes, Coopérative de solidarité	363763

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			22 000,00 $	3 000,00 $				**25 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 10

Date de début :	01	juin	2025	Date de fin :	31	mai	2026
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 16 mai 2025 17:30:03

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256091002
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Les Valoristes, Coopérative de solidarité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
Priorité 5 _ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Piorité 14 _ Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La Coopérative Les Valoristes opère deux points de « dépôt consigne » qui permettent le retour, le tri et le remboursement de contenants consignés. Ces points de service sont mis à la disposition des valoristes, citoyens, commerces et organismes de même qu'aux promoteurs d'événements dans l'arrondissement de Ville-Marie. En collectant les contenants consignés et le verre non consigné, la coopérative permet d'optimiser la récupération des matières à des fins de réemploi ou de retour dans les chaînes de production permettant ultimement de réduire les émissions de GES.

La collecte des contenants consignés vise à faciliter la récupération efficace et économique des matières dans un cadre d'économie circulaire. La circularité des matières consignées permet de réduire la consommation à la source, de réduire l'empreinte écologique et de tendre vers le zéro déchet.

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale, créée à Montréal en 2012, qui utilise une approche de gestion inclusive et participative. La coopérative soutient « les valoristes », des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne. La Coopérative applique donc les principes d'inclusion et d'équité et en fait sa mission première.

Les projets menés par la Coopérative s'inscrivent dans la démarche de modernisation de la consigne du Québec. L'organisme innove et participe activement au développement d'un savoir-faire qui pourra être mis à contribution lors du déploiement de la consigne élargie à l'échelle municipale et provinciale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Les Valores de la cooperative de Solidarité (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

□ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant MARICA VAZQUEZ TABLERO

Date 04/06/2024

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168401090
Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Adresse du domicile

Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Valoristes, Coopérative de solidarité
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Adresse	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-07-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-07-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	2012-07-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-08 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	Récupération et valorisation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	Batellier
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-08-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	179 RANG Saint-Joseph Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L2E0 Canada

Nom de famille	Dallaire
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-04-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	14-2142 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L8 Canada

Nom de famille	Schmitt-Cadet
Prénom	Alexis-Michel
Date du début de la charge	2020-07-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6899 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2G2S3 Canada

Nom de famille	Écuyer
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2021-12-06
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	701 boul. Gouin E Montréal (Québec) H2C1A7 Canada

Nom de famille	Gamache-Belisle

Prénom	Élyse
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Jean-Baptiste
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	23-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Historique

Nom de famille	Vazquez Tagliero
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2012-08-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1314 rue Martineau Montréal (Québec) H2L2B7 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Michèle Lyne
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de la fin de la charge	2013-10-31

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1380 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	Tidbury
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de la fin de la charge	2013-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2000 BOUL. Décarie Montréal (Québec) H4A3J3 Canada

Nom de famille	Merino
Prénom	Maricarmen
Date du début de la charge	2012-08-13
Date de la fin de la charge	2021-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4503A rue de Mentana Montréal (Québec) H2J3B6 Canada

Nom de famille	Lupas-Collinet
Prénom	Bogdana
Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7022 rue Chambord Montréal (Québec) H2E1W4 Canada

Nom de famille	Borrie
Prénom	Chris

Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2016-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1111 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3J3 Canada

Nom de famille	Patoine
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2019-04-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-3632 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3L7 Canada

Nom de famille	VAZQUEZ TAGLIERO
Prénom	MARICA
Date du début de la charge	2015-03-20
Date de la fin de la charge	2015-03-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1378 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S1 Canada

Nom de famille	BATELLIER
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2015-03-20
Date de la fin de la charge	2015-03-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	179 rue Moreau Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L2E0 Canada

Nom de famille	MERINO
Prénom	MARICARMEN
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2016-05-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4503A rue de Mentana Montréal (Québec) H2J3B6 Canada

Nom de famille	LUPAS-COLLINET
Prénom	BOGDANA
Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7022 rue Chambord Montréal (Québec) H2E1W4 Canada

Nom de famille	BORRIE
Prénom	CHRIS
Date du début de la charge	2014-02-21
Date de la fin de la charge	2016-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-1111 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3J3 Canada

Nom de famille	Pedneault
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2018-04-21
Date de la fin de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	907 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2S1T2 Canada

Nom de famille	Seiss
Prénom	Armandine
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de la fin de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	4566 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3V6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-16
Déclaration initiale	2012-09-18
Certificat de constitution	2012-07-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-19

Nom

Nom	LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-07-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	COOP LES VALORISTES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-09-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution financière de 25 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1256091002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1256091002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;
  D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 000,00 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant	-	22 000,00 $	3 000,00 $	**25 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM56091002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2025-05-20**

Date et heure système : 20 mai 2025 10:31:53

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1259693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière totale de 164 308 $ à cette fin

D'approuver 6 (six) conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 5,831 $ à l'Association les Chemins du soleil;
- 58,306 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 13,294 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 13,411 $ au Centre récréatif Poupart Inc.;
- 58,306 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 15,160 $ à Go Jeunesse.

D'imputer cette dépense totale de 164 308 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 13:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière totale de 164 308 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme camp de jour de l'arrondissement de Ville-Marie vient de bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'arrondissement de proposer une offre de service de camps de jour durant la saison estivale aux enfants de 4 à 12 ans. Le financement reçu permet aux organismes de compléter le montage financier nécessaire pour l'embauche de ressources humaines en animation et l'achat de matériel d'animation pour les besoins de leur camp de jour. En 2025, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite octroyer un montant de 164 308 $ dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240238 (1249693002): Approuver les conventions pour les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2024, avec les six organismes suivants : Association les Chemins du soleil, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Centre récréatif Poupart, Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 157 988 $

DESCRIPTION

Les organismes reconnus de catégorie A de l'Arrondissement peuvent déposer un projet dans le cadre du Programme camp de jour. Six (6) organismes ont déposé des projets. Les projets déposés sont conformes aux exigences du programme et prévoient la réalisation d'activités de qualité, diversifiées, sécuritaires et accessibles. De plus, les organismes sont conformes au cadre de référence des camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec (ACQ).
L'Arrondissement soutient les organismes de diverses façons, afin que leurs camps répondent aux impératifs de sécurité et de qualité. Dans ce cadre, les organismes participent aux rencontres de la table des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie pilotée par la Division des sports et des loisirs (DSL) et un socle commun de formations est mis en place

pour les animateurs de ces camps de jour, notamment sur l'organisation d'activités, les techniques d'animation, la prévention et l'intervention en situation de crise. Cette année, un volet de formation supplémentaire a été mis en place par l'Arrondissement sur la gestion des déplacements sécuritaires des groupes d'enfants afin de maximiser le bon encadrement des enfants en camps de jour sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Les camps de jour sont un service souvent essentiel pour les parents qui cherchent des activités enrichissantes, sociales et éducatives pour leurs enfants durant la saison estivale. Les organismes financés par le programme camp de jour s'assureront de respecter les orientations pédagogiques et les consignes sécuritaires qui s'appliquent à ce type de programmation à la fois par le cadre de référence de l'Association des camps du Québec (ACQ) mais aussi par les balises et directives à l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. La contribution de 164 308 $ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'Arrondissement.

ORGANISMES	CONTRIBUTION FINANCIÈRES 2025*	CAPACITÉS D'ACCUEIL HEBDOMADAIRE (nombre d'enfants)
Association les Chemins du soleil	5 831 $	24
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	58 306 $	340
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	13 294 $	60
Centre récréatif Poupart Inc.	13 411 $	120
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	58 306 $	228
Go jeunesse	15 160 $	100
TOTAL	**164 308 $**	**872**

* Prendre note que la contribution financière 2025 a été déterminée avec l'indexation de 4 % des contributions pour les camps de jour de l'année 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle tel que décrit dans les pièces jointes au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de camps de jour pour 872 enfants par semaine pour l'arrondissement de Ville-Marie. Sans ce financement, les organismes n'auraient pas les fonds nécessaires pour pouvoir déployer leur offre de camp de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre de service des camps de jour à l'arrondissement de Ville-Marie est promu par les organismes eux mêmes à travers les différents réseaux de visibilité. L'arrondissement de Ville-Marie se charge de soutenir la visibilité de ces camps de jour par l'intermédiaire du site

Montreal.ca et LoisirsMontreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec l'échéancier convenu et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

- 23 juin 2025 : Début des camps de jour
- Juillet-août 2025 : Visites en personne avec grilles d'observations techniques des camps de jour organisées par la Division des sports et des loisirs
- 15 août 2025 : Fin des camps de jour
- 30 septembre 2025 : Remises des rapports d'inscriptions (incluant les codes postaux) et les rapports de fréquentation des camps de jour
- Octobre 2025 : Rencontre de bilan de la table municipale des camps de jour de Ville-Marie
- 1er décembre 2025 : Bilan du projet (réalisation des objectifs et bilan financier)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-22
Romain NEVEU Agent de développement	Valérie LEDUC Cheffe de division
Tél : 514-968-0238 **Télécop. :**	**Tél :** 514 242-6126 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
Cheffe de division sports et loisirs
Tél : 514 242-6126
Approuvé le : 2025-05-30

Asso Chemins du soleil :

Convention_CDJ_Association les chemins du soleil_2025.pdf

ANNEXE 1 - ACDS Formulaire Dépôt Camps de jour 2025.pdf

ASCCS :

Convention CDJ_ASCCS_2025.pdf

ANNEXE 1 - ASCCS VM_Formulaire Camps de jour 2025.pdf

CCJCM :

Convention_CDJ_Corporation du Centre Jean-Claude Malépart_2025.pdf

ANNEXE 1 - CCJCM_VM_Formulaire Camps de jour 2025.pdf

CCLSCA :

Convention CDJ_CCLSCA_2025 1 (1).pdf

ANNEXE 1 - CCLSCA Demande Soutien VdeM - Camps de jour 2025.pdf

Centre Récréatif Poupart Inc. :

Convention_CDJ_Centre récréatif Poupart_2025.pdf

ANNEXE 1 - CRP VM_Formulaire Camps de jour 2025.pdf

Go Jeunesse :

Convention_CDJ_Go Jeunesse_2025.pdf

ANNEXE 1 - GJ VM_Formulaire Camps de jour 2025 Interactif.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2421 RUE La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

<ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désoeuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui--ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	la session printemps-été du 16 avril au 31 août 2025
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2025, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TREIZE MILLE QUATRE CENT ONZE dollars (13 411 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de DOUZE MILLE SOIXANTE-DIX dollars (12 070 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN dollars (1 341 $) dans les (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 septembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2421 rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire
d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Vivianne Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe au sommaire : «ANNEXE 1 - CRP VM_Formulaire Camps de jour 2025.pdf»

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

[Le format de ce tableau peut être modifié pour vos besoins.]

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Poupart	2421, rue La Fontaine H2K 2A1,	L'ensemble des locaux	Annuel	annuel		
Chalet Parc Olivier-Robert		Salle commune Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				
École Champlain	2260, rue Logan	Gymnase double, cour d'école et salle de classe selon l'entente avec la CSSDM	25 juin 2024	16 août 2025	Lundi au vendredi	06h45 à 19h

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2025 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2025)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2025

Nom du projet : Camp de jour du CRP

Nom de l'organisme : Centre récréatif Poupart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart inc.

N° d'enregistrement (NEQ) 1143183706 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 19 mars 1979

TPS : 1006274443 TVQ : 893650267RP0001

N° de charité : 141291633rr0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Vivianne Roy

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2421 Local :

Rue : La Fontaine

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 2A1

Téléphone : 514.524.7543 Poste :

Courriel : vivianneroy.dg@crpoupart.qc.ca Site Web : www.crpoupart.qc.ca

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

Notre mission d'organisme communautaire de loisirs est de participer à la création d'un milieu de vie de qualité, favorable et inclusif pour tous les enfants, parents et adultes du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal.

Nous favorisons l'implication personnelle et sociale de nos membres et de notre personnel, l'entraide, l'autodétermination et la mobilisation citoyenne ce qui impacte directement la qualité de la vie de notre communauté.

Description du projet (synthèse) :

Ce projet souhaite à offrir aux jeunes âgés de 4-13 ans de l'arrondissement Ville-Marie un camp de jour estival du 24 juin au 15 août (8 semaines). Les activités offertes seront variées, stimulantes et assurées par un personnel qualifié. Plusieurs sorties et activités sont prévues à l'horaire autant ludiques que sportives, culturelles ou scientifiques, artistiques ou culinaires. Des sorties visant l'exploration du quartier (parc, bibliothèque, maison de la culture, installations de ville de Montréal) sont également prévues. Une attention particulière est portée au développement des saines habitudes de vie et au respect de l'environnement.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Proposer une offre de service variée et qui viendra stimuler les jeunes selon leurs intérêts et on proposera des activités découvertes afin d'éveiller de nouveaux intérêts.	Organiser des sorties à l'extérieur de Montréal et d'autres sur le territoire montréalais. Organiser divers défis de groupe qui viendront soutenir un ensemble de saines habitudes de vie. Organiser des activités offertes par les animateurs, les spécialistes et des	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Visiter les installations de loisir, de sport et culture de la Ville de Montréal, en particulier celles se trouvant dans l'arrondissement Ville-Marie. Participer aux évènements organisés par l'arrondissement, la ville de Montréal et leurs partenaires.	Visites de la bibliothèque et de la maison de la culture. Participation à divers événements comme la caravane des sports.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Plusieurs de nos jeunes ont des défis d'importance à relever. Nous souhaitons offrir à nos jeunes membres un endroit sécuritaire, prévisible, chaleureux et divertissant nonobstant les défis qui les incombent dans la mesure de nos moyens financiers et en	Avec le soutien du PALÎM et du PAL, nous pourrons intégrer des jeunes à besoins particuliers pour toute la durée du camp. Nous avons aussi le soucis d'offrir aux familles moins fortunées de notre quartier une aide financière qui fera en sorte que chaque jeune puisse	
4.			
5.			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Sports découvertes	9	13.5	8	Gymnases école Champlain	80		
Activités de création	8	8	8	Centre récréatif Poupart et classes école Champlain	80		
Sorties culturelles et de bien-être	3	12	8	Installations variées de la ville de Montréal et gymnases école Champlain	80		
Activités scientifiques	3	4.5	8	Centre récréatif Poupart	80		
Sorties ludiques	4	16	8	Installations variées à moins de 80km	80		
Activités culinaires	6	7.5	8	Centre récréatif Poupart	80		
Fêtes thématiques	8	24	8	Gymnases école Champlain et parc	80		
Défis saines habitudes de vie	8	4	8	Centre récréatif Poupart et parc	80		

Informations complémentaires (si nécessaire) :

Cette année, il y aura également une sortie en camp de vacances durant 2 nuits et 3 jours à Contrecoeur.

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Groupes d'âge									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
2 gymnases de l'école Champlain	8	56.25
1 classe	8	56.25
Chalet Olivier-Robert	8	35

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus					
	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	36491	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	11000	○	◉	
	PAFCCL	20000	○	◉	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	13411	◉	○	
	PALM	0	◉	○	
	PAL	4706	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	85608			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	33600	○	◉	
	Contributions de l'organisme	12000	○	◉	
	Dons	0	○	◉	
	Commandites	0	○	◉	
	Service de garde	4000	○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	0			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	135208			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Directrice générale	1263.19	1			
	Coordonnatrice des loisirs	7908.97	1			
	Chef de camp	7017.78	1			
	Éducatrice spécialisée	7017.78	1			
	Animateurs	32018.35	5			
	Aides-animateurs	29386.70	5			
	Accompagnateurs	24211.12	4			
	Concierge	3340.43	1			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		19	0	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		500			
	Sorties		13000			
	Transport		5000			
	Spécialistes		4000			
	(E) Total des frais d'activités		22500	0	0	0
Frais d'administration	Téléphonie					
	Assurances					
	Communications		200			
	Comptabilité		100			
	Frais afférents		100			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		400	0	0	0
(G) Total des dépenses (D+E+F)			135064.32	0	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Centre récréatif Poupart inc.,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Vivianne Roy

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Vivianne Roy, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 01-05-2025

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◯ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◯ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : _____

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Centre récréatif Poupart inc., après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Vivianne Roy, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : _____

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

- ◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
- ◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
- ◯ Codes postaux des inscriptions réelles
- ◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661
Numéro d'organisme de charité : 14128 3093 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;
ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui--ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	la session printemps-été du 16 avril au 31 août 2025
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2025, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SIX dollars (58 306 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (52 475 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN dollars (5 831 $) dans les (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 septembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe au sommaire : «ANNEXE 1 - CCJCM VM_Formulaire Camps de jour 2025.pdf»

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Jean-Claude Malépart	2633, rue Ontario Est Montréal (Québec) H2K 1W8	Installation	Annuel	Annuel		Selon la programmation
Salle de musculation	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation
Bureau administratif	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation
Bureau de l'accueil au rdc	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation
2 locaux de rangement	2633, Ontario Est, H2K 1W8		Annuel	Annuel		Selon la programmation

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2025 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2025)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2025

Nom du projet : Camp de jour été 2025

Nom de l'organisme : la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

N° d'enregistrement (NEQ) 1145116761 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03-10-1995

TPS : 141283093 RT0001 TVQ : 1018899821 TQ0002

N° de charité : 141283093 RR 0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Elsa Lavigne

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2633 Local :

Rue : Ontario Est

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2K 1W8

Téléphone : 514-521-6884 Poste :

Courriel : Site Web : https://corporationcentrejeanclaudemalepart.com/

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d'être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart accueille les enfants de 4 à 12 ans dans un milieu dynamique, sécuritaire et inclusif. Il offre une expérience estivale enrichissante à travers des camps réguliers, sportifs et culturels adaptés aux intérêts et à l'âge des participants.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Augmenter la diversité des activités dans sa programmation.	Le coordonnateur outillera et formera les animateurs afin qu'ils offrent des activités variées et enrichissantes. Il intègrera des activités spécialisées pour faire découvrir de nouvelles disciplines aux enfants.	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Augmenter la participation des enfants camp de jour aux différentes activités des installations récréotouristiques de la ville de Montréal.	Utiliser l'offre aux camps de jour des bibliothèques de l'Arrondissement et de la programmation extérieure de la ville de Montréal. Par la recherche et la réservation des organismes et installation de la ville, le coordonnateur s'assure d'établir un horaire rigide pour	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Assurer, par la formation, que les animateurs et accompagnateurs comprennent l'importance de la participation pleine et entière de chaque enfant, quels que soient les défis de chacun.	Intégrerà la formation un volet sur l'intégration sociale et l'importance de répondre aux besoins de chaque enfant afin de favoriser le plaisir et la participation de tous.	
4. La conformité aux principes des normes du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux de l'Association des camps du Québec.	L'accréditation du camp de jour pour les normes ACQ.	Le coordonnateur utilisera le cartable de référence pour soutenir la planification et la gestion du camp. Il participera aux formations offertes par l'ACQ. Les animateurs recevront les formations nécessaires afin d'être formé DAFA.	
5. L'encadrement du processus d'embauche du personnel.	S'assurer de maintenir une qualité d'animateurs et d'accompagnateurs certifiés.	Le coordonnateur s'assurera que les animateurs embauchés détiennent les formations DAFA et RCR, en plus de suivre une formation maison complémentaire. Le personnel aura des suivis régulièrement afin de s'ajuster.	

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Activité sportif	48	68	8	Centre Jean-Claude-Malépart, terrain ext.	250		
Activité culturel	48	68	8	Centre Jean-Claude-Malépart	250		
Activité à la bibliothèque	2	4	8	Bibliothèque Père-Ambroise, Maison de la culture Janine-Sutto	250		
Activité culinaire	3	6	8	Centre Jean-Claude-Malépart	250		
Grand jeu	1	4	8	Centre Jean-Claude-Malépart, terrain ext.	250		
Activité scientifique	1	1.5	4	Centre Jean-Claude-Malépart	250		
Patinoire	2	2	4	Aréna Canilien-Houde	150		
Piscine	1	2	8	Centre Jean-Claude-Malépart	250		
Informations complémentaires (si nécessaire) :							

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

Groupes d'âge	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4-5 ans									0
6-7 ans									0
8-9 ans									0
10-12 ans									0
Culturel (6-12)									0
Sportif (6-12)									0

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
- Participation aux activités de la bibliothèque Frontenac et la bibliothèque Père-Ambroise. - Mise à la disposition des animateurs les parcs et installations extérieures, intérieures proches du lieu du camp de jour. - Participation à des activités de sentier urbain et de carrefour solidaire. - Participation à la table de concertation des camps de jour dans le but de demeurer informé des services offerts dans l'arrondissement et de favoriser la mise en commun des ressources des différentes tables de concertation (0-5 ans, 6-12 ans, jeunesse et camp de jour) afin de soutenir la planification de la programmation du camp de jour été 2025.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart	8	55
La piscine du Centre Jean-Claude-Malépart	8	9
Parc de l'Arrondissement Ville-Marie	8	20
Aréna de l'Arrondissement Ville-Maire	selon disponibilité	6
Bibiliothèque de l'Arrondissment	8	4

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	36490.90	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	9500.00	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	58306.00	◉	○	
	PALM		○	○	
	PAL	7059.00	◉	○	
	CIALM	1000.00	○	◉	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	112355.9			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	147521.00	○	◉	
	Contributions de l'organisme	43472.22	◉	○	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	190993.22			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	303349.12			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Animateur		146363.65	31001.34		
	Accompagnateur		46620.47	4000.00		
	Coordonnateur		15368.32	2953.91		
	Assistant coordonnateur		9944.10	1911.33		
	Spécialiste sportif		5000.00	961.04		
	Spécialiste culturel		5000.00	961.04		
	Réceptionniste		8452.58			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		236749.12	41788.66	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		10600.00	2037.40		
	Sorties		35000.00	8457.13		
	Transport		10000.00	192.21		
	Publicité		1000.00	1000		
	(E) Total des frais d'activités		56600	10686.74	0	0
Frais d'administration	Téléphonie		637,61	364.35		
	Assurances		4898,22	2915.30		
	Communications		2551,33	1457.90		
	Comptabilité		1912,84	1093.05		
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		10000	5830.6	0	0
	(G) Total des dépenses (D+E+F)		303349.12	58306	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Elsa Lavigne,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Signature numérique de Elsa Lavigne
Date : 2025.05.01 15:38:55 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Elsa Lavigne, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 01/05/2025

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◉ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 01/05/2025

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) _____,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : _____

Date (jj/mm/aa) : _____

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
◯ Codes postaux des inscriptions réelles
◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Numéro d'organisme de charité : 106729890RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui--ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	la session printemps-été du 16 avril au 31 août 2025
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2025, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN dollars (5 831 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT dollars (5 248 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (583 $) dans les (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 septembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire
d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe au sommaire : «ANNEXE 1 - ACDS Formulaire Dépôt Camps de jour 2025.pdf»

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Alexandre-DeSève	2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W4	Local sur le RDC 009, papeterie, salle communautaire 016, partie centrale du hall d'entrée, local tatamis 110, 2e étage au complet local 202/206 (tatamis), 201/207, 208 rangement au sous-sol				
Chalet du parc des Vétérans	1655, avenue Papineau Montréal (Québec) H2K 4H7	Espace à aire ouverte; 2 casiers de rangement; Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune				

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Ville-Marie Montréal

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

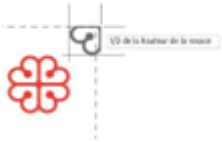

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.
En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2025 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2025)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2025

Nom du projet : Camp de jour 2025

Nom de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement (NEQ) 1143918911 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 25-11-1983

TPS : N/A TVQ : N/A

N° de charité : 106729890 RR 0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Daniel Lauzon

Titre : Directeur

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2040 Local :

Rue : Rue Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L2W4

Téléphone : (438) 380-5893 Poste :

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : https://www.lescheminsdusoleil.org/

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

L'organisme a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

Description du projet (synthèse) :

L'Association Les Chemins du Soleil offre un camp de jour estival destiné aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie. Nos activités se déroulent cinq jours par semaine, du 23 juin au 15 août 2025. Chaque jour, nos animateur·trice·s proposent une programmation variée et dynamique, conçue pour plaire à tous les goûts, et ce, à un très faible coût (25$ par semaine). Notre camp initie les enfants à un mode de vie sain et acrif, tout en assurant l'intégration de chacun par le biais de nombreuses activités sportives, artistiques, ateliers culinaires, jeux extérieurs, visites de parcs et baignades à la piscine. À cela s'ajoute une sortie spéciale chaque semaine! Le tout est basé sur les recommandations de l'Association des Camps de Québec.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	- Permettre de s'épanouir et de vivre des succès. - Permettre de découvrir et de développer de nouveaux intérêts par le biais d'activités physique et de loisirs. - Développer la motricité fine et globale de l'enfant par le biais de différents	- Concevoir une progammation diversifiée proposant principalement des activités extérieures et actives (ex: sports, cuisine, jeux coop, etc.) - Créer des activités dans le respects des normes de l'ACQ. - Bonifier la proframmation en offrant	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	- Faire connaître aux enfants et à leur parents les espaces publics et les installations du quartier afin qu'ils les utilisent (parcs, piscines, jeux d'eau, etc) - Faire connaître les activités et sorties pouvant être réalisées à Montréal gratuitement ou à faible coût.	- Utiliser les espaces publics extérieurs et à proximité des locaux du camp pour la pratique de nos activités (Visite d'au moins un parc/piscine par jour). - Proposer des sorties et des activités sur l'île de Montréal et principalement dans le quartier.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	- Se sentir valorisé peu importe sa culture, sa situation socio-écnomique ou ses besoins particuliers. - Créer des liens d'amitiés, vivre ensemble des expériences positives et valorisantes. - Développer de nouvelles habiletés	- Offrir un camp de jour accessible à 25$ par semaine. - Valoriser l'approche "par, pour et avec" en invitant les jeunes à participer à la programmation. - Maintenir de petits ratios enfants-animateurs pour favoriser un	
4. L'intégration des jeunes provenant de milieux plus défavorisés	- Permettre aux jeunes dont la situation socio-économique de la famille est précaire de découvrir et d'explorer de nombreuses activités physiques, sportives, culturelles et de loisir durant l'été.	Proposer un camp de jour à faible coût, soit 25$ par semaine incluant une collation santé. Pour 5$ supplémentaire par semaine, le camp propose également un service de garde pour 2 heures supplémentaire à chaque jour. - Prioriser les familles dans le besoin en	
5. La promotion des saines habitudes de vie	- Encourager les enfants à adopter un mode de vie sain et actif	- Inclure minimalement une activité sportive de 60 minutes tous les jours (en extérieure autant que possible) - Mettre à la programmation des ateliers culinaires favorisant des recettes santé. - Offrir des collations santé chaque jour. - Sensibiliser les jeunes à des mesures	

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Atliers culinaires	1	3	8	Locaux de l'Association Les Chemins du Soleil	30		
Activités sportives	5	2	8	Locaux de l'Association Les Chemins du Soleil et différents parcs du quartier	30		
Grand jeux et jeux coopératifs	3	1	8	Locaux de l'Association Les Chemins du Soleil et diffiérents parcs du quartier	30		
Sorties spéciales	2	4	8	Différents lieux selon les sorties	30		
Sorties à la piscine	2	4	8	Piscine des Bains Quintal et piscines extérieures de Montréal	30		
Activités artistiques	1	2	8	Locaux de l'Association Les Chemins du Soleil	30		
Activités scientifiques	1	2	8	Locaux de l'Association Les Chemins du Soleil	30		

Informations complémentaires (si nécessaire) :

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Groupes d'âge									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
- Promotion auprès des parents de l'école Garneau via le Conseil d'étalissement. - Promotion auprès des membres de l'Association les Chemins du Soleil - Promotion auprès des Tables de concertation du quartier sur lesquelles les Chemins du Soleil participe - Occupation des différents sites de la villes (parcs, aréna, piscines, bibliothèques, maisons de la culture...) - Utilisation du calendrier des activités communautaires d'Effervescence citoyenne lors de la création du calendrier des activités.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Chalet du Parc des Vétérans	8	40
Piscine Quintal	8	6
Gymnase école Garneau	8	10

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada		○	○	
	EEC 2 animateur.trice.s	10425	◉	○	
	EEC 1 coordonateur.trice	5213	◉	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	3000	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	5831	◉	○	
	PALM		○	○	
	PAL	2353	◉	○	
	CIALM	1500	○	◉	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	28322			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	6000	○	◉	
	Contributions de l'organisme	30924	○	◉	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	36924			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	65246			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	1 Coordonateur de camp de jour	400x23+19	10948	2000		
	4 Animateur.trice.s camp de jour	1200x20+1	28560	3000		
	1 Accompagnateur.trice camp de jou	300x20+19	7140			
	2 Animateur.trice.s service de garde	160x20+19	3808			
	1 Coordonateur/responsable interne	120x27+19	3859			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		54315	5000	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		300			
	Sorties		2500	831		
	Transport		600			
	Chandails		700			
	Nourritures et collations		800			
	Matériel de premier soin		100			
	(E) Total des frais d'activités		5000	831	0	0
Frais d'administration	Téléphonie					
	Assurances					
	Communications					
	Comptabilité					
	10% de 59315		5931			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		5931	0	0	0
	(G) Total des dépenses (D+E+F)		65246	5831	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Association Les Chemins du Soleil,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Daniel Lauzon, Directeur

Date (jj/mm/aa) : 30/04/2025

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ⦿ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ⦿ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ⦿ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ⦿ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ⦿ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : _____

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) _____,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : _____

Date (jj/mm/aa) : _____

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
◯ Codes postaux des inscriptions réelles
◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Martine Pelletier, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 6001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camps de jour

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT SIX

dollars (58 306 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (52 475 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN dollars (5 831$) dans les (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 septembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
Martine Pelletier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le_____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : «ANNEXE 1 - ASCCS VM_Formulaire Camps de jour 2025.pdf»

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

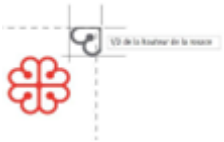

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2025 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2025)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2025

Nom du projet : Camp de jour de l'ASCCS

Nom de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.

N° d'enregistrement (NEQ) 1142311191 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 18/10/1974

TPS : 13120 1220 RT0001 TVQ : 1006146585 TQ0002

N° de charité : 131201220RR0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Martine Pelletier

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 2093 Local :

Rue : rue de la Visitation

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 3C9

Téléphone : 514 522-2246 Poste : 219

Courriel : coordo.admin@asccs.qc.ca Site Web : www.asccs.qc.ca

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

L'ASCCS est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de joindre et de desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Description du projet (synthèse) :

Le camp de jour de l'ASCCS offre une programmation multidisciplinaire dynamique et sécuritaire. La programmation mise en place a pour but de développer les habilités sociales et le développement global de l'enfant à travers des activités sportives, culturelles et artistiques. Par ailleurs, le camp de jour de l'ASCCS offre un programme d'accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers afin de permettre de les accueillir avec de l'accompagnement en ratio de 1:1 à 1:3.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Offrir des activités diversifiées adaptés aux goûts des jeunes, en leur permettant d'explorer des centres d'intérêts et des disciplines variées tout au long de l'été.	Proposer des disciplines sportives, ludiques, artistiques et culturelles afin d'étendre les champs d'intérêts des jeunes. Instaurer des thèmes par semaine pour favoriser la découverte Former les animateurs et animatrices	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Permettre aux jeunes de découvrir et d'apprendre sur les différentes facettes de leur arrondissement : histoire, cadre bâti, urbanisme, espaces récréatifs, espaces éducatifs et espaces touristiques.	Suivre les conseils des agents de la ville et leurs recommandations vis à vis des installations disponibles. Se mettre en liaison étroite avec les differents acteurs du quartier et de la ville pour bénéficier au maximum des services.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Nous souhaitons mettre en valeur les points suivants : - Valorisation de l'estime de soi - Sociabilisation - Bien être mental - Développement de l'enfant et autonomie	Favoriser les interventions en lien avec les valeurs à développer. Favoriser l'inclusion des jeunes à besoin particuliers. Prioriser l'inscription des jeunes avec une situation familiale fragile. Rendre accessible le camp aux familles	
4. Lutter contre l'isolement, le temps d'écran et l'inactivité des jeunes pendant l'été	Garder les jeunes actifs pendant l'été et leur permettre de se dépenser et profiter du beau temps tout en s'amusant.	Offrir des disciplines sportives pour tous les âges. Inclure un minimum de temps à l'extérieur et d'activités physiques, même pour les disciplines culturelles. Former les animateurs et animatrices à dynamiser et stimuler les groupes.	
5.			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Cours de natation	4	10	8	Piscine de l'ASCCS	384		
Spécialités sportives Basket, soccer, tous sports	8	10	8	Gymnase ASCCS, terrains Pierre-Dupuy, parcs, terrain de sport en libre service...	768		
Multidisciplinaire	9	15	8	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles...	864		
Fais le par toi même (création)	1 (ou 2)	10	8	ASCCS, parc, musées, bibliothèque	96		
Sciences et cultures	2	10	8	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles	192		
Multimédia	2	10	8	ASCCS, musées, organismes, bibliothèques, parcs, écoles	192		
Art de la scène et danse	2	10	8	Gymnases, écoles du quartiers, parcs, terrain de sport...	192		
Grandes sorties (toute la journée du mercredi)	1	5	8	Centre des sciences, la ronde, Vieux-Port, Espace pour la vie...	2800		
Informations complémentaires (si nécessaire) :							

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Groupes d'âge									
4-5 ans									
6-8 ans									
9-12 ans									
13-17 ans									

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Prioriser les habitants de l'arrondissement de Ville-Marie lors de l'inscription. Offrir un soutien financier aux familles défavorisées de Ville-Marie. Faire de la promotion sur les réseaux sociaux et notre sitee internet, bulletin de l'arrondissement, écoles du quartier, etc. Favoriser des lieux du quartier lors d'activités de sortie. Travailler avec des organismes partenaires du secteur.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Terrain de soccer de Pierre Dupuy	8	8
Parcs du quartier	8	35
Aréna Camilien Houde	8	8
Bibliothèque Frontenac et Père-Ambroise	8	20

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	67767.32	◉	○	
	Jeunesse Canada au Travail	4245	○	◉	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	32000	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	58306	◉	○	
	PALM	6500	○	◉	
	PAL	10000	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	178818.32			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	247540.42	○	◉	
	Contributions de l'organisme	58000	○	◉	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	305540.42			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	484358.74			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	1 Responsable jeunesse - CDJ	*24.54 + 172	17433.21			
	1 Responsable accompagnement	0*25.54 + 17	18143.60			
	2 Animateurs chefs	*23.07 + 324	32777.86			
	1 Accompagnatrice cheffe	*23.07 + 121	12291.7			
	15 Animateurs	+ 11416.68	115204.68	58306		
	7 Patchs (animateurs volants)	*19.22 + 532	53762.19			
	17 Accompagnateurs	*19.78 + 133	134369.5	10000		
	4 Aide animateur	0*15.75 + 24	25175			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		409157.74	68306	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		6000			
	Sorties		40000			
	Transport		14000			
	Divers		4000			
	Chandails employés		8000			
	(E) Total des frais d'activités		72000	0	0	0
Frais d'administration	Téléphonie		500			
	Assurances		500			
	Communications		100			
	Comptabilité		100			
	Papeterie		1000			
	Service client		1000			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		3200	0	0	0
	(G) Total des dépenses (D+E+F)		484357.74	68306	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier Signature numérique de Martine Pelletier Date : 2025.04.30 18:15:26 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier, directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 30/04/2025

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ◉ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◉ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ◉ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ◉ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ◉ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 01/05/2025

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier Signature numérique de Martine Pelletier Date : 2025.04.30 18:15:02 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Martine Pelletier Directrice générale

Date (jj/mm/aa) : 30/042025

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

- ◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
- ◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
- ◯ Codes postaux des inscriptions réelles
- ◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camps de jour

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (13 294 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ dollars (11 965 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF dollars (1 329$) dans les (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 septembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE

Par : _____
Daphnée Bouchard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : «ANNEXE 1 – CCLSCA Demande Soutien VdeM - Camps de jour 2025.pdf»

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
    - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

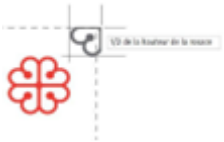

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2025 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2025)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2025

Nom du projet : Camp de Jour du CCLSCA - Édition 2025

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)

N° d'enregistrement (NEQ) 1144368041 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 24/01/1996

TPS : 1144368041 TVQ : 1006097568

N° de charité : 138898036RR0001

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Daphné Bouchard

Titre : Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 1700 Local :

Rue : rue Atateken

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L3L5

Téléphone : (514) 524-6626 Poste : 204

Courriel : administration@ cclsca.qc.ca Site Web : www.cclsca.qc.ca

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

Le CCLSCA est un milieu de vie ouvert et inclusif. Les activités de loisir communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé.

Description du projet (synthèse) :

D'une durée de 8 semaines, du 23 juin au 15 août, le Camp de Jour 2025 du CCLSCA prévoit accueillir cet été, environ 75 enfants de 4 à 12 ans, divisés en 5 groupes, 5 jours par semaine, de 9h à 16h. Nous offrons 2 blocs de service de garde ; am (7h30 à 9h00) et pm (16h à 18h). Nous prévoyons 24 semaines d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers (3 accompagnateurs). Nous sommes fiers d'offrir un des camps les plus abordables de Ville-Marie. Nous ne chargeons aucun frais supplémentaire, ni pour le chandail de camp, ni pour les grandes sorties, ni pour la collation santé offerte chaque matin.
Le Camp de Jour du CCLSCA mobilise une équipe de14 employés.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Diversifier la programmation en offrant des activités originales, adaptées aux différents groupes d'âges tout en permettant aux enfants d'exploiter leurs talents et de s'en découvrir de nouveaux!	A) Une programmation adaptée aux activités de groupes comme a une pratique individuelle. B) Une programmation généraliste et ludique, permettant de planifier un vaste éventail d'activités autant sportives, qu'artistiques et culturelles.	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Nous avons à cœur de favoriser les découvertes et la pratique d'activités intérieures et extérieures sur divers sites encadrés de la municipalité.	A) Profiter plusieurs fois par semaine des installations aquatiques (piscines intérieures et extérieures, pataugeoires, plage...) B) Lors des grandes sorties, visiter diverses installation (Le Biodôme, Le Planétarium, La Ronde...)	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Nos valeurs d'équité, de solidarité, de respect et d'inclusion se reflètent dans nos choix d'activités et d'animations. Nous avons également à cœur d'embaucher une équipe de camp multiculturelle, à l'image de nos campeurs.	A) Valoriser et bonifier, tout au long de l'été une programmation généraliste diversifiés et colorée. B) Permettre à tous les campeurs de vivre de nouvelles expériences et de s'initier à de nouvelles activités. C) Encadrer le camp de deux	
4. L'accessibilité aux camps pour les familles à faibles revenus de Ville-Marie.			
5. La promotion des saines habitudes de vie			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Art plastique/bricolage/Arts visuels : constructions, coloriages, peinture...	2	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Logique et mathématique : jeux d'énigmes, langages codés, chasses aux trésors...	2	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Ateliers culinaires	1	2	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Activités physiques ludiques : piscine, jeux de gymnase, jeux d'eau...	2	4	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Activités spéciales : Éducazoo, Science en Folie...	1	1	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Sports d'équipe et sorties au parc	3	3	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Grands jeux et grandes sorties	2	8	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Jeux de société	3	3	8	CCLSCA Parcs et plateaux extérieurs	75		
Informations complémentaires (si nécessaire) :							

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

Groupes d'âge	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4-5 ans									0
6-8 ans									0
9-12 ans									0
13-17 ans									0
Culturel (6-12)									0
Sportif (6-12)									0

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Comme chaque année, nous mettrons tout en œuvre pour faire profiter au maximum les campeurs des installations municipales comme des offres des partenaires lors des sorties hebdomadaires et des activités spéciales. Nous offrons également 2 événements communautaire gratuits, soulignant le début et la fin du Camp de Jour ; la Fête du Solstice (présentation de l'équipe de camp) et la Fête de la Rentrée (présentation des œuvres d'art et des projets collectifs des campeurs). Ces événements intergénérationnels permettent aussi de mettre de l'avant la programmation annuelle du CCLSCA.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Piscine Cégep du Vieux-Montréal	8	1 à 2h

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	31277$	◉	○	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	8426$	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	13294$	◉	○	
	PALM	7900	○	○	
	PAL	3529$	◉	○	
	CIALM	5000$	○	◉	
		4600	○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	61526			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	20000$	○	◉	
	Contributions de l'organisme	13564$	○	○	
	Dons		○	○	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	33564			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	95090			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Animateur(trice)-chef(fe) - 1	8 419 $	8419$	1000$		
	Aide de camp - 1	6 220 $	6220$	3000$		
	Animateurs(trices) - 5	30 930 $	30930$	1000$		
	Accompagnateurs(trices) - 3	17 679 $	17679$	1000$		
	Directrice du camp - 1	6 174 $	6174$	1000		
	Agent(e) Accueil / SdeG - 1	3 734 $	3734$			
	Animateur(trice) / Remplacements	1 590 $	1590$	1000		
	(D) Total salaires et avantages sociaux		74746	8000	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		2000$	1000$		
	Sorties		6000$	2000		
	Transport		200$	200		
	Chandails de camp		1500$	1000		
	Activités culinaires et collations		1500$	1094		
	Santé et sécurité		500$			
	(E) Total des frais d'activités		11700	5294	0	0
Frais d'administration	Téléphonie			364.35		
	Assurances			2915.30		
	Communications					
	Comptabilité					
	Papeterie		1000			
	Frais de gestion		8644$			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		8644	0	0	0
	(G) Total des dépenses (D+E+F)		95090	13294	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Daphné Bouchard Signature numérique de Daphné Bouchard Date : 2025.05.01 17:14:25 -04'00'

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Directrice Générale

Date (jj/mm/aa) : 01/05/2025

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ⦿ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ⦿ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ⦿ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ⦿ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ⦿ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 1er mai 2025

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Go jeunesse,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : _____

Date (jj/mm/aa) : 15/04/2025

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
◯ Codes postaux des inscriptions réelles
◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'ellel le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme camp de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui--ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

« **Installations** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;
« **Projet** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Session** » :	la session printemps-été du 16 avril au 31 août 2025
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

4.2 **Installations**

4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2025, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;

4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de QUINZE MILLE CENT SOIXANTE dollars (15 160$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE dollars (13 644 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE CINQ CENT SEIZE dollars (1 516 $) dans les (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 30 septembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installations**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DES INSTALLATIONS

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire
d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

Voir pièce jointe au sommaire : «ANNEXE 1 - GJ VM_Formulaire Camps de jour 2025 Interactif.pdf»

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. s'assurer que ses usagers de l'Installations respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage et faire l'entretien ménager à la suite de son usage, le cas échéant;

12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B – INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Plateaux sportifs Cégep du Vieux Montréal	225, rue Ontario Est, Montréal, QC	Gymnase Palestre	Janvier	Décembre		Selon la programmation
Chalet du parc Toussaint-Louverture	137, Boul. de Maisonneuve Est, Montréal, QC	salles du Chalet	Janvier	Décembre		Selon la programmation

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE BILAN DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DU CAMP DE JOUR 2025 REMIS À L'ORGANISME EN FIN DE PROJET (SEPTEMBRE 2025)

AINSI QUE LES DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE DEMANDÉS :

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir :

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation hebdomadaire à venir	Hebdomadaire	Selon la fréquence entendue
Bilan du Projet (niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)	Annuelle	Le 1er décembre
Rapport d'enquête de satisfaction	Annuelle	À inclure dans le bilan
Rapport d'inscription (incluant les codes postaux)	Annuelle	30 septembre
Rapport de fréquentation	Mensuelle	30 septembre
Rapport d'incident ou d'accident	Ponctuelle	3 jours après l'événement

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en version électronique (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et aux fréquences indiqués.

Programme de soutien financier

CAMP DE JOUR

VILLE MARIE

Formulaire de demande et de reddition de compte

Année de la demande : 2025

Nom du projet : camp explor'action 6-/12 et camp sportif 13-18 ans

Nom de l'organisme : Go Jeunesse

Ville-Marie Montréal

SOUTIEN FINANCIER

Programme Camp de jour

1. Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Go Jeunesse

N° d'enregistrement (NEQ) 1143971712 Date d'incorporation (jj/mm/aa) : 03/12/1968

TPS : 867380495RT0001 TVQ : 008115661DQ0001

N° de charité : 867380495RR002

Personne représentant l'organisme pour la présente demande

Nom complet : Valérie Koporek

Titre : Directrice gnérale

Coordonnées de l'organisme

N° civique : 200 Local : 3004

Rue : Ontario E

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2X1h3

Téléphone : 514-984-9936 Poste :

Courriel : valeriekoporek@gojeunesse.org Site Web : www.gojeunesse.org

Mission de l'organisme (max. 4 lignes) :

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des Habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelle régulière riche et diversifiée.

Description du projet (synthèse) :

Go Jeunesse propose un camp de jour estival de 8 semaines répondant aux besoins des familles défavorisées des Habitations Jeanne-Mance (HJM) et du Faubourg St-Laurent.
Destiné aux jeunes de 5 à 17 ans, y compris ceux ayant des besoins particuliers souvent exclus des camps traditionnels, ce camp vise l'inclusion, l'accessibilité et la diversité. Face à une demande croissante — notamment avec l'arrivée de plus de 300 nouvelles familles dans un milieu comptant plus de 70 communautés culturelles — Go Jeunesse souhaite élargir son offre sans compromis sur la qualité ni sur les tarifs.

2. Description du projet et des objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

Objectif général du programme : Soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux jeunes de 6 à 12 ans durant la saison estivale. Au besoin, ajouter deux objectifs complémentaires qui sont déployés au sein de votre camp de jour (les points 4 et 5 du tableau ci-dessous).

Quels sont vos objectifs et vos actions en lien avec :

Colonne à compléter au moment du bilan

Résultats visés par le programme	Objectifs de l'organisme dans le cadre de ce programme	Actions de l'organisme pour atteindre les objectifs	Évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (expliquer l'écart)
1. L'offre d'activités de nature diverse auprès des jeunes.	Assurer une diversité dans la programmation riche en produisant une plus large gamme d'activités dans différents champs de sports et de loisirs culturels et éducatifs	Établir une programmation hebdomadaire comprenant des activités en sports, en loisirs, des sorties culturelles et éducatives et des jeux de coopération	
2. La découverte des installations récréotouristiques de la Ville de Montréal.	Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal et ses environs. Faire connaitre les endroits le plus significatifs de Montréal.	Faire découvrir aux jeunes tous les aspects culturels, éducatifs que lui offre Montréal et ses environs. Faire connaitre les endroits le plus significatifs de Montréal.	
3. L'intégration sociale de chaque jeune (p. ex. : l'esprit d'équipe, le partage et l'entraide, etc.).	Favoriser l'acquisition des compétences, la communication, les relations interpersonnelles et l'estime de soi ; Sortir les jeunes de l'isolement et créer des liens satisfaisants ; Favoriser la mixité sociale ; Accroître la participation des jeunes	Offrir un encadrement sécuritaire adapté aux besoins de la clientèle ; Maintenir les ratios : 1/10 pour les 5-6 ans et 1/12 pour les 7-12 ans ; 1/1 et 1/2 pour les besoins spéciaux ; 1/12 pour les 14 et plus ; Favoriser la socialisation et la	
4. L'accessibilité aux camps pour les familles à faibles revenus de Ville-Marie.	Permettre l'accessibilité financière à plusieurs familles de l'arrondissement Ville-Marie.	Offrir un tarif d'inscription réduit à 30 $ par semaine à plus ou moins 30 enfants résidants aux Habitations Jeanne-Mance sur une période 8 semaines.	
5. La promotion des saines habitudes de vie			

2.2 Activités déployées

Inscrire des exemples d'activités :

Colonnes à compléter au moment du bilan

Catégories d'activités (Indiquez quelques exemples)	Fréquence des activités par semaine			Lieu(x) d'activité(s)	Nombre de participant(e)s total visé	Activités réalisées	Expliquer la réalisation ou l'écart
	Nombre d'activités	Nombre d'heures	Nombre de semaines				
Service de garde de 8h à 9h et 16h à 18h.	5	15	8	salle communautaire du 200 Ontario e	25		
Activités artistiques, culturelles, culinaires, écologiques etc.	4	10	8	salle communautaire, extérieurs, chez les partenaires	75		
Sorties culturelles et éducatives	4	8	8	chez les partenaires, Île de Montréal	75		
Activités sportives	2	4	8	Île de Montréal	75		
Sorties d'envergures	1	6	8	Île de Montréal et extérieurs de Montréal	75		
Camps sportifs Volley-ball , Soccer et Basket-ball (11-17 ans)	5	25	8	Parc Jeanne-Mance (Beach volley) ; Parc TS; Centre Sportif de l'UQAM	70		
	2	8	8				
	3	3	8				
Informations complémentaires (si nécessaire) :							

2.3 Nombre d'inscriptions réelles par semaine selon les groupes d'âge

Au moment du bilan, indiquer le nombre d'enfants par groupe d'âge selon les semaines réalisées.

Groupes d'âge	Semaines								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
4-5 ans									0
6-8 ans									0
9-12 ans									0
13-17 ans									0
Culturel (6-12)									0
Sportif (6-12)									0

3. Rayonnement dans l'arrondissement et besoins des installations

3.1 Actions de visibilité

Nommer des actions qui seront déployées afin de favoriser la participation de la clientèle dans le cadre des activités municipales, des activités des regroupements communautaires ou autres.

Actions prévues	Actions réalisées
Création de bulletin d'information envoyé aux membres chaque semaine depuis le mois d'avril ; Pamphlet distribué aux membres et partenaires ; Diffusion dans le Bulletin de l'arrondissement Ville-Marie ; Diffusion dans le quartier, les écoles, les centres culturels, les réseaux sociaux ; Diffusion auprès des partenaires et des tables de concertation ; Diffusion de la programmation, des fiches d'inscription via le site Internet de l'organisme ; Diffusion de la programmation estivale dans les médias sociaux (Facebook, Instagram) et notre site internet.	

3.2. Ressources locatives (locaux, gymnases, terrains sportifs, piscines, aréna, etc.)

Déterminer vos besoins en termes de ressources locatives pour la réalisation du projet. En fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Ressources	Nombre de semaines	Nombre d'heures par semaine
Palestre du Cégep du Vieux-Montréal	8	
Piscine du Cégep du Vieux-Montréal	8	6
Salle communautaire du 200 Ontario	8	30
Salle du 150 Maisonneuve	8	30
Terrain soccer parc Toussaint ouverture	8	20

4. **Montage financier** (dépôt et reddition de compte)

Budget-Revenus

	Sources des revenus	Revenus			
	Préciser la source des revenus	Prévus	Confirmés	Anticipés	Réels*
Subventions	**Fédéral** (préciser)				
	EEC Emploi Été Canada	24700	◉	◉	
			○	○	
			○	○	
	Provincial (préciser)				
	PALIM	12776	○	◉	
			○	○	
			○	○	
			○	○	
	Municipal (préciser)				
	Programme Camp de jour	15160	◉	◉	
	PALM	7900	○	◉	
	PAL	3000	○	○	
	CHJM	5000	○	◉	
	Dons elus	4600	○	○	
	(A) Total des subventions (préciser)	73136			0
Revenus autonomes	Frais d'inscription	28000	○	◉	
	Contributions de l'organisme		○	○	
	Dons	2755	○	◉	
	Commandites		○	○	
			○	○	
			○	○	
	(B) Total des revenus autonomes	30755			0
	(C) Total des revenus (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (G)	103891			0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses			
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire + av. sociaux	Prévues	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*	Réelles	Répartition du soutien financier demandé à l'Arrondissement*
Salaires et avantages sociaux	Coordinateur		9360			
	Assistant coordonateur		8237			
	Animateurs		44554			
	Service de garde		1000			
	coordinateur sportif		8190			
	Coachs sportifs		17550			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		88891	0	0	0
Frais d'activités	Matériel d'activités		10000	1000$		
	Sorties		2000	2000		
	Transport		3000	200		
			1500$	1000		
			1500$	1094		
			500$			
	(E) Total des frais d'activités		15000	0	0	0
Frais d'administration	Téléphonie			364.35		
	Assurances			2915.30		
	Communications					
	Comptabilité					
	Papeterie		1000			
	Frais de gestion		8644$			
	(F) Total des frais d'administration Maximum 10%		0	0	0	0
	(G) Total des dépenses (D+E+F)		103891	0	0	0

* Le total de cette colonne doit correspondre au total du soutien financier octroyé pour la présente demande.

5. Engagements de l'organisme

5.1 Engagements de l'organisme au moment du dépôt :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Go Jeunesse,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature de la personne désignée par l'organisme : Valérie Koporek

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Valérie koporek

Date (jj/mm/aa) : 16/04/2025

Documents à remettre au moment du dépôt de la demande

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour le dépôt :

- ⦿ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ⦿ Formulaire de déclaration de la langue française (année de dépôt)
- ⦿ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer tout engagement relatif à cette demande
- ⦿ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)
- ⦿ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme

Date limite du dépôt de la demande : 1er mai 2025

Le dépôt du formulaire de soutien financier doit être complété et acheminé par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

5.2 Engagement de l'organisme à la reddition de compte :

Nous, soussigné (nom de l'organisme) Go jeunesse,
après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier — Camp de jour :

- Nous certifions que les renseignements et les documents fournis pour la reddition de compte du programme Camp de jour sont exacts et complets.
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies.
- Nous certifions également de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues de la réalisation du projet, tel qu'explicité dans la présente reddition de compte.

Signature de la personne désignée par l'organisme : _____

Nom et fonction de la personne désignée par l'organisme : Valerie koporek

Date (jj/mm/aa) : 15/04/2025

Documents à remettre au moment de la reddition de compte

Veuillez ajouter et cocher les documents obligatoires suivants pour la reddition de compte :

◯ Formulaire de soutien financier, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
◯ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupe d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif).
◯ Tableau des fréquentations hebdomadaires du camp de jour
◯ Codes postaux des inscriptions réelles
◯ Rapport d'enquête de satisfaction (sondage)

Date limite de dépôt de la reddition de compte : _____

La reddition de compte du soutien financier doit être complétée et acheminée par courriel à : **dslds-ville-marie@montreal.ca**

Veuillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière totale de 164 308 $ à cette fin

Aspects financiers :

Aspect financier 1259693003.pdf

Montréal 2030 :

Montréal 2030 1259693003.pdf

Délégation de pouvoir- Gina Tremblay à Valérie Leduc:

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valerie Leduc.pdf

Déclarations relative à la Charte de la langue française :

Asso Chemins du soleil :

ACDS - VM Déclaration charte langue francaise signé.pdf

ASCCS :

ASCCS VM_Déclaration charte langue francaise interactif_signe.pdf

ASCCS Certificat francisation (1) (1).pdf

CCJCM :

2025 CCJCM VM_Déclaration charte langue francaise interactif (1).pdf

CCJCM_Certificat-francisation (1).pdf

CCLSCA :

CCLSCA VM_Déclaration charte langue francaise interactif.pdf

Centre Récréatif Poupart Inc. :

CRP VM_Déclaration charte langue francaise interactif.pdf

Go Jeunesse :

GJ VM_Deìclaration charte langue francaise interactif.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693003

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association les Chemins du soleil	133186
2.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
3.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
4.	Centre récréatif Poupart Inc.	119427
5.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
6.	Go jeunesse	565797

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Association les Chemins du soleil (5 831 $), Association sportive et communautaire du Centre-Sud (58 306 $), Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (13 294 $), Centre récréatif Poupart Inc. (13 411 $), Corporation du Centre Jean-Claude Malépart (58 306 $) et Go jeunesse (15 160 $)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				164 308,00 $				**164 308,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	23	juin	2025		30	septembre	2025

Formulaire complété par : Romain Neveu

Prénom, nom

Date et heure système : 21 mai 2025 14:40:18

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259693003*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale*
Projet : *Programme Camp de jour*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 6 sites de camp de jour accessibles, sécuritaires, avec des offres de service qualitative et proposant des activités diversifiées. Ces 6 sites sont répartis sur le territoire de l'arrondissement répondant aux besoins des familles dans leur milieu de vie			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

À partir de Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
de la part de
Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daniel Lauzon **à titre de représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** Association Les Chemins du Soleil

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Daniel Nom : Lauzon

Date : 30 avril 2025 Signature : 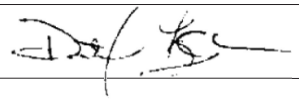

Ville-Marie Montréal

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Martine Pelletier **à titre de représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Martine Nom : Pelletier

Date : 9 avril 2025 Signature : Martine Pelletier Signature numérique de Martine Pelletier Date : 2025.04.09 12:25:50 -04'00'

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° 4231 1191

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Elsa Lavigne **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ☐ n'a pas d'établissement au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ☐ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Elsa Nom : Lavigne

Date : 23 mai 2025 Signature : Signature numérique de Elsa Lavigne
Date : 2025.05.23 16:24:01 -04'00'

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° 4511 6761

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 10 avril 2024

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daphné Bouchard **à titre de représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** CCLSCA

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Daphné Nom : Bouchard

Date : 5 mai 2025 Signature : Signature numérique de Daphné Bouchard Date : 2025.05.05 17:33:45 -04'00'

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Vivianne Roy **à titre de représentant(e) autorisé(e) de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)** Centre récréatif Poupart inc.

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Vivianne Nom : Roy

Date : 20 mai 2025 Signature : Vivianne Roy

Ville-Marie Montréal

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Valerie koporek **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Go Jeunesse

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : valerie Nom : koporek

Date : 6 avril 2025 Signature : Valerie Koporek

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière totale de 164 308 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259693003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver 6 (six) conventions dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

Accorder à cette fin, les contributions suivantes :

5,831 $ à l'Association les Chemins du soleil;
58,306 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
13,294 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
13,411 $ au Centre récréatif Poupart Inc.;
58,306 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
15,160 $ à Go Jeunesse.

Imputer cette dépense totale de 164 308 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 164 308,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		164 308,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 164 308,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59693003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2024-05-26**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 13 000 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2025 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* » une contribution totale de 13 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 13:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254680005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 13 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).* Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240204 - 1254680003 adoptée le 6 mai 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $.

CA25 240075 - 1254680002 adoptée le 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 $.

CA25 240018 - 1258270003 adoptée le 11 février 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $.

CA24 240180 - 1244680005 adoptée le 7 mai 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $.

DESCRIPTION

Un projet fait l'objet de ce sommaire :

- **Monastère (Le) - Le Jardin estival du Monastère 2025 - Du 20 juin au 27 septembre 2025 - 13 000 $:** dans le but de rendre les arts du cirque plus accessibles aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie et de dynamiser la vie culturelle dans le secteur ouest de l'arrondissement, le Monastère propose, pour une autre année, Le Jardin estival du Monastère. Du 20 juin au 27 septembre 2025, le jardin de l'église Saint James the Apostle, situé au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, visible et ouvert sur la rue, sera transformé en espace artistique inédit, accueillant près d'une vingtaine de soirées gratuites de performances circassiennes et de musique. Chaque vendredi, de 16 h à 21 h, les riverains pourront assister à des numéros professionnels de cirque contemporain ainsi que des DJ sets animés par des artistes montréalais(e)s et des ateliers d'initiation gratuits. Ces activités favoriseront la diversité, l'inclusion et les rencontres citoyennes. Elles représentent aussi une vitrine exceptionnelle pour les artistes locaux et issus de la diversité, qui contribueront à la vitalité culturelle, sociale et économique du secteur. Des ateliers et des activités de médiation culturelle seront également proposés. Une équipe de médiateur(trice)s, composée de employé(e)s et de bénévoles, sera présente en continu pour accueillir le public, présenter les activités, susciter la participation et répondre aux questions. Ces médiateurs recevront une formation en gestion des déchets offerte par l'organisme Sollicité (anciennement Écoquartier Peter-McGill), ajoutant une dimension écoresponsable à l'expérience. Le site restera accessible hors des heures de programmation, permettant aux passants de profiter librement de l'espace ou d'y partager un repas. Avec sa programmation, Le Jardin du Monastère viendra bonifier l'offre culturelle locale, valoriser le cirque contemporain et renforcer le sentiment d'appartenance dans un secteur en pleine transformation. Le projet agit comme un levier de développement culturel, tout en offrant aux résident(e)s de Ville-Marie une programmation originale et gratuite, dans un cadre convivial. L'appui financier demandé à l'Arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir du soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement.

La convention, la description détaillée du projet, la déclaration Charte de la langue française et le certificat de francisation de l'organisme se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 13 000 $ à être accordé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de ce programme est primordial, car il permettra à cet organisme de poursuivre sa mission en mettant en oeuvre un projet qui contribuera à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité,

gratuite, diversifiée et accessible à tous et à toutes. Cet événement permettra de revitaliser le secteur et d'améliorer le sentiment d'appartenance. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité, ce projet favorise également le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 13 000 $ ainsi que les sommes accordées à ce même organisme lors des années antérieures :

ORGANISME		PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2025	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES				
					2020	2021	2022	2023	2024
1.	Monastère (Le)	Le Jardin estival du Monastère 2025	**13 000 $**	500 $	-	-	-	-	15 000 $
TOTAL :			**13 000 $**						

Lorsque applicables, les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 13 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie,* fera l'objet d'une convention avec l'organisme jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution a pour but de soutenir la mise en oeuvre de ce projet qui contribue au développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résident(e)s et des Montréalais(e)s en général. En plus des bénéfices directs pour l'organisme et les artistes impliqués, ce projet jouera un rôle clé dans la démocratisation de la culture en touchant à un large public. Il aura un impact positif et significatif sur le milieu

ciblé en enrichissant l'offre culturelle et en encourageant la participation active des résident(e)s du secteur. En mettant l'accent sur la diversité et l'inclusion, cette initiative vise à créer un environnement culturel plus accessible et représentatif. En somme, ce projet est essentiel pour promouvoir une culture vivante et inclusive, tout en stimulant l'engagement de la population et la valorisation des arts et de la culture dans l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Isabelle MORRISSETTE
chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

Tél :	438 821-8013	**Tél :**	438 - 865 - 7331
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-30

CONV - Le Monastere - FSOC 2025.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^{e} Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE MONASTÈRE,** personne morale constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1439 Rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1S6, agissant et représentée par Monsieur Guillaume Blais, directeur de la gestion et de la création, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 avril 2025;

Numéro d'inscription TPS : 743180291RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1224433294TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1172343908

Numéro de fournisseur Ville : 429401

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produit et diffuse des activités qui promeuvent des rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour la réalisation de son Projet *« Le Jardin estival du Monastère en 2025 »,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de treize mille dollars (13 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *«Le Jardin estival du Monastère en 2025 »*;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix mille quatre cents dollars (10 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille six cents dollars (2 600 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : monsieur Guillaume Blais, directeur de la gestion et de la création, sis au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1S61.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Monsieur Guillaume Blais, directeur de la gestion et de la création Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680005, le 10e jour de juin 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

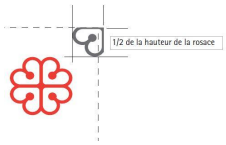

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 13 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel;

Delegation de pouvoir Gina Tremblay a Valerie Leduc.pdf

GDD_1254680005_Grille_analyse_MTL2030.pdf

Annexe 2 - MONASTERE - FSOC 2025.pdf

Aspect financier_GDD_1254680005.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

De Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
de la part de
Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254680005*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Afficher les résultats

Personne interrogée 4

Anonyme

24:07
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

carolyn@le-monastere.ca

2. Ce projet est présenté par : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1172343908

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Le Monastère

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

11.11.2016

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

20.01.2025

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Carolyn

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Auclair

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale adjointe

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

carolyn@le-monastere.ca

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(438) 820-0188

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

1439 rue Ste-Catherine Ouest, Montréal, H3G 1S6

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

https://le-monastere.ca/

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Développer l'accessibilité et populariser les arts du cirque pour le grand public via des spectacles de variétés.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

743180291RT0001

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1224433294TQ0001

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

43180291

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

25000

19. Budget global du projet : *

231300

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [x] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

Le Jardin estival du Monastère en 2025

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Le Jardin du Monastère est un projet estival montréalais qui transforme un espace vert de 4 000 pi² au pied de l'Espace Jax en un lieu de rencontres et de performances de cirque interactives. Pour cette 6e édition, des artistes montréalais.e.s offriront des performances gratuites tous les vendredis de juin à septembre, créant une expérience immersive pour les habitant.e.s, familles, travailleur.se.s et étudiant.e.s de Ville-Marie. Le projet met en avant la diversité culturelle et artistique de Montréal, favorise la découverte du cirque contemporain dans un cadre inclusif et soutient le rayonnement du quartier ouest de l'Arrondissement, tout en promouvant les valeurs de convivialité et de développement durable.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production. **Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.** *

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

Lancé en 2020 autour de l'Espace Jax, le projet s'est métamorphosé en 2024 pour prendre la forme d'animations de cirque interactives et gratuites, accessibles à tou.te.s. Chaque vendredi de l'été, ce rendez-vous mettait en avant des artistes montréalais.es dans ce jardin transformé en lieu de rencontre. Ce format brise les codes traditionnels, favorisant l'interaction et l'engagement du public. L'édition 2024 a attiré 3 529 spectateur.rice.s, sans compter les nombreux.ses passant.e.s de la rue Sainte-Catherine. Fort de ce succès, l'édition 2025 sera allongée et proposera de nouvelles initiatives pour développer les publics et l'accessibilité.

25. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

Du 20 juin au 27 septembre - début du montage le 15 avril, fin du démontage le 30 octobre.

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Le projet du Monastère se déroulera dans le jardin du centre communautaire Espace Jax, situé au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, où l'OBNL réside annuellement. Aucun permis supplémentaire d'occupation n'est requis au-delà de notre partenariat avec le propriétaire actuellement. Ce choix de lieu permet d'ancrer Le Monastère dans son territoire, en ouvrant largement les portes du cirque et des arts vivants tout au long de l'été. L'OBNL s'inscrit ainsi dans l'histoire de ce site, qui est un lieu de convergence de nombreuses communautés depuis la fondation de l'église au 19e siècle. Le Jardin contribue également à la valorisation de cette œuvre architecturale qui témoigne du passé de Montréal et de ses citoyen.ne.s. Par le biais de nos installations et de l'activation du jardin, nous permettons aux participant.e.s de (re)découvrir un lieu à l'image de l'identité plurielle de la ville. Aussi, Le Jardin du Monastère est un projet clé pour renforcer la vitalité artistique dans l'ouest de Ville-Marie. Ce secteur, à la croisée de quartiers résidentiels comme Shaughnessy et Lincoln Tupper, et de zones commerciales telles que le quartier des affaires et des gares, est quotidiennement fréquenté par ses habitant.e.s, travailleur.se.s et étudiant.e.s. Loin du quartier des spectacles, cet environnement offre peu de programmations artistiques de proximité. Le Jardin du Monastère vient donc compléter l'offre culturelle locale, aux côtés des institutions telles que le Musée des beaux-arts de Montréal et le Centre Canadien d'Architecture, ainsi que des propositions culturelles de l'Arrondissement. Il représente la seule offre de spectacle vivant dans le secteur, bientôt rejoint par le Centre Sanaaq, avec une ouverture prévue pour le printemps 2025. Le projet est essentiel pour offrir une programmation circassienne accessible et de proximité aux usager.ère.s de cette partie de l'arrondissement. Avec une offre hebdomadaire, gratuite et informelle, Le Jardin du Monastère enrichit la vie de quartier, favorise la rencontre et permet la découverte des arts dans un espace vert. Il apporte ainsi une réponse à la suractivité commerciale de ce secteur, en plaçant les arts au cœur de ce pôle économique. Ainsi, la programmation permet au public de (re)découvrir cet espace de verdure, situé en plein cœur d'un centre-ville fortement urbanisé, tout en mettant en valeur le cadre architectural unique, entre patrimoine et modernité. Toutes ces particularités du lieu choisi permettent que nos interventions artistiques créent un espace de détente, de rencontre et de découverte, tout en réconciliant l'humain et la nature dans une démarche organique, facile et accessible.

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Notre programmation a pour objectif de faire rayonner les artistes basé.e.s à Montréal pour représenter l'excellence et la diversité des arts (particulièrement du cirque) dans la métropole. Artistes de cirque : 11 artistes seront recruté.e.s dans le cadre du projet, permettant d'alterner les disciplines et performeur.se.s lors des 16 dates programmées. À chaque rendez-vous, 3 artistes animeront Le Jardin à deux reprises chacun.e. Les artistes impliqué.e.s dans le projet permettront à travers leurs performances de sensibiliser aux mobilités douces et durables. À chaque rendez-vous, un.e des artistes présentera une animation axée sur le vélo, le patin à roulettes, ou la marche - afin d'inciter les participant.e.s à voir autrement ces outils de déplacement. La programmation du Jardin est construite autour de la diffusion d'animations de cirque : performances individuelles ou en duo, de 5 minutes chacune, en déambulation et en interaction avec le public. Ce format permet de créer un "dés-ordre", une déconstruction des codes de mise en scène des arts vivants et par ce bouillonnement créatif en faire sortir une nouvelle façon d'appréhender et de vivre les arts vivants. L'espace est transformé en un lieu des possibles, permettant la création de liens entre les participant.e.s du Jardin et avec les artistes. L'animation brise le rapport frontal avec l'art et du même coup les autres rapports de différenciation, ouvrant la voie à de nouvelles formes d'engagement et d'interaction. En tant qu'événement visant à développer la curiosité de nos participant.e.s pour les arts du cirque, notre programmation visera : Une diversité des disciplines : jonglerie, équilibre, acrobatie, etc. Une parité homme-femme et une diversité des identités de genre Une diversité des âges et des expériences avec une représentation des artistes de la relève Au mois d'août, certain.e.s artistes animeront en amont des performances, des ateliers participatifs destinés à tous les publics. Note sur l'écosystème du cirque : Casting des artistes : la distribution finale sera définie au début du printemps 2025. La spécificité de la discipline et de son écosystème ne permet pas au Monastère de recruter d'ores et déjà l'ensemble des artistes. La sélection des artistes se fera donc aussi en fonction des tournées internationales prévues des artistes (plus de 70% des artistes montréalais.es tournent à l'étranger), et qui peuvent confirmer leurs agendas de disponibilité que tardivement. Nous pouvons cependant garantir la qualité et la cohérence de la programmation du Jardin avec la mission du Monastère qui travaille avec des artistes sortant de l'École Nationale de Cirque ou travaillant avec Cirque du Soleil, 7 doigts de la main, etc. Rémunération des artistes : les cachets des artistes de cirque sont souvent plus importants que d'autres disciplines. Cela s'explique par le risque et l'entraînement physique que demande la pratique des arts du cirque. Le réseau national En Piste a reconnu à plusieurs reprises que les pratiques salariales du Monastère étaient en totale cohérence avec l'écosystème de la discipline. Performances : La durée des animations, de 5 minutes, s'explique principalement par la grande intensité physique nécessaire pour présenter ces performances. Afin d'éviter des blessures ou la baisse de qualité des prestations, nous optons pour un modèle de diffusion en alternance afin de laisser aux artistes le temps nécessaire à la préparation des corps. Cela dit, c'est une occasion pour Le Monastère d'offrir au public une plus grande variété d'animations et un équilibre entre détente et émerveillement. Artistes musicaux : 4 DJ seront recruté.e.s dans le cadre de la programmation musicale du projet. Le Jardin du Monastère est animé tout au long de la soirée par un DJ set. La scène musicale montréalaise est forte et dynamique. Avec notre saison estivale, nous souhaitons mettre de l'avant cette identité de la métropole. Notre DJ set créé en écho avec les performances

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

Du 20 juin au 27 septembre, tous les vendredis de 16h à 21h, Le Jardin du Monastère accueille du public et s'anime de performances circassiennes, au rythme des DJ set - soit 16 rendez-vous de 5h avec à chaque soir 6 performances circassiennes de 5 minutes chacune diffusée sur un créneau horaire de 2 heures, toutes les 20 minutes.

Activités supplémentaires :

-Les 3, 5, 12 juillet, et les 20, 27 septembre, Le Jardin sera aussi ouvert et une ambiance musicale diffusée pour fêter la diffusion du Cabaret du Jugement Dernier, en co-diffusion avec Montréal Complètement Cirque ainsi que du Cabaret de la Fierté

-Les 1er, 8, 15, 22, 29 août, à la programmation habituelle s'ajouteront des ateliers de jonglage participatifs ouverts à tou.te.s, sans inscription obligatoire, de 16h à 18h

-Les 1er et 8 août, la programmation sera dédiée à la représentation des artistes de la communauté 2ELGBTQIA+ en échos avec Fierté Montréal, partenaire historique du Monastère

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le Jardin du Monastère est un projet répondant au double mandat de l'organisme : permettre la diffusion des œuvres des artistes de cirque et ainsi être un catalyseur de leur créativité et un tremplin pour le développement professionnel faciliter la rencontre de la discipline avec le public en favorisant toujours un rapport intime et novateur aux arts Ainsi, ce projet offre une plateforme de diffusion originale en mettant en lumière des artistes de cirque, tout en leur permettant d'explorer de nouvelles formes d'expression artistique. Grâce à son format : un événement extérieur, gratuit et accessible à tou.te.s, il permet de faire découvrir le cirque contemporain à un large public, sans barrière d'entrée. La longue durée de l'événement et ses rendez-vous récurrents permettent de toucher un public plus large et de créer une expérience douce et progressive avec les arts du cirque. Encouragé.e.s à la spontanéité, les spectateur.rice.s peuvent ainsi prendre le temps d'apprécier ces performances dans un cadre informel et interactif et de répéter l'expérience pour approfondir leur découverte. Le Jardin du Monastère permet aussi de multiplier les opportunités de diffusion pour ses artistes, contribuant à une meilleure reconnaissance comme créateur.rice.s et auteur.e.s. Le format d'animation n'étant pas courant et rarement enseigné dans les écoles, il s'agit pour les artistes d'apprivoiser cette forme artistique pour expérimenter une nouvelle approche et s'ouvrir à une autre facette de la performance et de l'échange avec le public ancrée sur le moment présent et ses paramètres. À travers cette initiative, l'OBNL vise à faire grandir l'engagement du public en favorisant un rapport continu et enrichissant aux arts du cirque, faisant ainsi un pont avec le reste de sa programmation annuelle. Ce projet est pensé pour être un soutien à la communauté.En effet, il reflète les valeurs du Monastère d'humanité, engagement et inclusion qui sont imprégnées dans sa mission et la vision du Jardin. Il s'agit de créer un espace de rencontre, autour des arts, pour toutes les communautés du territoire. Son évolution répond à la fois aux besoins de vitalité artistique du quartier et à l'envie de créer des liens avec les habitant.e.s et les organismes communautaires du territoire. Par cette démarche, Le Monastère est un acteur central du rayonnement durable des arts du cirque, en participant activement à l'épanouissement des carrières des artistes et en développant des projets et partenariats favorisant la participation culturelle des citoyen.ne.s.

30. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

Le Jardin du Monastère est un événement estival gratuit qui se tiendra tous les vendredis, du 20 juin au 27 septembre 2025, de 16h à 21h, dans le jardin de 4000 pieds carrés de l'Espace Jax, situé dans l'ouest de l'Arrondissement Ville-Marie, sur la rue Sainte-Catherine. Cette initiative a pour objectif d'offrir un accès libre et dynamique aux arts du cirque tout en créant un espace de rencontre ouvert aux citoyen.ne.s. Programmation artistique Le Jardin du Monastère s'inscrit dans notre mission de faire découvrir et apprécier les arts du cirque à un large public, tout en déconstruisant les formats traditionnels des arts vivants. Loin des gradins et des scènes classiques, cet événement offre une expérience immersive où les performances se déroulent dans tout le jardin, créant une atmosphère interactive et conviviale. Les artistes circassien.e.s évolueront parmi les visiteur.euse.s, facilitant un échange direct et unique avec le public. Cette approche novatrice déconstruit les préjugés autour des arts du cirque et invite à en explorer de nouvelles facettes. L'événement est également pluridisciplinaire. En intégrant des DJ sets animés par des artistes montréalais.es, une ambiance musicale estivale attirera les passant.e.s dans Le Jardin. Ils pourront s'y installer pour discuter, se détendre ou simplement profiter de l'espace. La murale créée en 2024 par l'artiste Zoe Gelfrant ancre visuellement Le Jardin dans le paysage urbain, établissant un dialogue artistique avec l'architecture patrimoniale de l'église-Espace Jax. Ce cadre, sublimé par le verdissement du lieu, allie modernité et patrimoine, enrichissant l'expérience visuelle et sensorielle des visiteur.euse.s. Aménagement de l'espace L'événement transforme le jardin de l'Espace Jax en un lieu accueillant et chaleureux, particulièrement apprécié dans ce quartier où les espaces verts sont rares. L'aménagement inclut du mobilier de seconde main, comme de grandes tables, favorisant les rencontres et la convivialité. L'espace restera ouvert hors des heures de programmation, permettant aux habitant.e.s du quartier d'y passer du temps, se relaxer, lire, jouer ou partager un repas. Cette initiative contribue à la vitalité locale et encourage les interactions sociales dans un cadre agréable et apaisant. Accessibilité et médiation La gratuité du Jardin du Monastère le rend accessible à tou.te.s, y compris aux publics peu habitués aux événements culturels. Ce projet inclusif et participatif attire des familles et des communautés éloignées des circuits traditionnels. Pour renforcer ces liens, plusieurs initiatives de médiation sont prévues. Une personne dédiée au développement des publics établit des partenariats avec des organismes communautaires, encourageant ainsi leurs membres à participer, individuellement ou en groupe. En amont de l'événement, une consultation citoyenne sur l'aménagement du jardin sera organisée avec les résident.e.s du quartier, dans le cadre de l'élaboration d'un plan écoresponsable. Ce processus collaboratif ancre davantage Le Jardin dans la communauté locale. Cinq ateliers gratuits et sans inscription permettront de découvrir les arts du cirque de manière ludique, chaque vendredi d'août de 16h à 18h. Initialement réservés aux groupes communautaires locaux, ils seront ouverts à tous dès 17h. Ces ateliers, accueillant jusqu'à 10 participant.e.s à la fois, seront structurés pour favoriser un roulement et maximiser la participation. Enfin, une équipe de médiateur.rice.s composée de salarié.e.s et de bénévoles sera présente en permanence pour expliquer l'événement, encourager les passant.e.s à y participer et répondre aux questions. Ces médiateur.rice.s recevront une formation de l'organisme Sollicité (anciennement Écoquartier Peter-McGill) sur la gestion des déchets, ajoutant une dimension environnementale à l'expérience. Un projet ambitieux et rassembleur Le Jardin du Monastère est un projet culturel ambitieux qui répond à de nombreux enjeux de Montréal.

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [x] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [x] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

En 2024, nous avons accueilli 3529 personnes, soit une moyenne de 250 spectateur.trice.s. En 2025, avec l'extension de la période et des horaires, le projet devrait toucher 4500 personnes sur 16 soirées.

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Notre sondage nous a permis d'identifier plus précisément les publics touchés en réponse aux objectifs de notre projet.

Le projet attire majoritairement un public local, avec 80% des spectateur.rice.s venant de Montréal en 2024, dont 22% de Ville-Marie. Toutefois, nous touchons aussi des résident.e.s de tous les arrondissements, des villes avoisinantes et un public touristique. Le Jardin semble combler un vide en matière d'activités circassiennes accessibles, notamment dans les quartiers moins desservis de l'arrondissement et participe ainsi directement à l'attractivité de cette partie de la ville.

Notre sondage réalisé en 2024 nous permet de mieux identifier nos participant.e.s :

-un public familial : 40% du public en 2024 est venu en famille, un public rare dans les autres activités du Monastère que nous souhaitons continuer à développer dans le cadre du Jardin. L'organisation d'ateliers participatifs gratuits bénéficiera particulièrement à ce public.

-un public éloigné de l'offre culturelle montréalaise : plus de 30% de notre public déclare avoir participé à peu ou pas d'activités culturelles dans l'année - nous sommes fier.ère.s d'accueillir ces publics grâce à une programmation inclusive et souhaitons continuer à faciliter cet accès notamment avec le développement de nos équipes de médiation.

-un nouveau public ne connaissant pas Le Monastère : 74% des personnes venues lors de notre saison estivale n'avaient jamais profité de la programmation annuelle de notre organisme

Enfin, la mixité des spectateur.rice.s en termes d'âges, de genres et de revenus fait du Jardin un lieu de rassemblement intergénérationnel et inclusif, créant une dynamique sociale enrichissante au sein de la communauté.

Le projet a ainsi de nombreuses retombées pour la population de l'arrondissement :

-aménagement d'un espace vert au coeur d'un quartier très bétonné, ouvert à tou.te.s, tout au long de l'été, pendant et en dehors de la programmation

-proximité avec des arts, dans un quartier à l'écart de l'effervescence de la Place des Festivals et de l'est de l'arrondissement, profitant directement aux habitant.e.s et travailleur.se.s des quartiers Shaughnessy et Lincoln Tupper, quartiers des affaires et des gares

-une programmation douce qui vient compenser la suractivité commerciale de ce territoire et mettre les arts au centre de ce pôle économique

-une programmation hebdomadaire permettant des retombées économiques tout au long de l'été, notamment pour les restaurants et cafés adjacents

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Pour faire connaître Le Jardin du Monastère, nous déploierons une stratégie de communication multicanale visant à toucher un large public tout en ciblant spécifiquement les communautés locales et les publics éloignés des arts vivants.

Communication sur le territoire
Nous mettrons en place une signalétique en seconde main et un affichage sur place pour inviter les usager.ère.s du quartier à s'informer en amont et à rejoindre l'événement. Nous collaborerons également étroitement avec les organismes communautaires partenaires du Monastère pour les encourager à accompagner leurs bénéficiaires au Jardin, en s'appuyant sur nos médiateur.rice.s pour faciliter l'accès et la compréhension du projet.

Communication numérique
Nos réseaux sociaux joueront un rôle clé dans la mobilisation du public pour diffuser des contenus réguliers et engageants. Les publications seront enrichies des portraits des artistes se produisant, de conseils écoresponsables pour les spectateur.trice.s, ainsi que des descriptifs des ateliers et visites. Ces contenus visent à renforcer l'identité du projet et à sensibiliser le public à nos engagements.

Partenariats et réseaux
Nous développerons des contenus digitaux faciles à transférer, permettant une circulation fluide de l'information sur leurs propres outils de communication. Nous inclurons également des universités et organismes étudiant.e.s dans notre stratégie, ainsi que les entreprises locales et les réseaux de commerçant.e.s pour encourager le bouche-à-oreille. Nous diffuserons également nos communications à nos partenaires suivants : Nightlife, MTLBLOG, XP_MTL, MR-63, PME MTL, Golden Square Mile, Montréal centre-ville, etc.

Outils médiatiques
Nous mettrons à jour les agendas culturels montréalais pour assurer une visibilité dans les principales plateformes locales. Un communiqué de presse sera envoyé afin de faire figurer notre offre dans les articles et blogs invitant les montréalais.e.s à participer à l'offre estivale.

Communication spécialisée pour l'accès universel
Nous communiquerons spécifiquement sur l'accessibilité universelle du bâtiment. L'Espace Jax et son Jardin sont accessibles aux personnes à mobilité réduite par une rampe et les toilettes rénovés du Sanctuaire sont accessibles depuis 2023. Des pailles réutilisables sont offertes sur demande au bar. Le parcours de la visite guidée sera également pensé sur un seul palier, dans Le Sanctuaire, pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Communication publique inclusive
Nous avons développé un guide d'écriture inclusive pour toute l'équipe du Monastère qui est utilisé dans toutes nos communications publiques et internes. Lors de la promotion de nos événements, nous avons établi un protocole pour bien présenter les artistes et leurs genres. Nous cherchons également à mettre en valeur tou.te.s les humain.e.s participant au projet et à valoriser dans nos communications (infolettre, réseaux sociaux, etc.) que toutes les personnes sont bienvenues.

36. Échéancier détaillé du projet : *

Hiver 2024-2025
● Retour sur expérience du Jardin 2024 : évaluation et définition des opportunités futures du projet
● Finalisation du plan d'action du projet du Jardin, stratégie générale, objectifs et programmation
● Présentation et dépôt du projet aux bailleurs de fonds
● Début de l'accompagnement avec Ohisse pour un plan de développement écoresponsable du Jardin
● Développement et déploiement d'une stratégie de communications et marketing
● Plan d'action pour entrer en contact avec les organismes souhaitant devenir partenaires
● Plan d'aménagement de l'espace du Jardin, rencontres avec les technicien.ne.s, direction technique, plan de verdissement, demandes de permis et autorisations auprès de l'Arrondissement, etc.
● Acquisition de nouveaux contacts, réseautage et représentations dans différents milieux
● Prise de contact avec différents organismes du quartier et renforcement des collaborations avec les organismes du Centre St Jax

Mars 2025
● Consolidation des fonds financiers
● Début du casting des animations et création artistique
● Acquisition de nouveaux contacts, réseautage et représentations dans différents milieux
● Achats et location techniques selon le plan d'aménagement et de verdissement développé avec Sentier Urbain à la suite de la consultation plus large
● Planification de l'étude d'achalandage et de la médiation artistique
● Gestion des permis
● Développement des partenariats avec les fournisseurs.euses : alcool, nourriture, technique, jardin,
etc.

Avril 2025
● Aménagement et verdissement du jardin avec le personnel externe employé sous la direction technique
● Invitation des partenaires et développement d'ententes
● Emploi d'une personne temporaire à la coordination
● Communication : communiqué de presse, développement des outils de communication, panneaux de signalisation et graphisme de l'événement
● Confirmation des partenariats avec les fournisseurs : alcool, nourriture,
technique, etc.

Mai 2025
● Recrutement des personnels techniques
● Mise en place de l'échéancier pour le jour de l'événement incluant les utilisateurs.rices (équipe du bar, agent.e.s de sécurité, équipe artistique, bénévoles)
● Préparation des invitations des partenaires et des organismes communautaires conviés au projet du Jardin
● Communication : envoi des informations sur l'événement aux partenaires pour garantir la communication de l'événement dans leurs propres réseaux

Juin 2025
● Communication : déploiement de la stratégie de communication
● Valorisation des collaborateur.rice.s
● Gestion/coordination des animations et autres performances
● Confirmation du casting pour toutes les dates
● Lancement des Rendez-vous cirque

Juin-septembre 2025
● Coordination des animations et des organismes invités
● Travail de communication: infolettres, réseaux sociaux, code QR, affichages en anglais et français, influenceurs.ses, etc.
● Travail de médiation et sondage
● Comptabilité et paiement des factures

Octobre 2025
● Démontage des espaces extérieurs
● Réalisation du bilan de l'événement, clôture administrative et comptable
● Rapport d'activité pour les différents partenaires financiers du projet
● Évaluation au sein de l'équipe et avec partenaires, analyse des retombées, production de rapports

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

EAQ : Partenaire financier confirmé, qui va soutenir les actions de communications sur la mobilité du jardin. Tourisme Montréal : Nous déposons une demande de soutien à Tourisme Montréal (TM), qui nous soutient déjà depuis 2021 pour la version estivale du Jardin. Nous sommes convaincu.e.s que ce projet participe au rayonnement culturel de la Ville de Montréal et peut également soutenir les institutions touristiques locales de l'arrondissement. Tourisme Montréal a exprimé un intérêt stratégique pour Le Jardin. Outre un soutien financier pour les salaires des équipes, la communication autour de l'événement et l'aménagement de l'espace, TM est également un soutien en communication avec la mention de l'événement sur leur site internet, les articles de blogs et dans leurs infolettres. SDC Montréal centre-ville : Partenaire du Jardin d'été depuis 2021, la SDC Montréal centre-ville devrait combler les besoins en mobilier, verdissement et en acquisition de matériel. Le projet répond à leurs enjeux stratégiques d'animer les places publiques. Le positionnement du Monastère à l'ouest du territoire et sur un axe commerçant en fait un projet stratégique pour leurs objectifs. Ville de Montréal : Nous avons déposé une demande d'aide financière auprès du Soutien aux festivals et aux événements culturels et attendons une réponse d'ici mars 2025. CALQ : Nous avons déposé une demande d'aide financière auprès du programme de diffusion dans des lieux atypiques et attendons une réponse d'ici mars 2025. L'Espace Jax : Notre partenaire principal, l'Espace Jax, collabore avec nous pour le développement de l'ensemble de nos projets. Notre activation du jardin de l'église permet de valoriser cet espace patrimonial. La location des espaces contribue aussi à l'entretien du bâtiment tout en offrant la possibilité de les mettre à disposition d'organismes communautaires à des tarifs réduits. Partenariats issus des communautés diverses et sous-représentées : Nous avons établi des partenariats avec des organisations telles que Action Réfugié Montréal, Cirque Hors Piste, Entre-Maisons, GRIS, Innovation Jeunes, et plusieurs autres depuis nos débuts. Nous continuerons à développer ces partenariats et en initier de nouveaux sur le territoire. Ces collaborations nous permettent de toucher un public de proximité diversifié, et d'assurer l'inclusivité et la diversité de notre programmation. Sollicité : Nous allons renouveler un partenariat avec l'écoquartier, qui participe au verdissement et à l'activation écoresponsable du Jardin depuis 2023. Partenaire de développement durable Ohisse et Sentier Urbain mèneront au printemps 2025 un travail de consultation sur l'aménagement du Jardin dans un contexte de développement durable de cet espace vert.

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le Monastère, fidèle à ses engagements en matière de développement durable, a pris plusieurs mesures pour préserver l'environnement naturel du jardin de l'Espace Jax pour ses activités de diffusion. En 2023, le Monastère s'est doté d'un comité écoresponsable ainsi que d'une politique écoresponsable, d'un plan d'action et d'un guide d'achat. Cette même année, Le Monastère a été récompensé par l'obtention du Prix Vivats - catégorie Lieu d'accueil et lieu de diffusion culturelle, ainsi que de l'accréditation Scène écoresponsable - niveau OR.

Dès 2024, le Monastère a initié une réflexion participative, en collaboration avec Sentier Urbain et Ohisse, pour créer un plan de développement durable du Jardin. Ce projet impliquera les résident.e.s, les artistes et les acteur.rice.s locaux.ales pour réfléchir à des aménagements respectueux de la biodiversité et guider le verdissement annuel de l'espace et son entretien.

Aussi, parmi les mesures de protection mises en place pour cet été 2025, il y a :
-gestion des matières résiduelles : station de tri des déchets (matières recyclables, déchets et compost) est installée sur le site, accompagnée de l'intervention d'équipes de médiation pour sensibiliser les visiteur.se.s, organisé en partenariat avec Sollicité (anciennement Éco-quartier Peter McGill)

-initiative zéro déchet : contenants consignés et emballages réutilisables sont privilégiés au bar, les pailles sont supprimées sauf pour les personnes en situation de handicap. En collaboration avec ConsignAction, les canettes sont revalorisées et les bénéfices reversés à l'OBNL Cirque Hors Piste. Des cendriers sont installés avec Mégot Zéro qui fait également la collecte de mégots. Le Monastère s'est également engagé à la réduction des supports imprimés.

-approvisionnement responsable : notre service de restauration offre du pop-corn végan, biologique et québécois, notre bar propose une carte uniquement québécoise et nous développons des partenariats avec des restaurateur.rice.s qui partagent nos valeurs.

-mobilier et signalétique : tout le mobilier utilisé est de seconde main et la signalétique est fabriquée à partir de matériaux recyclés, minimisant ainsi les déchets et maximisant la réutilisation des ressources.

-incitation aux mobilités durables : la signalétique et les communications du Monastère encourageront les participant.e.s à utiliser des mobilités douces ou actives pour se rendre sur le site de l'événement, facilité par la grande diversité de moyens de transport disponible autour du Monastère : station bixi, stationnement vélo et pistes cyclables, métro, bus, marche, etc. Le Monastère offre également une allocation transport collectif et actif pour les employé.e.s.

Nous pensons qu'au cœur du projet du Jardin du Monastère, il y a un outil formidable de sensibilisation et de mobilisation des publics à participer à une transformation écoresponsable. En effet, grâce à notre programmation, nous souhaitons permettre au public de devenir plus conscient de l'espace qui l'entoure et de son potentiel. Cette prise de conscience accrue conduit à une plus grande appréciation et à un plus grand soin des espaces naturels occupés, encourageant les gens à jouer un rôle actif dans leur préservation. Il s'agit d'engager les publics à prendre le temps de se réunir dans ce jardin du centre-ville que nous considérons comme une bulle de fraîcheur, et ainsi prendre conscience de la richesse de cet écosystème dans leur quotidien.

Pour cet été, nous avons décidé de mobiliser cet outil de sensibilisation autour des thématiques de mobilités douces. À travers leurs animations, les artistes seront encouragé.e.s à réinventer, avec humour, poésie et technicité leurs rapports à la mobilité (marche, vélo, patin etc).

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Le Monastère, c'est une équipe d'une dizaine d'employé.e.s, 60 artistes et technicien.ne.s embauché.e.s à l'année et une trentaine de partenaires extérieurs. Notre organisation interne sait s'adapter aux objectifs et réalités du secteur culturel. Suite à une nouvelle organisation interne, nous avons notamment pu créer un nouveau poste entièrement dédié à la billetterie et au développement des publics pour renforcer cet axe du projet de l'organisme. Nous faisons également appel à des expert.e.s externes lorsque cela est nécessaire pour nous accompagner. Par la grande expertise présente au sein du CA, la direction peut assurer une meilleure planification stratégique et financière.

L'innovation et la ténacité du Monastère ont été reconnues par diverses distinctions depuis sa création. Rosalie Beauchamp, responsable du comité de direction en tant que directrice générale, a été lauréate du concours Arista de la JCCM en 2023 et du prix Jeune Gestionnaire de la Chaire en 2024 de gestion des arts Carmelle et Rémi-Marcoux. Ces distinctions témoignent du leadership et de l'engagement exceptionnels de l'équipe dirigeante.

Notre expérience avec le Jardin du Monastère estival est particulièrement significative. En effet, nous avons organisé six éditions réussies de ce projet, ce qui nous a permis de développer une conscience aiguë des enjeux d'une diffusion dans l'espace public, notamment en ce qui concerne la gestion des flux de participant.e.s et la sécurité.

Pour illustrer notre capacité à organiser de tels événements, voici le lien vers la vidéo promotionnelle du jardin d'été 2024 : https://vimeo.com/1029011906

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Nous restons disponible pour toute question supplémentaire ou information à compléter sur notre projet.

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

2025-01-23

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Le Monastère
PROJET :	Le Jardin estival du Monastère en 2025
LIEU(X) :	Jardin de l'Espace Jax - 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, H3G 1S6, Montréal, QC
DATE(S) :	20 juin au 27 septembre 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Emploi été Canada	0,00 $	4.800,00 $	2,1%		✔		
	Patrimoine canadien - Festivals locaux	0,00 $	3.000,00 $	1,3%		✔		
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Conseil des arts et des lettres du Québec		30.000,00 $	13,0%		✔		
	Événement Attraction Québec		27.000,00 $	11,7%	✔			
	Service Québec PRIIME	4.628,00 $	0,00 $					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	15.000,00 $	25.000,00 $	10,8%		✔		
	Montréal centre-ville	25.000,00 $	25.000,00 $	10,8%		✔		
	Tourisme Montréal	58.000,00 $	30.000,00 $	13,0%		✔		
	Ville de Montréal	0,00 $	6.000,00 $	2,6%		✔		
	TOTAL - SUBVENTIONS	**102.628,00 $**	**150.800,00 $**	**65,2%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet		5.000,00 $	2,2%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent	18.000,00 $	20.000,00 $	8,6%				
	Contribution des partenaires en services	60.000,00 $	50.000,00 $	21,6%				
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons	4.100,00 $	5.000,00 $	2,2%				
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) : Écoquartier	400,00 $	500,00 $	0,2%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**82.500,00 $**	**80.500,00 $**	**34,8%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**185.128,00 $**	**231.300,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	33.398,00 $	35.000,00 $	15,1%				
	Honoraires profesionnels	6.229,00 $	7.000,00 $	3,0%				
	Cachets	23.915,00 $	26.400,00 $	11,4%	15.000,00 $			
	Main-d'œuvre technique	6.958,00 $	8.000,00 $	3,5%	4.000,00 $			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures	2.313,00 $	3.000,00 $	1,3%				
	Aménagement de la salle ou du site	60.000,00 $	50.000,00 $	21,6%				
	Location de salle ou de site	10.500,00 $	40.000,00 $	17,3%				
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules	0,00 $	500,00 $	0,2%				
	Assurances	722,00 $	800,00 $	0,3%				
	Agence de sécurité	1.005,00 $	1.500,00 $	0,6%				
	Autre (préciser) : Kiosk écoquartier	400,00 $	500,00 $	0,2%				
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**145.440,00 $**	**172.700,00 $**	74,7%	**19.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	630,00 $	700,00 $	0,3%				
	Relations de presse	0,00 $	1.600,00 $	0,7%	250,00 $			
	Médiation culturelle	0,00 $	6.700,00 $	2,9%	5.000,00 $			
	Production d'outils électroniques et imprimés	1.383,00 $	1.500,00 $	0,6%				
	Graphisme	1.225,00 $	1.500,00 $	0,6%	250,00 $			
	Placements média	160,00 $	2.500,00 $	1,1%				
	Médias sociaux	181,00 $	1.500,00 $	0,6%	250,00 $			
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	1.025,00 $	3.100,00 $	1,3%	250,00 $			
	Autre (préciser) : sondage professionnl	769,00 $	1.500,00 $	0,6%				
	Autre (préciser) : salaires	15.000,00 $	15.000,00 $	6,5%				
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**20.373,00 $**	**35.600,00 $**	15,4%	**6.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux	756,00 $	1.500,00 $	0,6%				
	Autre (préciser) : achats bar	1.918,00 $	2.500,00 $	1,1%				
	Autre (préciser) : salaires	16.641,00 $	19.000,00 $	8,2%				
TOTAL ADMINISTRATION		**19.315,00 $**	**23.000,00 $**	9,9%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**185.128,00 $**	**231.300,00 $**	100,0%	**25.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

REVENUS
Emploi été Canda - Nous avons dépose une demande auprès d'Emploi été Canada pour engager une personne à la coordinnation du Jardin de juin à août. Nous attendons les résultats d'ici mars 2025.
Patrimoine Canadien - Nous allons déposer une demande auprès du programme Festivals locaux - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine d'ici fin janvier et nous attendons les résultats d'ici mars 2025.
CALQ - Nous avons déposé une demande auprès du CALQ - Diffusion dans des lieux atypiques en novembre 2024 et nous attendons les résultats d'ici mars 2025.
EAQ - Nous avons reçu une aide de EAQ pour le Jardin 2025 dans le cadre du programme Virage Durable pour les communications et une animation en lien avec les mobilités douces.
Montréal centre-ville - Nous sommes en pleine démarche de partenariat avec Montréal centre-ville, qui soutient Le Jardin depuis 2021, nous visons à ce que l'entente soit inalisée d'ici mars 2025.
Tourisme Montréal - Nous avons reçu un financement dans le cadre du FIP en 2024, un programme de fonds ponctuels, et nous allons donc déposer une demande auprès du programme régulier de promoteurs PAFEE. Nous sommes confiant.e.s de l'appui de Tourisme Montréal dans Le Jardin qu'il soutient depuis 2021.
Ville de Montréal - Nous avons déposé une demande auprès de la Ville de Montréal - PSFEC en décembre 2024 et nous attendons les résultats d'ici mars 2025

DÉPENSES
*Conception, réalisation et mise en oeuvre :
Salaires : salaire pour la directrice artistique qui va sélectionner les artistes, offrir une vision artisitique, préparer les animations en accord avec la vision du Monastère et des artistes, répétitions, etc. - pour le directeur technique dans l'implatation, le verdissement et l'aménagement technique du Jardin - pour la coordinnation en amont et sur place des soirées.
Honoraires professionnels : équipe de montage/démontage à 20,50$ / h pour le montage / installation / démontage du jardin : installation du mobilier, verdissement du jardin, installation de la scène, du son et de la lumière, entretien des équipements et de la verdure, peinture des équipements, etc. + équipe du bar
Cachets : 3 artistes de cirque par soirée à un cachet de 450$ chaque pour 2 animations et 100$ pour la création + un.e DJ à 300$ chaque soirée
Main d'oeuvre technique : technicien.e pour monter le son et les lumières dans le jardin à 50h / h pour 5h + 1 technicien.e son et 1 technicien.e lumière à 300$ chaque soirée
Achat de matériaux et/ou fournitures : achats de câbles connecteurs, pour des réparations diverses dans le jardin, peinture, outils, matériaux pour la terasse, équipements manquants en son et lumière, etc.
Aménagement de la salle ou du site : mobilier, équipement technique, scène, plantes, terre
Location de salle ou de site : location du Jardin à l'Espace Jax est défini dans le bail
Location de véhicule : véhicule loué pour aller chercher des matériaux / fournitures et ramener des objets à recycler à l'écocentre après l'événement
Agent de sécurité : 1 agent.e de sécurité pour l'événement soit 3h à 32$ /h
Kiosk écoquartier : Équipe de Sollicité lors d'ateliers de sensibilisation au tri des déchets lors de 4 soirées

*Communication, promotion, développement de publics :
Honoraires/Services professionels : frais pour le recensement web, gestion de l'hébergement du site internet
Relations de presse : 1600$ pour l'envoi d'un communiqué de presse par une relationniste de presse externe
Médiation culturelle : Préparation de la médiation, formation de l'équipe de médiation, préparation des ateliers, recherche de groupes communautaires et médiateur.rice.s culturel.le.s sur place : 2 médiateur.rice.s pour 2 période de travail à 19,50$ / h pour 3h lors des ateliers + 2 artistes de cirque à un cachet de 300$ pour les ateliers + location de l'équipement pour les ateliers + agents d'accueil pour 2 périodes de travail à 15,75$ / h de 3h pour faire le sondage, explication du Monastère et du Jardin, médiation autour de la démarche écoresponsable et culturelle
Production d'outils électroniques et imprimés : impression du menu du bar adapté et des consignes du jardin, impression de la bannière avec Tabasko + affiches du Jardin
Graphisme : Frais pour la création graphique du jardin, des affiches, de la bannière par une graphiste externe : 20h x 40$ /h
Placement média : Tourisme Montréal, un article + une bannière sur la JCCM, et sur divers babillards, Urbania, Fugues, Le Devoir, etc.
Médias sociaux : publications sponsorisées sur la suite Méta (Facebook, Instagram et LinkedIn)
Traduction : la traduction se fera en interne
Affichage : les frais de l'affichage sont inclus dans la production d'imprimés. Tout affichage produit en 2024 qui n'a pas l'ancienne charte graphique sera réutilisé pour Le Jardin 2025.
Photographie / vidéo : photographe externe pour 2 soirées à 850$ et captation vidéo de l'événement à plusieurs reprises pour capter différents moments du Jardin 1400$
Sondage : sondage pour sonder le public et les passant.e.s et mesurer les impacts du Jardin
Salaires : Directrice marketing, coordonnatrice marketing, coordoonatrice de communications et stagiaire en communications

*Administration :
Frais généraux : frais de comptabilité, de paie, salaire coordonnateur administratif et aux financements, outils de comptabilité et de gestion de projet, location des bureaux, cloud, factures de télécommunications, etc.
Achats du bar : achats pour le bar et le service de popcorn
Autre - salaires : salaire de coordination générale de la DG, salaire du coordonnateur administratif pour toute la gestion administrative interne, salaire des responsables de financement public et privé

en piste
REGROUPEMENT NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE
NATIONAL CIRCUS ARTS ALLIANCE

Montréal, le 10 septembre 2024

Rosalie Beauchamp, directrice générale
Le Monastère
1439 rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal QC H3G 1S6

Objet : Lettre de soutien pour Le Monastère

Chère Rosalie,

Je me permets de vous écrire au nom d'En Piste, le regroupement national des arts du cirque, afin d'offrir un appui à la demande financière du Monastère auprès du CALQ.

En Piste est le regroupement national des arts du cirque au Canada qui a pour missions de développer un réseau professionnel, de valoriser ses membres et le milieu du cirque, d'offrir un accès à des services de professionnalisation, de participer à la représentation gouvernementale et au rayonnement des arts du cirque et enfin d'enrichir les connaissances du secteur.

Le Monastère est un lieu de diffusion au cœur de Montréal qui permet à de nouveaux publics de côtoyer les arts du cirque et au centre-ville de s'enrichir d'une programmation d'art vivant. C'est un exemple remarquable d'entrepreneuriat culturel permettant, entre autres, de visibiliser la diversité des artistes en arts du cirque, et d'offrir à ces dernier.ère.s la possibilité de présenter leurs créations à l'état pur.

Les arts du cirque au Canada et au Québec constituent un écosystème distinct des autres formes d'arts vivants, en raison de leur histoire et de leur développement spécifique. Contrairement à d'autres disciplines, les arts du cirque n'ont été officiellement reconnus par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) qu'en 2001. Cette reconnaissance tardive, combinée à la dépendance du secteur sur les tournées internationales (90% des revenus des compagnies proviennent de l'étranger) a eu des répercussions sur son financement et sa structuration. De plus, la nature même des arts du cirque implique des coûts de production particulièrement élevés, en raison des besoins en équipements spécialisés, et de la mise en place de protocoles de sécurité pour les performances physiques.

Le Monastère a établi une grille de cachets équitable basée sur sa connaissance du secteur, en offrant à tou.te.s les artistes engagé.e.s la même rémunération selon la durée du numéro, qu'il.elle.s proviennent de la relève ou aient 20 ans de carrière pour démontrer l'équité au niveau de la valeur de l'œuvre artistique telle que mise en avant par Le Monastère.

1450
Rue City Councillors
Bureau 410
Montréal (Québec)
Canada H3A 2E5
T 514-529-1183
enpiste.qc.ca

Par la présente, je souhaite ainsi offrir mon soutien à la programmation du Monastère, ainsi qu'à la gestion de l'organisme, qui en tant que membre actif de notre regroupement vise à améliorer les conditions générales de travail des artistes et du secteur avec les moyens financiers possibles.

Cordialement,

Nadia Drouin
En Piste

réseau femmes
environnement

Montréal, le 7 août 2024

Rosalie Beauchamp, directrice générale
Le Monastère
1439 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC H3G 1S6

Objet : Lettre de soutien pour Le Monastère

Madame Beauchamp,

C'est avec enthousiasme que le Réseau des femmes en environnement appuie le Monastère dans la poursuite de ses activités (la programmation du Monastère au Centre St Jax en 2025) en cohérence avec sa démarche d'écoresponsabilité.

Depuis 25 ans, l'équipe du Réseau et de son Conseil québécois des événements écoresponsables exerce un leadership pour informer, mobiliser et accompagner les organisations événementielles et culturelles à réduire l'empreinte environnementale de leurs activités.

Le Monastère est un lieu de diffusion au cœur de Montréal qui permet à de nouveaux publics de côtoyer les arts du cirque et au centre-ville de s'enrichir d'une programmation d'arts vivants. C'est un exemple remarquable d'entrepreneuriat culturel visant, entre autres, à intégrer des pratiques exemplaires en écoresponsabilité et développement durable. Lauréat du Prix Vivats et récipiendaire de la Certification Scène Écoresponsable niveau OR en 2023, nous avons pu observer depuis deux années la volonté et la mise en place de nombreuses initiatives visant à participer à un changement durable dans les arts.

C'est avec plaisir que nous exprimons notre soutien au Monastère dans le maintien de leurs standards d'écoresponsabilité au sein de leur programmation au Centre St Jax en 2025.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Sophie-Laurence H. Lauzon
Codirectrice générale
Réseau québécois des femmes en environnement
5455 Av. de Gaspé #200
Montréal, Québec, H2T 3B3
438-936-8081, info@rqfe.org

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Rosalie Beauchamp **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Le Monastère

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ● ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Rosalie Nom : Beauchamp

Date : 06.01.2025 Signature : 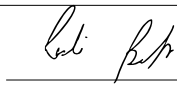

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254680005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Le Monastère	429401

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				13,000.00 $				**13,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	11	juin	2025		31	décembre	2025

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 02 June 2025 15:56:21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 13 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254680005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254680005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » une contribution totale de 13 000 $; "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 13 000,00 $

	2025	2026
Le Monastère	13 000,00 $	-
Total	**13 000,00 $**	**-**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 13 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54680005
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2025 08:57:56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

D'accorder, à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 810 550,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-25-008;
D'autoriser une dépense de 271 582,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 305 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-05 08:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258853004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture, dans l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'appel d'offres VMP-25-008.

Le parc Toussaint-Louverture est situé dans le quadrilatère formé par l'allée Émery (est), le boulevard de Maisonneuve (sud), la rue Saint-Dominique (ouest) et la rue Ontario Est (nord) et se retrouve au coeur des Habitations Jeanne-Mance (ci-après HJM).

Le projet vise à reconstruire les terrains de basketball qui arrivent à leur fin de vie utile, optimiser l'espace afin d'offrir des espaces de jeux supplémentaires et construire des ouvrages de captation et de rétention qui permettront de mieux gérer les eaux pluviales à l'échelle des quartiers. Cette initiative est en conformité avec le Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluie du Directeur général de la Ville de Montréal (mandat 2023-052) qui exige que tout aménagement de parcs et de rues intègre dorénavant, chaque fois que pertinent, de tels ouvrages.

Un appel d'offres public VMP-25-003 a été lancé en février en 2025 pour ce projet. Cet appel d'offres a été annulé car aucune soumission conforme n'a été reçue.

Le processus d'adjudication de l'appel d'offres VMP-25-008 s'est déroulé selon les modalités suivantes :

Lancement: 11 avril 2025
Date d'ouverture: 01 mai 2025
Durée d'affichage de l'appel d'offres: 20 jours calendrier
Addenda #1 - 25 avril 2025 : Questions/réponses
Durée de validité des soumissions : 90 jours calendriers

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240222 - 12 juin 2024 - Accorder un contrat à EMS Infrastructure inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour le réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 211 111,05 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-24-009 - 3 soumissionnaires)

CE21 12332 - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissement priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures - 1214815004.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 - 1184815002.

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement des terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture s'aligne avec la vision et les orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques (Montréal 2030).

Les travaux du présent contrat portent principalement sur le réaménagement complet des terrains de basketball, et la construction d'ouvrages de rétention des eaux pluviales en respect du règlement 20-030.

De façon non limitative, l'Entrepreneur devra :

- construire des bassins de rétentions d'eau,
- reconstruire le système d'éclairage des terrains sportifs et des sentiers piétons,
- reconstruire des terrains de basketball en asphalte avec un revêtement en acrylique,
- fournir et installer du mobilier urbain, incluant deux estrades construites sur mesure et des panneaux sportifs,
- planter des végétaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-25-008 visant les travaux d'aménagement précités, au total dix-sept (17) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. De ceux-ci cinq (5) sont conformes.

Soumissions conformes	Coût de base(tx. incl)	Autres contingences (tx. incl)	TOTAL(tx. incl)
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 810 550,53 $	271 582,58 $	2 082 133,11 $

Excavation Super Inc.	1 817 538,31 $	272 630,75 $	2 090 169,06 $
Lanco Aménagement Inc.	1 853 397,00 $	278 009,55 $	2 131 406,55 $
Salvex Inc.	1 965 552,81 $	294 832,92 $	2 260 385,73 $
Beameo Services-Conseils Inc.	2 675 428,58 $	401 314,29 $	3 076 742,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 037 586,95 $	305 638,04 $	2 343 224,99 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 328 167,46 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			11,82%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			994 609,76 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			47,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(261 091,88 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 035,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,39%

La dernière estimation est supérieure à quatre soumissions sur cinq suggérant un marché compétitif et explique l'écart de 11,14% entre la dernière estimation et la plus basse soumission conforme.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Les Terrassements Multi-Paysages inc. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 5 mai 2025.

L'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc. déclare qu'elle emploie plus de 50 employés, et détient un certificat de Francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) en vertu de la Charte de la langue française.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans le cadre de ce contrat.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Le contrat accordé à Les Terrassements Multi-Paysages est de 1 810 550,53 $ tel que reçu dans leur soumission.

Un budget prévisionnel de contingences de 15 % soit un montant de 271 582,58 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

Nous recommandons d'autoriser des crédits supplémentaires de 305 000,00 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

- Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 40 000 $
- Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 70 000 $
- Supervision archéologique des travaux : 65 000 $
- Acquisition du mobilier urbain des ateliers de la ville de montréal : 55 000$
- Acquisition d'une fontaine à boire : 15 000 $
- Frais liés aux bannières de protection du chantier : 13 000$
- Frais Hydro-Québec et CSEM : 5 000$
- Traces Québec: 42 000 $

Ce projet sera financé à **80 %** par le Programme des installations sportives extérieures **(PISE)** du Service des grands parcs et du Mont-Royal et des sports et à **20 %** par le programme décennal d'investissement de l'Arrondissement.

La dépense liée à la plantation des arbres est admissible au programme "2 milliards d'arbres" de Ressources naturelles Canada (RNCan). Elle représente un montant de 25 328,16$, taxes incluses (23 127,99 $ net de ristournes). Le programme considère 50 % de ce montant, soit une dépense de 11 564,00 $ net de ristournes, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 732 252,56 $

La dépense totale à autoriser est de 2 387 133,11 $ (taxes incluses), ou 2 179 770,71 $ net de ristourne. La dépense totale se réparti comme suit :

Description	Source 1 : PDI SGPMRS (80%)	Source 2: PDI Arrondissement (20%)	Total
Contrat taxes incluses	1 448 440,42 $	362 110,11 $	1 810 550,53 $
Contingences taxes incluses	217 266,06 $	54 316,52 $	271 582,58 $
Incidences taxes incluses	244 000,00 $	61 000,00 $	305 000,00 $
Total taxes incluses	**1 909 706,48 $**	**477 426,63 $**	**2 387 133,11 $**
Total net des ristournes	1 743 816,56 $	435 954,15 $	2 179 770,71 $

Le montant de 1 743 816,56 $ net de ristournes sera assumé par le PISE via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-001.
Le budget net de ristournes requis de 1 743 816,56 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2025	2026	Total
Programme décennal d'investissement de l'arrondissement	414 M$	22 M$	436 M$
38375 Programme des installations sportives extérieures (PISE)	1 657 M$	87 M$	1 744 M$

Subvention RNCAN	- 12 M$	0 M$	-12 M$
Total	2 059 M$	109 M$	2 168 M$

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le projet ne se réalisera pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division de l'Arrondissement Ville-Marie. Ainsi, un avis aux riverain.e.s sera distribué avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: Juin 2025
Travaux : août à septembre 2025
Réception provisoire : octobre 2025
Réception définitive : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sandy MATHIEU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie LEDUC, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Sandy MATHIEU, 4 juin 2025
Catherine PHILIBERT, 16 mai 2025
Alexis ARCHAMBAULT, 16 mai 2025
Anna CHKADOVA, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-06-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

Aspect financier_1258853004.pdf1258853004_Grille MTL2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258853004

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Terrassements Multi-Paysages	122633

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 PTI

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant source 1 : PTI Programme d'infrastructures sportives extérieurs
Montant source 2 : PTI Arrondissement

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		1 814 221,16 $	95 485,32 $					**1 909 706,48 $**
Montant-Source 2		453 555,30 $	23 871,33 $					**477 426,63 $**
Total	**0,00 $**	**2 267 776,46 $**	**119 356,65 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 387 133,11 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 16

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2025	Date de fin :		octobre	2026

Formulaire complété par : Anaïs Moulin
Prénom, nom

Date et heure système : 12 mai 2025 13:36:31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258853004*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 382 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP 25-008 - 5 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 2*** *- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.* ***Priorité 9 -*** *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* ***Priorité 19*** *- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 2*** *– Le projet vise une déminéralisation de 43 mètres carrés aux pourtours des terrains sportifs, la plantation de 10 arbres et la construction de 3 bassins de gestion des eaux pluviales.* ***Priorité 9*** *– L'entrepreneur doit construire des infrastructures sportives accessibles universellement, incluant 2 paniers à plus faible hauteur pour les plus jeunes et ce dans un secteur d'habitations à loyer abordable.* ***Priorité 19*** *- Le réaménagement des terrains permettra d'améliorer la qualité de la surface sportive qui arrive à sa fin de vie utile.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet prévoit des aménagements permettant une meilleure gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Résultat appel d'offres.pdf

Résumé analyse de conformité.pdf

SEAO_Liste des commandes.pdf

Section A - Sommaire.pdf

VMP-25-008_PV_Signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-16

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-589-7594
Division : Divison du greffe

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-25-008 Numéro du GDD : 1258853004

Titre de l'apppel d'offres : Travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture.

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2025 - 4 - 11 Nombre d'addenda émis : 1

Ouverture originalement prévue le : 2025 - 5 - 1 Date du dernier addeda émis : 2025 - 4 - 25

Ouverture effectuée le : 2025 - 5 - 1 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 19 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 17 Nombre de soummissions reçues : 5 % de réponses : 29

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance initiale : 2025 - 7 - 30

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 810 550,53 $	✓
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 817 538,31 $	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 853 397,00 $	
SALVEX INC.	1 965 552,81 $	
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	2 675 428,58 $	

Information additionnelle

N/A

Préparé par: Laura Floresco Le : 2025 - 5 - 9

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-25-008**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Granatie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Commentaire	Prix	Conformité
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1140382590	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 810 550,53 $	CONFORME
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 817 538,31 $	CONFORME
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 853 397,00 $	CONFORME
SALVEX INC.	1143368356	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 965 552,81 $	CONFORME
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1168784396	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		2 675 428,58 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2025-05-05 et 2025-05-06.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mise à jour le 2024-11-08.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20204333)** 2025-04-15 16:10	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20210442)** 2025-04-23 07:19	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20207795)** 2025-04-20 09:41	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neolect.com	**Transaction: (20200394)** 2025-04-11 13:01	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20202726)** 2025-04-14 08:08	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Publique	Richard Raymond Téléphone: 4506768622 Courriel: richard@bau-quebec.com	**Transaction: (20205034)** 2025-04-16 13:44	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20202870)** 2025-04-14 09:43	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	**Transaction: (20201421)** 2025-04-12 13:32	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC. 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20204329)** 2025-04-15 16:04	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Installume inc 4184, Rue Nancy Terrebonne QC CAN J6X0B3	Publique	Alain Mainville Téléphone: 4504343499	**Transaction: (20206184)**	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis

		Courriel: amainville@installume.com	2025-04-17 15:30	2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Publique	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20200400)** 2025-04-11 13:10	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20204593)** 2025-04-16 06:38	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC. 73 boulevard de la seigneurie Est 300 Blainville QC CAN J7C4M9	Non diffusé	Maxime Lachaîne Téléphone: 4508184422 Courriel: maxime@gbeaulieu.ca	**Transaction: (20203092)** 2025-04-14 13:02	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20202933)** 2025-04-14 10:39	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20201398)** 2025-04-12 06:48	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation Jonda inc. 255 Calixa-Lavallée Verchères QC CAN J0L2R0 www.pavagejonda.ca	Non diffusé	David Bourget Téléphone: 450-929-1090 Courriel: dbourget@excavationjonda.ca	**Transaction: (20200519)** 2025-04-11 15:02	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20210902)** 2025-04-23 14:36	20053156 - VMP-25-008_Addenda01 Devis 2025-04-25 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-25-008

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX UNITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, Bureau d'accès Montréal, 800, boul. de Maisonneuve E. Montréal (Québec), H2L 4L8
11	4	2025	1	5	2025	

Travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture

Description et sommaire de soumission	Montant
Total des coûts du projet de travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture	
Montant total avant taxes :	1 574 734,10 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	78 736,71 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	157 079,73 $
Montant total :	**1 810 550,53 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140382590

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Terrassements Multi-Paysages Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-756-1074 poste 114	
STÉPHANE VALOIS, DIRECTEUR AUX SOUMISSIONS	Télécopieur :	----------	
	Courriel :	svalois@multi-paysages.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	1er	mai	2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture.

VMP-25-008

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 1er mai 2025, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 19e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 11 avril 2025 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Mamy Sylvie Kanangila, analyste de dossiers, Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats, et Marie-Ève Plante, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	2 675 428,58 $
SALVEX INC.	1 965 552,81 $
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 810 550,53 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 817 538,31 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 853 397,00 $

2025-05-01
Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

2025-05-01
Mamy Sylvie Kanangila — date
Analyste de dossiers

Annie Hazel Roy 2025-05-01
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

2025-01-01
Marie-Ève Plante — date
Architecte paysagiste

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258853004 -Information comptable_Ville-Marie .pdf

Certification de fonds 1258853004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Co-auteur: Carlos Arturo CASTANEDA
Agent de recherche
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-04

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1258853004

Taux taxes 2025: 1,0951303727

No d'engagement 2025 : CC58853004

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101.7716063.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	477 426,63 $	435 954,16 $	435 956 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7716063.801550.07165.57201.000000.0000.204867.000000.15020.00000	362 110,11 $	330 654,80 $	330 655 $
Contingences	6101.7716063.801550.07165.57201.000000.0000.204867.028057.15020.00000	54 316,52 $	49 598,22 $	49 599 $
Incidences	6101.7716063.801550.07165.54301.000000.0000.204867.028058.15020.00000	35 000,00 $	31 959,67 $	31 960 $
Incidences	6101.7716063.801550.07165.57401.000000.0000.204867.028058.15020.00000	14 000,00 $	12 783,87 $	12 784 $
Incidences	6101.7716063.801550.07165.54590.000000.0000.204867.028058.15020.00000	12 000,00 $	10 957,60 $	10 958 $
Total		477 426,63 $	435 954,16 $	435 956,00 $

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : 1258853004

No d'engagement : CC58853004

Taux : 1.0991303727

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

Provenance :

23-001 Installations sportifs extérieures CM23 0086		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-001	6101.7723001.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	1,909,706.49 $	1,743,816.56 $	1,743,819 $
Total provenance		**1,909,706.49 $**	**1,743,816.56 $**	1,743,819 $

Imputation :

38375 - Installations sportives extérieures PISE		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723001.801550.07165.57201.000000.0000.204798.000000.15015.00000	1,287,621.40 $	1,175,769.96 $	1,175,770 $
Contrat - achat mobilier & équipements	6101.7723001.801550.07165.57401.000000.0000.204798.000000.45010.00000	77,243.88 $	70,533.96 $	70,534 $
Contrat - revêtement terrain sportif	6101.7723001.801550.07165.57201.000000.0000.204798.000000.15036.00000	58,246.98 $	53,187.26 $	53,188 $
Contrat - plantation d'arbres	6101.7723001.801550.07165.57201.000000.0000.204977.000000.15015.00000	25,328.16 $	23,127.99 $	23,128 $
Contingences	6101.7723001.801550.07165.57201.000000.0000.204798.070008.15015.00000	217,266.06 $	198,392.87 $	198,393 $
Incidences services professionnels	6101.7723001.801550.07165.54301.000000.0000.204799.070003.15015.00000	140,000.00 $	127,838.66 $	127,839 $
Incidences achat de biens	6101.7723001.801550.07165.57401.000000.0000.204799.070003.45010.00000	56,000.00 $	51,135.46 $	51,136 $
Incidences services techniques	6101.7723001.801550.07165.54590.000000.0000.204799.070003.15015.00000	48,000.00 $	43,830.40 $	43,831 $
Total imputation		**1,909,706.49 $**	**1,743,816.56 $**	1,743,819 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
38375 - Installations sportives extérieures PISE	1,657	87	0	**1,744**
Subvention RNCAN	(12)	0	0	**(12)**
Total	**1,645**	**87**	**0**	**1,732**

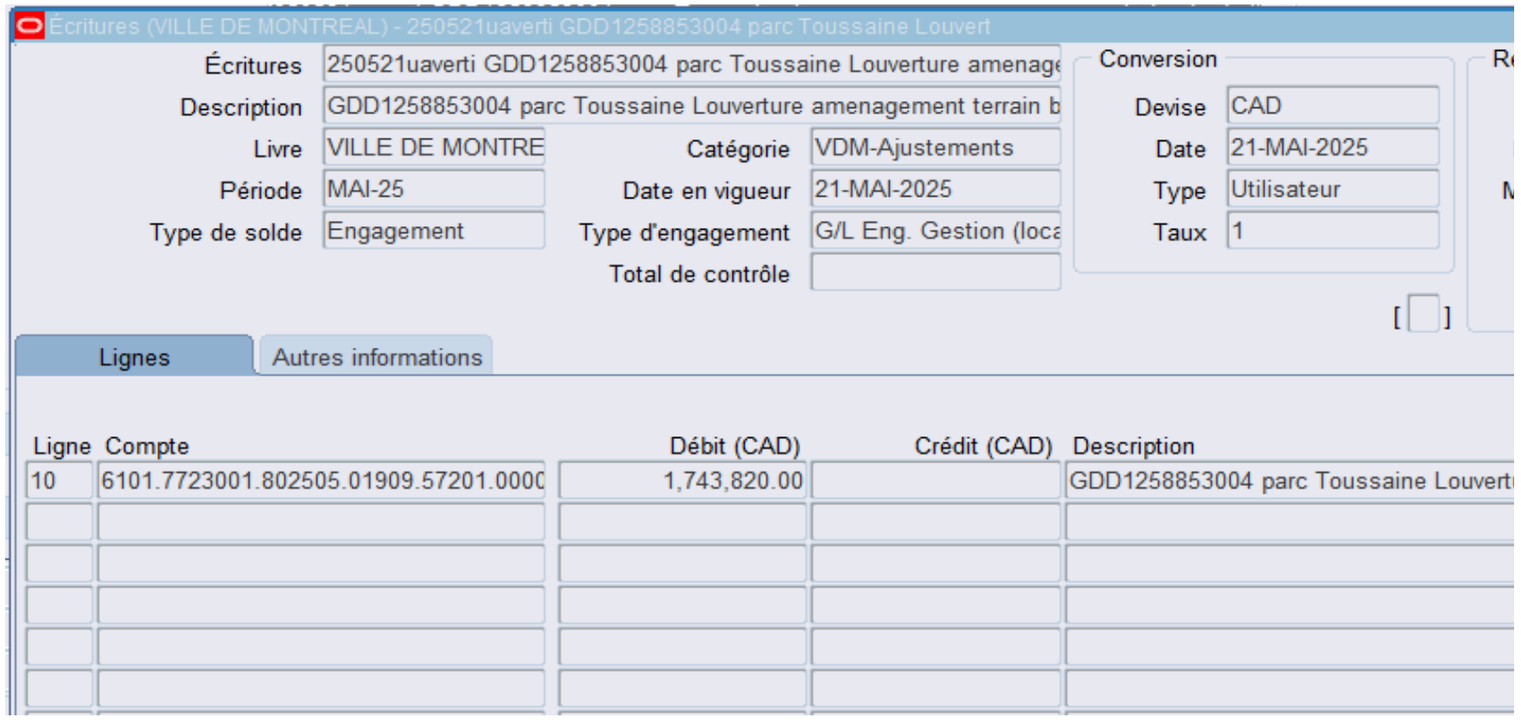
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250521uaverti GDD1258853004 parc Toussaine Louvert
Écritures
250521uaverti GDD1258853004 parc Toussaine Louverture amenage
Description
GDD1258853004 parc Toussaine Louverture amenagement terrain b
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-25
Date en vigueur
21-MAI-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
21-MAI-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7723001.802505.01909.57201.0000
1,743,820.00
GDD1258853004 parc Toussaine Louvert

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258853004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture - Autoriser une dépense totale de 2 387 133,11 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-008 - 5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258853004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-04

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258853004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'accorder, à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement des terrains de basketball, d'éclairage et d'ouvrages de gestion des eaux au parc Toussaint-Louverture au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 810 550,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-25-008;
D'autoriser une dépense de 271 582,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences
D'autoriser une dépense de 305 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences"

- Cette dépense de 2 179 770,71$ net de ristournes sera assumée comme suit:
  435 954,15$ net de ristournes par le PDI Corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
  1 743 816,56$ net de ristournes financé par le Programme des installation sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 23-001.
- La dépense est assumée à 80% par la ville centre et à 20% par l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'arrondissement.

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise pour la portion de l'arrondissement de Ville-Marie.

- Les informations financières indiquées ci-dessous concernent la portion du financement à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie. Le financement du PISE fait l'objet d'une intervention distincte dans le présent sommaire décisionnel.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220
Sous-projet: 2534220010 Corpo.

2025	2026	2027	Total
414,0	22,0	-	436,0

Imputation

Projet: 34220
Sous-projet: 2534220002 Parc toussaint-Louverture - réaménagement Terrain Basketball - Travaux

2025	2026	2027	Total
414,0	22,0	-	436,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):
477 426,63 $	435 954,15 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 362 110,11 $ Crédits (Net ristourne): 330 654,80 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	204867	000000	15020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 54 316,52 $ Crédits (Net ristourne): 49 598,22 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57201	000000	0000	204867	028057	15020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 35 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 31 959,67 $ Incidences services professionnels

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	204867	028058	15020	00000

Imputation : 14 000,00 $ 12 783,87 $ Incidences achat de biens

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	57401	000000	0000	204867	028058	15020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 12 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 10 957,60 $ Incidences services techniques

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54590	000000	0000	204867	028058	15020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2025-06-04**

Date et heure système : 04 juin 2025 11:51:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA24 240507 / Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $

D'abroger la résolution CA24 240507;
D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 256 503 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 14:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254105006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA24 240507 / Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé, dans le cadre de son « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) », la convention de contribution financière de prêt d'installation avec l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie (CA24 240507). Cette convention inclut des articles sur l'utilisation des locaux.
Toutefois, l'organisme a exprimé son souhait de ne pas signer cette convention tant que certaines clarifications concernant son statut locatif n'étaient pas apportées. En réponse à cette demande, l'Arrondissement a accepté de revoir certaines dispositions.

C'est dans ce sens que le présent dossier vient abroger la résolution CA24 240507 et approuver la nouvelle convention de contribution financière dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240460 (1234105004) : Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 36 931,91 $;
CA24 240444 - (1244951006) - Approuver le nouveau Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA24 240507 (1244105004) : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $

DESCRIPTION

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie déploie une gamme de

services destinée aux résidentes et résidents du quartier. Reconnu comme un milieu de vie significatif, l'organisme vise à favoriser le développement de compétences, l'acquisition de nouvelles connaissances, ainsi que le renforcement du sentiment d'appartenance et de l'engagement social à travers une variété d'activités de loisirs.
Dans cette optique, l'organisme propose des activités physiques encadrées telles que le taïchi (plusieurs niveaux), le hatha yoga et le yin yoga, ainsi que des sports libres comme le badminton, le tennis de table, le pickleball et le hockey cosom. Des cours de langues - espagnol, anglais et conversation en français- sont également offerts à la population locale.

Particulièrement engagée auprès des ainés, l'organisation met en place des activités créatives (collage, bricolage, confection de bijoux, etc.), un club de marche, un club de jardinage, ainsi qu'un balado dédié à la poésie montréalaise.
Grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie, qui couvre 35 % de sa mission spécifique en sports et loisirs dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) », le Centre peut poursuivre et enrichir son offre de services.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :

- L'acquisition de saines habitudes visant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de sa clientèle;
- La découverte et l'exploration d'activités culturelles et sportives;
- L'implication des aînés dans l'organisation de leurs activités;
- Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances.

L'Arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertise afin de contribuer à la réalisation de la mission en sports et loisirs de l'organisme pour les trois prochaines années (2025, 2026 et 2027).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au terme de la démarche et au regard des nouveaux critères de financement, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie s'est vu bonifié sa contribution financière.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière maximale de 256 503 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Année	Contribution financière maximale
2025	68 962 $
2026	92 385 $
2027	95 156 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière est un levier financier qui permet au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie de poursuivre sa mission en sports et loisirs pour une clientèle jeunesse, adulte et aînée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur le site Internet et les réseaux sociaux de l’organisme. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation de l'offre de service;
- Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL;
- L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Valérie LEDUC
Cheffe de division - sports, loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
Cheffe de division - sports, loisirs
Tél : 514 242-6126
Approuvé le : 2025-05-30

Convention : CCLSCA_convention_PSMSL_2025-2027.pdf

Annexe 1 : CCLSCA_2025-2027_Formulaire_PSMSL.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** »	désigne le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

	paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent cinquante-six mille cinq cent trois dollars (256 503$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

5.2 **Versements**

Les modalités de versements sont prévues dans l'Annexe 4.

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE

Par : _____
Daphné Bouchard,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ___ jour de juin 2025 (Résolution CA_____).

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Formulaire de demande de soutien financier

Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

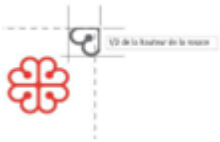

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires]

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES À FOURNIR PAR L'ORGANISME

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	1er décembre
États financiers	Annuelle	1er décembre
Rencontre bilan avec la personne répondante de l'Arrondissement	Trimestrielle	Selon la fréquence entendue
Autres documents*	À la demande	

** L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de demander tout document jugé nécessaire.*

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'Arrondissement en version électronique (PDF, Excel, Word, etc.) dans les fréquences et les délais indiqués.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Nom de l'organisme		Centre communautaire Sainte-Catherine-d'Alexandrie			
Tableau des versements					
Année	**Montant annuel**	**1er versement 2025 90%**	**1er versement 2026-2027 50%**	**2e versement 2026-2027 40%**	**Dernier Versement 2025-2026-2027 10%**
		au plus tard 30 jours après la signature de la présente convention pour l'année 2025	**au plus tard le 30 janvier pour les années 2026 et 2027**	**au plus tard le 30 juin**	**au plus tard le 31 décembre**
2025	**68 963 $**	**62 067 $**			**6 896 $**
2026	**92 385 $**		**46 193 $**	**36 954 $**	**9 238 $**
2027	**95 156 $**		**47 579 $**	**38 062 $**	**9 515 $**

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISSION DE BASE EN SPORTS ET LOISIRS (PSMSL)

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 8 novembre 2024

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Nom légal de l'organisme :	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie	**Représentant désigné :**	Donald Gaumont
Adresse :	1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5	**Titre :**	Directeur général
Téléphone :	514 524-6626	**Téléphone :**	514 524-6626
Date de constitution en OBNL :	14 janvier 1966	**Courriel @ :**	dirgen@cclsca.qc.ca
NEQ :	1144368041	**N° TPS :**	138898036
No charité (si existant) :	91713856	**N° TVQ :**	1006097568
		No fournisseur Ville :	119746

2 CRITÈRES GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE SOUTIEN

L'OBNL doit remplir les critères d'admissibilité suivants afin que sa demande puisse être analysée :

- ☑ Être reconnu et catégorisé A dans le cadre de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ;
- ☑ Avoir comme mission principale l'offre de sports et les loisirs à la population ;
- ☑ Démontrer une gestion financière saine et transparente ;
- ☑ Démontrer une capacité à déployer une offre de service en sports et loisirs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

3 VOLETS DÉVELOPPÉS

INDICATION(S) : Cochez le ou les volets déployés par l'organisme dans le cadre de ce présent dépôt au programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs

☑ **Activités physiques et de loisirs**
Le volet activités physiques et de loisirs qui vise à offrir une programmation pour tous les âges (0-99 ans)

☑ **Par et pour**
Le volet « par et pour » permet aux jeunes de 12 à 17 ans ainsi qu'aux aînés de participer activement à l'organisation et à la réalisation de leurs propres activités de loisirs, conçues et mises en œuvre par eux-mêmes

☐ **Clubs sportifs**
Le volet clubs sportifs qui propose des activités et événements sportifs à différents niveaux (initiation, récréation, compétition) dans le cadre des fédérations sportives

1 Décrivez quelles sont les activités en sports et loisirs qui sont développées par l'organisme à destination de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Activités sportives : Tai Chi débutant, novice, intermédiaire et avancé. Yoga sur chaise ; Hatha Yoga et Yin Yoga	Activités créatives ; collage, bricolagre,fabrication de bijoux…	Cafés-Discussions ; conférences ; séances d'informations.
Activités sportives libres : Badminton ; Tennis sur Table ; Pickleball et Hockey Cosom	Club de Marche ; Club de Jardinage ; Podcast sur la poésie montréalaise	Halte-informatique ; tutorats informatiques ; wifi gratuit et zone de détente ; formations informatiques
Activités de langues : Espagnol débutant, intermédiaire et avancé ; Anglais débutant, intermédiaire et avancé; Ateliers de conversation en français débutant et intermédiaire	Activités ludiques communautaires et jeux de société, sorties culturelles ; ateliers pour les familles.	Activités thématiques pour tous : Halloween, Noël, Pâques, Fête de l'été...

DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES EN SPORTS ET LOISIRS

2 Quelles actions l'organisme entreprend-il pour rendre la programmation accessible (axes financier, temporel et physique) ? (minimum 100 mots)

La programmation du CCLSCA est saisonnale : programmation d'automne, d'hiver, de printemps et d'été. La durée de nos sessions est de 11 semaines. Nos heures d'ouverture sont de 9h à 21h, du lundi au jeudi et de 9h à 16h le vendredi. Certaines activités et divers ateliers sont offerts les fins de semaine. L'été, notre camp de jour occupe une grande partie de nos locaux mais certains cours de langues sont toujours dispensés ainsi que nos activités communautaires tels que le club de marche, les cafés discussions, les visites culturelles... Nos activités régulières, même si elles sont payantes, sont toujours offertes à prix concurrentiel. Nos événements familiaux ainsi que nos activités communautaires sont essentiellement gratuits (à l'exception de la carte de membre de 10$ annuellement) . Notre organisme est inclusif, notre milieu de vie acceuillant et chaleureux. Dans le hall d'acceuil et sur le parvis extérieur, des tables intérieures l'hiver et intérieures/extérieures l'été sont libres d'accès pour les participants et les visiteurs. Une porte intérieure communique avec le HLM Sainte-Catherine, elle est déverouillée du lundi au vendredi, de 9h à 17h, pour un accès plus facile pour les résidents du HLM. Notre halte-informatique est gratuite et disponible tous les jours de semaine de 9h à 16h ; les citoyens peuvent venir utiliser nos postes informatiques ou simplement profiter du wifi gratuit sur leur téléphone ou leur tablette. Concernant la promotion de nos activités, nous utilisons essentiellement notre site internet et nos réseaux sociaux. Des envois de type "mass mailing" et des "envois ciblés" font également partie de nos stratégies de marketing.

3 Quelles sont les actions prises par l'organisme pour prendre part à la transition écologique et/ou la résilience des quartiers et milieux de vie de l'Arrondissement? (minimum 100 mots)

Le CCLSCA a voté une politique de développement durable (un exemplaire de la politique vous est transmis avec la présente demande) comprenant : Zéro déchet et activités au camp de jour auprès des jeunes en ce sens; paiement de la carte mensuelle de transport en commun pour tous les employés résidents à Montréal; Activité de récupération du papier (confection de pate et papier artisanale avec du papier usager et création de produit artistique avec ce même papier. Notre projet d'agriculture urbaine ainsi que notre implication au jardin communautaire permettent l'intégration d'une culture écosensible auprès des participantes et participants. Nous avons revue l'aménagement paysagé du parvis, offrant un espace vert pour les participants et visiteurs.

4 MONTAGE FINANCIER

PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISSION EN SPORTS ET LOISIRS

	Détails de la dépense	AN 1		AN 2		AN 3	
		Dépense totale prévue	Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement	Dépense totale prévue	Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement	Dépense totale prévue	Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement
Frais généraux liés à la mission spécifique en sports et loisirs	Salaires organisation communautaire	18 728,00 $	18 728,00 $	19 290,00 $	19 290,00 $	56 444,00 $	20 000,00 $
	Animateurs loisirs communataire	53 204,00 $	50 234,00 $	54 800,00 $	50 710,00 $	73 073,00 $	50 000,00 $
	Animateurs activités spécialisées	34 980,00 $		36 030,00 $	20 000,00 $	37 111,00 $	20 000,00 $
	SOUS-TOTAL	**106 912,00 $**	**68 962,00 $**	**110 120,00 $**	**90 000,00 $**	**166 628,00 $**	**90 000,00 $**
Coûts associées à la rémunération du personnel pour la mission spécifique en sports et loisirs	Direction des opérations	70 160,00 $		72 265,00 $	2 385,00 $	75 000,00 $	5 156,00 $
	Programmation, supervision, évaluation, gestion, planification						
	Direction générale	8 190,00 $		8 600,00 $		9 100,00 $	
	SOUS-TOTAL	**78 350,00 $**	**- $**	**80 865,00 $**	**2 385,00 $**	**84 100,00 $**	**5 156,00 $**
Dépenses périphériques associées à la mission spécifique en sports et loisirs	**Matériel sportif et activités**	**7 430,00 $**		**7 579,00 $**		**7 800,00 $**	
	Activités promotionnels	**12 000,00 $**		**12 300,00 $**		**12 650,00 $**	
	Publicités	**1 500,00 $**		**1 550,00 $**		**1 550,00 $**	
	Cout des activités	**14 500,00 $**		**14 800,00 $**		**15 400,00 $**	
	SOUS-TOTAL	**35 430,00 $**	**- $**	**36 229,00 $**	**- $**	**37 400,00 $**	**- $**
	GRAND TOTAL	**220 692,00 $**	**68 962,00 $**	**227 214,00 $**	**92 385,00 $**	**288 128,00 $**	**95 156,00 $**

Montant octroyé par l'Arrondissement : 256 504 $ ** Réservé à l'administration*	68 962,00 $	92 385,00 $	95 156,00 $
Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement	31%	41%	33%

Liste des dépenses non admissibles :

Les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement ;
Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus ;
Les dons monétaires à une fondation ;
Les dépenses visant à combler un déficit accumulé ;
Les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à la mission spécifique de l'organisme soutenu ;
Tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissements ;
Tout frais relatifs à la construction et à la rénovation de bâtiments et d'installations sportives.

** La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.*

5 ENGAGEMENT DE L'ORGANISME AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

INDICATIONS: Cochez les différents engagements et pièce jointes afin de finaliser votre dépôt de demande

Je sousigné(e) Donald Gaumont à titre de représentant(e) autorisé(e)

de (nom de L'organisme) Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie

Je déclare que :

- ☑ Avoir pris connaissance du programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs ;
- ☑ Certifie que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets ;
- ☑ Respecte toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier ;
- ☑ Certifie avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies ;
- ☑ Certifie également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets ;

Je m'engage à fournir les documents suivants :

- ☑ Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal ;
- ☑ Copie d'acte constitutif : charte, lettres patentes (une seule fois sauf si changement) ;
- ☑ Règlements généraux (une seule fois sauf si changement) ;
- ☑ États financiers de l'exercice complété ; Année financière de l'organisme : du 1er avril au 31 mars
- ☑ Rapport annuel d'activités ;
- ☑ Déclaration charte de langue française de l'année de dépôt ;
- ☑ Copie du contrat d'assurance responsabilités civiles (annuellement) accordant une protection pour les dommages corporels et matériels d'au moins deux millions de dollars par accident ou événement et dans lequel la Ville de Montréal est désignée co-assurée. (annuellement).

Échéance de la police d'assurance actuelle : 30 novembre 2024

** Annuellement*

Signatures :

Nom du représentant désigné par l'organisme : Donald Gaumont

Signature représentant de l'organisme : 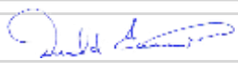

Date : 17 novembre 2024

Nom du représentant de l'arrondissement : Linda Goulet

Signature représentant de l'arrondissement : 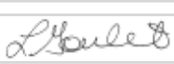

Date : 20 novembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Abroger la résolution CA24 240507 / Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $

Aspect financier :

CCLSCA _2025-2027_Aspect financier GDD 1254105006.pdf

Charte de la langue française :

CCLSCA VM_Déclaration charte langue francaise interactif.pdf

Montréal 2030 : CCLSCA_2025-2027_Montréal_2030.pdf

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valérie Leduc:

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valerie Leduc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Programme activités physiques et de loisir

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				68 962,00 $	92 385,00 $	95 156,00 $		**256 503,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1	janvier	2025	Date de fin :	31	décembre	2027

Formulaire complété par : Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 22 mai 2025 14:41:03

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

DÉCLARATION
CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daphné Bouchard **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) CCLSCA

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Daphné Nom : Bouchard

Date : 5 mai 2025 Signature : Signature numérique de Daphné Bouchard
Date : 2025.05.05 17:33:45 -04'00'

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254105006
Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs
Projet : Programme de soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

À partir de Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
de la part de
Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254105006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Abroger la résolution CA24 240507 / Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs (PSMSL) » et accorder un soutien financier maximal de 256 503 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254105006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Abroger la résolution CA24 240507;

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme Soutien à la mission de base en sports et loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie;

Accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 256 503 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 256 503,00 $

	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie	68 962,00 $	92 385,00 $	95 156,00 $				256 503,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 256 503,00 $ portion 2025: 68 962,00$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	002581	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont engagés au bon de commande **1695559.** Le BC sera mis à jour suite à la signature de la résolution.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél: 514 872-2648

Date: **2025-05-30**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution financière de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons » dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025

D'annuler la contribution de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons» dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025
D'imputer le remboursement tel qu'indiqué dans les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-02 11:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler la contribution financière de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons » dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025

CONTENU

CONTEXTE

En avril dernier, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé une convention de contribution financière de 10 000 $ dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025 à l'organisme CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons ». Ce projet devait se réaliser sur le toit du bâtiment Hall de l'Université Concordia, situé au 1550, boulevard De Maisonneuve Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240126 (1254105003) : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

DESCRIPTION

Le projet de l'organisme CultivAction Coopérative de Solidarité a été retenu par un comité de sélection et approuvé lors du Conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.
Dans le cadre d'un échange entre le responsable du projet et la Division des sports et loisirs le 11 avril dernier, le responsable a mentionné ne pas être en mesure de réaliser le projet prévu en raison de retards dans la réalisation des travaux prévus sur le bâtiment Hall de l'Université Concordia, situé au 1550, boulevard De Maisonneuve Ouest.

JUSTIFICATION

L'organisme n'étant pas en mesure de remplir les obligations prévues à la convention, l'article 10.4 de cette dernière s'applique :

> *S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant égaleme nt remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont*

déjà été engagées.

Le montant octroyé cesse donc de lui être dû et il est recommandé d'annuler la contribution octroyée de 10 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention initiale (1254105003) prévoyait deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 30 jours de la remise la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable ou au plus tard le 31 décembre 2025.

Aucun versement n'a été effectué.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Valérie LEDUC
Cheffe de division - sports, loisirs

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
Cheffe de division - sports, loisirs
Tél : 514 242-6126
Approuvé le : 2025-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Annuler la contribution financière de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons » dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025

Aspect financier : 1254105004 Aspect financier.pdf

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valérie Leduc:

Délégation de pouvoir Gina Tremblay à Valerie Leduc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CultivAction Coopérative de Solidarité	743001

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

07189:61900:016491:028087
Autres - Activités récréatives: Contribution à d'autres organismes: Autres organismes: Agriculture urbaine

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			0,00 $					**0,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	23	avril	2025		31	décembre	2025

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 23 avril 2025 13:56:14

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

À partir de Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>
de la part de
Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Annuler la contribution financière de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons » dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254105004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254105004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Annuler la contribution de 10 000 $ accordée à CultivAction Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet « Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons» dans le cadre du Fonds en agriculture urbaine 2025."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 0,00 $

Dossiers	2025
Dossier antérieur 1254105003	10 000,00 $
Présent dossier 1254105004	-10 000,00 $
Total	0,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 0,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	028087	00000	00000

- La contribution n'ayant pas encore été versée, le BC **1716835** sera liquidé en totalité à la suite de la décision des instances.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-05-29**

Date et heure système : 28 mai 2025 22:30:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention et en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-06 14:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254957004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) a pour mission de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire.
Depuis plus de dix ans, le CCCSB travaille à la requalification du site. Une première phase a été réalisée, permettant à divers groupes communautaires d'exister durant plusieurs années (Coopérative d'habitation pour artistes et travailleurs culturels RADAR, Groupe information au travail, Pas de la rue, En marge 12-17). La seconde phase a changé de vocation, visant à transformer l'espace en logements en plus de sa vocation communautaire. L'arrondissement de Ville-Marie a déjà approuvé une convention de contribution financière visant à aider cet organisme dans ce contexte. Toutefois, des travaux d'urgence pour la restauration de la flèche du clocher de l'église ainsi que des dépenses urgentes relatives au maintien du bâtiment sont nécessaires à la réalisation de la seconde phase. Elle consiste à maintenir en place des services pour aîné.e.s sans domicile fixe en contexte de crise des vulnérabilités dans un secteur où elle se fait grandement sentir. Aucun montant n'ayant encore été versé en vertu de la convention déjà approuvée, le présent dossier a pour but de la modifier afin de donner un soutien exceptionnel pour ces travaux et dépenses urgentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240445 Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026 (GDD 1234105006)

CA21 240470 Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023 (1194105006 Addenda)

CA19 240546 - Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021 (GDD 1194105006)

CA17 240468 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 250 000 $ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-

de-Kildare (GDD : 1171903001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier la convention de contribution financière conclue avec le CCCSB afin de donner un soutien exceptionnel pour des travaux et dépenses urgentes.
Le projet consiste à entreprendre des travaux d'urgence pour la restauration de la flèche du clocher de l'église et vise des dépenses relatives au maintien du bâtiment.
Le montant de la contribution est réduit à 190 000 $.
La durée de la convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2027.

JUSTIFICATION

Aucune dépense n'a été financée par l'Arrondissement depuis la modification de l'entente en décembre 2023. Les fonds étant déjà engagés et les travaux relatifs à la restauration de la flèche du clocher de l'église et les dépenses urgentes relatives au maintien du bâtiment étant nécessaires, la convention est modifiée afin de financer ces travaux et dépenses urgentes. Ainsi, l'organisme pourra poursuivre sa mission d'hébergement d'organismes à vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire en leur permettant d'occuper les lieux et d'y exercer leurs activités de soutien aux personnes vulnérables de la communauté du district de St-Jacques. Le montant de la contribution octroyée par l'Arrondissement est réduit à 190 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution qui était de 250 000 $ est réduit à 190 000 $.
Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière maximale de 190 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Année	Contribution financière maximale
2025	136 000 $
2026	36 000 $
2027	18 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à l'organisme de maintenir l'intégrité du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $

Convention : Modification_Conv_CCCSB_2024_2027.pdf

Montréal 2030 : CCCSB_2024-2027_MTL_2030.pdf

Aspect financier : Aspect financier_GDD 1254957004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

MODIFICATION - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1188, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 3R8, agissant et représentée par Manon Harvey, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE la résolution CA17 240468 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la résolution CA19 240546 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la convention modifiée a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, résolution CA23 240445.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ATTENDU QUE les travaux initialement prévus n'ont toujours pas débuté et que l'organisme demande que la contribution financière soit affectée à la restauration de la flèche du clocher et aux dépenses urgentes relatives au maintien du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'ARTICLE 1 est remplacé par le suivant :

1.1 « **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
1.2 « **Annexe 2** »	désigne les dépenses non admissibles liées au Projet
1.3 « **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention
1.4 « **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 3 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
1.5 « **Rapport annuel** » :	désigne document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
1.6 « **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
1.7 « **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. L'ARTICLE 2 est remplacé par le suivant :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

3. L'ARTICLE 3.1 est remplacé par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4. L'ARTICLE 3.2 est remplacé par le suivant :

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre (4) versements

3.2.1 Pour l'année 2025 :

3.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les 30 jours suivants la réception d'une soumission pour les travaux de restauration de la flèche du clocher approuvée par l'Arrondissement;

3.2.1.2 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) payable au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention;

3.2.2 Pour l'année 2026 :

3.2.2.1 une somme maximale de trente-six mille dollars (36 000 $) payable au plus tard le 30 janvier 2026 suivant la remise de la reddition de compte pour l'année 2025.

3.2.3 Pour l'année 2027 :

3.2.3.1 une somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000$) payable au plus tard le 30 janvier 2027 suivant la remise de la reddition de compte pour l'année 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5. L'ARTICLE 4.1 est remplacé par le suivant :

4.1 réaliser le projet décrit à l'annexe 1.

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

6. L'article 4.3 est remplacé par le suivant :

4.3 Terminer les travaux de restauration de la flèche du clocher au plus tard le 30 juin 2026 et fournir les pièces justificatives mentionnées à l'Annexe 3 selon l'échéancier mentionné à cette Annexe.

7. L'article 4.8 est supprimé.

8. La convention est modifiée par l'ajout des articles 7 et 8, ci-après :

ARTICLE 7
RÉSILIATION EN CAS DE VENTE

Dans l'éventualité où l'Organisme vend l'immeuble sis au 1155, rue Alexandre-DeSève visé par la présente convention à un tiers avant la date mentionnée à l'article 8, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, à la date de la vente de l'immeuble.

En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

Le montant de la subvention se limite alors aux dépenses encourues et engagées relatives à la restauration de la flèche du clocher ainsi qu'à celles encourues relatives au maintien du bâtiment, avant la date de la vente de l'immeuble et ce, sur présentation, dans les 30 jours suivant la date de la vente, des pièces justificatives. L'Organisme doit alors rembourser à la Ville la différence entre les sommes reçues et celles figurant sur les pièces justificatives.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, au plus tard le 30 juin 2027.

9. La convention est modifiée par le remplacement de l'Annexe 1 par l'ANNEXE 1 jointe à la présente modification de cette convention de contribution financière.

10. Ajout de l'ANNEXE 2 jointe à la présente modification de cette convention de contribution financière.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

11. Ajout de l'ANNEXE 3 jointe à la présente modification de cette convention de contribution financière.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux,
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE

Par : _____
Manon Harvey
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ___ jour de juin 2025 (Résolution CA_____).

1254957004
SUB-01
Révision : 21 mai 2025

PARAPHES	
Organisme	**Ville de Montréal**

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

Centre culturel et communautaire SAINTE-BRIGIDE

Montréal, 3 juin 2025

Monsieur Robert Beaudry
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de financement

Monsieur Beaudry,

Par la présente, nous sollicitons votre appui financier pour permettre au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide de poursuivre sa mission communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie. Votre appui financier servirait à assurer le maintien exceptionnel du bâtiment en plus de financer des travaux d'urgence que nous devons réaliser pour la restauration de la flèche du clocher.

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide un OBNL créé en 2006, a fait l'acquisition de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare en 2008. Depuis, le CCCSB a permis à plusieurs organismes de l'arrondissement de Ville-Marie de se relocaliser sur une base permanente. De plus, il donne accès à ses locaux à des organismes pour le bénéfice de la population de l'arrondissement. Par exemple, depuis janvier 2025, l'ancienne église est offerte à moindre coup à l'organisme PAS de la rue comme centre de débordement de son centre de jour, devenu trop à l'étroit dans le contexte de la crise de l'itinérance.

Le CCCSB est un organisme de bienfaisance dont les services à la population de l'arrondissement reposent entièrement sur l'implication bénévole.

Enfin, nous vous remercions chaleureusement pour le soutien que vous porterez à l'étude de notre proposition. Je vous invite à me contacter en tout temps si vous souhaitez des informations supplémentaires.

Manon Harvey, présidente du conseil d'administration

manon-harvey@videotron.ca
(514) 984-6476

ANNEXE 2
DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente convention;
- Les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- Les dons financiers à une fondation;
- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- Les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention.

L'Arrondissement se réserve le droit de refuser une dépense qu'il juge non admissible.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Objet de la dépense	Documents	Fréquence	Échéance
Réfection de la flèche du clocher	Facture finale des travaux complétés	S.O	À la fin des travaux et au plus tard le 30 juillet 2026
Maintien exceptionnel du bâtiment	Pièces justificatives des dépenses encourues	Annuelle	• pour l'année 2025 au plus tard le 15 janvier 2026 • pour l'année 2026 au plus tard 15 janvier 2027 • pour 2027 au plus tard le 30 juillet 2027
S.O	Rapport annuel de l'organisme	Annuelle	120 jours suivants l'année financière de l'organisme (2025-2026-2027)
S.O	États financiers	Annuelle	120 jours suivants l'année financière de l'organisme (2025-2026-2027)

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254957004***

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs***

Projet : ***Travaux d'urgence du clocher et de la flèche de l'église ainsi que le maintien exceptionnel en état du bâtiment***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 :
Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie

Priorité 19 :
Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254957004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide	436338

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				136 000,00 $	36 000,00 $	18 000,00 $		**190 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 24

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	11	juin	2025		30	juin	2027

Formulaire complété par : Linda Goulet (Prénom, nom)

Date et heure système : 04 juin 2025 12:45:35

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254957004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254957004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention et en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduire la contribution de 250 000 $ à 190 000 $."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 190 000,00 $

	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Dossier antérieur 1234105006	75 000,00 $	175 000,00 $					**250 000,00 $**
Présent dossier		136 000,00 $	36 000,00 $	18 000,00 $			**190 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 190 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306173	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Dans le contexte de la convention mofifiée, le bon de commande **#1396748** sera conservé et ajusté selon la répartition des montants 2025, 2026 et 2027 prévus au présent dossier.
- Les montants prévus aux surplus et réservés par l'engagement **VM34105006** pour ce projet seront diminués de 60 000$ et reportés en 2026 et 2027 conformément au présent dossier.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-06-06**

Date et heure système : 06 juin 2025 12:45:45

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1255601005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 300 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 4 000 $ à Carrefour St-Eusèbe de Montréal Inc. ;
- 600 $ au Jardin communautaire Médéric-Martin ;
- 600 $ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe ;
- 600 $ au Jardin communautaire Saint-André ;
- 3 000 $ au Comité social Centre-Sud ;
- 2 000 $ à Gestion Fullum Harmony ;
- 1 200 $ au Jardin communautaire Versailles de Montréal ;
- 2 800 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 4 000 $ au Comité logement Ville-Marie ;
- 500 $ à la CDC Centre-Sud ;
- 1 000 $ à l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl).

D'imputer cette dépense totale de 20 300 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-06 14:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255601005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 300 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
4 000 $	Madame Cécilia Lessard Carrefour St-Eusèbe de Montréal Inc. 2349, rue de Rouen Montréal (Québec) H2K 1L8 coordinationdesprogrammes@carrefoursteusebe.ca	Sainte-Marie
600 $	Monsieur Stéphane Yvon Jardin communautaire Médéric-Martin 311-2700, rue de Rouen Montréal (Québec) H2K 1N1 jardinmedericmartin@gmail.com	Sainte-Marie
600 $	Monsieur Thierry Auger Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2284, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3P2 jardinsainteusebe@gmail.com	Sainte-Marie
600 $	Madame Anik Landry Jardin communautaire Saint-André	Saint-Jacques

	1789A, rue Saint-André Montréal (Québec) H2L 3T9 jardin.csa@gmail.com	
3 000 $	Madame Marie-Josée Desrochers Comité social Centre-Sud 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 direction@comite.social	Sainte-Marie
2 000 $	Madame Roxanne L'Écuyer Gestion Fullum Harmony 2240, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N9 direction@sem-montreal.org	Sainte-Marie
1 200 $	Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 314-1225, rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H3C 6S3 doucetnadine@hotmail.com	Peter-McGill
2 800 $	Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 coordo.admin@asccs.qc.ca	Sainte-Marie
4 000 $	Monsieur Éric Michaud Comité logement Ville-Marie 1710, rue Beaudry, Local 2.6 Montréal (Québec) H2L 3E7 eric.michaud@clvm.org	Saint-Jacques
500 $	Monsieur François Bergeron CDC Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 dg@cdccentresud.org	Sainte-Marie
1 000 $	Monsieur Sylvain Côté Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) 1211, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2L 2H1 sylvain.cote@acvmtl.ca	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 $
- Saint-Jacques : 5 600 $
- Sainte-Marie : 13 500 $
- Peter-McGill : 1 200 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-07

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél :	438-978-5106	**Tél :**	- -
Télécop. :		**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255601005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 300 $

DOCUMENTS FINANCIERS :

Aspect financier_1255601005.pdf

LISTE DES ORGANISMES :

Liste des organismes - CA du 2025-06-10.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES :

Carrefour St-Eusèbe de Montréal Inc..pdf

Jardin communautaire Médéric-Martin.pdf

Jardin communautaire Saint-Eusèbe.pdf

Jardin communautaire Saint-André.pdf

Comité social Centre-Sud.pdf

Gestion Fullum Harmony.pdf

Jardin communautaire Versailles de Montréal.pdf

Association sportive et communautaire du Centre-Sud.pdf

Comité logement Ville-Marie.pdf

CDC Centre-Sud.pdf

Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 10 JUIN 2025		
Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
Madame Cécilia Lessard Carrefour St-Eusèbe de Montréal Inc. 2349, rue de Rouen Montréal (Québec) H2K 1L8 coordinationdesprogrammes@carrefourst eusebe.ca	Demande un soutien financier pour la seconde édition de la Journée des 50 ans et + de Ville-Marie, un événement visant à informer, rassembler et divertir les aînés et à promouvoir les ressources du quartier.	Sainte-Marie
Monsieur Stéphane Yvon Jardin communautaire Médéric-Martin 311-2700, rue de Rouen Montréal (Québec) H2K 1N1 jardinmedericmartin@gmail.com	Demande un soutien financier pour de poursuivre le remplacement d'outils de jardinage, de fournir du compost, des plants et des semis à ses membres, et d'entretenir cet espace de partage et de verdure au cœur de Ville-Marie.	Sainte-Marie
Monsieur Thierry Auger Jardin communautaire Saint-Eusèbe 2284, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3P2 jardinsainteusebe@gmail.com	Demande un soutien financier pour de poursuivre des projets d'entretien, d'installation de pergolas, d'achat de matériel de sécurité et d'amélioration du sol, ainsi que pour la distribution d'ail et de tulipes.	Sainte-Marie
Madame Anik Landry Jardin communautaire Saint-André 1789A, rue Saint-André Montréal (Québec) H2L 3T9 jardin.csa@gmail.com	Demande un soutien financier pour couvrir les frais d'entretien, le remplacement d'outils, l'organisation de la fête du partage et l'achat collectif de compost et fertilisants biologiques.	Saint-Jacques
Madame Marie-Josée Desrochers Comité social Centre-Sud 1710, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 direction@comite.social	Demande un soutien financier pour l'organisation de leur traditionnelle Fête nationale dans le quartier.	Sainte-Marie
Madame Roxanne L'Écuyer Gestion Fullum Harmony 2240, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 3N9 direction@sem-montreal.org	Demande un soutien financier pour soutenir la création d'un jardin collectif au 2240 rue Fullum, un espace de rencontre et d'échanges entre les organismes locataires, coordonné par la SEM et le RAEM.	Sainte-Marie
Madame Nadine Doucet Jardin communautaire Versailles de Montréal 314-1225, rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H3C 6S3 doucetnadine@hotmail.com	Demande un soutien financier pour leur projet d'installation de trois champignonnières de pleurotes (gris, bleu, jaune) au sein de notre jardin communautaire. Ce projet vise à créer un espace de culture durable et inclura des ateliers de	Peter-McGill

	formation pour nos jardiniers, ainsi que pour les jardiniers de Ville-Marie intéressés.	
Madame Martine Pelletier Association sportive et communautaire du Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 coordo.admin@asccs.qc.ca	Demande de soutien pour l'organisation de sa fête de la rentrée.	Sainte-Marie
Monsieur Éric Michaud Comité logement Ville-Marie 1710, rue Beaudry, Local 2.6 Montréal (Québec) H2L 3E7 eric.michaud@clvm.org	Demande de soutien financier pour la Mise à jour triennale de la liste de demandeurs de logements sociaux.	Saint-Jacques
Monsieur François Bergeron CDC Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 dg@cdccentresud.org	Demande un soutien financier pour sa participation à la délégation des Corporations de développement communautaire (CDC) du Québec au Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire (ESS) 2025 à Bordeaux.	Sainte-Marie
Monsieur Sylvain Côté Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) 1211, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2L 2H1 sylvain.cote@acvmtl.ca	Demande de soutien financier afin de poursuivre sa mission de défendre et promouvoir les droits et intérêts des personnes résidentes du Village de Montréal et notamment du district Sainte-Marie.	Saint-Jacques

ROAF

Regroupement des organismes
pour aînés des Faubourgs

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère municipale, district de Ste-Marie
Bureau d'arrondissement
800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, 28 avril 2025

Objet : Contribution à la 2e édition de la *Journée des 50 ans et + de Ville-Marie*

Madame Mauzerolle,

À l'initiative du *Regroupement des organismes aînés des Faubourgs* (ROAF), un comité composé d'organismes communautaires qui œuvrent auprès des aînés, travaille présentement à la préparation de la seconde édition *Journée des 50 ans et + de Ville-Marie* qui se tiendra le 2 octobre 2025 au Centre Jean-Claude Malépart.

La population aînée est confrontée depuis ces dernières années à diverses difficultés engendrées par la conjoncture actuelle : crise du logement, explosion du prix des denrées alimentaires, baisse de revenus. À cela s'ajoutent des facteurs comme l'anxiété, l'âgisme et le déconditionnement physique ou cognitif qui poussent graduellement les aînés vers des situations de précarité autant financière que sociale.

Il est donc essentiel de mettre en place des solutions innovantes afin de pouvoir rejoindre les aînés de l'Arrondissement Ville-Marie et promouvoir les différents services du milieu communautaire ou institutionnel.

La *Journée des 50 ans et* + est également une initiative qui vise à célébrer la place et l'implication des aîné.es dans l'Arrondissement Ville-Marie. Lors de cet événement, les participant.es découvriront les ressources du quartier notamment par la présence de kiosques et par la démonstration d'activités. Une programmation de conférences variée agrémentera la journée. Ce sera un rendez-vous incontournable pour les 50 ans et + puissent s'informer, se rassembler et se divertir. Mentionnons que notre première édition fut couronnée de succès avec plus de 300 visiteurs qui se sont déplacés pour l'occasion.

Afin de pouvoir rendre possible la tenue de cette 2e édition, notre comité vous sollicite pour une contribution financière à hauteur de 5 000$. Ce montant servira principalement aux communications adaptées à notre public cible ainsi qu'à différents honoraires professionnels.

Dans l'attente d'un retour de votre part, le comité organisateur vous prie d'agréer, Madame Mauzerolle, l'expression de sa gratitude et de son plus grand respect.

Cécilia Lessard
Directrice du Carrefour St-Eusèbe
Organisme fiduciaire du Salon des aînés 2025

Au nom du Comité organisateur composé de :
Margot Lemoine, Carrefour St-Eusèbe
Hélène Laviolette, Action Centre-Ville
Marc Arsenault, Centre Jean-Claude Malépart
Marie-Josée Dupuis, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le 9 mai 2025

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de ville du district de Sainte-Marie
Projet Montréal – Équipe Valérie Plante
800 boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Demande de subvention d'appui au Jardin communautaire Médéric-Martin

---

Madame Mauzerolle,

Au cours des dernières années, plusieurs élus du district de Sainte-Marie ont eu la générosité de soutenir le Jardin communautaire Médéric-Martin en offrant leur appui financier. Vous avez répondu présente l'an dernier avec un don de 600 $ et nous vous en remercions sincèrement. C'est avec cette confiance renouvelée que nous sollicitons à nouveau votre appui cette année.

Le Jardin communautaire Médéric-Martin est un espace vivant de partage, d'entraide et de verdure, en plein cœur de l'arrondissement très urbanisé de Ville-Marie. Ce lieu est bien plus qu'un simple espace de culture : il est un point d'ancrage pour des citoyens de tous horizons qui y trouvent un espace paisible pour cultiver leurs légumes, tisser des liens et se ressourcer.

Dans un contexte de forte inflation et d'accessibilité limitée à des aliments frais dans notre secteur, plusieurs membres comptent sur leur lopin de terre pour nourrir leur famille durant la saison estivale. L'agriculture urbaine est devenue un outil concret pour favoriser l'autonomie alimentaire et la résilience de nos milieux de vie.

Votre future contribution permettra de poursuivre le remplacement des outils de jardinage devenus désuets, afin de les adapter aux nouvelles tendances et pratiques en agriculture urbaine. Depuis 2021, nous avons entrepris une mise à jour progressive de notre matériel, mais ce projet est encore loin d'être complété. Comme organisme à but non lucratif, avec un fonds de roulement limité, nous devons faire des choix difficiles. Votre soutien nous permettrait d'accélérer cette transition vers un outillage plus moderne, plus durable et mieux adapté aux réalités actuelles du jardinage urbain.

L'aide financière sollicitée nous permettra également de fournir du compost, des plants et des semis à nos membres, et d'entretenir le jardin pour qu'il demeure un lieu accueillant et inspirant. Nous aimons penser que notre jardin est un havre de paix pour les moments de détente entre les travaux, mais aussi un lieu de rassemblement, où les jardiniers peuvent passer du temps en famille ou organiser des activités communautaires entre membres.

Nous espérons pouvoir compter sur votre appui renouvelé en 2025. Un soutien égal ou bonifié par rapport à l'an dernier nous permettrait d'accélérer la modernisation de nos équipements et de préserver ce lieu unique qui contribue à votre vision d'un quartier plus vert, plus inclusif et plus humain.

Puisque nous sommes dans une année électorale, c'est aussi un moment opportun pour démontrer concrètement votre appui à des initiatives locales porteuses, comme la nôtre. Une subvention à notre projet serait un geste significatif de soutien envers l'agriculture urbaine, la solidarité citoyenne et la vitalité du quartier. Ce pourrait également être l'occasion idéale de venir à la rencontre de nos membres et de constater directement les retombées positives de ce jardin communautaire dans la vie des gens.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame Mauzerolle, nos salutations les plus cordiales.

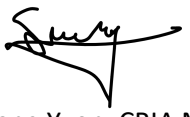

Stéphane Yvon, CRIA MBA
Président – Jardin communautaire Médéric-Martin
jardinmedericmartin@gmail.com
311-2700 rue De Rouen, Montréal (Québec) H2K 1N1
514 730-1324

De : Président Jc-SE <jardinsainteusebe@gmail.com>
Envoyé : 12 mai 2025 10:21
À : Valerie PLANTE <valerie.plante@montreal.ca>; Sophie MAUZEROLLE <sophie.mauzerolle@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
Objet : Demande de subvention 2025

> **ATTENTION :** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Montréal, le 12 mai 2025

M me Valérie Plante
Mairesse de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie
valerie.plante@montreal.ca
M mes Sophie Mauzerolle, Alia Hassan-Cournol et Vicki Grondin
Conseillères de la Ville dans l'arrondissement Ville-Marie
sophie.mauzerolle@montreal.ca; alia.hassan-cournol@montreal.ca; vicki.grondin@montreal.ca
MM. Robert Beaudry et Serge Sasseville
Conseillers de la Ville dans l'arrondissement Ville-Marie
robert.beaudry@montreal.ca; serge.sasseville@montreal.ca

Objet : Demande de subvention

Mesdames, Messieurs,
Par la présente, le Jardin communautaire Saint-Eusèbe (JcS-E) sollicite un soutien financier de 850 $ pour la saison 2025 qui débutera prochainement.
Cette somme est principalement requise pour la poursuite de projets entamés en 2024, soit l'entretien d'une plate-bande fleurie le long de la piste cyclable, au bénéfice des habitants du quartier également, et l'installation de nouvelles pergolas, en vue d'accroître
la surface de culture en zones communes et d'encourager l'introduction d'espèces de plantes légumières se prêtant à la culture en hauteur.
Il est par ailleurs prévu de procéder à l'achat de nouveaux cadenas et clés pour assurer la sécurité des lieux et de distribuer un bon nombre de sacs de terre et de compost afin d'accroître la qualité des sols. De l'ail et des tulipes seront également de nouveau offerts

en fin de saison, le jour de la dernière corvée, puisqu'il s'agit d'une attention appréciée. Comme il s'agissait jusqu'ici d'un don d'un particulier, nous aimerions pouvoir intégrer la dépense au fonctionnement du Jardin.
Nous espérons que vous consentirez, cette année encore, à encourager nos initiatives. Quel que soit le montant accordé, prenez note que le numéro de fournisseur du Jardin Saint-Eusèbe à la Division des ressources financières et matérielles (de l'arrondissement V-M) est le 252657.
IMPORTANT : Veuillez vous assurer que le chèque parviendra au président actuel du

Jardin, Thierry Auger (dont les coordonnées apparaissent ci-dessous), et non à l'ancien,Michel Bédard.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous saluons cordialement.

Thierry Auger
Président du comité jardin du Jardin communautaire Saint-Eusèbe
jardinsainteusebe@gmail.com
2284, rue Fullum, Montréal, H2K 3P2
tél. : 514 524-7749, cell : 514 961-2899

Isabelle Renaud
Trésorière du Jardin communautaire Saint-Eusèbe
jardinsainteusebe@gmail.com

De : Jardin Communautaire <jardin.csa@gmail.com>
Envoyé : 12 mai 2025 08:00
À : Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
Objet : Subvention Jardin Communautaire St-André

> **ATTENTION :** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Monsieur Beaudry,

Je me permets de vous écrire afin de solliciter votre appui pour le Jardin communautaire St-André.

Depuis 1975, les jardins communautaires font partie intégrante du paysage montréalais. Fondé en 1990, notre jardin, situé dans le Centre-Sud, est un organisme sans but lucratif composé de 30 parcelles cultivées avec soin par nos membres.

À l'approche de la saison estivale, nous sollicitons un soutien financier de 600$ pour nous permettre de poursuivre nos activités régulières, notamment l'entretien et le remplacement des outils devenus vétustes, ainsi que l'organisation de notre traditionnelle fête du partage, qui célèbre la fin des récoltes. Nous procédons également à des achats collectifs de compost et de fertilisants biologiques afin d'enrichir le sol de manière durable, au bénéfice de l'ensemble de nos membres.

Le Jardin communautaire St-André contribue pleinement aux objectifs du programme municipal : animer les espaces publics, renforcer l'interaction sociale et le sentiment d'appartenance, embellir le quartier, offrir un milieu exempt de produits chimiques et permettre l'accès à des aliments sains, locaux et abordables. Nous nous impliquons aussi dans l'entretien des bacs de fleurs de la ruelle verte Labrecque ainsi que d'un terrain vague adjacent, ce qui favorise la biodiversité, attire les pollinisateurs et contribue à réduire les îlots de chaleur.

Nous vous remercions à l'avance pour l'attention portée à notre demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Anik Landry

Présidente du Jardin Communautaire St-André

1789A, rue St-André

Montréal, Québec

H2L 3T9

jardin.csa@gmail.com

(514) 922-1280

Comité social Centre-Sud
1710, rue Beaudry, Montréal (Québec) H2L 3E7 ·
Téléphone : (514) 596-7092

Montréal, le 29 avril 2025

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal et mairesse de l'arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Fête Nationale 2025

Bonjour Mme Plante,

Comme vous le savez, le Comité social Centre-Sud (CSCS) est un centre d'éducation populaire bien ancré dans la communauté depuis plus de 50 ans. Sa mission, dépanner-éduquer-lutter, vise à développer l'entraide et la solidarité afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens et citoyennes du quartier et travailler collectivement vers une plus grande justice sociale.

Depuis plus de 35 ans, le CSCS célèbre la Fête Nationale dans le quartier. Cette année, nous comptons bien perpétuer cette tradition de belle façon.

Nous sollicitons donc à nouveau votre générosité afin de nous soutenir dans l'organisation de cette fête sachant que nous ne recevons aucune autre subvention.

Votre contribution de l'année dernière fut vraiment d'une grande aide, pertinence et utilité. C'est pourquoi nous vous demandons de considérer la possibilité de nous soutenir à nouveau, et ce, au même montant soit 3000,00 $.

Je vous remercie de votre présence et votre solidarité et je vous souhaite une très belle journée,

Marie-Josée Desrochers
Codirectrice
514-596-7092 poste 7099

De : Roxanne L'Écuyer <direction@sem-montreal.org>
Envoyé : 30 avril 2025 14:36
À : Samuel CHERUBINI <samuel.cherubini@montreal.ca>
Cc : Audrey-Frederiq LAVOIE <audrey-frederique.lavoie@montreal.ca>; Albert BOURASSA <albert.bourassa@montreal.ca>; gestion.fullum.harmony@gmail.com
Objet : demande de soutien financier élu.es de Ville-Marie - Gestion Fullum Harmony

> **ATTENTION :** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Samuel,

J'ai cru comprendre que c'est peut-être toi qui est plus en charge de recevoir les demandes de soutien financier via les enveloppes discrétionnaires des élu.es, mais Audrey-Frédérique et Albert je vous mets dans la boucle puisque c'est avec vous (et Sophie évidemment) que j'ai eu la discussion la semaine passée.

Je vous écris donc avec mon chapeau de membre de l'OBNL de gestion immobilière communautaire Gestion Fullum Harmony et de membre du CA. Avec un immeuble occupé maintenant à 90%, de nombreux organismes locataires (dont la SEM) ont emménagé entre le printemps et l'automne dernier et c'est maintenant le temps de donner un nouveau souffle à notre jardin extérieur!

Le projet de jardin Fullum-Harmony vise à créer un espace de rencontre et d'échanges entre les organismes communautaires résidants au 2240 rue Fullum autour d'une volonté commune de faire du jardinage, de cultiver des plantes comestibles, de promouvoir la biodiversité et d'embellir le quartier. Ce jardin permettra notamment de sensibiliser des groupes à l'agriculture urbaine, de réaliser des activités éducatives, de manger des produits locaux et de permettre à des groupes et des personnes résidantes du quartier de participer à un projet de jardinage collectif.

Les organismes en charge de coordonner le projet sont la SEM et le Réseau Alimentaire de l'Est de Montréal (RAEM), tous deux évidemment locataires du 2240 Fullum. L'ensemble des organismes locataires de l'immeuble seront appelés à s'impliquer dans le projet, à la hauteur de leurs intérêts et disponibilités et pourront également mobiliser leurs membres, usager.ères et clientèles respectives. Un appel à participation plus ''large'' a également déjà été lancé. Jusqu'à présent, Chez Émilie et le Carrefour Saint-Eusèbe, respectivement locataire et voisin du 2240 Fullum ont confirmé leur intention de mobiliser leurs membres pour participer aux activités de jardinage,

Afin de permettre la réalisation de ce beau projet, une contribution financière de 2000$ de la part des élu.es de Ville-Marie serait grandement appréciée. Cet appui financier permettra de défrayer les coûts relatifs à l'achat d'un partie du matériel (pots en géotextile, végétaux, substrats, système d'irrigation) et de soutenir les activités de jardinage (matériels d'activité, gouters, etc).

Tous les organismes locataires du 2240 rue Fullum ont été conviés à la première activité organisée afin de démarrer la discussion sur le projet de jardin collectif et de s'organiser ensemble pour la suite. Tout le monde sera le bienvenu les :

- Mercredi 7 mai, de 15h à 16h30;
- Jeudi 8 mai, de 10h à 12h et de 13h à 15h

Les élu.es sont plus que les bienvenu.es à venir rencontres les organismes mandataires et assister à la naissance de ce nouveau projet de jardinage collectif lors de l'une de ces plages horaires, en d'autres cas d'autres opportunités se présenterons tout au long de la saison, assurément!

Je reste évidemment disponible pour plus de renseignements ou pour toute question à ce sujet.

Au plaisir,

Roxanne

Roxanne L'Écuyer (elle)

Direction générale

Société écocitoyenne de Montréal

Mandataire du programme éco-quartier Ville-Marie

de Sainte-Marie et de Saint-Jacques

2240 rue Fullum, Montréal, H2K 3N9

514.523.9220 (poste 101)

Gardons le contact :

site web | Facebook | Instagram | Linked In | infolettre

Outlook

Demande de subvention - jardin communautaire Versailles

De Nadine Doucet <doucetnadine@hotmail.com>
Date Dim 2025-04-27 01:57
À Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Plante,

Je suis Nadine Doucet, Présidente du jardin Versailles. Nous avons eu l'honneur de bénéficier de subventions par le passé, lesquelles ont constitué une aide précieuse pour le développement de notre espace vert.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous soumettre une demande de subvention pour notre projet d'installation de trois champignonnières de pleurotes (gris, bleu, jaune) au sein de notre jardin communautaire. Ce projet vise à créer un espace de culture durable et inclura des ateliers de formation pour nos jardiniers, ainsi que pour les jardiniers de Ville-Marie intéressés.

Nos objectifs principaux sont les suivants :

1. Promouvoir l'agriculture urbaine : Démontrer qu'il est possible de produire des aliments frais et nutritifs même en milieu urbain, en utilisant des techniques durables.
2. Renforcer les liens sociaux : Organiser des ateliers et des sessions de formation pour éduquer les membres de la communauté sur les techniques de culture des champignons, tout en créant des opportunités d'échange et de collaboration.
3. Valoriser les déchets organiques **:** Utiliser les résidus de culture pour enrichir notre compost, réduisant ainsi les déchets et promouvant des pratiques écologiques.

Pour mener à bien ce projet, nous avons estimé un budget total de 1,200$ Cette somme couvrira les coûts liés à l'achat de substrat et de mycélium, au matériel de culture, ainsi qu'à l'organisation des formations et des ateliers.

Catégorie	Description	Budget alloué ($)
Investissement initial		
Matières premières	Substrats, spores mycélium, paille stérile	500
Matériau bois		100
Ateliers	3 ateliers durant la saison	600
Divers	Imprévus et autres dépenses	100
Total		1,200

Nous sommes convaincus que ce projet de champignonnière urbaine apportera de nombreux bénéfices à notre communauté, tant sur le plan environnemental qu'économique et social. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l’attente de votre réponse , nous vous prions d’agréer, Madame, , l’expression de nos salutations distinguées.

Nadine Doucet

Présidente Jardin Versailles
514-601-4881

1974-2024
Association sportive et communautaire du Centre-Sud

50 ans au cœur des gens !

Le 28 mai 2025

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande d'aide financière en soutien à la fête de la rentrée 2025

Monsieur Beaudry,

La présente est pour solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de **2800,00 $** pour la tenue de notre **fête de la rentrée** qui aura lieu **le samedi 6 septembre 2025** : c'est l'occasion pour les familles du quartier Centre-Sud et des alentours de se retrouver, après l'été, et profiter de **cours gratuits de différents sports et loisirs**, de venir poser des questions aux instructeurs et instructrices, le tout, pour favoriser la pratique d'activités physiques et de loisir… dans une ambiance festive !

Nous attendons quelque **350 personnes** dans les différentes salles du Centre Yvon Deschamps – ASCCS. Des membres de nos clubs sportifs, triathlon et patinage de vitesse, viendront expliquer la source de leur bonheur !! Dans le hall d'entrée et dans nos différentes salles, les gens pourront s'initier à des mouvements de danse, de karaté, de boxe française, etc. Dans d'autres salles, ce sont nos ateliers de BD et notre cours mini-gym, par exemple, qui attireront les curieux et les curieuses.

Associer les activités sportives et de loisir à un moment festif nous permet **de rejoindre de nombreuses familles du quartier**, dont celles **nouvellement arrivées, et de faire connaître aux plus démunies** d'entre elles **notre programme d'aide financière** qui donne accès à leurs enfants à nos activités régulières et à celles du secteur jeunesse. Parce qu'au Centre Yvon Deschamps – ASCCS, tous les enfants ont la même chance de s'épanouir!

Assurée de votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Pelletier
Directrice générale

c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS

2093, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C9
T 514.522.2246
TC 514.522.6702
www.asccs.qc.ca

Titre du projet

Mise à jour triennale de la liste de demandeurs de logements sociaux

Mise en contexte

Notre organisme porte, depuis 2012, un projet qui a évolué au fil du temps, mais dont l'objectif général vise à favoriser l'accès au logement pour les familles avec enfants et les aînés à faible ou modeste revenu et à développer le pouvoir d'agir individuel ou collectif autour de cet enjeu. Pour ce faire, nous avons mis en place une base de données qui nous permet notamment d'administrer une liste de requérants de logements sociaux pour l'arrondissement de Ville-Marie. Cette base de données nous permet, en particulier, notamment de documenter les besoins des ménages de l'arrondissement en matière de logements sociaux, de même que les principaux enjeux auxquels sont confrontés les locataires de l'arrondissement. Ainsi, en 2024, notre service d'information a traité 1354 problématiques, dont 42% avaient trait à l'accès au logement.

Nous effectuons à tous les trois ans une mise à jour complète des inscriptions sur notre liste des demandeurs afin de nous assurer que les informations qui y sont colligées demeurent valides. Or, la dernière mise à jour complète de notre liste a été réalisée en 2022.

Description du projet

Ce projet vise à effectuer une mise à jour complète de notre liste de demandeurs de logements sociaux à partir de l'automne 2025.

La mise à jour de la liste comprend les neuf étapes suivantes :

1.Préparation de la mise à jour par des recherches dans la base de données
2.Sélection des ménages concernés par la mise à jour et détermination de la façon de les rejoindre (courriel, poste ou téléphone)
3. Envoi d'un premier courriel ou lettre demandant aux demandeurs de mettre à jour leur inscription (formulaire à compléter et à nous retourner)
4.Traitement des réponses du premier avis de demande de mise à jour
5.Envoi d'un second courriel ou lettre demandant aux demandeurs de mettre à jour leur inscription et début de l'opération téléphonique

6.Traitement des réponses à la suite de l'envoi des deux avis écrits et des appels téléphoniques
7.Envoi d'un avis final par courrier à l'ensemble des ménages demandeurs n'ayant pas donné suite à nos demandes de mise à jour.
8.Traitement des réponses à la suite de l'avis final par courrier
9.Désactivation des fiches de demandeurs n'ayant pas donné suite à nos demandes de mise à jour et finalisation de l'opération de mise à jour

Échéancier

La mise à jour de notre liste de demandeurs s'effectuera du 1er septembre 2025 au 28 février 2026.

Budget

Salaire et avantages sociaux :	3 965 $
Administration :	35 $
Total	4 000 $

Montant demandé

4 000 $

CDC CENTRE-SUD

À Montréal, le 8 mai 2025

Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville / District Sainte-Marie
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Proposition de financement pour la participation de la CDC Centre-Sud à la délégation des Corporations de développement communautaire (CDC) du Québec au Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire (ESS) 2025 à Bordeaux

Madame,

Nous vous adressons cette lettre afin de vous présenter un projet porteur pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) au Québec et de solliciter votre appui financier. Nous souhaitons participer à la délégation des 15 Corporations de développement communautaire (CDC) du Québec pour le Forum mondial de l'ESS qui se tiendra à Bordeaux du 29 au 31 octobre 2025.

L'ESS représente un levier économique et social majeur pour le Québec et Montréal. Avec plus de 11 200 entreprises collectives et environ 220 000 emplois, elle contribue significativement à notre économie tout en répondant à des besoins sociaux et environnementaux cruciaux. Les CDC, dont celle du Centre-Sud, par leur ancrage territorial et leur expertise en développement local, jouent un rôle essentiel dans l'écosystème de l'ESS québécoise. Elles soutiennent l'émergence d'initiatives innovantes, favorisent la concertation entre les acteurs locaux et contribuent à la vitalité de nos communautés.

Depuis sa création, la CDC Centre-Sud à contribuer, entre autres, à la création de la CDEC, aux premières années d'implantation de PME MTL Centre-Ville, à la naissance et à la consolidation du Marché Solidaire Frontenac. Dernièrement, elle a été à l'origine de la création de Gestion Fullum Harmony, organisme qui rend disponible des locaux pour une dizaine d'organismes communautaires.

Le Forum mondial de l'ESS à Bordeaux, dont la thématique en 2025 est « L'ESS, une condition pour la transition juste vers des territoires résilients et le bien-être de leurs habitants », offre une plateforme unique pour :

- **Promouvoir le modèle québécois d'ESS :** Partager nos réussites et nos pratiques innovantes à l'échelle internationale et faire rayonner l'expertise de nos CDC.
- **Échanger des expertises :** Apprendre des expériences d'autres pays, identifier les meilleures pratiques et enrichir nos approches en matière de développement local et d'innovation sociale.
- **Développer des partenariats :** Créer des liens avec des acteurs clés de l'ESS à travers le monde, ouvrant ainsi des perspectives de collaborations et d'échanges fructueux.
- **Renforcer le réseau des CDC :** Consolider la collaboration entre les CDC québécoises et favoriser la mutualisation de leurs expertises.

La participation de la CDC Centre-Sud au Forum s'inscrit pleinement dans les priorités de ville de Montréal en matière de développement économique, d'innovation sociale et de soutien aux communautés. Ce projet

permettra de renforcer l'écosystème de l'ESS dans le quartier, de stimuler l'innovation sociale et de favoriser l'émergence de solutions durables aux défis socioéconomiques de notre territoire.

Nous avons élaboré un projet structuré comprenant des activités préparatoires, une participation active au Forum et des actions de suivi et de valorisation des apprentissages. Un budget détaillé est joint à cette lettre, présentant les coûts estimés, et pour voir sa réalisation nous sollicitons **un appui de 500,00$** de l'arrondissement Ville-Marie, pour couvrir une partie de frais de transport.

Nous sommes convaincus que ce projet représente une opportunité exceptionnelle de faire progresser l'ESS dans l'arrondissement Ville-Marie et de renforcer son rôle dans la construction d'une économie plus juste, plus durable et plus inclusive. Nous serions honorés de pouvoir compter sur votre soutien et sommes disponibles pour vous rencontrer afin de discuter plus en détail de cette proposition.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame Mauzerolle, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

François Bergeron
Directeur général

CDC CENTRE-SUD
1855 rue du Havre, suite 107 | Montréal (Québec) | H2K 2X4
514 521 0467 · **www.cdccentresud.org**

Délégation des Corporations de développement du Québec

Forum mondial de l'Économie sociale et solidaire
Bordeaux du 28 au 31 octobre 2025

1

L'Économie Sociale et Solidaire représente un levier économique et social majeur pour le Québec

L'ESS contribue significativement à notre économie tout en répondant à des besoins sociaux et environnementaux cruciaux

- → +11 200 entreprises collectives
- → 220 000 emplois
- → 47,8 milliards $ chiffre d'affaires
- → 13 millions de membres
- → 90 000 administrateur·trices bénévoles
- → 64 % d'entreprises situées à l'extérieur de Montréal et de la Capitale-Nationale

2

10 volets d'action d'une CDC

LA CONCERTATION
Favoriser la concertation entre les organismes communautaires autonomes. L'action structurante des CDC renforce le mouvement communautaire.

L'INFORMATION
Assurer la circulation de l'information sur toutes sortes d'enjeux locaux, régionaux et nationaux touchant de près ou de loin le mouvement communautaire.

LE SOUTIEN ET LES SERVICES AUX MEMBRES
Offrir toutes sortes de services aux organismes communautaires selon les besoins exprimés.

LA FORMATION
Au chapitre de la formation, les CDC s'impliquent aux niveaux suivants : détermination des besoins, recherche de personnes-ressources, organisation des formations et suivi.

LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Travailler à la création et au maintien des groupes et des réseaux communautaires.

LA PROMOTION
Organiser des activités de promotion et de visibilité de l'action communautaire.

5

Volets d'action en lien avec l'ESS

LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

→ Peut jouer un rôle comme ressources techniques en économie sociale.
Il s'agit principalement d'un travail d'accompagnement, d'animation, de promotion et d'information sur l'économie sociale. Les CDC travaillent à favoriser les conditions d'émergence de projets locaux novateurs tant au plan économique que social.

LES REPRÉSENTATIONS

→ Représenter leurs membres dans différentes instances des milieux communautaires, socioéconomiques et politiques.

En outre, sont prioritaires les représentations auprès des instances locales et régionales de développement, auprès du milieu municipal et au sein de diverses tables de concertation.

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

→ Travaille régulièrement sur des projets de développement local avec les autres parties prenantes politiques, institutionnelles et socioéconomiques du territoire.

Les CDC travaillent concrètement sur une diversité de projets, selon les priorités établies par les acteurs concernés.

LA RECHERCHE

→ S'impliquer dans des activités de recherche, la majorité ayant déjà produit une étude d'impact social et économique du mouvement communautaire à l'échelle de son territoire.

Les CDC peuvent également piloter des projets de recherche ponctuels sur des problématiques sociales identifiées.

6

Activité préparatoire

SOMMET ÉS

Imaginer ensemble l'avenir de l'économie

14 - 15 mai 2025 à la TOHU, Montréal, QC

CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

9

« L'ESS, une condition pour la transition juste vers des territoires résilients et le bien-être de leurs habitants »

À l'automne 2025, le Forum mondial de l'Économie Sociale et Solidaire est organisé pour la première fois en France, faisant suite aux éditions de Séoul, Montréal, Bilbao, Mexico et Dakar.

Rendez-vous biennal international majeur, il rassemble l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de l'Économie Sociale et Solidaire.

→ 3 jours de Forum + 1 journée de parcours territoriaux

→ 3 000 personnes attendues des 5 continents

10

Budget délégation au GSEF

Transport aérien	Vol aller-retour Montréal-Bordeaux	1 500,00 $
Transport local	Transit aéroport	100,00 $
Transport	Frais au Québec, selon le cas	
Hébergement	5 nuits X 175.00$	875,00 $
Per diem	5 jours X 150.00$	750,00 $
Frais d'inscription		550,00 $
		***3 775,00 $**

***Total par CDC participantes**

13

Association Citoyenne Village Mtl Montreal

Montréal, 25 mai 2025 Transmis par courriel : sophie.mauzerolle@montreal.ca

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère d'arrondissement de Ville-Marie
District Sainte-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal, Québec
H2L 4L8

OBJET : Demande de soutien financier discrétionnaire, pour l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl), afin de porter la voix des personnes résidentes du district Sainte-Marie

Bonjour madame Mauzerole,

Nous sommes un regroupement de personnes citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie qui souhaitent participer à la vie démocratique et citoyenne de Montréal et notamment du district Sainte-Marie. La création de notre association était une recommandation phare de la Stratégie d'intervention collective pour le Village et visait notamment à permettre que la voix des personnes citoyennes soit entendue. L'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) a été fondée en 2024 par des personnes résidantes du Village qui souhaitent s'impliquer activement dans leur communauté pour y améliorer la qualité de vie et le sentiment de sécurité.

L'ACVMtl est une personne morale sans but lucratif avec un comité de coordination (conseil d'administration) composé de 8 personnes et qui compte actuellement près de 250 membres.

Pour structurer nos actions, plusieurs comités ont été mis en place : sécurité, propreté, développement social et communautaire, patrimoine, vie nocturne et travaux/circulation et transports collectifs. L'ACVMtl ne compte aucun salarié, que des bénévoles qui font de leur mieux pour permettre à l'association de rayonner dans le territoire étendu du Village.

Le périmètre géographique de l'ACVMtl est bordé par les rues Berri à l'ouest, Sherbrooke au nord, Viger/Notre-Dame au sud, De Lorimier à l'est entre Sherbrooke et De Maisonneuve, et Fullum à l'est entre De Maisonneuve et Notre-Dame. (Voir Annexe 1)

<u>Motifs de notre demande de soutien financier</u>

Notre demande de soutien financier vise à nous permettre de poursuivre notre mission qui est de défendre et promouvoir les droits et intérêts des personnes résidentes du Village de Montréal et notamment du district Sainte-Marie, par une participation active à des consultations publiques et tables de concertation.

Notre mission vise également la recherche de solutions et la mise en œuvre d'actions pour améliorer le Village.

Et enfin elle vise à créer des liens et à favoriser la participation des personnes citoyennes, notamment du district Sainte-Marie.

Nous devons assumer des frais importants pour la réservation des salles nécessaires à la tenue de nos rencontres régulières, qui ont lieux +/-9 fois par année. Nous avons commencé à utiliser les locaux de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, qui se trouvent dans le district de Sainte-Marie, pour effectuer ces rencontres.

Pour assurer la participation des personnes citoyennes du district de Sainte-Marie, à nos activités, nous devons communiquer et consulter les personnes citoyennes qui habitent le district Sainte-Marie, qu'elles soient membres de notre association ou non. Cela nécessite des frais notamment ; de graphisme, d'impression de documents qui sont distribués aux personnes résidentes du district Sainte-Marie, mais aussi affichés dans les commerces du district Sainte-Marie, des frais pour l'utilisation de la plateforme Yapla, qui nous permet de gérer nos membres et de distribuer notre infolettre, ainsi que des frais pour la diffusion de publicité afin de faire connaître nos activités, etc.

Actuellement nous n'avons accès à aucun espace de bureau pour tenir des rencontres ou encore héberger le matériel nécessaire à la réalisation de nos activités. Nous utilisons notre matériel informatique personnel, nos imprimantes personnelles et nos téléphones personnels. Nous souhaitons pouvoir acquérir du matériel informatique qui sera utilisé pour effectuer les travaux de l'association auprès des personnes citoyennes du district Sainte-Marie.

Afin de nous donner les moyens d'atteindre nos objectifs, nous sollicitons de votre part une participation financière de 4 000$.

Nous pensons qu'une somme de 4 000$ nous serait très utile pour poursuivre notre mission de représenter les personnes résidentes du Village, dont un bon nombre résident dans le district de Sainte-Marie.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à notre demande et nous demeurons disponibles si vous avez des questions.

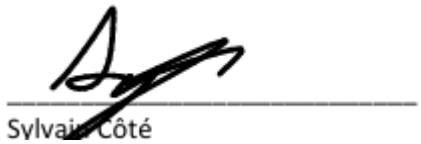

Sylvain Côté
Cellulaire : (514) 523-8667

Pour le comité de coordination de l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) :

- Jérôme Vidry : jerome.vidry@acvmtl.ca
- Tanner Tallon : tanner.tallon@acvmtl.ca
- Maxime Plante : maxime.plante@acvmtl.ca
- Daniel Matte : daniel.matte@acvmtl.ca
- André Gagnon : andre.gagnon@acvmtl.ca
- Benoît Eclache : benoit.eclache@acvmtl.ca
- Alain Demers : alain.demers@acvmtl.ca
- Sylvain Côté : sylvain.cote@acvmtl.ca

ANNEXE 1 - Territoire de l'association

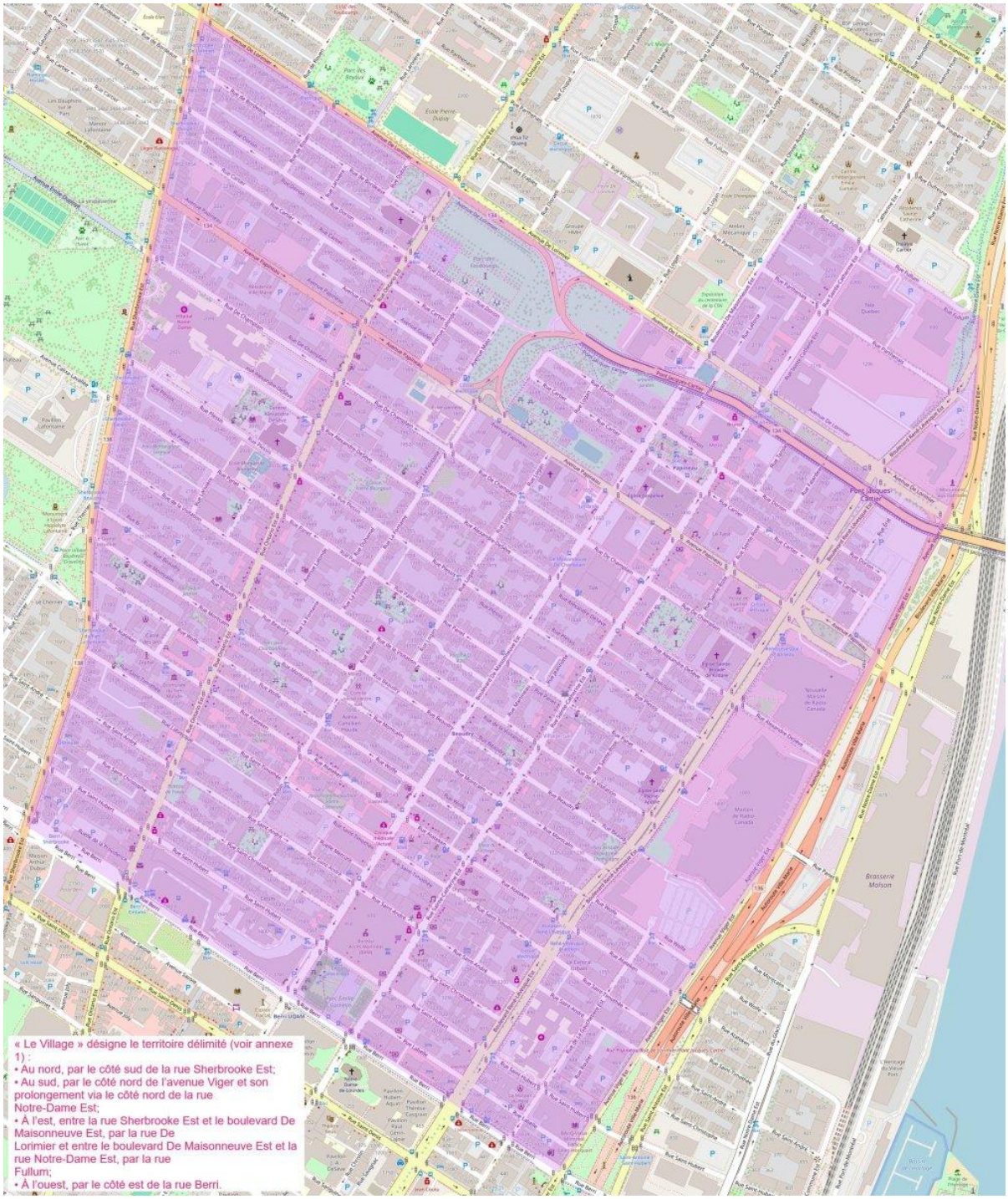

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255601005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 11

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Carrefour St-Eusèbe de Montréal Inc.	134546
2.	Jardin communautaire Médéric-Martin	146852
3.	Jardin communautaire Saint-Eusèbe	252657
4.	Jardin communautaire Saint-André	341669
5.	Comité social Centre-Sud	119441
6.	Gestion Fullum Harmony	À venir
7.	Jardin communautaire Versailles de Montréal	167275
8.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
9.	Comité logement Ville-Marie	133317
10.	CDC Centre-Sud	152307
11.	Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl)	742803

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant						20 300,00 $		**20 300,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	10	juin	2025		10	juin	2025

Formulaire complété par : Samuel, Cherubini

Prénom, nom

Date et heure système : 05 juin 2025 11:49:47

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255601005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 300 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255601005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255601004

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 $ à Carrefour St-Eusèbe de Montréal Inc. ;
- 600 $ au Jardin communautaire Médéric-Martin ;
- 600 $ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe ;
- 600 $ au Jardin communautaire Saint-André ;
- 3 000 $ au Comité social Centre-Sud ;
- 2 000 $ à Gestion Fullum Harmony ;
- 1 200 $ au Jardin communautaire Versailles de Montréal ;
- 2 800 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud ;
- 4 000 $ au Comité logement Ville-Marie ;
- 500 $ à la CDC Centre-Sud ;
- 1 000 $ à l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl).

Imputer cette dépense totale de 20 300 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 300,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		20 300,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 300,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-8518

Date: **2025-05-06**

Date et heure système : 06 juin 2025 13:03:14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254273002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période se terminant 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380)

Il est recommandé :

D'accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période se terminant le 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 13:59

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254273002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période se terminant 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380)

CONTENU

CONTEXTE

L'artère principale du centre-ville subit actuellement une transformation majeure, alors que le chantier actuel de la rue Sainte-Catherine Ouest inclut d'importants travaux de remplacement des infrastructures souterraines, plus que centenaires et désuètes, et le réaménagement des espaces publics. Rappelons que la rue Sainte-Catherine Ouest constitue une artère commerciale emblématique à Montréal, avec la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de prêt-à-porter au pays. Les infrastructures souterraines de cette rue ont toutefois atteint leur durée de vie utile. Afin d'encourager l'attractivité du centre-ville durant cette période de transformation, la SDC Montréal centre-ville, partenaire de la Stratégie centre-ville, a déposé un projet de mitigation de chantier qui vise à atténuer les impacts des travaux sur la vie urbaine et commerciale.

La Stratégie centre-ville en bref
Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 240219 (Mai 2025) Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

- DGA 2258927001(Avril 2025) - Autoriser un virement budgétaire au montant de 250 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030
- CA25 240026 (Février 2025)Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)
- CA24 0527 (Décembre 2024) Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)
- DG2248798003 21 novembre 2024 : Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 255 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030
- CA24 240249 (11 juin 2024) : Autoriser une affectation de surplus temporaire de 500 000 $ - Accorder une contribution financière non-récurrente de 500 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2024 - 1242840007

DESCRIPTION

Le plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O. à Montréal, déposé par la Société de développement commercial Montréal centre-ville, est conçu comme une extension du plan de mitigation qu'elle a déployé du 1er avril au 31 mars 2025. Ce nouveau plan a été élaboré par leur équipe après une évaluation approfondie des initiatives déployées et des sondages réalisés sur la stratégie précédente, afin d'orienter et de renforcer les mesures d'atténuation des impacts à venir.
Le plan déposé vise à :

1. **Limiter les impacts résiduels du chantier :**Les effets néfastes du chantier sur la vitalité du secteur se font toujours sentir, pendant la saison estivale. C'est pourquoi Montréal centre-ville continuera à minimiser les répercussions du chantier. Ces initiatives visent à stimuler l'économie locale en favorisant la fréquentation des commerces.
2. **Soutenir l'activité commerciale locale:** En pleine période estivale, alors que l'affluence touristique et locale devrait normalement bénéficier aux commerces, il est essentiel de renforcer l'attractivité de la rue Sainte-Catherine malgré les contraintes du chantier.
3. **Transformer les contraintes en levier stratégique:** Face à un chantier actif, Montréal centre-ville adopte une approche proactive en matière de mitigation. L'été constitue une opportunité pour tester et affiner des interventions créatives qui améliorent l'expérience des visiteurs tout en atténuant les effets négatifs des travaux.

La structure du plan de mitigation proposé par la SDC Montréal centre-ville est la suivante :

- **Oasis urbaines :** Ce volet du plan vise à créer des espaces urbains temporaires et des installations lumineuses sur la rue Sainte-Catherine et l'avenue McGill, soit les secteurs les plus durement touchés par les travaux majeurs depuis 2018. Ces oasis urbaines offriront des lieux de repos, de rencontre et de divertissement pour les usagers et les visiteurs, contribuant ainsi à maintenir l'attractivité de la zone.
- **Célébration du Grand Prix de Formule 1** : Le Grand Prix représente un moment stratégique pour l'économie commerciale du centre-ville, en raison de l'achalandage accru généré par les milliers de visiteurs nationaux et internationaux. Afin de capitaliser sur cet afflux, Montréal centre-ville mettra en place un habillage événementiel à

grande échelle aux couleurs de la course. L'objectif est de créer un parcours visuel fort, immersif et festif pour inciter les amateurs de course automobile à redécouvrir la rue Sainte-Catherine dans un contexte positif et accueillant.

- **Propreté du site et des vitrines des commerces :** Cette mesure garantira le maintien de la propreté dans la zone précédemment occupée par le chantier, notamment en ce qui concerne les vitrines des commerces. Des équipes de nettoyage seront mobilisées pour assurer un environnement propre et accueillant, renforçant ainsi l'image positive de la rue Sainte-Catherine O.
- **Sondages de satisfaction :** Des sondages seront menés auprès des commerçants et du grand public pour évaluer leur satisfaction par rapport aux mesures de mitigation mises en place. Ces sondages permettront de recueillir des retours d'expérience précieux et d'identifier les domaines où des améliorations pourraient être apportées.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse par un comité, le projet est admissible à une contribution financière. Ce soutien financier s'inscrit dans la mise en œuvre des Priorités 14 et 20 soit appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, de la Stratégie Centre-Ville de la Ville de Montréal 2024-2030

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380), nous recommandons de verser à la SDC Montréal centre-ville une subvention de 250 000 $ en appui au projet de mitigation déposé.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 14 et 20 du plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir les initiatives de la SDC Montréal centre-ville empêcherait le déploiement des activités de mitigation entourant le chantier Sainte-Catherine Ouest, au centre-ville. Ceci priverait les commerçants du secteur d'initiatives permettant de favoriser le maintien de l'achalandage dans le secteur, dans le contexte des travaux majeurs d'infrastructures à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1er versement de 125 000 $ à la suite de la résolution du CA
- 2e versement de 125 000$ après la réalisation des activités et à la suite du

dépôt par la SDC des documents exigés en vertu de l'article 7 du règlement
- Reddition de compte finale de la SDC au plus tard le 30 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 3 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

1254273002 - Convention Plan de mitigation Sainte-Catherine O (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par **Glenn Castanheira**, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143253623
Numéro d'inscription TVQ : 1022969435

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville Ville dans le cadre du Plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O. pour la réalisation du Projet pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de

	gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au **protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2**, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme **(ci-après le 30 septembre 2025 « Date de terminaison »)**, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000, 00 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en **deux versements versements :**

5.2.1 un premier versement au montant de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un troisième versement au montant de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **(30 septembre 2025).**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile **au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE,

Par : _____
Glenn Castanheira
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **10e jour de juin 2025** comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel # **1254273002** (Résolution CA ***).

ANNEXE 1 - Projet

Demande de subvention

MONTRÉAL CENTRE—VILLE

Plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Ste-Catherine Ouest

[redacted]

PHASE IV DU PLAN DE MITIGATION

1er avril - 31 octobre 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O.
Lieu	Rue Sainte-Catherine O. entre la rue Stanley et l'avenue McGill College
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er avril au 31 octobre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	250 000$
Montant du soutien financier demandé	250 000$
Proportion de la contribution	100%

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME

a. Présentation de Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission : Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision : Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :

- ➔ **Proactivité:** demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ **Collaboration:** œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ **Influence:** être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ **Ouverture :** partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

La structure organisationnelle :

Directeur général: Glenn Castanheira
Directeur général adjoint : Franck Subra
Gestionnaire des communications et marketing: Alicia Orlowski
Responsable relation membres et intelligence d'affaires: Selma Emna Jmii
Responsable opérations terrain: Sundeep Patel
Responsable projets spéciaux: Rachel Van Velzen
Chargée de projets - Communications : Nicolas Bernier
Coordonnatrice comptabilité et administration: Marie-Claude Desrosiers
Coordonnateur données et liaison membres: Matthias Puc
Chargé de projets terrain et chef d'équipe de la brigade de propreté: Gino Chiasson

Territoire d'intervention

(Cf. Annexe 1 Territoire SDC Montréal centre-ville)

Vision d'affaires et positionnement de Montréal centre-ville :

En tant que SDC, notre vision d'affaires est centrée sur la promotion d'un centre-ville dynamique, attrayant et prospère. Nous croyons fermement que la rue Sainte-Catherine O. est un élément essentiel de cette vision, en tant que principale artère commerciale de Montréal. En investissant dans ce projet de mitigation, nous renforçons notre engagement envers nos membres, en assurant un environnement favorable à leurs activités pendant la période de transition.

Notre positionnement en tant qu'acteur clé du développement économique du centre-ville nous pousse à prendre des initiatives proactives pour répondre aux défis urbains. Ce projet illustre notre capacité à agir comme un catalyseur d'innovation, en recherchant des solutions novatrices pour soutenir nos membres et améliorer la qualité de vie des usagers.

b. Composition commerciale du centre-ville et potentiel de développement

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville (MCV) est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine O. est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces indépendants.

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville (T6) démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine O.

(Cf.Annexe 2_État du centre ville 2023).

2. PRÉSENTATION DU PROJET

a. Plan de mitigation. 1er avril 2025 - 31 octobre 2025

Le plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la Rue Sainte-Catherine O. à Montréal est conçu comme une extension du plan de mitigation déployé du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025. Ce nouveau plan a été élaboré après une évaluation approfondie des initiatives déployées et des sondages réalisés sur la stratégie précédente, afin d'orienter et de renforcer les mesures d'atténuation des impacts à venir.

La structure du plan de mitigation proposé est la suivante :

Oasis urbaines
Ce volet du plan vise à aménager des espaces urbains temporaires sur la rue Sainte-Catherine et l'avenue McGill, deux secteurs particulièrement affectés par les travaux majeurs depuis 2018. Ces oasis urbaines offriront des lieux de repos, de rencontre et de divertissement pour les usagers et les visiteurs, tout en contribuant à maintenir l'attractivité du secteur. Le mobilier urbain transitoire intégrera des éléments de verdissement – incluant arbres en pot et végétaux – afin de briser l'effet d'îlot de chaleur et de rendre la zone et ses abords plus agréables pendant les travaux.

Célébration du Grand Prix de Formule 1
Le Grand Prix représente un moment stratégique pour l'économie commerciale du centre-ville, en raison de l'achalandage accru généré par les milliers de visiteurs nationaux et internationaux. Afin de capitaliser sur cet afflux, Montréal centre-ville mettra en place un habillage événementiel à grande échelle aux couleurs de la course. L'objectif est de créer un parcours visuel fort, immersif et festif pour inciter les amateurs de course automobile à redécouvrir la rue Sainte-Catherine dans un contexte positif et accueillant. Cette initiative vise à stimuler la fréquentation commerciale, renforcer la notoriété de la rue et prolonger la durée de visite des touristes dans le secteur.

Propreté du site
Afin de garantir un environnement propre et accueillant dans la zone occupée par le chantier, des brigades de propreté seront déployées de manière proactive. Cette mesure vise à maintenir une image positive de la rue Sainte-Catherine Ouest et à améliorer l'expérience des usagers. Il est important de préciser que cette mesure ne fait pas l'objet de la présente demande de financement.

En somme, ce nouveau plan de mitigation pour la rue Sainte-Catherine Ouest comprend un ensemble de volets stratégiques conçus pour atténuer les impacts des travaux. Chaque initiative – qu'il s'agisse des oasis urbaines, de l'habillage événementiel lié au Grand Prix de F1 ou des mesures de propreté – répond à un besoin spécifique des usagers, commerçants et visiteurs, tout en contribuant à préserver l'attractivité et la vitalité de cette artère emblématique du centre-ville. L'objectif est de maintenir une expérience urbaine positive, dynamique et engageante, afin que la rue Sainte-Catherine Ouest demeure un pôle incontournable de la vie montréalaise.

(cf. Annexe 3 - Présentation du plan de mitigation 1er avril - 31 octobre 2025)

b. Objectifs du projet

Limiter les impacts du chantier
Notre priorité est de réduire les impacts du chantier en cours sur la rue Sainte-Catherine, qui se poursuit activement tout au long de la période estivale. La présence prolongée des travaux continue d'affecter l'expérience des usagers et la performance commerciale du secteur. À l'image d'une opération à cœur ouvert, les désagréments persistent tant que les interventions sont en cours. Montréal centre-ville met donc en œuvre des mesures ciblées pour atténuer les répercussions du chantier pendant cette saison stratégique pour l'achalandage et l'économie locale.

Soutenir l'activité commerciale locale
En pleine période estivale, alors que l'affluence touristique et locale devrait normalement bénéficier aux commerces, il est essentiel de renforcer l'attractivité de la rue Sainte-Catherine malgré les contraintes du chantier. Montréal centre-ville déploiera plusieurs initiatives concrètes pour soutenir la vitalité commerciale : aménagements temporaires sous forme d'oasis urbaines végétalisées, déploiement d'un dispositif renforcé de propreté, ainsi qu'une célébration à grande échelle du Grand Prix de Formule 1. Ces actions visent à encourager la fréquentation, prolonger le temps de séjour dans le secteur et stimuler les ventes dans un contexte urbain en transformation.

Transformer les contraintes en levier stratégique
Face à un chantier actif, Montréal centre-ville adopte une approche proactive en matière de mitigation. L'été constitue une opportunité pour tester et affiner des interventions créatives qui améliorent l'expérience des visiteurs tout en atténuant les effets négatifs des travaux. Cette posture permet non seulement de répondre aux besoins immédiats, mais aussi de développer des pratiques exemplaires en gestion de chantiers urbains, axées sur la résilience, l'adaptabilité et l'innovation.

Caractère Innovant du projet :

Approche collaborative : Nous adoptons une approche collaborative en travaillant en étroite collaboration avec les commerçants, les autorités municipales et les entrepreneurs pour développer des solutions sur mesure adaptées aux besoins spécifiques des usagers.

Flexibilité et adaptabilité : Notre plan de mitigation est conçu pour être flexible et adaptable aux changements imprévus survenant pendant les travaux. Nous sommes prêts à ajuster nos stratégies en fonction des besoins émergents et des retours d'expérience sur le terrain.

Utilisation de technologies innovantes : Notre approche résolument avant-gardiste intègre des solutions technologiques de pointe, notamment des géoindicateurs exploitant les données cellulaires (logiciel Propulso), ainsi que des compteurs d'achalandage de dernière génération. Ces outils nous offriront une vision en temps réel de l'affluence sur la rue Ste-Catherine, nous

permettant d'anticiper les fluctuations et d'adapter notre plan d'action de manière proactive pour répondre aux besoins changeants de la situation.

c. Constats, analyses et données sur lesquels s'appuient le projet

La demande de subvention de Montréal centre-ville repose sur une analyse approfondie, soutenue par plusieurs constats, analyses et données clés :

Analyse des besoins des commerçants : Les commerçants de la rue Sainte-Catherine O. ont exprimé trois priorités pendant la pause des travaux : maintenir la visibilité de leurs commerces, préserver un environnement attrayant pour les clients, et garantir la propreté de la rue et des vitrines. Le plan d'action répond à ces besoins par une campagne de promotion, un entretien rigoureux des espaces publics, et des aménagements temporaires pour dynamiser l'atmosphère commerciale.

Données de fréquentation : Des données actualisées sur la fréquentation de la rue Sainte-Catherine O. et des zones environnantes ont été collectées et analysées. Ces informations permettent de suivre les flux de piétons, de cyclistes et de véhicules, fournissant ainsi une compréhension précise des dynamiques urbaines et des habitudes de consommation dans ce contexte spécifique. *(cf. Annexe 4 - Rapport d'achalandage 1er novembre 2024- 31 mars 2025)*

Expérience antérieure et sondage de satisfaction : Fort de son expérience dans la gestion des mesures d'atténuation lors des phases actives des travaux en 2023 et 2024, Montréal centre-ville bénéficie d'une expertise terrain. Un sondage mené par la firme l'Observateur a révélé un haut niveau de satisfaction quant aux initiatives précédentes, ce qui renforce la crédibilité de Montréal centre-ville dans la gestion de cette nouvelle phase de pause. *(cf. Annexe 5 - Sondage B2C l'Observateur Hiver 2025)*

Expertise technique interne : Une équipe multidisciplinaire, spécialisée en gestion de projets d'aménagement transitoire, a été mobilisée pour développer un plan de mitigation pertinent et adapté à cette phase de travaux. Le plan tient compte des spécificités du chantier et propose des solutions pour soutenir l'activité économique durant cette période.

d. La stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à la ville de Montréal

Le plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O. est une initiative clé menée par la SDC Montréal centre-ville, avec la communication comme levier fondamental pour assurer sa visibilité et son succès. La stratégie de communication vise à mettre en lumière les mesures mises en place, leurs impacts positifs, ainsi que les partenaires financiers, notamment la ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie.

Le public cible inclut le grand public montréalais : travailleurs, étudiants, commerçants et visiteurs,

La SDC mettra en œuvre une stratégie de communication intégrée pour informer, mobiliser et sensibiliser le public aux objectifs et réalisations du projet. Les canaux utilisés incluront des articles de presse, une vidéo promotionnelle, des publications sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, Facebook), le site web et des infolettres.

Plan de visibilité

- Mention du soutien financier de la ville de Montréal dans campagne promotionnelle « Bienvenue au centre-ville »
- Diffusion sur les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, Facebook) avec mention du soutien de la ville de Montréal
- Mention du soutien financier dans toutes les initiatives terrain
- Insertion du soutien de la ville de Montréal dans les infolettres B2B (destinées aux membres et partenaires corporatifs) et B2C (destinées au grand public).
- Présence du soutien financier de la ville de Montréal sur le site web de la SDC, tant dans l'espace membre que dans un article grand public dédié.

e. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet

Les résultats attendus avec la réalisation du plan de mitigation pour le chantier Sainte-Catherine sont les suivants :

Rapport d'achalandage et comparaison des fréquentations annuelles : Ce rapport permettra de fournir une analyse approfondie de l'évolution de la fréquentation de la rue Sainte-Catherine avant, pendant et après les travaux de réaménagement. En comparant les données de fréquentation annuelles depuis 2021, nous pourrons évaluer l'impact des mesures de mitigation sur l'activité économique et l'attrait de la rue.

Sondages de satisfaction : Deux sondages de satisfaction seront réalisés pour évaluer l'expérience de la rue Ste-Catherine auprès des commerçants et du grand public. Ces sondages permettront de mesurer l'adhésion des différents acteurs vis-à-vis des initiatives mises en place pour atténuer les impacts du chantier. Les résultats de ces sondages fourniront des informations précieuses sur l'efficacité des mesures de mitigation et sur les domaines où des améliorations pourraient être apportées.

Taux de vacance commerciale : L'évolution du taux de vacance commerciale pendant la tenue des travaux sera un indicateur clé de l'impact économique du chantier sur les commerces locaux. En surveillant cette évolution, nous pourrons évaluer l'efficacité des mesures de mitigation pour maintenir l'activité économique et prévenir la fermeture des commerces.

Ensemble, ces indicateurs nous permettront d'évaluer de manière holistique les retombées du plan de mitigation sur la Rue Sainte-Catherine, en mettant l'accent sur l'activité économique, la satisfaction des parties prenantes et l'impact sur le milieu urbain.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ

a. Expertise interne MCV

Montréal centre-ville possède une expérience avérée dans la gestion et la réalisation de projets d'envergure, notamment à travers le succès de notre précédent plan de mitigation mis en œuvre

du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025. Notre organisation dispose d'une équipe multidisciplinaire hautement qualifiée qui garantit une expertise interne solide pour mener à bien le projet.

Notre équipe comprend une responsable des projets spéciaux, chargée de planifier et d'assurer la logistique nécessaire pour les projets d'aménagements transitoires.. De plus, elle veillera au maintien de la propreté dans la zone périphérique du chantier.

La responsable de la relation membre et intelligence d'affaires aura pour mission d'évaluer la fréquentation et la satisfaction des usagers grâce à des méthodes analytiques complexes. Elle sera également le lien direct avec les partenaires clés du secteur, notamment les gestionnaires immobiliers et les grands centres commerciaux, assurant ainsi une collaboration harmonieuse et efficace.

En outre, notre équipe de communications sera chargée de déployer une campagne de communication « Bienvenue au centre-ville », garantissant ainsi une visibilité aux partenaires du projet.

Enfin, nous pouvons compter sur de nombreux collaborateurs et sous-traitants montréalais qui apporteront une expertise dans leurs domaines respectifs, renforçant ainsi notre capacité à mener à bien ce projet de manière efficace et efficiente. En combinant notre expertise interne avec les compétences spécialisées de nos collaborateurs locaux, nous sommes convaincus de notre capacité à réaliser avec succès ce nouveau plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O.

b. Budget prévisionnel

Catégories	Coûts estimés 2025
Revenus	
Ville de Montréal - Service du développement économique - Programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs pour les années 2025-2027 (Volet 2, Phase 2)	154 047.95 $
Ville de Montréal - Stratégie centre-ville	250 000.00$
Dépenses totales	
Oasis urbaines / Aménagements transitoires	250 238.45 $
Célébration du Grand Prix de Formule 1	113 809.50 $
Contingence	40 000.00 $
Dépenses totales	404 047.95 $

(Cf. Annexe 6 Budget prévisionnel Plan de mitigation Ste-Catherine O. 2025_Phase IV)

Glenn Castanheira
Directeur général
Montréal centre-ville

1176 rue Sherbrooke O.
Montréal (Qc)
H3A 1H6

ANNEXE 2 - Protocole visibilité

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonné-e-s;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance
  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

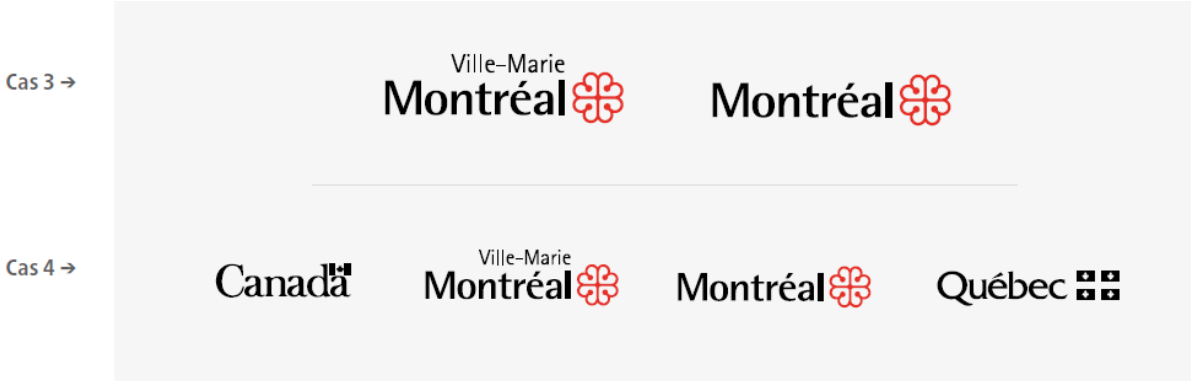

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

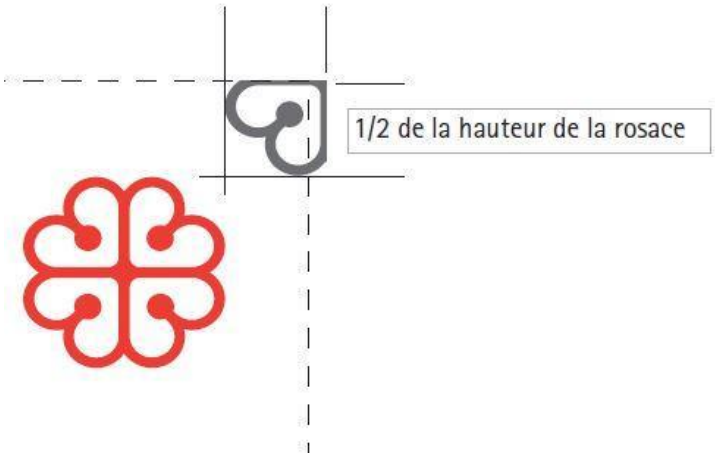

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254273002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période se terminant 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380)

Declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDCMCV (1).pdf

1254273002 - Grille d'analyse Plan de mitigation Sainte-Catherine O (1).pdf

1254273002 -Aspects financier Plan de Mitigation Ste-Catherine Ouest.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Montréal centre-ville (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 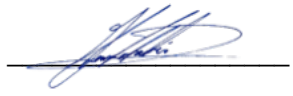

Nom du représentant Glenn Castanheira

Date 24 janvier 2025

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254273002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1.0

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE	119868

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	Total
Montant		250 000,00 $	0,00 $	0,00 $		0,00 $		250 000,00 $

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	10.0	mai	2025.0	Date de fin :	30.0	septembre	2025.0

Formulaire complété par : Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 02 juin 2025 11:57:26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254273002**
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : Plan de mitigation pour le chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Quel est le principal résultat/bénéfice attendu

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Encouragement de l'innovation et de la créativité : *Le plan de mitigation implique l'adoption de solutions novatrices pour atténuer les impacts négatifs du chantier sur les entreprises et les commerces de la rue Sainte-Catherine. Il nécessite la mise en place de mesures créatives telles que l'habillage des vitrines des locaux vacants et la promotion de stratégies de marketing alternatives pour maintenir l'attractivité commerciale malgré les travaux.*

Renforcement de la résilience économique *: En soutenant activement les entreprises et les commerces pendant la période de réaménagement, le plan de mitigation vise à accroître leur résilience économique. Les mesures mises en place permettent de limiter les pertes financières et de garantir la continuité des activités, renforçant ainsi la capacité des entreprises à surmonter les*

défis et à prospérer sur le long terme.

Génération de prospérité : *En préservant l'activité économique et en maintenant un environnement favorable aux affaires pendant les travaux, le plan de mitigation contribue à générer de la prospérité pour le centre-ville. En minimisant les perturbations et en assurant la continuité des activités commerciales, il favorise la croissance économique et la création d'emplois, ce qui profite à l'ensemble de la communauté.*

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Maintien de l'attractivité du centre-ville : *En veillant à ce que la rue Sainte-Catherine reste une destination commerciale attrayante malgré les travaux, le plan de mitigation contribue à maintenir l'attractivité du centre-ville de Montréal. Il garantit que les travailleurs, les résidents, les étudiants et les visiteurs continuent de fréquenter la zone, ce qui renforce la dynamique économique et sociale de la métropole.*

Stimulation de la Prospérité Économique : *En préservant la vitalité économique de la rue Sainte-Catherine et en soutenant les entreprises locales, le plan de mitigation participe à l'accroissement de la prospérité de la métropole. Il crée un environnement propice aux investissements et à la croissance économique, renforçant ainsi la position de Montréal en tant que pôle économique majeur à l'échelle nationale et internationale.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254273002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période se terminant 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254273002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254273002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder une subvention de 250 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 10 mai 2025 au 30 septembre 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 250 000,00 $

	2025	2026
SDCM	250 000,00 $	-
Total	**250 000,00 $**	**-**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	002234	028092	00000	00000

- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54273002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2025 11:48:42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026 avec la Société de développement du Quartier Latin pour le projet du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 13:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258966008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Quartier latin a pour mandat d'assurer la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement du Quartier latin. Ce quartier est un milieu d'affaires dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé, et ce, 12 mois par année. Ces actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'année 2025 devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur. L'Arrondissement de Ville-Marie soutient les initiatives de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240081 : Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2024, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2024 » et accorder une contribution de 40 000 $
CA23 240061 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2023 » et accorder une contribution de 40 000 $

CA22 240118 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2022 » et accorder une contribution de 38 000 $

DESCRIPTION

La Brigade du quartier, composé de deux brigadiers, se distingue par des interventions plus lourdes et soutenues comparativement aux brigades déplacées par l'Arrondissement. En particulier, elle s'occupe des graffitis, des encombrants (retrait de l'espace public pour récupération par l'arrondissement), du matériel d'injection et des espaces non couvert par l'arrondissement. De plus, l'équipe assurera une permanence lors d'événements à grands déploiements, garantissant ainsi une gestion efficace et rapide des besoins en propreté En plus de confirmer le rôle de leader de la SDC en matière de propreté, les communications de la SDC viserons à promouvoir l'association SDQL-AVM en plus de sensibiliser la population en général à une meilleure gestion des matières résiduelles

Le rôle du chef des opérations de la Société de développement commercial (SDC) est essentiel pour maintenir une collaboration étroite avec l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, il planifie et supervise les opérations d'entretien des rues et des ruelles du territoire de la SDC. Il élabore également un guide des bonnes pratiques et sensibilise les commerçants au maintien de la propreté. En informant l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures, ainsi que des situations anormales telles que les dépôts sauvages et les poubelles non ramassées, les bris aux infrastructures, les infestations de vermine, etc., il assure une gestion efficace et proactive du domaine public. En tant que personne de contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement (voirie, travaux publics, parcs) et des partenaires, le chef des opérations terrain joue un rôle central dans la coordination des efforts. Il travaille en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement pour s'assurer du respect de la réglementation et coordonne les opérations avec l'équipe de propreté de l'arrondissement et brigade de propreté AlphaNet . De plus, le coordonnateur des opérations terrain fait le lien avec le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes communautaires pour la prévention des méfaits et de l'itinérance.

JUSTIFICATION

La SDC Quartier latin sollicite ainsi un financement auprès de la division des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie pour reconduire le poste du coordonnateur des opérations terrain et créer une brigade dédiée à la propreté. Ces initiatives sont essentielles pour répondre aux besoins croissants du territoire et garantir un cadre de vie agréable pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.
Malgré un territoire plus grand, le maintien d'un environnement propre, accueillant et verdoyant demeure une priorité essentielle. Une équipe dédiée veillera à la propreté des rues, des espaces publics, des lieux emblématiques et des nombreuses façades du quartier, tout en assurant l'entretien des installations horticoles, contribuant ainsi à préserver la qualité de vie et l'attrait de ce pôle culturel dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par le projet Stratégie Centre-Ville (dossier 2258798004)..

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique
Émilie MARCHAND, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie

Lecture :

Karina SEREI, 30 mai 2025
Sandra PICARD, 28 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

Montréal 2030 - 1258966008 (1).pdf

Programme propreté SDQL-V3 - 2025 (1).pdf

Convention 2025_SDC Latin (3).docx

Aspect financier_GDD 1258966008 (1).xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

SDC

QUARTIER LATIN

PROGRAMME DE PROPRETÉ 2025

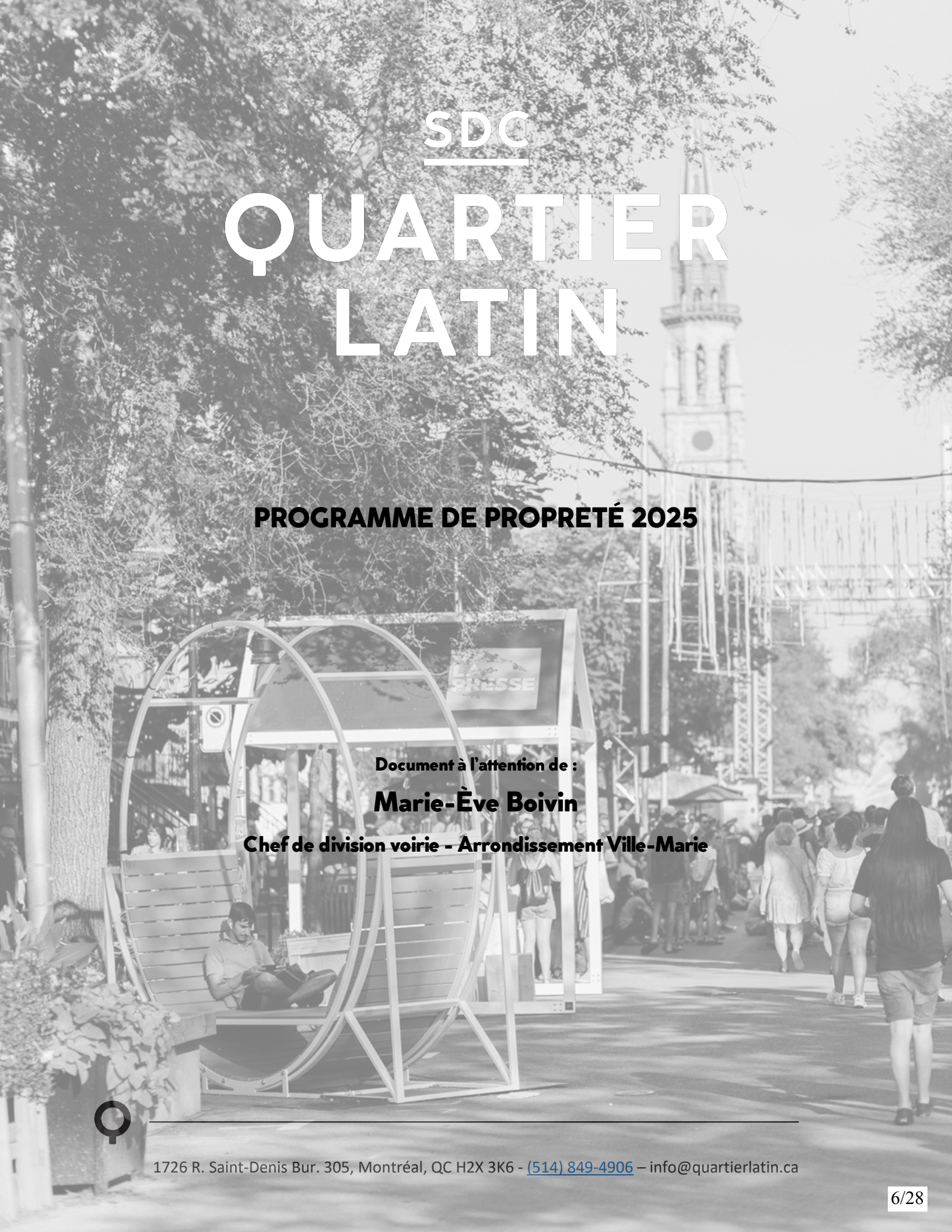

Document à l'attention de :

Marie-Ève Boivin

Chef de division voirie - Arrondissement Ville-Marie

1726 R. Saint-Denis Bur. 305, Montréal, QC H2X 3K6 - (514) 849-4906 – info@quartierlatin.ca

L'agrandissement du territoire, délimité par les rues Sherbrooke et Saint-Antoine ainsi que les rues Sanguinet et Saint-Denis, a pratiquement triplé la superficie de la SDC. Cette expansion nécessite des ressources supplémentaires pour assurer la propreté et l'entretien des espaces publics, des rues et des ruelles. De plus, la gestion du Carré Viger, un espace emblématique du quartier, requiert une attention particulière pour maintenir son attrait et sa fonctionnalité. Cette demande de financement vise donc à soutenir les efforts de la SDC Quartier latin pour garantir un environnement propre et accueillant, en particulier lors des périodes non desservies par l'arrondissement.

De plus, suite à l'analyse de la carte « Brigades de propretés 2025, dès 1er avril », nous notons qu'une partie importante de notre territoire n'est pas couverte. (Ruelle Jolie nord et sud, rue Savoie Nord Place pasteur, etc…) Il est également important de rappeler que notre territoire compte près 17% de locaux commerciaux catégorisés comme inactifs. Malgré que ceux-ci soient la responsabilité de leur propriétaire, dans les faits la SDC y intervient à grande fréquence

La SDC Quartier latin sollicite ainsi un financement auprès de la division des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie pour reconduire le poste du coordonnateur des opérations terrain et créer une brigade dédiée à la propreté. Ces initiatives sont essentielles pour répondre aux besoins croissants du territoire et garantir un cadre de vie agréable pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

Reconduire le poste du Chef opérations

Le rôle du chef des opérations de la Société de développement commercial (SDC) est essentiel pour maintenir une collaboration étroite avec l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, il planifie et supervise les opérations d'entretien des rues et des ruelles du territoire de la SDC. Il élabore également un guide des bonnes pratiques et sensibilise les commerçants au maintien de la propreté. En informant l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures, ainsi que des situations anormales telles que les dépôts sauvages et les poubelles non ramassées, les bris aux infrastructures, les infestations de vermine, etc., il assure une gestion efficace et proactive du domaine public.

En tant que personne de contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement (voirie, travaux publics, parcs) et des partenaires, le chef des opérations terrain joue un rôle central dans la coordination des efforts. Il travaille en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement pour s'assurer du respect de la réglementation et coordonne les opérations avec l'équipe de propreté de l'arrondissement et brigade de propreté AlphaNet . De plus, le coordonnateur des opérations terrain fait le lien avec le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes communautaires pour la prévention des méfaits et de l'itinérance.

Il collabore également avec les différentes parties prenantes qui interviennent sur le territoire de la SDC en matière d'embellissement, telles que le verdissement, les illuminations et l'aménagement urbain.

Dans son travail de coordination et de collaboration avec l'équipe propreté de l'arrondissement, le chef opérations fournira des statistiques de façon hebdomadaire (nombre sacs de déchet ramassés, sac de recyclage ramassés, seringues ramassés, signalement, etc…, à tous les lundi matin.

Création de la Brigade du Quartier

Malgré un territoire plus grand, le maintien d'un environnement propre, accueillant et verdoyant demeure une priorité essentielle. Une équipe dédiée veillera à la propreté des rues, des espaces publics, des lieux emblématiques et des nombreuses façades du quartier, tout en assurant l'entretien des installations horticoles, contribuant ainsi à préserver la qualité de vie et l'attrait de ce pôle culturel dynamique.

La SDC collaborera avec Alphabet et un partenaire communautaire, ancré dans une approche humaniste et axée sur la réduction des méfaits. L'équipe considère le travail non seulement comme un moyen d'insertion, mais également comme un puissant outil de mobilisation. Composée de deux individus et d'un superviseur, cette équipe sera responsable de maintenir la propreté et le verdissement du secteur 7 jours par semaine, en complément du travail déjà effectué par l'équipe de l'arrondissement.

La Brigade du quartier se distingue par des interventions plus lourdes et soutenues comparativement aux brigades déplacées par l'Arrondissement. En particulier, elle s'occupe des graffitis, des encombrants (retrait de l'espace public pour récupération par l'arrondissement), du matériel d'injection et des espaces non couvert par l'arrondissement. De plus, l'équipe assurera une permanence lors d'événements à grands déploiements, garantissant ainsi une gestion efficace et rapide des besoins en propreté

En plus de confirmer le rôle de leader de la SDC en matière de propreté, les communications de la SDC viserons à promouvoir l'association SDQL-AVM en plus de sensibiliser la population en général à une meilleure gestion des matières résiduelles

Fonctionnement de la brigade du quartier

La brigade du quartier sera déployée sur une période totale de 26 semaines au cours de l'année. Elle sera active principalement durant la période estivale, soit pendant 18 semaines consécutives à partir du 16 juin jusqu'au 13 octobre. Une réserve de 8 semaines sera également prévue pour couvrir les besoins pendant la période hivernale, soit de décembre à janvier.

Les 2 brigadiers travailleront 5 jours par semaine, soit les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, selon un système de rotation entre deux plages horaires : un de 6 h à 12 h et le second de 16 h à 22 h. Ce modèle permettra une présence soutenue sur le terrain, tant en début de journée qu'en soirée, afin d'assurer un suivi efficace et une réponse proactive aux enjeux du quartier.

Demande de soutien financier pour 2025

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
DÉVELOPPEMENT DU PROJET	
Formation (Graffiti, matériel d'injection, premier soin, médiation sociale, service client)	1 000 $
Salaire chef opérations	60 000 $
TOTAL - Développement:	61 000 $
RÉALISATION DES ACTIVITÉS	
Brigadiers	35 000 $
Matériel de nettoyage (balais, pelles, sacs poubelle, etc.)	1 500 $
Équipement de jardinage (pelles, râteaux, plantes, etc.)	1 500 $
Uniformes et équipements de protection	1 000 $
TOTAL - Réalisation:	39 000 $
TOTAL DES DÉPENSES :	**100 000 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par **la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)**, dont l'adresse principale est le 1726, rue St-Denis, bureau 305, Montréal, Québec, H2X 3K6, agissant et représentée par Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : ……..
Numéro d'inscription T.V.Q. : ……

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 20525 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme propreté 2025 - Continuer de faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Division de la Voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 31 mai 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme

ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bureau 305, Montréal, Québec, H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Québec H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise aàle même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le XXe jour de juin 2025 (Résolution XXXXXXXX).

ANNEXE 1

L'agrandissement du territoire, délimité par les rues Sherbrooke et Saint-Antoine ainsi que les rues Sanguinet et Saint-Denis, a pratiquement triplé la superficie de la SDC. Cette expansion nécessite des ressources supplémentaires pour assurer la propreté et l'entretien des espaces publics, des rues et des ruelles. De plus, la gestion du Carré Viger, un espace emblématique du quartier, requiert une attention particulière pour maintenir son attrait et sa fonctionnalité. Cette demande de financement vise donc à soutenir les efforts de la SDC Quartier latin pour garantir un environnement propre et accueillant, en particulier lors des périodes non desservies par l'arrondissement.

De plus, suite à l'analyse de la carte « Brigades de propretés 2025, dès 1er avril », nous notons qu'une partie importante de notre territoire n'est pas couverte. (Ruelle Jolie nord et sud, rue Savoie Nord Place pasteur, etc…) Il est également important de rappeler que notre territoire compte près 17% de locaux commerciaux catégorisés comme inactifs. Malgré que ceux-ci soient la responsabilité de leur propriétaire, dans les faits la SDC y intervient à grande fréquence.

La SDC Quartier latin sollicite ainsi un financement auprès de la division des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie pour reconduire le poste du coordonnateur des opérations terrain et créer une brigade dédiée à la propreté. Ces initiatives sont essentielles pour répondre aux besoins croissants du territoire et garantir un cadre de vie agréable pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

Reconduire le poste du Chef opérations

Le rôle du chef des opérations de la Société de développement commercial (SDC) est essentiel pour maintenir une collaboration étroite avec l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, il planifie et supervise les opérations d'entretien des rues et des ruelles du territoire de la SDC. Il élabore également un guide des bonnes pratiques et sensibilise les commerçants au maintien de la propreté. En informant l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures, ainsi que des situations anormales telles que les dépôts sauvages et les poubelles non ramassées, les bris aux infrastructures, les infestations de vermine, etc., il assure une gestion efficace et proactive du domaine public.

En tant que personne de contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement (voirie, travaux publics, parcs) et des partenaires, le chef des opérations terrain joue un rôle central dans la coordination des efforts. Il travaille en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement pour s'assurer du respect de la réglementation et coordonne les opérations avec l'équipe de propreté de l'arrondissement et brigade de propreté AlphaNet . De plus, le coordonnateur des opérations terrain fait le lien avec le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes communautaires pour la prévention des méfaits et de l'itinérance.

Il collabore également avec les différentes parties prenantes qui interviennent sur le territoire de la SDC en matière d'embellissement, telles que le verdissement, les illuminations et l'aménagement urbain.

Dans son travail de coordination et de collaboration avec l'équipe propreté de l'arrondissement, le chef opérations fournira des statistiques de façon hebdomadaire (nombre sacs de déchet ramassés, sac de recyclage ramassés, seringues ramassés, signalement, etc…, à tous les lundi matin.

Création de la Brigade du Quartier

Malgré un territoire plus grand, le maintien d'un environnement propre, accueillant et verdoyant demeure une priorité essentielle. Une équipe dédiée veillera à la propreté des rues, des espaces publics, des lieux emblématiques et des nombreuses façades du quartier, tout en assurant l'entretien des installations horticoles, contribuant ainsi à préserver la qualité de vie et l'attrait de ce pôle culturel dynamique

La SDC collaborera avec Alphabet et un partenaire communautaire, ancré dans une approche humaniste et axée sur la réduction des méfaits. L'équipe considère le travail non seulement comme un moyen d'insertion, mais également comme un puissant outil de mobilisation. Composée de deux individus et d'un superviseur, cette équipe sera responsable de maintenir la propreté et le verdissement du secteur 7 jours par semaine, en complément du travail déjà effectué par l'équipe de l'arrondissement.

La Brigade du quartier se distingue par des interventions plus lourdes et soutenues comparativement aux brigades déplacées par l'Arrondissement. En particulier, elle s'occupe des graffitis, des encombrants (retrait de l'espace public pour récupération par l'arrondissement), du matériel d'injection et des espaces non couvert par l'arrondissement. De plus, l'équipe assurera une permanence lors d'événements à grands déploiements, garantissant ainsi une gestion efficace et rapide des besoins en propreté En plus de confirmer le rôle de leader de la SDC en matière de propreté, les communications de la SDC viserons à promouvoir l'association SDQL-AVM en plus de sensibiliser la population en général à une meilleure gestion des matières résiduelles.

Fonctionnement de la brigade du quartier

La brigade du quartier sera déployée sur une période totale de 26 semaines au cours de l'année. Elle sera active principalement durant la période estivale, soit pendant 18 semaines consécutives à partir du 16 juin jusqu'au 13 octobre. Une réserve de 8 semaines sera également prévue pour couvrir les besoins pendant la période hivernale, soit de décembre à janvier.

Les 2 brigadiers travailleront 5 jours par semaine, soit les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, selon un système de rotation entre deux plages horaires : un de 6 h à 12 h et le second de 16 h à 22 h. Ce modèle permettra une présence soutenue sur le terrain, tant en début de journée qu'en soirée, afin d'assurer un suivi efficace et une réponse proactive aux enjeux du quartier.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258966008
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie*
Projet : Programme propreté 2025 – SDC Quartier Latin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026 avec la Société de développement du Quartier Latin pour le projet du «Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;

Accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 $

	Années antérieures	2025	2026	Total
Montant		70 000,00 $	30 000,00 $	100 000,00 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $ portion 2025: 70 000$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	002234	028102	00000	00000

- Le financement provient du projet Stratégie Centre-Ville (dossier 2258798004).
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58966008
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2025 10:59:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1252840017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice du La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville et accorder une contribution totale de 100 000 $

Il est recommandé :

D'autoriser une affectation de surplus de 100 000 $;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice du La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-04 07:11

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice du La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville et accorder une contribution totale de 100 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 585, rue Sainte-Catherine Ouest, l'édifice La Baie d'Hudson occupe une place emblématique au cœur du centre-ville de Montréal. Véritable repère architectural et commercial, ce bâtiment abrite depuis plus d'un siècle le magasin La Baie d'Hudson, une institution fondatrice du commerce de détail au Canada. Toutefois, à la suite d'une faillite commerciale, l'ensemble des magasins La Baie au Canada fermeront leurs portes, et il a été prévu que l'activité cesse définitivement à Montréal le 1er juin 2025. Cette fermeture marque un tournant pour l'artère commerciale la plus fréquentée du Québec : la rue Sainte-Catherine, moteur économique vital du centre-ville.
Bordée de grands magasins, de bureaux, de restaurants et de lieux culturels, cette rue assure une liaison stratégique entre le cœur des affaires et le Quartier des spectacles. L'inoccupation prolongée d'un édifice de cette ampleur, situé en face du Square Phillips récemment réaménagé, risque d'avoir des répercussions importantes sur la dynamique commerciale, l'image du centre-ville, le sentiment de sécurité et l'expérience urbaine des visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de prévenir la dégradation de cet édifice emblématique et du secteur environnant, le projet vise à mettre en œuvre un plan de mitigation physique et opérationnelle sur l'ensemble du périmètre formé par l'édifice La Baie (rue Sainte-Catherine, boulevard De Maisonneuve et rue Union). Ce plan comprend trois volets principaux :

1. Habillage des vitrines

Environ une centaine de vitrines seront habillées avec un revêtement esthétique, sobre et intemporel, conçu pour masquer l'inoccupation sans donner l'impression d'abandon. Ce traitement permettra d'éviter le placardage inesthétique, de maintenir la qualité de l'environnement visuel et de soutenir la fréquentation du secteur.

2. Entretien hebdomadaire des vitrines et du pourtour
Des équipes spécialisées interviendront chaque semaine pour nettoyer les vitrines, retirer les graffitis, effacer les traces d'usure et préserver une impression d'occupation. Ces opérations visent à éviter toute rupture dans le sentiment d'ordre, de sécurité et de propreté dans ce secteur névralgique.

3. Maintien d'un encadrement urbain actif
En parallèle, la SDC continuera de déployer ses brigades de propreté dans les rues adjacentes afin de maintenir des standards élevés de salubrité. De plus, la SDC maintiendra ses investissements déjà engagés à hauteur de 250 000 $ pour l'éclairage hivernal de la façade de l'édifice, une mesure qui permettra de dynamiser l'espace en soirée et de renforcer l'animation visuelle du site pendant la saison froide.

En complément des actions de la SDC Montréal centre-ville, l'Arrondissement de Ville-Marie prévoit poursuivre les opérations de son plan propreté en plus de déployer ses nouvelles équipes de médiation communautaire pour renforcer la cohabitation harmonieuse dans le secteur.

JUSTIFICATION

Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé en 2024 *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.
La vision de la Ville de Montréal pour l'avenir du centre-ville vise justement à encourager la dynamique commerciale et la poursuite de son développement, à mettre en valeur l'identité de ses quartiers, autant qu'à améliorer la propreté et le sentiment de sécurité des espaces publics.

Ce projet cadre non seulement parfaitement dans les balises de la Stratégie centre-ville, mais il permet également une approche proactive et concertée entre l'Arrondissement et la SDC Montréal centre-ville en proposant un cadre d'intervention structuré, rapide et efficace face à la vacance commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. Une autorisation de surplus de 100 000 $ est nécessaire pour ce dossier. Les surplus de Ville-Marie seront affectés temporairement pour assurer le versement de la contribution, et par la suite, le SDÉ remboursera la totalité de la somme à l'arrondissement Ville-Maire dans le cadre de la Stratégie centre-ville.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 14 et 20 du plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme l'inoccupation d'un immeuble aussi central, s'étendant sur trois façades urbaines

majeures, représente un risque pour la dynamique économique du secteur, le projet vise à éviter la désertion commerciale, en maintenant un cadre attractif pour les consommateurs et les touristes, essentiel à la performance des commerces voisins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet s'appuie sur une stratégie de communication intégrée visant à mettre en valeur l'engagement de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal dans une initiative exemplaire d'entretien et de mise en valeur de l'édifice La Baie, en période d'inoccupation. Un plan de visibilité est également disponible en pièce jointe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick KILFOIL, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4402
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

1252840017 - Convention Projet SDC - La Baie en période d’inoccupation, projet et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par **Glenn Castanheira**, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143253623
Numéro d'inscription TVQ : 1022969435

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de mitigation physique et opérationnelle sur l'ensemble du périmètre formé par l'édifice La Baie (rue Sainte-Catherine, boulevard De Maisonneuve et rue Union) pour la réalisation de son Projet **« Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation »** comprenant l'habillage des vitrines, l'entretien hebdomadaire et le maintien d'un encadrement urbain actif tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au **protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2**, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme **(ci-après le 31 décembre 2026 « Date de terminaison »)**, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent mille dollars (100 000, 00 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en **deux versements :**

5.2.1 un premier versement au montant de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un second versement au montant de **dix mille dollars (10 000** $) **au plus tard le 31 décembre 2026** ou dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape ou la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **(31 décembre 2026).**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile **au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE,

Par : _____
Glenn Castanheira
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **10e jour de juin 2025** comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel # **1252840017** (Résolution CA ***).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de subvention

MONTRÉAL CENTRE—VILLE

PROJET

Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation

[redacted]

23 Mai 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal centre-ville
Adresse	1176, rue Sherbrooke O, H3A 1H6
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca
Site internet	www.montrealcentreville.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation
Lieu	Édifice La Baie d'Hudson - 585, rue Sainte-Catherine Ouest
Date ou période de la tenue du projet	15 juin 2025 - 31 mars 2026
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	100 000 $
Montant du soutien financier demandé	100 000 $
Proportion de la contribution	100 %

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME

a. Présentation de Montréal centre-ville

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission : Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision : Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :

- ➔ **Proactivité:** demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- ➔ **Collaboration:** œuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- ➔ **Influence:** être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- ➔ **Ouverture :** partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

La structure organisationnelle :

Directeur général: Glenn Castanheira
Directeur général adjoint : Franck Subra
Gestionnaire des communications et marketing: Alicia Orlowski
Gestionnaire relation membres et intelligence d'affaires: Selma Emna Jmii
Gestionnaire projets spéciaux: Rachel Van Velzen
Chargée de projets - Communications : Nicolas Bernier
Coordonnatrice comptabilité et administration: Marie-Claude Desrosiers
Coordonnateur données et liaison membres: Matthias Puc
Chargé de projets terrain et chef d'équipe de la brigade de propreté: Gino Chiasson

Territoire d'intervention

(Cf. Annexe 1 Territoire SDC Montréal centre-ville)

Vision d'affaires et positionnement de Montréal centre-ville :

Montréal centre-ville s'engage à maintenir un environnement commercial dynamique, attractif et compétitif, capable de résister aux périodes de transition économique ou immobilière. Sa vision d'affaires repose sur une approche proactive d'animation, de sécurisation et de valorisation de l'espace public afin de soutenir l'achalandage, stimuler les dépenses locales et renforcer l'attractivité du territoire auprès des consommateurs, investisseurs et travailleurs.

Dans ce contexte, chaque immeuble inoccupé représente non seulement un enjeu visuel et sécuritaire, mais aussi un risque de fragilisation de l'écosystème économique environnant. C'est pourquoi la SDC agit rapidement pour atténuer les effets de la vacance commerciale ou institutionnelle, en misant sur des interventions temporaires ciblées qui préservent l'image de marque du centre-ville.

Le projet *Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation* s'inscrit directement dans cette logique : il illustre la capacité de la SDC à transformer des périodes d'inoccupation en solutions temporaires qui préservent la dynamique commerciale et l'image du centre-ville. En soutenant ce type d'initiatives, Montréal centre-ville réaffirme son positionnement comme moteur de développement économique urbain et garant d'un cadre commercial attractif et résilient.

b. Composition commerciale du centre-ville et potentiel de développement

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises de l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique rue Sainte-Catherine O. est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces de destination.

Les données collectées par MCV dans le cadre du recensement des entreprises situées au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussée démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 860 établissements de restauration
- 55 établissements d'hébergement
- 34 établissements d'enseignement
- 70 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 650 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale ces deux dernières années, le rapport de l'état du centre-ville démontre une nouvelle dynamique, où le taux d'inoccupation des bureaux a augmenté et la situation des commerces est restée stable malgré la présence d'un grand nombre de locaux vacants, en particulier sur les rues transversales à Sainte-Catherine O.

(Cf.Annexe 2_État du centre ville 2023).

2. PRÉSENTATION DU PROJET

a. Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation

Situé au 585, rue Sainte-Catherine Ouest, l'édifice La Baie occupe une place emblématique au cœur du centre-ville de Montréal. Véritable repère architectural et commercial, ce bâtiment abrite depuis plus d'un siècle le magasin La Baie d'Hudson, une institution fondatrice du commerce de détail au Canada. Toutefois, à la suite d'une faillite commerciale, l'ensemble des magasins La Baie au Canada fermeront leurs portes, et l'activité cessera définitivement à Montréal le 1er juin 2025.

Cette fermeture marque un tournant pour l'artère commerciale la plus fréquentée du Québec : la rue Sainte-Catherine, moteur économique vital du centre-ville. Bordée de grands magasins, de bureaux, de restaurants et de lieux culturels, cette rue assure une liaison stratégique entre le cœur des affaires et le Quartier des spectacles. L'inoccupation prolongée d'un édifice de cette ampleur, situé en face du Square Phillips récemment réaménagé, risque d'avoir des répercussions graves sur la dynamique commerciale, l'image du centre-ville, le sentiment de sécurité et l'expérience urbaine des visiteurs.

Dès l'annonce de la fermeture, des enjeux de cohabitation sont apparus : baisse du sentiment de sécurité, campements non encadrés, dégradation du mobilier urbain. Pire encore, des précédents dans l'Ouest canadien — notamment à Winnipeg, où le magasin La Baie a été barricadé à l'aide de planches de bois — ont démontré que de telles approches passives entraînent un affaiblissement durable de l'activité commerciale environnante et une détérioration de l'image du centre-ville. Ces situations peuvent perdurer pendant des années, en attente d'un repreneur ou d'un projet de réactivation.

Afin de prévenir une spirale de dégradation, le projet vise à mettre en œuvre un plan de mitigation physique et opérationnelle sur l'ensemble du périmètre formé par l'édifice La Baie (rue Sainte-Catherine, boulevard De Maisonneuve et rue Union). Ce plan comprend trois volets principaux :

1. **Habillage des vitrines**
   Environ une centaine de vitrines seront habillées avec un revêtement esthétique, sobre et intemporel, conçu pour masquer l'inoccupation sans donner l'impression d'abandon. Ce traitement permettra d'éviter le placardage inesthétique, de maintenir la qualité de l'environnement visuel et de soutenir la fréquentation du secteur.

   (Cf.Annexe 3_Présentation_Projet d'habillage des vitrines).

2. **Entretien hebdomadaire des vitrines et du pourtour**
   Des équipes spécialisées interviendront chaque semaine pour nettoyer les vitrines, retirer les graffitis, effacer les traces d'usure et préserver une impression d'occupation. Ces opérations visent à éviter toute rupture dans le sentiment d'ordre, de sécurité et de propreté dans ce secteur névralgique.

3. **Maintien d'un encadrement urbain actif**
   En parallèle, la SDC continuera de déployer ses brigades de propreté dans les rues adjacentes afin de maintenir des standards élevés de salubrité. De plus, la SDC maintiendra ses investissements déjà engagés à hauteur de 250 000 $ pour l'éclairage hivernal de la façade de l'édifice, une mesure qui permettra de dynamiser l'espace en soirée et de renforcer l'animation visuelle du site pendant la saison froide.

Grâce à ce dispositif de mitigation, l'inoccupation de l'édifice ne sera ni visible ni impactante pour les usagers. Les passants continueront de cheminer sur la rue Sainte-Catherine dans un environnement entretenu, actif et cohérent avec l'image d'un centre-ville en mouvement.

Une phase 2, prévue à partir de 2026, pourrait inclure une occupation transitoire de l'intérieur du bâtiment, dans une logique d'urbanisme temporaire, de requalification ou d'activation à faible coût, en attendant un projet de reconversion permanent.

b. Zone d'intervention du projet

L'intervention vise l'édifice La Baie, situé au 585, rue Sainte-Catherine Ouest. Occupant un îlot complet au cœur de l'artère commerciale, ce bâtiment se trouve à un emplacement hautement stratégique, au croisement de flux piétonniers majeurs et d'axes économiques clés du centre-ville.

c. Objectifs du projet

Le projet poursuit des objectifs clairs, directement alignés sur la vision économique de Montréal centre-ville :

Préserver la vitalité commerciale de l'artère Sainte-Catherine Ouest

L'inoccupation d'un immeuble aussi central, s'étendant sur trois façades urbaines majeures, représente un risque immédiat de désactivation économique du secteur. Le projet vise à éviter la désertion commerciale, en maintenant un cadre attractif pour les consommateurs et les touristes, essentiel à la performance des commerces voisins.

Protéger la valeur foncière et commerciale du centre-ville

La dégradation perçue d'un immeuble d'envergure entraîne une baisse du sentiment de sécurité, une diminution de l'achalandage et, à terme, une dévalorisation de l'environnement commercial. L'habillage qualitatif et l'entretien régulier ont pour but de maintenir l'image de marque du centre-ville, gage de confiance pour les investisseurs, les promoteurs et les locataires potentiels.

Limiter les externalités négatives associées à la vacance prolongée

L'expérience de villes comme Winnipeg démontre que l'absence d'intervention proactive peut entraîner des impacts durables : fermeture de commerces adjacents, hausse de la vacance, perception de déclin. Ce projet agit comme barrière préventive à l'effritement économique et social d'un secteur stratégique.

Maintenir l'attractivité du territoire pour les grands événements et les clientèles externes

L'image et l'expérience urbaine jouent un rôle crucial dans la décision des grands événements, des congrès et du tourisme de choisir Montréal comme destination. Un bâtiment laissé à l'abandon au cœur du centre-ville nuit directement à cette attractivité. Le projet vise donc aussi à soutenir l'économie événementielle et touristique.

d. Caractère Innovant du projet :

Le projet se distingue par plusieurs caractères innovants, tant sur le plan économique que sur le plan urbain :

Intervention immédiate dès l'annonce de la fermeture

Contrairement aux pratiques habituelles qui laissent s'installer une vacance visible et dégradante, ce projet se met en œuvre avant même la cessation complète des activités commerciales. Cette rapidité d'exécution constitue une innovation en soi et permet de prévenir plutôt que de réparer, en limitant les impacts sur l'image du centre-ville et la performance des commerces environnants.

Cohabitation renforcée par des dispositifs permanents de la SDC

Ce projet ne se limite pas à des actions ponctuelles : il s'intègre à des efforts permanents de la SDC, notamment le déploiement de ses brigades de propreté et la mise en lumière hivernale de la façade du bâtiment. Cette complémentarité d'actions contribue à renforcer la résilience du quartier face à une vacance prolongée.

Modèle réplicable et adaptable au centre-ville de Montréal

Ce projet établit un cadre d'intervention structuré, rapide et efficace face à la vacance commerciale, qui peut être repris et appliqué à d'autres bâtiments stratégiques du centre-ville confrontés à une situation similaire. Il offre à la SDC un outil éprouvé, facilement adaptable, pour préserver la dynamique économique et l'image des artères clés, tout en intervenant de manière ciblée selon les particularités de chaque site.

e. Constats, analyses et données sur lesquels s'appuient le projet

Le projet repose sur des constats rigoureux et des données concrètes, issus de sondages, d'analyses de flux, et d'observations comparatives en milieu urbain nord-américain.

Perception de sécurité et attractivité commerciale en déclin

Un sondage in situ réalisé à l'hiver 2025 par la firme L'Observateur, auprès des usagers de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre Saint-Laurent et Atwater), met en lumière une baisse préoccupante du sentiment de sécurité. Le taux de répondants affirmant se sentir en sécurité est passé de 83 % en 2024 à 69 % en 2025, une chute drastique qui fragilise l'image de l'artère commerciale la plus emblématique de Montréal. L'inoccupation prolongée et l'absence d'entretien d'un bâtiment aussi emblématique que l'édifice La Baie risquent d'aggraver ces perceptions négatives, en contribuant à une impression de relâchement, de désordre et d'insécurité dans l'environnement immédiat. Ces effets peuvent engendrer une spirale de désaffection du secteur, à la fois par les consommateurs et les commerçants.

(Cf. Annexe 4_Sondage Sainte-Catherine Ouest_Hiver 2025_L'Observateur)

Le magasinage : principal moteur de fréquentation

Le même sondage identifie le magasinage comme le principal incitatif à fréquenter la rue Sainte-Catherine, avec 27 % des répondants citant cet élément en 2025, contre seulement 14 % en 2024. Cette progression témoigne du retour des clientèles locales et touristiques, mais également de leur attente en matière d'expérience commerciale. L'inoccupation visible de l'édifice La Baie enverrait un message négatif et dissonant, en contradiction avec les efforts de relance et de revalorisation de l'artère. Combinée aux enjeux sociaux existants, cette perception pourrait générer une image de déclin commercial, difficilement réversible, qui nuirait durablement à l'économie du centre-ville.

(Cf. Annexe 4_Sondage Sainte-Catherine Ouest_Hiver 2025_L'Observateur)

Un secteur à fort achalandage piétonnier

Montréal centre-ville dispose de technologies de comptage piéton (compteurs intelligents et données téléphoniques anonymisées) permettant une analyse fine de la fréquentation. Le périmètre entourant l'édifice La Baie constitue le secteur le plus achalandé de la métropole, avec des pointes atteignant près de 100 000 passages piétons par jour lors des grands événements estivaux. Laisser un bâtiment inoccupé sans entretien dans un tel secteur n'est pas envisageable, tant pour l'image de Montréal auprès des visiteurs que pour la vitalité économique des commerces environnants. Le contraste entre un espace dégradé et un flux piéton élevé renforcerait le sentiment d'anomalie urbaine.

(Cf. Annexe 5_Rapport d'achalandage Sainte-Catherine Ouest)

Apprentissages tirés d'autres centres-villes nord-américains

Le projet s'appuie aussi sur des enseignements concrets tirés d'autres cas similaires. À Winnipeg, la fermeture du magasin La Baie a donné lieu à la formation d'un « vide urbain » et un ralentissement économique prolongé dans tout le quadrilatère environnant. À l'inverse, des exemples inspirants comme ceux de Detroit (*Downtown Storefront Activation Program*), San Francisco (*Vacant Storefront Art Activation*) ou encore Chicago (*Pop-Up Program for Vacant Retail*) ont démontré que des interventions esthétiques, temporaires et bien encadrées peuvent préserver la vitalité des centres-villes tout en offrant une transition plus harmonieuse vers une reconversion durable des espaces vacants.

f. La stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à la ville de Montréal

Le projet s'appuie sur une stratégie de communication intégrée visant à mettre en valeur l'engagement de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal dans une initiative exemplaire d'entretien et de mise en valeur de l'édifice La Baie, en période d'inoccupation.

Les publics cibles comprennent les résidents du centre-ville, les commerçants locaux, les travailleurs, les visiteurs, les partenaires institutionnels et communautaires, ainsi que les médias et influenceurs.

Volet numérique et réseaux sociaux

- Campagnes de contenu dédiées sur Instagram, Facebook et LinkedIn, mettant en lumière le soutien de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal, avec des visuels co-brandés (logos, mentions explicites, citations de porte-parole municipaux).

- Publications sponsorisées ciblant les audiences clés du projet (commerçants, citoyens, visiteurs, travailleurs), pour élargir la portée organique du message.

Volet terrain et relations publiques

- Mentions orales et visuelles systématiques lors des événements de relations partenaires, conférences de presse, tournées terrain et forums publics, incluant les représentants de l'arrondissement.

- Collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie pour une diffusion conjointe de certaines actions sur leurs canaux officiels (infolettres, réseaux sociaux, site Web).

Volet média et communication écrite

- Inclusion explicite de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal dans les :
    - Infolettres B2B (membres, partenaires) et B2C (grand public)
    - Communiqués et dossiers de presse
    - Rapports publics, redditions de comptes et bilans de projets

Volet visibilité événementielle et stratégique

- Présentation du projet et du rôle de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal lors de conférences, assemblées de membres, panels ou forums portant sur la cohabitation, la sécurité urbaine ou la revitalisation des centres-villes.

- Création d'un bilan illustré du projet (version PDF) diffusé auprès des partenaires, avec une section spécifique dédiée à la valorisation du rôle de l'arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal.

g. Résultats attendus, impacts sur le milieu et indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet

Résultats attendus	Descriptions
Maintien d'une image positive et soignée du centre-ville	Préserver l'apparence et la perception d'un centre-ville dynamique malgré la vacance de l'édifice.
Préservation du sentiment de sécurité sur l'artère Sainte-Catherine Ouest	Limiter les perceptions d'abandon et renforcer le sentiment de sécurité des usagers.
Prévention de la dégradation physique et visuelle du bâtiment	Éviter la détérioration physique du bâtiment et de ses vitrines par un entretien régulier.
Soutien à l'achalandage commercial du secteur	Maintenir l'attractivité commerciale et soutenir la fréquentation des commerces voisins.
Réduction des risques d'attroupements, de graffitis et de comportements indésirables	Contrer les signes de désactivation urbaine par une occupation visuelle continue et encadrée.
Création d'un modèle reproductible à l'échelle du centre-ville	Offrir un modèle duplicable pour d'autres sites vacants prioritaires du centre-ville.
Renforcement de la résilience économique du quadrilatère	Éviter un effet domino économique en stabilisant les commerces environnants.
Préparation d'une phase d'occupation transitoire à partir de 2026	Poser les bases pour une activation temporaire des lieux dans une phase ultérieure.

Indicateurs utilisés pour mesurer les retombées

Rapport d'achalandage et comparaison des fréquentations annuelles

Cet indicateur permettra de suivre l'évolution de la fréquentation aux abords de l'édifice La Baie pendant et après la mise en œuvre du dispositif de mitigation. En comparant les données de flux piétonnier depuis 2021, il sera possible de mesurer l'impact du projet sur l'attractivité du secteur, en particulier pour les visiteurs, les touristes et les clientèles commerciales du centre-ville

Sondages de satisfaction

Deux sondages distincts seront menés : l'un auprès des commerçants du secteur et l'autre auprès du grand public. Ces enquêtes permettront de mesurer la perception du projet de mitigation appliqué à l'édifice La Baie, notamment en ce qui concerne la qualité de l'environnement immédiat, le sentiment de sécurité et l'appréciation générale du site. Les résultats serviront à évaluer l'impact qualitatif du projet sur l'expérience des usagers et des clientèles dans ce segment stratégique du centre-ville

Taux de vacance commerciale

Le suivi du taux de vacance commerciale dans le quadrilatère entourant l'édifice La Baie constituera un indicateur clé de l'impact économique du projet. En observant l'évolution du nombre de locaux vacants dans le secteur, il sera possible d'évaluer dans quelle mesure l'intervention contribue à maintenir la dynamique commerciale et à soutenir la stabilité des commerces environnants.

Engagement sur les réseaux sociaux et couverture médiatique

Le suivi des mentions, partages et interactions sur les réseaux sociaux, ainsi que la couverture médiatique (articles, reportages, citations), permettra de mesurer l'intérêt suscité par le projet de mitigation de l'édifice La Baie. Cet indicateur offrira un aperçu de la portée médiatique et de l'engagement du public envers les actions de mise en valeur et d'entretien d'un site emblématique du centre-ville.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ

a. Expertise interne MCV

L'expertise interne de Montréal centre-ville repose sur une équipe multidisciplinaire reconnue pour sa capacité à mener à bien des projets d'envergure dans le secteur. Forte de ses réussites dans la gestion des brigades de propreté, la mise en œuvre de stratégies d'aménagement et de verdissement des espaces publics, ainsi que les illuminations du centre-ville, l'équipe de MCV est rodée à la réalisation de projets complexes visant à améliorer le cadre de vie urbain. MCV se distingue par sa gestion transparente et la qualité de ses redditions de comptes, garantissant une exécution rigoureuse et des résultats mesurables dans toutes ses initiatives.

b. Expertise externe et partenaires

La SDC Montréal centre-ville s'appuie sur un réseau éprouvé de fournisseurs spécialisés en habillage urbain, entretien de vitrines commerciales, animation visuelle et gestion d'espaces vacants. Ces partenaires externes possèdent l'expertise nécessaire pour assurer un déploiement rapide, professionnel et cohérent avec l'image du centre-ville.

Par ailleurs, des interventions comparables ont été déployées avec succès sur la rue Sainte-Catherine au cours des dernières années, notamment dans le cadre du plan de mitigation

du chantier de réaménagement mené en collaboration entre la SDC Montréal centre-ville et la Ville de Montréal. Cette collaboration étroite, déjà bien établie, témoigne d'une compréhension fine des enjeux propres à ce secteur névralgique et constitue un levier essentiel pour assurer l'efficacité et la pertinence du présent projet.

4. BUDGET PRÉVISIONNEL

Catégories	Coûts estimés 2025
Revenus	
Ville de Montréal (Stratégie centre-ville)	100 000 $
Budget total	**100 000$**
DESIGN GRAPHIQUE ET MISE AUX NORMES	1 000 $
PRODUCTION, IMPRESSION ET INSTALLATION DES SUPPORTS PHYSIQUES	55 000 $
PROPRETÉ ET NETTOYAGE DE VITRINES	30 000 $
ADMINISTRATION DU PROJET	4 000 $
CONTINGENCE	10 000 $
Dépenses totales	**100 000 $**

(Cf. Annexe 6 Budget prévisionnel Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation.)

5. ÉCHÉANCIER DU PROJET

Date	Actions à réaliser
Juin 2025	Conception des visuels et validation des plans d'habillage Sélection et engagement des fournisseurs Production des éléments d'habillage Déploiement des habillages sur les vitrines
Juin 2025 - mars 2026	Mise en place du plan de nettoyage hebdomadaire

Mars 2026	**Préparation du bilan et des recommandations** - Analyse complète des résultats et évaluation des interventions - Élaboration des recommandations pour l'année suivante - Rédaction du bilan final
Avril 2026	**Finalisation et soumission du rapport de subvention** - Validation des résultats et synthèse pour le rapport final - Soumission du rapport aux bailleurs de fonds et préparation de la stratégie de continuité pour 2026

Glenn Castanheira
Directeur général
Montréal centre-ville

1176 rue Sherbrooke O.
Montréal (Qc)
H3A 1H6

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice du La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville et accorder une contribution totale de 100 000 $

Declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDCMCV.pdf

Aspect financier_1252840017.pdf

1252840017- Grille d'analyse pour le projet SDC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4402
Télécop. : 514 868-3292

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Montréal centre-ville (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise 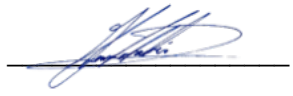

Nom du représentant Glenn Castanheira

Date 24 janvier 2025

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

get de fonctionnement
ctation de surplus
ncement corporatif

N° de dossier : 1252840017

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE	119868

Financement : Affectation de surplus

Source 1: Affectation temporaire, un remboursement par le SDÉ est prévu dans le cadre de la Stratégie centre-ville

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant - Source 1						90 000,00 $	10 000,00 $	**100 000,00 $**
Montant - Source 2								
Montant - Source 3								**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**90 000,00 $**	**10 000,00 $**	**100 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début : 15 (jour (si connu)) juin (mois) 2025 (année)

Date de fin : 31 (jour (si connu)) décembre (mois) 2026 (année)

Formulaire complété par : Mélissa Lapierre-Grano (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 juin 2025 16:13:31

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252840017**
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : Projet **« Dispositif de mitigation pour l'édifice La Baie en période d'inoccupation »**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Quel est le principal résultat/bénéfice attendu

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Encouragement de l'innovation et de la créativité : *L'adoption de solutions novatrices pour atténuer les impacts négatifs de la fermeture du La baie. Il nécessite la mise en place de mesures créatives telles que l'habillage des vitrines des locaux vacants.*

Renforcement de la résilience économique *: En soutenant activement les entreprises et les commerces pendant la période de réaménagement, le plan de mitigation vise à accroître leur résilience économique. Les mesures mises en place permettent de limiter les pertes financières et de garantir la continuité des activités des commerces environnantt.*

Génération de prospérité : *Afin de prévenir une spirale de dégradation en préservant l'activité économique et en maintenant un environnement favorable aux affaires pendant les travaux pendant que lieu est vacant. En minimisant les perturbations et en assurant la sécurité des résidents, touristes et travailleurs, ce qui profite à l'ensemble de la communauté.*

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Maintien de l'attractivité du centre-ville : *En évitant le placardage inesthétique, de maintenir la qualité de l'environnement visuel et de soutenir la fréquentation du secteur, en évitant toute rupture dans le sentiment d'ordre, de sécurité et de propreté dans ce secteur névralgique.*

Stimulation de la Prospérité Économique : *En préservant la vitalité économique de la rue Sainte-Catherine et crée un environnement propice aux investissements et à la croissance économique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1252840017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice du La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville et accorder une contribution totale de 100 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1252840017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1252840017

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $;

  Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet de mitigation de l'ancien édifice du La Baie d'Hudson au centre-ville, dans le cadre de la Stratégie centre-ville;

  Accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville."

- Les surplus de Ville-Marie seront affectés temporairement pour assurer le versement de la contribution, et par la suite, le SDÉ remboursera la totalité de la somme à l'arrondissement Ville-Maire dans le cadre de la Stratégie centre-ville.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 100 000,00 $

	2025	2026	Total
SDC Montréal Centre-Ville	90 000,00 $	10 000,00 $	**100 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 100 000,00 $ Affectation de surplus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM52840017
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-06-03**

Date et heure système : 03 juin 2025 11:48:22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1252840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025

Il est recommandé :

D'approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025.

D'octroyer un soutien financier de 145 000 $ à à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de "l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin" s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service de développement économique de la Ville de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 13:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier latin est au cœur des priorités de la Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie, comme en témoignent les récents investissements et annonces de projets, notamment ceux de la Stratégie centre-ville dévoilée l'an dernier.

Rappelons qu'un volet entier est consacré au Quartier latin, alors que "*Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie*" figure parmi les neuf projets identifiés par l'administration et les partenaires du milieu, desquels fait partie la SDC du Quartier latin, mais également d'autres acteurs institutionnels importants du secteur comme l'UQAM ou encore la BAnQ.

Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie[1]
Secteur emblématique de Montréal, métropole francophone des Amériques, le Quartier latin se démarque, entre autres, comme campus étudiant, rendez-vous touristique, carrefour du savoir et de la culture. On aime aussi s'y rencontrer pour boire et manger ou voir un spectacle. Son histoire et son ambiance lui donnent tout un caractère à redécouvrir. Miser sur l'identité francophone du Quartier latin, c'est inviter toutes les communautés montréalaises à célébrer notre culture commune. C'est raviver notre fierté d'apprendre, de se divertir et de profiter de la culture francophone. C'est redynamiser tout un quartier en y stimulant l'effervescence culturelle.
Nos leviers :

- Accélérer la mise en valeur du potentiel immobilier
- Valoriser le caractère francophone du quartier
- Soutenir les activités commerciales et de divertissement
- Assurer un leadership pour faciliter les collaborations

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240134 - Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $
CA25 240134 – 1252840008 (8 avril 2025) : Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $;
CA24 240489 - 1245600011 (10 décembre 2024) : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique;
CA24 240245 – 1242840011 (11 juin 2024) : Approuver la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 $ à 135 000 $;
CA24 240078 - 1249705006 (12 mars 2024) : Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets estivaux 2023 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 9 317,67 $, faisant passer le montant total de la contribution de 160 000 $ à 150 682,33 $;
CA24 240077 - 1249705003 (12 mars 2024) : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 840 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer une subvention à la SDC Quartier Latin pour son projet "Avé l'été" lequel prévoit les activités et actions suivantes :

"Avé l'été offre une opportunité unique de découvrir le Quartier latin sous un nouveau jour. Au-delà d'une piétonnisation, il s'agit d'un projet ambitieux qui fusionne convivialité, culture et développement socio-économique, contribuant à faire rayonner ce territoire riche d'histoire et d'innovation.

Avé l'été, c'est un appel à profiter des terrasses animées, de rencontres spontanées et d'une programmation artistique foisonnante, dans un cadre sécuritaire et bienveillant pensé pour tous ceux qui fréquentent le quartier. Se positionnant comme un marqueur identitaire, ce projet structurant vise à jeter les bases de l'identité graphique et territoriale du Quartier latin. En favorisant une signalétique cohérente et des marqueurs visuels distinctifs, il permettra de renforcer son ancrage dans le paysage urbain montréalais et d'en solidifier la reconnaissance. Cette stratégie cherche à rendre le Quartier plus dynamique, attractif et accessible, tout en respectant son héritage et son rôle fondamental en tant que carrefour culturel et intellectuel francophone.

Afin de garantir un environnement sécuritaire et accueillant, une brigade d'accueil, composée de spécialistes en sécurité, médiation et service à la clientèle, sera déployée pour faciliter l'accès à l'information et renforcer le sentiment de bienveillance et d'inclusion.

L'esprit d'Avé l'été prend vie à travers une programmation artistique et culturelle conçue pour révéler et magnifier l'espace public.

Les spectacles et performances investissent les rues du Quartier, invitant à une redécouverte collective et sensorielle du territoire. Les concerts en plein air et déambulatoires proposeront des expériences musicales variées, explorant des genres allant du jazz aux musiques du monde, en passant par la musique classique et contemporaine. Ces représentations accessibles offriront une animation constante, propice à la célébration et aux rencontres spontanées.

Les soirées cinéma sous les étoiles, ouvertes à tous et entièrement gratuites, offriront une sélection éclectique de films classiques, indépendants et locaux. Pensées comme de véritables événements communautaires, elles permettront tous de vivre une expérience immersive dans l'espace urbain. Les ateliers artistiques, menés par des créateurs locaux, donneront l'occasion aux participants de découvrir diverses disciplines Ces sessions interactives, accessibles à tous les âges et niveaux de compétence, encourageront la créativité individuelle et collective, tout en contribuant à une exposition évolutive des œuvres produites, intégrées directement à l'environnement urbain du Quartier latin.

Ce projet ambitieux se déploie grâce à des collaborations stratégiques avec des acteurs culturels et institutionnels tels que l'UQAM, la BAnQ, la Corporation des habitations Jeanne-Mance et Spectre de rue. Ces partenariats permettent de créer une véritable synergie entre les initiatives existantes et celles portées par Avé l'été, maximisant ainsi son impact sur la communauté locale et l'économie du quartier.

Au-delà de l'animation artistique et culturelle, Avé l'été met en lumière les initiatives locales à travers la mise en avant de commerçant, renforçant la vitalité du quartier tout en favorisant l'achat local.

La médiation sociale jouera un rôle fondamental dans cette programmation, en encourageant la participation active et le dialogue entre les différents usagers.

Avec Avé l'été, le Quartier Latin se transforme en une véritable scène à ciel ouvert, un espace dédié à l'art, à la culture et à la convivialité. En mettant en valeur son héritage et ses atouts tout en lui insufflant une énergie nouvelle, ce projet cherche à fédérer et à célébrer l'effervescence urbaine qui définit ce territoire unique à Montréal. Avé l'été, c'est avant tout une invitation à vivre et s'approprier le Quartier latin. Un appel à rêver, à célébrer et à faire de chaque instant un moment inoubliable au cœur d'un Montréal vibrant et inspirant"

Projet	**Description**	**Coût du projet**	**Contribution allouée**
AVÉ L'ÉTÉ - Société de développement du Quartier latin	Ce projet d'animation, de médiation et de pavoisement de l'espace publique, sera un puissant vecteur de notre mission de développement socio-économique de ce bastion francophone de la métropole. Décor et ambiance à l'échelle du territoire et des personnes qui le fréquente, reflétant l'historique et les usages du Quartier latin tout en étant d'avant-garde en matière de résilience climatique.	312 500 $	145 000 $

	« Avē l'été » se veut une salutation à la saison chaude et à tout ce que la piétonnisation des rues Saint-Denis et Émery permet, soit de profiter des nombreuses terrasses, de la programmation variée, et cætera (« et le reste »). L'utilisation de mots latins autant dans la thématique que dans son descriptif est un clin d'œil direct à l'histoire et à l'héritage du Quartier latin.		

JUSTIFICATION

Le Quartier latin, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal.
"L'appel à projets pour dynamiser le Quartier latin" s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Centre-Ville, de Montréal 2030 et des initiatives permettant de tirer profit de la mobilisation du milieu. Le Service de la culture est désigné comme le guichet unique auprès des promoteurs culturels et des diverses parties prenantes pour accueillir des initiatives et promouvoir la vision de la Ville pour la relance du Quartier latin, toutefois les équipes de l'Arrondissement Ville-Marie sont invités à soutenir les orientations et la réalisation de l'Appel à projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour un montant maximal de 145 000 $ sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre de l'entente centre-ville I de 15M$. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le projet de programmation extérieure estivale s'inscrit dans les priorités stratégiques de Montréal 2030, en contribuant à plusieurs objectifs clés :

- Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises
- Priorité 16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir
- Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains L
- Priorité 19: Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

"L'appel à projets pour dynamiser le Quartier latin" s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Centre-Ville, de Montréal 2030. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour le territoire. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de l'envergure nécessaire à la relance du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier est géré par la Société de développement du Quartier latin

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique
Bruno JOBIN, Service de la culture
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 30 mai 2025
Valérie BOCHET, 30 mai 2025
Bruno JOBIN, 30 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

1252840012 - Convention Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin, projet et protocole.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par **Julien Vaillancourt Laliberté**, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : **121364749**
Numéro d'inscription TVQ : **1006001374**

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du ***Quartier latin*** de Montréal, mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de « **L'appel à projets pour dynamiser le Quartier latin »** s'inscrivant dans **les objectifs de la Stratégie Centre-Ville**, de Montréal 2030 et des initiatives permettant de tirer profit de la mobilisation du milieu. Le Service de la culture est désigné comme le guichet unique auprès des promoteurs pour accueillir des initiatives et promouvoir la vision de la Ville pour la relance du Quartier latin, les équipes de l'Arrondissement Ville-Marie soutiennent les orientations et la réalisation de l'Appel à projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de de « **L'appel à projets pour dynamiser le Quartier latin »** s'inscrivant dans **les objectifs de la Stratégie Centre-Ville**, de Montréal 2030.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, **conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2,** le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison – 31 décembre 2025 »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une **contribution financière maximale de cent quarante-cinq mille dollars**

(145 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**
La contribution financière sera remise à l'Organisme en **deux versements**:

5.2.1 un **premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 $)** en date du 15 octobre 2025 OU dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6,** et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville – Arrondissement Ville-Marie fait élection de domicile **au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté
Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **10e jour de juin 2025** comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel # **1252840012** (Résolution CA ***).

ANNEXE 1

PROJET

Avé l'été offre une opportunité unique de découvrir le Quartier Latin sous un nouveau jour. Au-delà d'une piétonnisation, il s'agit d'un projet ambitieux qui fusionne convivialité, culture et développement socio-économique, contribuant à faire rayonner ce territoire riche d'histoire et d'innovation.

Avé l'été, c'est un appel à profiter des terrasses animées, de rencontres spontanées et d'une programmation artistique foisonnante, dans un cadre sécuritaire et bienveillant pensé pour tous ceux qui fréquentent le quartier. Se positionnant comme un marqueur identitaire, ce projet structurant vise à jeter les bases de l'identité graphique et territoriale du Quartier Latin. En favorisant une signalétique cohérente et des marqueurs visuels distinctifs, il permettra de renforcer son ancrage dans le paysage urbain montréalais et d'en solidifier la reconnaissance. Cette stratégie cherche à rendre le Quartier plus dynamique, attractif et accessible, tout en respectant son héritage et son rôle fondamental en tant que carrefour culturel et intellectuel francophone.

Afin de garantir un environnement sécuritaire et accueillant, une brigade d'accueil, composée de spécialistes en sécurité, médiation et service à la clientèle, sera déployée pour faciliter l'accès à l'information et renforcer le sentiment de bienveillance et d'inclusion. L'esprit d'Avé l'été prend vie à travers une programmation artistique et culturelle conçue pour révéler et magnifier l'espace public.

Les spectacles et performances investissent les rues du Quartier, invitant à une redécouverte collective et sensorielle du territoire. Les concerts en plein air et déambulatoires proposeront des expériences musicales variées, explorant des genres allant du jazz aux musiques du monde, en passant par la musique classique et contemporaine. Ces représentations accessibles offriront une animation constante, propice à la célébration et aux rencontres spontanées.

Les soirées cinéma sous les étoiles, ouvertes à tous et entièrement gratuites, offriront une sélection éclectique de films classiques, indépendants et locaux. Pensées comme de véritables événements communautaires, elles permettront tous de vivre une expérience immersive dans l'espace urbain. Les ateliers artistiques, menés par des créateurs locaux, donneront l'occasion aux participants de découvrir diverses disciplines Ces sessions interactives, accessibles à tous les âges et niveaux de compétence, encourageront la créativité individuelle et collective, tout en contribuant à une exposition évolutive des œuvres produites, intégrées directement à l'environnement urbain du Quartier Latin.

Ce projet ambitieux se déploie grâce à des collaborations stratégiques avec des acteurs culturels et institutionnels tels que l'UQAM, la BAnQ, la Corporation des habitations Jeanne-Mance et Spectre de rue. Ces partenariats permettent de créer une véritable synergie entre les initiatives existantes et celles portées par Avé l'été, maximisant ainsi son impact sur la communauté locale et l'économie du quartier.

Au-delà de l’animation artistique et culturelle, Avé l’été met en lumière les initiatives locales à travers la mise en avant de commerçant, renforçant la vitalité du quartier tout en favorisant l’achat local et de.

La médiation sociale jouera un rôle fondamental dans cette programmation, en encourageant la participation active et le dialogue entre les différents usagers.

Avec Avé l’été, le Quartier Latin se transforme en une véritable scène à ciel ouvert, un espace dédié à l’art, à la culture et à la convivialité. En mettant en valeur son héritage et ses atouts tout en lui insufflant une énergie nouvelle, ce projet cherche à fédérer et à célébrer l’effervescence urbaine qui définit ce territoire unique à Montréal. Avé l’été, c’est avant tout une invitation à vivre et s’approprier le Quartier Latin. Un appel à rêver, à célébrer et à faire de chaque instant un moment inoubliable au cœur d’un Montréal vibrant et inspirant

Dans une volonté de transformer et revitaliser le Quartier latin de Montréal, un projet ambitieux de piétonisation a été déposé, porté financièrement par l'Arrondissement Ville-Marie et le SDÉ via le programme de piétonisation. Cette initiative comprend une scénographie urbaine innovante, intégrant la conception d’un nouvel aménagement de l’espace public, la production d’un mobilier urbain repensé et un verdissement accru, contribuant ainsi à l’amélioration du cadre de vie du quartier.
Nous vous présentons aujourd’hui Avé l'été un projet d'animation du territoire, d'enracinement territorial et d'accueil des différents visiteurs

AVĒ L'ÉTÉ !
AU
QUARTIER
LATIN
AD VITAM ÆTERNAM
(DE JUIN À SEPTEMBRE)
Tout sur notre programmation estivale : quartierlatin.com
LE QUARTIER LATIN
Ville de Montréal
Montréal

VENI VIDI VICI
SUR ST-DENIS
QUARTIER
LATIN
DE JUIN À SEPTEMBRE
Tout sur notre programmation estivale : quartierlatin.com
LE QUARTIER LATIN
Ville de Montréal
Montréal

AVĒ L'ÉTÉ !
SUR
ST-DENIS
TERRASSES, ET CÆTERA
AU
QUARTIER LATIN
Tout sur notre programmation estivale : quartierlatin.com
LE QUARTIER LATIN
Ville de Montréal
Montréal

Enracinement territorial

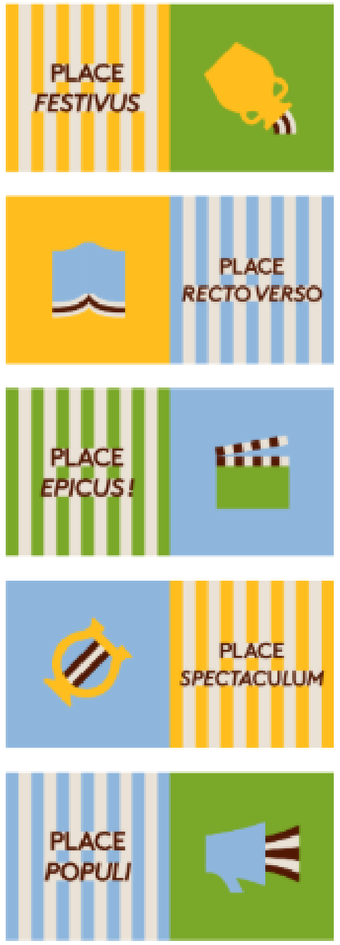

Le projet se dote d'une signature unique avec l'identité Avé l'été, appuyée par une signalétique omniprésente qui vient ancrer le Quartier latin sur le territoire. Ce branding, inspiré des références latines et parisiennes, vise à renforcer la reconnaissance du quartier et à affirmer son rôle en tant que pôle culturel francophone incontournable à Montréal. Cette identité sera accompagnée d'une campagne de communication et promotion dynamique, déployée sur plusieurs fronts : affichage urbain, réseaux sociaux, campagnes publicitaires ciblées et collaborations médiatiques.

En intégrant des marqueurs visuels distinctifs et une signalétique forte, Avé l'été permet au Quartier latin de se démarquer, tout en assurant une meilleure accessibilité et fluidité pour les visiteurs. Cette approche intégrant des expressions et mots aux racines latines, vise à faire surgir le Quartier latin de l'imaginaire l'esprit et à l'ancrer profondément dans le paysage montréalais, valorisant son patrimoine tout en insufflant une énergie nouvelle.

Une brigade d’accueil renforcée

Afin de garantir un environnement sécuritaire et bienveillant, une brigade d’accueil sera mise en place avec des effectifs augmentés et des plages horaires élargies. Son rôle sera d’atténuer l’impression d’insécurité, de proposer un accueil chaleureux à toutes les personnes qui fréquentent le Quartier latin et d’agir directement sur le terrain en matière de cohabitation. En assurant une présence active et rassurante, cette brigade participera pleinement à l’expérience conviviale et inclusive qu’incarne Avé l’été.

Animation du territoire

Tout au long de l’été, une série d’événements artistiques et culturels prendra vie dans les rues du Quartier latin. Voici quelques exemples de la programmation

Ces événements créeront une ambiance festive et chaleureuse, attirant tant les résidents que les visiteurs, et renforçant l’achalandage commercial du quartier.

Mardis Rictus Maximus

Journées dédiées aux humoristes, circassiens, improvisateurs et amuseurs de rues.

Mercredis Vesperum Luminaria

Séances de cinéma en plein air

Les 4 à 8 Mélodia Modulus

Au Les jeudis, vendredis et samedis, des ensembles musicaux déambulatoires animeront les rues.

ALMA MATER

(la Grande fresque du Quartier Latin)

La SDC envisage une prolongation de la piétonisation, en occupant, en collaboration avec l'UQAM, le tronçon de la rue Sainte-Catherine situé entre les rues Saint-Denis et Berri, de la mi-septembre à la mi-octobre.

En bénéficiant des installations de l'aménagement urbain de la piétonisation, cette section du quartier pourrait être transformée instantanément. L'idée serait de créer sur les palissades de chantier du secteur des œuvres d'art citoyennes appuyés par des équipes de muralistes professionnels.

ALMA MATER

(la Grande fresque du Quartier Latin)

Ce projet expérimental a pour but de tester un nouveau type d'aménagement et de prolonger les espaces extérieurs de l'UQAM sur le domaine public. En tant que véritable laboratoire urbain, cette initiative permettra d'expérimenter différentes configurations et usages en vue de la fermeture de la rue Berri, nécessaire pour la deuxième phase des travaux de la STM sur la station Berri-UQAM en 2026.

Cette phase d'essai offrira aux usagers une nouvelle manière d'occuper et de profiter de l'espace public, tout en servant de modèle test pour les futurs réaménagements du secteur.

Budget *(Disponible en annexe B)*

Budget prévisionnel AVE L'ETE	Budget du projet	SDÉ Appel à projet	SDC Quartier Latin
Investissement total	**312 500,00 $**	**250 000,00 $**	**62 500,00 $**
Pourcentage d'investissement		80%	20%
Environnement et expérience visiteur	**89 500,00 $**	80 000,00 $	9 500,00 $
Brigade de sécurité	40 000,00 $		
Formation	5 000,00 $		
Équipement	5 000,00 $		
Salaires	30 000,00 $		
Sécurisation des espaces	49 500,00 $		
Logistiques d'installation	20 000,00 $		
Activités de médiation	15 000,00 $		
Plan et devis	14 500,00 $		
Signalétique urbaine	**55 000,00 $**	50 000,00 $	5 000,00 $
Création de contenu	15 000,00 $		
Design graphique	10 000,00 $		
Recherche et développement	5 000,00 $		
Impression et installation	30 000,00 $		
Impression	18 000,00 $		
Installation	12 000,00 $		
Recherche	10 000,00 $		
Faisabilité	5 000,00 $		
Analyse d'impact	5 000,00 $		
Programmation culturelle	**123 000,00 $**	95 000,00 $	28 000,00 $
Performances artistiques	40 000,00 $		
Cachets d'artistes	35 000,00 $		
Logistique	5 000,00 $		
Alma Mater	50 000,00 $		
Cachets artistiques	42 000,00 $		
Logistique	8 000,00 $		
Soirées cinémas sous les étoiles	33 000,00 $		
Location de matériel	17 000,00 $		
Droiots de diffusion	10 000,00 $		
Logistique	6 000,00 $		
Communications et promotions	**45 000,00 $**	25 000,00 $	20 000,00 $
Affichage urbain	12 000,00 $		
Conception	3 000,00 $		
Impression	5 000,00 $		
Installation	4 000,00 $		
Réseaux sociaux	10 000,00 $		
Création de contenu	5 000,00 $		
Publicité ciblée	5 000,00 $		
Campagnes publicitaires	8 000,00 $		
Médias traditionnels	3 000,00 $		
Médias numériques	5 000,00 $		
Collaborations médiatiques	15 000,00 $		
Partenariats	3 000,00 $		
Événement médiatique	12 000,00 $		

Échéancier *(Disponible en annexe B)*

Échéancier Ave l'été	12 au 16 mai	20 au 25 mai	26 au 30 mai	2 au 6 juin	9 au 15 juin	16 au 20 juin	MCC (17 juin au 14 juillet)	du 15 juillet au 15 octobre	14 au 17 octobre
Planification et coordination									
Réunion de lancement de projet									
Définition des rôles et responsabilité									
Élaboration du plan de communication									
Préparation des contenus									
Création de la signalétique urbaine									
Conception des affiches et matériel promotionnel									
Dévelloppement de la campagne sur les réseaux sociaux									
Production et impression									
Impression signalétique									
Préparation du matériel logistique									
Coordination des artistes et des intervenants									
Installations en phase avec l'aménagement									
Aménagement des espaces et du territoire									
Nettoyage et mise en place									
Promotions et communications									
Lancement de la campagne de communication									
Diffusion Réseaux sociaux et médias									
Collaboration avec les partenaires médiatiques									
Production									
Préparation du lancement									
Coordination des concerts									
Organisation des performances artistiques									
Détails techniques pour les soirées sous les étoiles									
Tests et ajustements									
Cahier de production									
Formation de la brigade d'accueil									
Lancement du projet						16 juin			
Début des événements culturels								15 juil	
Activation de la brigade d'accueil								15 juil	
Suivi et évaluations									
Bilans									

Merci !

SDC

QUARTIER LATIN

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

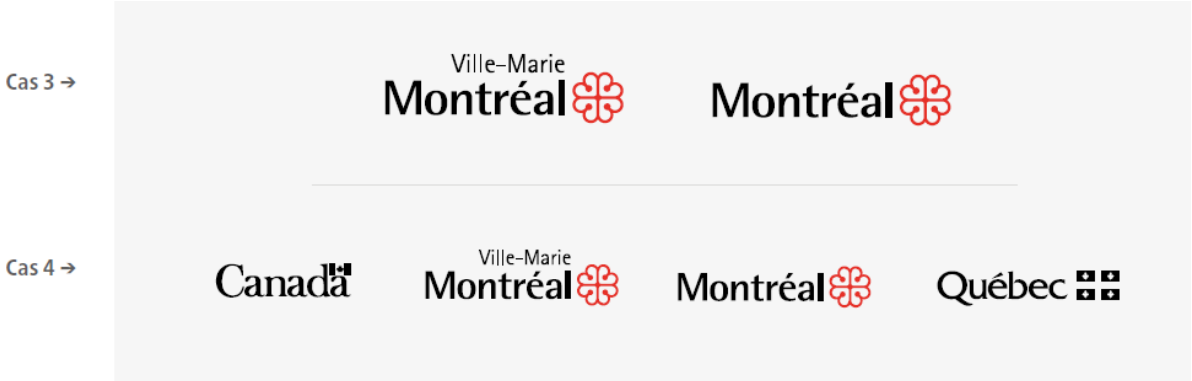

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

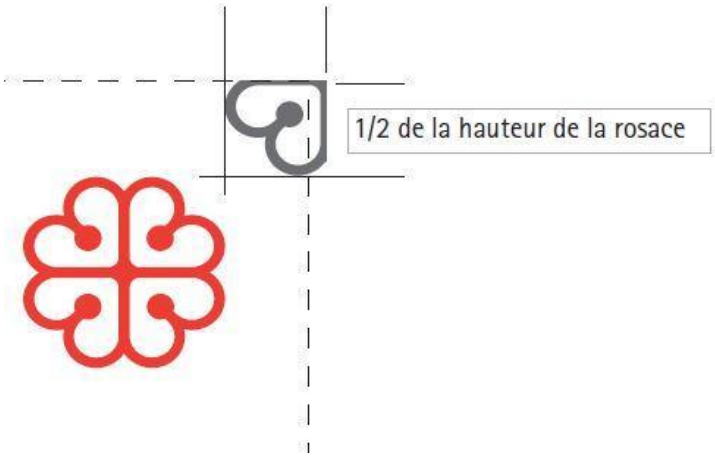

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025

1252840012 SDC Quartier latin appel à projet - Aspect financier.pdf

#1252840012 - SDC Quartier latin Appel à projet - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

ANNEXE 3 - RÉSOLUTION - PROPULSER LE QUARTIER LATIN - SDQL - 2025.pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC QL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1252840012

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

SDC du Quartier latin **Numéro de fournisseur # 118994**

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				145 000,00 $				**145 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	12	juin	2025		31	décembre	2025

Formulaire complété par : Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 30 mai 2025 08:20:24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252840012**
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : L'appel à projets pour dynamiser le Quartier latin – Avé l'Été

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 14** • Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises • Mise en place d'une stratégie d'animation commerciale ciblée • Déploiement de foires commerciales thématiques en collaboration avec des commerces locaux. • Incitation à la cocréation d'événements avec les commerçant·e·s. • Programme de soutien aux commerces du Quartier latin et dans la relance du secteur			

Priorité 19

- Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Amélioration de l'aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.
- Mise en place d'un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.
- Mise en place d'une stratégie de verdissement pour contribuer à combattre les îlots de chaleur.

Priorité 20

- Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole
- Mise en place d'une programmation unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.
- Positionnement du Quartier latin comme un espace incontournable pour les événements touristiques, culturels et communautaires.
- Accroître l'économie du secteur.

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SDC

QUARTIER LATIN

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN ADOPTÉE LE 04 SEPTEMBRE 2024

No. de résolution : 2024-09-04-06

1. Pouvoir de délégation à la direction générale

ATTENDU QUE la volonté du conseil d'administration d'assurer la fluidité des opérations courantes de la société;

Il est proposé par Michel Lavallée et appuyé par Nathalie Benoit et unanimement résolu, que Julien Laliberté Vaillancourt soit autorisé à signer lettres et ententes avec la Ville de Montréal, les fournisseurs et les partenaires financiers au nom de la Société de Développement Commercial du Quartier latin à partir du 29 juillet 2024.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal le 2024-09-25

Patrice Ansay
Président

Luc Bélisle
Secrétaire et trésorier

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) SDC quartier latin (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant Julien Vaillancourt Laliberté

Date 2025-01-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1252840012 _ SDC Quartier Latin _Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-02

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : - (514)872-0984 -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1252840012

No d'engagement : DE52840012

No Organisme : 118994

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à à la Société de de développement commerciale du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin" s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention avec du Quartier latin se terminant le octobre 2025	**2025**
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051666.00000.00000	145,000.00 $

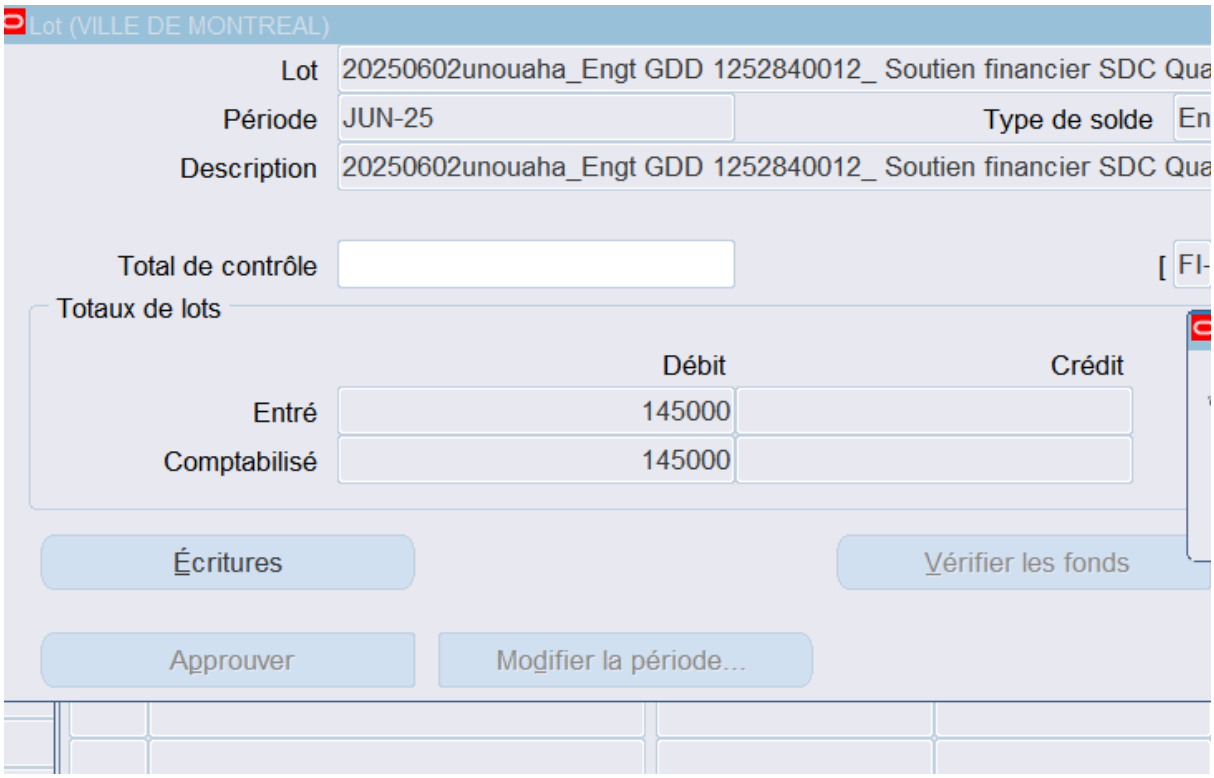
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
20250602unouaha_Engt GDD 1252840012_ Soutien financier SDC Qua
Période
JUN-25
Type de solde
En
Description
20250602unouaha_Engt GDD 1252840012_ Soutien financier SDC Qua
Total de contrôle
[FI-
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
145000
Comptabilisé
145000
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

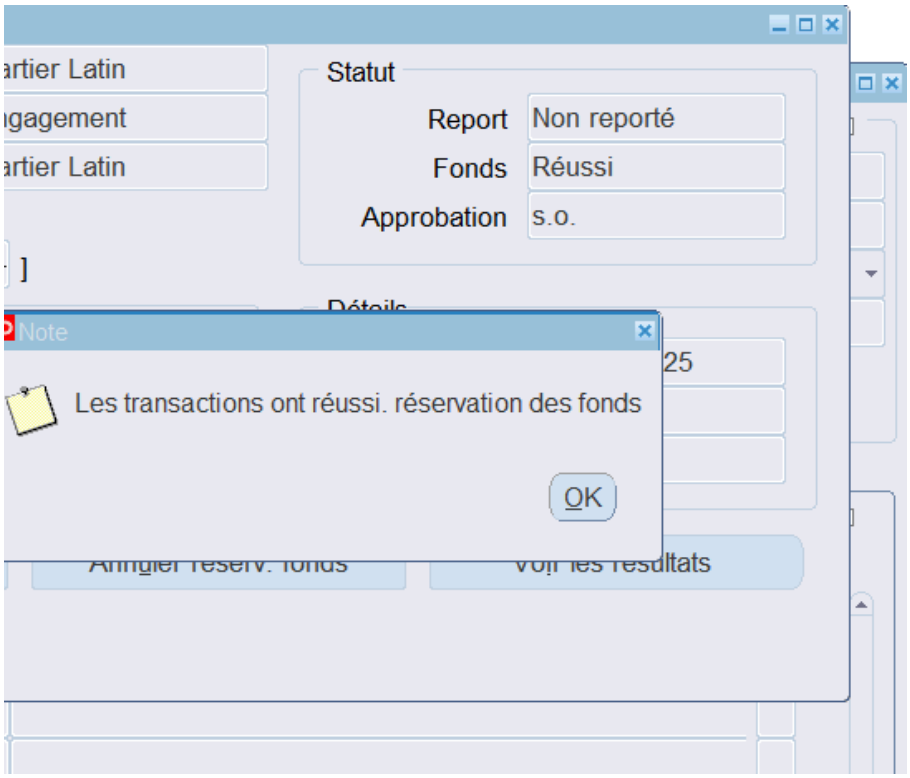
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1252840012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Octroyer un soutien financier de 145 000 $ à la Société de développement du Quartier latin dans le cadre de l'Appel à projets pour dynamiser le Quartier latin s'inscrivant dans les objectifs de la Stratégie centre-ville 2030 et dans les priorités des acteurs du quartier. Approuver la convention de la Société de développement du Quartier latin se terminant le 31 décembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec du 15 M$ du plan de relance du Centre-ville 2030 de compétence locale. Une intervention distincte est faite à cet effet par le Service des finances.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de six mois, dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21033

Il est recommandé de :
Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'Arrondissement, dans le cadre de l'appel d'offres public n^{o} 25-21033;

D'imputer la dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 12:41

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258447002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de six mois, dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21033

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de prendre en charge la gestion du contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans l'espace public de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour ce faire, le Conseil d'arrondissement doit adopter une résolution visant à offrir au conseil de la Ville la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage et le conseil de la Ville doit adopter une résolution visant à accepter lesdites offres.
La gestion de ce contrat vise à répondre aux besoins spécifiques de gestion dans certains lieux ciblés par l'arrondissement de Ville-Marie. Il s'agit d'un service de gardiennage spécialisé dans des espaces publics qui contribuera à la prévention des incidents afin de favoriser un environnement sécuritaire pour tous et toutes.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des résultats positifs obtenus lors d'un essai mené à l'automne 2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur une période de six semaines. Fort de cette expérience concluante, le contrat vise à élargir la portée de l'initiative en déployant ce service dans les trois arrondissements les plus touchés par les enjeux de cohabitation dans les espaces publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1681537 – 10 octobre 2024 - Conclure un contrat avec 2969-9899 Québec inc. (SIRCO) pour un service de sécurité dans les parcs du district Saint-Jacques et du district Sainte-Marie pour l'arrondissement de Ville-Marie (Montant total : 104 329,56 $)

DESCRIPTION

Les contrats accordés par le Conseil municipal visent un service de gardiennage spécialisé

dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest (Sommaire 1259901002). Les agents ont pour mandat de prévenir les incidents afin de maintenir un environnement sain et inclusif. Leur rôle principal est d'observer les situations à risque et d'en aviser les autorités compétentes, telles que le SPVM ou l'Arrondissement, sans intervenir directement. Formés pour interagir avec respect et empathie, notamment auprès des populations vulnérables, ils privilégient le dialogue et la compréhension. Par leur présence humaine, ils contribuent à renforcer la cohabitation harmonieuse et le sentiment de confiance au sein de la communauté, dans le respect des droits et de la dignité de chacun. Ils identifient les zones problématiques, établissent un lien avec les personnes présentes, effectuent des rondes de surveillance adaptées aux besoins du territoire et assurent une communication constante avec les arrondissements, tout en respectant les règlements en vigueur.

L'appel d'offres (25-21033) a été élaboré en collaboration avec la Direction Générale ainsi que la Direction de la Culture, sports, loisirs et développement social des arrondissements de Ville-Marie, de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve et Le Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Considérant que l'Arrondissement est mieux placé pour répondre aux besoins spécifiques de gestion des lieux ciblés dans le territoire, il est recommandé d'offrir au Conseil municipal de prendre en charge la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
Dans ce contexte, et compte tenu de la pression constante des enjeux humains complexes, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de prévention et de soutien adaptés. Ce contrat de gardiennage viendra à élargir les actions instaurés par l'arrondissement de Ville-Marie afin de maintenir un environnement sain et inclusif pour tous les citoyens et citoyennes.

Bien que plusieurs organismes venant en aide aux personnes en situation d'itinérance soient présentes sur le territoire et que des équipes de médiation sociale soient déployées sur le territoire, ces organismes n'ont pas pour mandat d'intervenir sur les enjeux liés à la criminalité (vente de drogues, prostitution, etc. Le service de gardiennage se veut complémentaire aux autres actions existantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses associées à ce projet sont entièrement assumées par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un service de gardiennage spécialisé enlèverait la possibilité à l'Arrondissement de mettre en place des solutions concrètes lors de la période la plus cruciale de l'année, soit la période printemps-été-automne.s et d'améliorer la qualité de vie et l'inclusion dans ces lieux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 juillet 2025
Fin du contrat: 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patrice P BLANCHETTE, 27 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire de direction

Tél : 514 863-2896
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

Tél : 514 913-5127
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-05-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de six mois, dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21033

Grille d'analyse Montréal 2030_1258447002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire de direction

Tél : 514 863-2896
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258447002*
Unité administrative responsable : *52-06*
Projet : *Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la gestion de contrat de services de gardiennage spécialisé dans des lieux ciblés de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de six mois, dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21033*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Assurer la qualité de vie et la sécurité à l'ensemble de la population* *- Projet novateur permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soutenir des efforts pour intégrer des clientèles particulières et assurer une offre de services variés pour répondre au développement global des citoyens et citoyennes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1259522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025

D'autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses de dépenses reliées à l'aménagement des parcs suivants pour l'année 2025
- Parc François-Martineau;
- Square Dalhousie;
- Parc Martineau;
- Parc Olivier-Robert;
- Parc de la Presse;
- L'Île Ste-Hélène;
- Le Square Dorchester;
- Le parc Médéric-Martin;
- Le parc Jos-Montferrand;
- La place Emmett-Johns;
- La Place des Patriotes.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-05 08:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259522011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie compte de nombreux parcs sujets à des projets de réaménagement et de bonification importants.
Bien que la saison soit déjà commencée, il est nécessaire d'acquérir des végétaux qui n'ont pas pu être commandés au printemps, prévoir l'acquisition d'arbres qui seront plantés à l'automne et d'installer une clôture dans le parc François-Martineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une affectation de Revenus reportés parcs et terrains de jeux- de 86 669,86 $, net de ristournes (94 914,80 **$** taxes incluses) afin de financer les dépenses reliées à l'aménagement, le réaménagement, et la bonification de différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie pour le reste de l'année 2025.
Une partie des fonds ira au paiement de la fourniture de végétaux, une autre partie importante est prévue pour le paiement de la fourniture d'arbres pour la plantation prévue à l'automne 2025, et enfin, une dernière partie est prévue pour le paiement de la fourniture et l'installation d'une clôture.

Voici de façon plus détaillée les achats requis:

1) Fourniture de végétaux, pour bonifier la végétation, dans des parcs existants, et qui seront aménagés au cours de l'été 2025: **11 000 $,** taxes incluses

Arbustes: Environ 5 000 $ taxes incluses
Vivaces: Environ 6 000 $, taxes incluses

Les végétaux seront plantés dans les parcs suivants:

- Square Dalhousie
- Parc Martineau
- Parc Olivier-Robert

- Parc de la Presse

2) Fourniture d'arbres (automne 2025), environ 170 arbres en motte: **60 000** $ taxes incluses

Les arbres seront plantés aux parcs et espaces verts suivants:

- L'Île Ste-Hélène
- Le Square Dorchester
- Le parc Médéric-Martin
- Le parc Jos-Montferrand
- La place Emmett-Johns
- La Place des Patriotes

3) Fourniture et installation de clôture, prévu à la mi-juin 2025, au parc François-Martineau: 19 315,80 $ taxes incluses + 4599,00 $ taxes incluses à titre de contingences = **23 914,80 $**

JUSTIFICATION

L'affectation de revenus reportés permettra à l'arrondissement de bonifier l'aménagement et la végétation de ses parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toutes les dépenses en lien avec cette affectation de surplus seront imputées conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-06-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025

aspect_financier_affectation_V2.pdf

montreal_2030_affectation_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522011

Nature du dossier : Autre

Précision: Autorisation d'affecter des fonds des revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Autre

Précision Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			94 914,80 $					**94 914,80 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début : 10 (jour (si connu)) juin (mois) 2025 (année)

Date de fin : 31 (jour (si connu)) décembre (mois) 2025 (année)

Formulaire complété par : Inès Lamin (Prénom, nom)

Date et heure système : 02 juin 2025 10:26:16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2011*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Affectation de fonds pour dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La plantation des arbres permettra de préserver la biodiversité à l'arrondissement et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise. Ceci créera un environnement plus favorable à la faune et aux pollinisateurs urbains;*
- *La bonification des aménagements paysagers dans les parcs va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *Les arbres séquestrent le carbone atmosphérique tout le long de leur cycle de vie;*
- *La plantation de ces végétaux inclut des plantes comestibles et fruitières, amenant un bénéfice additionnel aux citoyens et à la faune;*
- *Plusieurs des vivaces prévues sont indigènes et/ou mellifères, bonifiant la biodiversité urbaine;*
- *La végétalisation des saillies à rétention d'eau aide à la gestion des eaux pluviales.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259522011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259522011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser une affectation de 86 669,86 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de financer diverses de dépenses reliées à l'aménagement des parcs pour l'année 2025 "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 94 914,80 $

	Années antérieures	2025
Revenus fonds de parcs		94 914,80 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 86 669,86 $

	Années antérieures	2025
Revenus fonds de parcs		86 669,86 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 86 669,86 $ Revenus reportés - parcs et terrrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 21 837,40 $ Clôture- Segment "Autre" FDP 2025

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0015000	306174	07165	57402	000000	0000	000000	XXXXXX	00000	00000

Montant: 64 832,46 $ Arbres et végétaux - Segment "Autre" FDP 2025

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0015000	306174	07163	56509	000000	0000	000000	XXXXXX	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522011
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-06-02**

Date et heure système : 02 juin 2025 09:59:12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1255691001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique

D'accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 08:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255691001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront responsables de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, il est souhaité d'élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006).
CA23 240262 – 4 juillet 2023 - D'accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), et ce, selon les mécanismes de reddition de compte et de renouvellement du modèle indiqués au sommaire décisionnel 1233945006.

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001).

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002).

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année.
Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 25-007, notamment dans les situations suivantes :

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location à court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation ;
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée ;
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée.

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et

certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels et gîtes touristiques.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des établissements d'hébergement touristique exploités illégalement sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyennes et les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au politique, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARITEAU
agent de recherche

Tél : 438 863-1830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-28

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-06-02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258958003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 08:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258958003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée. Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240256 - 11 juin 2024 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2023

CA23 240212 - 6 juin 2023 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2022.

CA21 250258 - 13 décembre 2021 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Résilier l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) au 1er janvier 2022, pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-

Marie.

CA17 25 0014 - 6 février 2017 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 26 0008 - 16 janvier 2017 - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA16 27 0538 - 15 décembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 240546 - 8 novembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Offrir aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.
L'arrondissement de Ville-Marie offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Rosemont–La Petite-Patrie

Le budget original en 2024 pour cette activité était de 139 800 $. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2024 CIU nids de poule - zone 3).

Un montant de 93 200 $ a été facturé aux deux arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2024. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 46 600 $.

En fin d'année 2024, le total des dépenses réelles a été de 15 882 $ (rémunération : 13 285 $; autres dépenses : 2 597 $).

Cette activité a donc généré un surplus de 123 918 $. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

***Il est à noter que les résultats financiers des arrondissements seront présentés au conseil municipal de juin 2025.**

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a souvent été immobilisée en 2024 en raison des bris mécaniques.
Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans d'autres activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 123 918 $.
Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité s'établit à 93 200 $. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 9 320 $.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex.: projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Ville-Marie - Opération Nids-de-poule 2024		
Budget	Ville-Marie	46 600 $
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	46 600 $
	Rosemont - La Petite Patrie	46 600 $
Total budget		**139 800 $**

Dépenses	Rémunération	13 285 $
	Autres dépenses (achat d'asphalte)	2 597 $
Total dépenses		**15 882 $**

Surplus 2024	**123 918 $**

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**123 918 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		9 320 $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**114 598 $**
Ville-Marie	33%	38 199 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	33%	38 199 $
Rosemont - La Petite Patrie	33%	38 199 $
	100%	

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (76 398 $) dans ses surplus de gestion 2025, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le fichier de répartition se trouve en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Gilles LANDRY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Hugo NAPPERT, 2 juin 2025
Daniela TANASE, 27 mai 2025
Caroline ST-LAURENT, 27 mai 2025
Oana BAICESCU-PETIT, 27 mai 2025
Sandra PICARD, 27 mai 2025
Alain DUFRESNE, 27 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières
Ville-Marie, Direction des ressources administratives

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258958003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024

Budget 2024 CIU nids de poule - zone 3.pdf

Balance CR 306191_Opération Nids-de-poule 2024.pdf

Encadrement - charges interunités C-RF-DG-P-19-001.pdf

Répartition des résultats charge interunité_2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-8518
Télécop. :

Ville de Montréal - Opération Nids-de-poule - BUDGET 2024

ZONE 3

Répartition de la charge interunité de Nids-de-poule

Objets	Calcul CIU pour budget 2024			
	Ville-Marie	Mercier - Hochelage-Maisonneuve	Rosemont - La Petite-Patrie	Total
Rémunération	66 400			66 400
Maladie	1 000			1 000
Charges sociales	20 500			20 500
Formation	1 900			1 900
Achats de matériaux	50 000			50 000
Charges interunités	(93 200)	46 600	46 600	-
Total	**46 600**	**46 600**	**46 600**	**139 800**

Ville-Marie Montréal

Fonds disponible, rég.2024 - 306191 - VMA - Opération Nids-de-poule

Centre responsabilité	Activité	Objet n3	Objet n4	Budget original 2024	Réel rég. 2024	Budget modifié disponible
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Rémunération globale	Rémunération	67 400	10 140	57 260
			Cotisations de l'employeur	20 500	3 145	17 355
Sous-total rémunération globale				**87 900**	**13 285**	**74 615**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres	1 900	0	1 900
			Biens non durables	50 000	2 597	47 403
			Charges interunités	-93 200	-93 200	0
Sous-total autres familles de charges				**-41 300**	**-90 603**	**49 303**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule						
Total				**46 600**	**-77 318**	**123 918**

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-RF-DG-P-19-001

Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire :	Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES Mise à jour de l'encadrement le 19 mai 2022
Service émetteur :	Direction générale , Cabinet du directeur général
Service du signataire :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés .

1. **Objectif**

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

2. **Champ d'application**

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes et dont le budget est réparti par une charge interunité, à l'exception de celles relatives à des activités de compétence corporative déléguées en arrondissement.

Les activités déléguées (par exemple : les patrouilles aqueduc) sont exclues des calculs de répartition des résultats auprès des arrondissements clients puisque ces activités ne sont pas censées générer de surplus ou de déficit pour l'arrondissement fournisseur, le financement étant assumé par un budget corporatif.

Si une charge interunité touche un service corporatif, la portion de surplus ou déficit attribuable à celui-ci sera constaté dans les résultats de la Ville.

3. **Définitions**

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a

lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

3.5. Déficit budgétaire **:**

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

4. **Modalités à respecter**

4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget.

- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :
  Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins
  Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin.

4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

  Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

  La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

  Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

  Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion

selon la clé de répartition en vigueur.

- Scénario 2 Déficit :

  Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie.

  Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion.

4.4 Reddition de compte :

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal.

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir.

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante.

5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement.

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire : Alain DUFORT ***Date :*** 2019-08-14

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale

adjointe - Service aux citoyens

Ville-Marie
Charge interunité - nids-de-poule
Répartition du surplus 2024

Surplus de l'activité des charges interunités

Budget original 2024 total de l'activité	139 800 $
Dépenses 2024 de l'activité	(15 882) $
Résultat de l'activité	123 918 $
Réserve 10 % du budget de charge interunité (93 200 $ X 10%)	9 320 $
Solde à distribuer aux arrondissements clients	114 598 $

		Budget charge interunité / solde restant fournisseur	% budget de l'activité	Répartition des surplus à distribuer
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Charge interunité : (93 200 $)	46 600 $	33%	38 199 $
Rosemont - La Petite Patrie		46 600 $	33%	38 199 $
Ville-Marie (arrondissement fournisseur et client)		46 600 $	33%	38 199 $
Budget total de l'activité		139 800 $	100%	114 598 $

Résultat : L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (76 398 $) dans ses surplus de gestion 2025 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258958003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258958003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-30

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258958003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2024."

Informations comptables:

- La présente intervention comporte 2 volets :

Volet 1 : Ajustement à la réserve

La directive C-RF-DG-P-19-001 entrée en vigueur en août 2019 stipule que tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

Un ajustement à la réseve sera donc fait dans le respect de cette directive, le montant à virer sera de 9 320$

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 9 320,00 $ Surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 9 320,00 $ Bilan pour surplus charges interunités - Nids-de-poule

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	008519	0000	000000	000000	00000	00000

Volet 2 : Répartition du surplus à distribuer

L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 123 918 $ pour l'année 2024. L'excédant de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année sera distribué dans les surplus de gestion 2025 des arrondissements partenaires, selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (76 398$) dans ses surplus de gestion 2025 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**123 918 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		9 320 $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**114 598 $**
Ville-Marie	33%	38 199 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	33%	38 199 $
Rosemont - La Petite Patrie	33%	38 199 $
	100%	

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2025-05-28**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2025

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 14:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-25

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2025

05-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Mai 2025.pdf

05-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Mai 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Mai 2025

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9119-0694 QUEBEC INC.	1719279	2025-05-22	MORRISSETTE, ISABELLE	Devis du 9 mai 2025 : ensemble drapeau large (structure et sac de transport), platine 10kg, tente 40mil (structure et sac de transport) et autres accessoires.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 753,33
Total 9119-0694 QUEBEC INC.							**7 753,33**
9291-8713 QUEBEC INC.	1718379	2025-05-16	BOIVIN, MARIE-EVE	Plateforme Web Travaux (« Plan-action ») - Gestion des demandes. - Support et maintenance annuel 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 480,34
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							**3 480,34**
9327-3100 QUEBEC INC.	1716676	2025-05-08	HOUDE, MARIE	Soumission 20250417-163446412 - Système de caisse - Café centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 256,18
Total 9327-3100 QUEBEC INC.							**2 256,18**
6189245 CANADA INC.	1718315	2025-05-16	LEDUC, VALERIE	Service bar. Fête des bénévoles. Soumission 203072. Arr. de Ville-Marie, SLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 506,58
Total 6189245 CANADA INC.							**3 506,58**
10687707 CANADA INC	1718913	2025-05-21	LAPIERRE-GRANO, MELIS	Amplis pour remplacement pour Transparence 3 voix (inclus traitement pour humidité pose et repose). Soumission 1314. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 729,67
Total 10687707 CANADA INC							**2 729,67**
ACIER TAG / RIVE-NORD	1707517	2025-05-22	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat de divers barres métalliques sur demande de contremaitre Pascal Loyer.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 887,15
ACIER TAG / RIVE-NORD	1707517	2025-05-20	BOIVIN, MARIE-EVE	Achat de divers barres métalliques sur demande de contremaitre Pascal Loyer.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 337,96
ACIER TAG / RIVE-NORD	1714086	2025-05-16	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 164419 : Pièces et accessoires, inventaire pour soudeurs, équipe parcs, VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 734,91
Total ACIER TAG / RIVE-NORD							**7 960,02**
AIGLON INDIGO	1703783	2025-05-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de plantes indigènes pour le Mont-Royal/ Soumission # 08942, projet :Arrondissement Ville-Marie_Montréal /-Parcs-Alain Turmel	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 139,67
Total AIGLON INDIGO							**6 139,67**
AQUA BLANC INC.	1720750	2025-05-30	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits. Soumission 2025-03. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 678,76
AQUA BLANC INC.	1718572	2025-05-20	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits. Soumission 2025-02. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 093,98
Total AQUA BLANC INC.							**6 772,74**
ARTELIA CANADA INC.	1719509	2025-05-23	HOULE, STEPHANIE	Soum. S-VMP-25-005 N/D : F23018327-094. Contrôle qualitatif des matériaux; transformation des rues Larivière, des Érables, de Rouen, portion nord du parc de Royaux en espace résilient, arr. VM. Entente : 1640537 Incidences : 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	76 789,43
Total ARTELIA CANADA INC.							**76 789,43**
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEB	1718341	2025-05-16	BOIVIN, MARIE-EVE	Colloque annuel édition 2025. Facture W13104. Arr. de Ville-Marie, TP-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 540,70
Total ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC							**2 540,70**

ATELIER DAILY TOUS LES JOURS	1715553	2025-05-02	LABELLE, MARC	Toiles d□mbrage pour la Place du Village (Stratégie centre-ville). Offre de service du 2025-04-28. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 546,01
Total ATELIER DAILY TOUS LES JOURS							**12 546,01**
ATELIER ENTREMISE	1718108	2025-05-15	DUFRESNE, ALAIN	Verdissement des 20 bacs et remise en état du mobilier urbain sur l'Esplanade de l'Îlot voyage, saison 2025. Arr.VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 730,77
Total ATELIER ENTREMISE							**10 730,77**
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1718377	2025-05-16	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. du 2 mai : Remorque (tail-gate), structure en acier peinturé noir et tous les items inclus.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 918,69
Total ATTACHE CHATEAUGUAY INC							**8 918,69**
BOO! DESIGN INC.	1708176	2025-05-20	HOUDE, MARIE	Soumission 28603 - Impression et préparation postale - Projet spécial Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 330,72
Total BOO! DESIGN INC.							**2 330,72**
CARDIO CHOC INC.	1715223	2025-05-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LU	Soumission 8903 - Défibrillateur et électrodes	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 671,98
Total CARDIO CHOC INC.							**10 671,98**
CENTAURECOM INC.	1718847	2025-05-20	LEDUC, VALERIE	Vêtements de sauveteur. Soumission 1405-25. Arr. de Ville-Marie, CSLDS, piscines.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 308,68
Total CENTAURECOM INC.							**2 308,68**
CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION DES FEMM	1715647	2025-05-02	TREMBLAY, GINA	Devis du 10 avril 2025 - Projet Filles libres en action Convention se terminant le 31 décembre 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB255179001	3 652,52
Total CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTREAL INC.							**3 652,52**
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JU	1696579	2025-05-07	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2025. Service de huissiers sur demande sous la responsabilité de Lalao H. Randrianarivelo) au 514-868-3599. Arr. de Ville-Marie, TP-réglementation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37
Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.							**22 047,37**
CONSTRUCTION MOMENTUM INC.	1716161	2025-05-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Nettoyage par gommage des emmarchements Ste-Catherine au Quartier des spectacles. Soumission (projet) QDS-Nettoyage du 24 avril 2025. Arr. de Ville-Marie, TP - PARCS.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 824,19
Total CONSTRUCTION MOMENTUM INC.							**6 824,19**
CONSTRUCTION URBEX INC.	1719578	2025-05-23	DUFRESNE, ALAIN	Réparation à la chute Fullum | Facture 1514□	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 864,25
Total CONSTRUCTION URBEX INC.							**9 864,25**
CONTENEURS EXPERTS INC.	1719325	2025-05-22	LABELLE, MARC	Soum.12265 : location conteneur 20' pour la piscinette du parc Jos-Montferrand. arr. VM. Inc.: 1239349002	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 249,88
Total CONTENEURS EXPERTS INC.							**2 249,88**
COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EV	1717327	2025-05-12	BLANCHARD, PIERRE	Conception et l'implantation d'un projet d'aménagement sur le site de La Place du Village situé au 1114 rue Ste Catherine Est.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA255497002	75 003,68
Total COOPERATIVE LE COMITE - GENERATEUR D'EVENEMENTS							**75 003,68**
CYCLONE SANTE INC.	1716403	2025-05-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LU	BC ouvert - Expertises médicales sur demande	Ville-Marie - Services administratifs	-	15 748,12
Total CYCLONE SANTE INC.							**15 748,12**
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1715312	2025-05-01	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparation à la chute Fullum | Facture 939560. Bris par employé propreté, budget neige.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 529,15
Total DANY TREMBLAY SOUDURE INC.							**2 529,15**
DEMIX CONSTRUCTION	1692554	2025-05-05	DUFRESNE, ALAIN	BC asphalte Nid-de-poule TP-Propreté, arrondissement Ville-Marie. Entente 1683942 se terminant le 23 octobre 2027.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,56
Total DEMIX CONSTRUCTION							**3 674,56**

DIRECTION CHRETIENNE INC.	1720421	2025-05-28	LABELLE, MARC	Convention de services - Gestion et animation de l'espace d'agriculture urbaine intérieur - Centre Sanaaq Montant total de 29 190 $ Convention se terminant en mai 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA254105003	19 460,00
Total DIRECTION CHRETIENNE INC.							**19 460,00**
DUMOULIN BICYCLETTES	1713842	2025-05-20	BOIVIN, MARIE-EVE	Mise au point : Vélo électrique YUL Armada, Babboe WSP10543N et Babboe GB18C02965. Soumission 23335. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 499,54
Total DUMOULIN BICYCLETTES							**2 499,54**
DWB CONSULTANTS	1718385	2025-05-16	RAIL, CHRISTIANE	10728-01_OA : Services ingénierie; renforcement de la terrasse de la piscinette, parc Jos-Montferrand, lève personne. Arr. V'M.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 535,15
Total DWB CONSULTANTS							**2 535,15**
ENSEIGNES BARBO INC.	1719502	2025-05-23	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 40160 : item 92-VIMO15-40160-01, Promenade des saveurs, rue Dufresne, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 580,07
Total ENSEIGNES BARBO INC.							**3 580,07**
ENTREPRISE FORM-EVAL INC.	1718398	2025-05-16	BOIVIN, MARIE-EVE	Formation en viabilité hivernale. Donné par Marco Dubé. Date ; 19 nov 2024 et 19 mars 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-déneigement.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 345,54
Total ENTREPRISE FORM-EVAL INC.							**4 345,54**
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1719768	2025-05-29	DUFRESNE, ALAIN	Travaux camera vidéo IP - Parc Serge-Garant. Selon Devis S03248 et Facture fac202500630. Arr. de Ville-Marie, TP-Opérations.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 539,13
ENTREPRISES INTMOTION INC.	1719768	2025-05-26	DUFRESNE, ALAIN	Travaux camera vidéo IP - Parc Serge-Garant. Selon Devis S03248 et Facture fac202500630. Arr. de Ville-Marie, TP-Opérations.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 291,35
Total ENTREPRISES INTMOTION INC.							**4 830,48**
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1718228	2025-05-15	DUFRESNE, ALAIN	Location Balai Bucher CityCat 5006 (2020) pour le PRR 2025 (BC lié SIRR : 1718229) Selon les tarifs soumis le 14 mars 2025. Total avant taxes de 21,400.$ Arr. de Ville-Marie, TP.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 964,87
Total ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.							**6 964,87**
FEDERATION POUR LES ARTS NOCTURNES CON	1719684	2025-05-26	LABELLE, MARC	Assurer un ensemble d'opérations au conteneur de la place du Village du 16 mai 2025 au 17 octobre 2025. (Stratégie Centre-Ville) Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA259853003	22 572,31
Total FEDERATION POUR LES ARTS NOCTURNES COMPRENANT LES TRAVAILLEURS ET ORGANISATEURS							**22 572,31**
G. DAVIAULT LTEE	1715276	2025-05-01	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 2974701 : Fourniture et installation clôture en maille de chaîne. Hauteur de 8', au parc François Martineau, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 837,40
Total G. DAVIAULT LTEE							**21 837,40**
GESTION JEROME BERNARD INC.	1698786	2025-05-07	HOUDE, MARIE	Commande ouverte 2025 - Achat de fourniture diverse au besoin - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75
Total GESTION JEROME BERNARD INC.							**2 099,75**
GESTION PFB	1715519	2025-05-02	DESCHENES, MARIE-CHR	Soumission SO-01756 - Déménagement casiers - 7 mai 2025 - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 403,57
Total GESTION PFB							**3 403,57**
GRANICOR INC.	1718960	2025-05-21	DUFRESNE, ALAIN	Bordures de granite (trottoirs sur dépôts) - projet RMT 2025. Rue de la commune, Ottawa, Mc Gill et Côtes-des-Neige. Soumission 2025.05.13 Rev1 (BC SIRR 25% : 1718961) Total 21,191.$ avant taxes..Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 685,93
Total GRANICOR INC.							**16 685,93**

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)	1716941	2025-05-09	LEDUC, VALERIE	Soumission 8485 - Service d'accueil - Portes ouvertes - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 252,76
Total GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)							**8 252,76**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1720278	2025-05-28	DUFRESNE, ALAIN	Devis 724 : 3 kiosques du QDS, à décaper et peinturer, protection des lieux, travaux de soir et de nuit.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 929,17
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**6 929,17**
GROUPE STAR SUITES INC	1719320	2025-05-22	LABELLE, MARC	Devis 6727 : location toilette pour la piscinette du parc Jos-Montferrand. arr. VM. Inc.: 1239349002	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	14 031,58
Total GROUPE STAR SUITES INC							**14 031,58**
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1715860	2025-05-05	BELLEVILLE, ERIC	LUMINAIRE DECORATIF MODELE 3507, INSTALLE PAR LE FOURNISSEUR DE LUMINAIRE. Entente 1665041. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 332,85
Total GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE							**6 332,85**
IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	1718459	2025-05-16	LABELLE, MARC	Gré à gré plus bas conforme, pour l'impression du bulletin d'arrondissement - édition été 2025. Soumission D084299-1-1. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA252840001	31 293,62
Total IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE							**31 293,62**
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1720250	2025-05-28	HOUDE, MARIE	Soumission 527561 - Programmation Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 050,42
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1719354	2025-05-22	LAPIERRE-GRANO, MELIS	Brochure programmation estivale 2025. Soumission 527558. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 502,92
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1718152	2025-05-15	LABELLE, MARC	Soumission 527378 du 14 mai 2025 - Programmation du centre Sanaaq. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 829,41
Total IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.							**11 382,75**
IRRIGLOBE INC.	1719610	2025-05-24	DUFRESNE, ALAIN	Soum.: 333 / Travaux d'entretien et réparation du système d'irrigation du Square Cabot, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 335,49
Total IRRIGLOBE INC.							**9 335,49**
LA BOITE ROUGE VIF	1716520	2025-05-08	TREMBLAY, GINA	Offre de service - Mise en valeur des ressources numériques - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 500,00
Total LA BOITE ROUGE VIF							**22 500,00**
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	1720707	2025-05-29	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 25-MQT-342 : conception d'une structure de stockage de tuteurs d'arbres. Mt-Royal, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 619,45
Total LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH							**4 619,45**
LAFARGE CANADA INC	1715390	2025-05-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de pierre concassée, commande ouverte pour l'année 2025. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 195,42
Total LAFARGE CANADA INC							**2 195,42**
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBO	1657363	2025-05-28	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 61849.ÉQUIPEMENT pour tracteur (masse-tuteur) code PD145132. TP - PARCS, arrondissement Ville.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 829,89
Total LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL							**6 829,89**
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1716607	2025-05-08	LABELLE, MARC	VMG-25-010 Travaux de réfection après sinistre du chalet du parc des Vétérans. Contrat et contingences totalisant 47,657.45$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs-aménagement.	Ville-Marie - Travaux publics	DA257513003	50 034,37
Total LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.							**50 034,37**
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1718089	2025-05-15	BELLEVILLE, ERIC	2025. Achat de colle pour le pavage petite équipe d'asphalt. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc et travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 618,13
Total LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE							**2 618,13**
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1701467	2025-05-05	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2025 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 648,37
Total LES OUTILS PIERRE BERGER INC							**13 648,37**

LES PRODUCTIONS PRO STAR INC.	1719092	2025-05-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LU	Contrat 7560 : Évènement, Mme. Marthe Laverdière, horticultrice, conteuse et autrice. Au centre culturel SANAAQ. Arr. VM.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 359,60
Total LES PRODUCTIONS PRO STAR INC.							**3 359,60**
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1719609	2025-05-24	DUFRESNE, ALAIN	Soum.: 438541 : travaux, projet porte-à-faux au 2915, rue Ste-Catherine Est.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 683,26
Total LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE							**22 683,26**
LES SERVICES EXP INC.	1720657	2025-05-29	LABELLE, MARC	Incidences. Suivi surv. env. (BC 1669219) et ajout de surv. en hygiène industrielle. Travaux d'aménag. et de gestion des eaux pluviales, ruelle la ligne verte, située dans le quadrilatère, rues Rouen, Ontario, Wurtele et Montgomery, arr.VM.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	59 384,08
LES SERVICES EXP INC.	1719228	2025-05-22	ROY, JULIE	Entente 1647447, projet VMP-25-006, MTS-23020251-C6. Surveillance environ. sols réhab. conduite eau et réam. du domaine publ. - Av.Lalonde (de Visitation à Panet) Arr. de Ville-Marie. Portion VM (BC lié DGA 1719229) 11,950.00$ avant taxes.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 013,60
LES SERVICES EXP INC.	1719259	2025-05-22	ROY, JULIE	Entente 1640541, projet VMP-25-006, MTS-02320151-C5. Contrôle qualitatif matériaux trav conduite eau et réam. du domaine publ. - Av.Lalonde (de Visitation à Panet) Arr. de Ville-Marie. Portion VM (BC lié DGA 1719260) 49,594.90$ avant taxes.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	41 558,43
Total LES SERVICES EXP INC.							**110 956,11**
LES YMCA DU QUEBEC	1716433	2025-05-07	DESCHENES, MARIE-CHR	Entente de service - Cours de dans en ligne - été 2025 - Place Sun-Yat-Sen	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 402,11
Total LES YMCA DU QUEBEC							**2 402,11**
LOCATION GAMMA INC.	1716948	2025-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat d'outils de travail pour les maçons. Soumission q3000 du 4/8/2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 355,87
Total LOCATION GAMMA INC.							**2 355,87**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1701298	2025-05-20	LABELLE, MARC	Location de deux voitures compactes; 4 portes ; classe 144 ; avec gyrophare. Entente 1576368, se terminant le 25 janv. 2026. Arr. de Ville-Marie Équipe TP-Règlementation-Manon Ouellet.	Ville-Marie - Travaux publics	-	23 317,46
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1716526	2025-05-08	RICO, ROSELINE	Soumission 312308 - Location panel allongé - 2 juin au 30 septembre 2025 - Culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 610,01
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**29 927,47**
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATR	1714188	2025-05-05	RESTREPO, JUAN CARLOS	Fact. F2508 : service de préparation, rencontre et compte rendu verbal.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 251,98
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATR	1714188	2025-05-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Fact. F2508 : service de préparation, rencontre et compte rendu verbal.	Ville-Marie - Travaux publics	-	33,54
Total ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE							**2 285,52**
METAUX ABSOLUS INC.	1716915	2025-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Métaux pour les soudeurs. Soumission 28051. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 154,34
Total METAUX ABSOLUS INC.							**3 154,34**
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU	1719299	2025-05-22	ROY, JULIE	Frais incidents projet VMP-25-006 -Traçabilité des sols- Trace Québec 0180152- Réhab. conduite eau et réam. du domaine public - Av. Lalonde (de Visitation à Panet) Arr. de Ville-Marie. Portion VM (BC lié DGA 1719300) 4,000.00$ avant taxes.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 192,60
Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES							**3 192,60**
MONT-ROY L'IMPRIMEUR INC	1713421	2025-05-22	LAPIERRE-GRANO, MELIS	Cahier de note, 296 pages, couvert et dos + 5 onglets. Soumission M251813 (révisée). Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 795,44

Total MONT-ROY L'IMPRIMEUR INC							**8 795,44**
MULTI PSI INC.	1716945	2025-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de machine à pression pour nettoyer les pavés et fontaines. Soumission (devis) VEND00473. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 856,84
Total MULTI PSI INC.							**3 856,84**
NEOLECT INC.	1718173	2025-05-15	BELLEVILLE, ERIC	QDS - Panneau et lampadaires. Intervention sur Sainte-Catherine entre Balmoral et de Bleury. Soumission courriel du 13 mail 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 399,00
Total NEOLECT INC.							**8 399,00**
OCTAVIO RUEST	1719909	2025-05-27	MORRISSETTE, ISABELLE	Convention de spectacle - Projet Déambulations	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 065,00
Total OCTAVIO RUEST							**4 065,00**
PARTAGE PRODUCTIONS INC.	1719949	2025-05-27	DESCHENES, MARIE-CHR	Animation fête des bénévoles - 22 mai 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 149,62
Total PARTAGE PRODUCTIONS INC.							**3 149,62**
PEPINIERES DE PRODUCTION TRUSSART LTEE	1718157	2025-05-15	RESTREPO, JUAN CARLOS	Comm. ORD-1257 Faubourgs : fournitures et livraison d'arbustes et de vivaces au Parcs des Faubourgs, pour la campagne de distribution aux groupe le 16 mai, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 195,58
Total PEPINIERES DE PRODUCTION TRUSSART LTEE							**7 195,58**
PPSCANADA	1718362	2025-05-16	DUFRESNE, ALAIN	Conférence - Hugo Girard sur la SST - Pour la semaine de santé, sécurité et mieux-être. Arr. de Ville-Marie, TP-Gestion.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 774,31
Total PPSCANADA							**5 774,31**
PROFAB 2000 INC.	1720076	2025-05-27	DESCHENES, MARIE-CHR	Soumission 937192 rev-1 - Réparation rideau gymnase - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 435,71
Total PROFAB 2000 INC.							**2 435,71**
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1718789	2025-05-20	LEDUC, VALERIE	Soum.: 20250522-V1 : Location d'appareil de sonorisation, éclairage et autre. Pour le centre Jean-Claude Malépart, gymnase. 2633 rue Ontrario Est, Mtl H2K 1W8. Fête des bénévoles, arr. VM.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 838,97
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							**3 838,97**
RENCONTRES-CUISINES	1715651	2025-05-02	TREMBLAY, GINA	Devis du 14 avril 2025 Projet d'activités de littératie alimentaire Convention se terminant le 31 décembre 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB255179002	5 620,00
Total RENCONTRES-CUISINES							**5 620,00**
SENTIER URBAIN	1716971	2025-05-09	LAPIERRE-GRANO, MELIS	Soumission du 5 mai 2025 - Plantation et entretien horticole de la Place du Village. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 079,01
Total SENTIER URBAIN							**7 079,01**
SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.	1719613	2025-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 7800332 : Outil de travail (pulvérisateur à peinture) pour les peintres, parcs, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 728,63
Total SHERWIN-WILLIAMS CANADA INC.							**2 728,63**
SIGNEL SERVICES INC	1715514	2025-05-02	BELLEVILLE, ERIC	Poteau galvanisé, semelle découpée. Soumission 84969. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 036,77
Total SIGNEL SERVICES INC							**4 036,77**
SIMPLEVU INC.	1715423	2025-05-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LU	Soumission 1009195 rev 2.0 - Installation vidéoconférence dans 3 salles d'Installations de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	14 919,56
Total SIMPLEVU INC.							**14 919,56**
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1716712	2025-05-09	TREMBLAY, GINA	Soumissions SD-25873 et SD-25874 - Lecteur de cartes d'accès - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 721,82
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1716712	2025-05-08	TREMBLAY, GINA	Soumissions SD-25873 et SD-25874 - Lecteur de cartes d'accès - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 653,60
Total SITE INTEGRATION PLUS INC.							**15 375,42**

SNO INNOVATION INC	1720019	2025-05-27	DESCHENES, MARIE-CHR	Soumission - Visite ingénieur et plan pour glissage Place Henri-Dunant	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 254,61
Total SNO INNOVATION INC							**3 254,61**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1715453	2025-05-02	HOUDE, MARIE	Facture 9955119814 - Frais d'envois - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 509,55
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**2 509,55**
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT	1720511	2025-05-29	OUELLET, MANON	Facture MV233 - Location de 2 places de stationnement à Chaussegros pour 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 241,80
Total SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPEMENT DE MONTREAL							**2 241,80**
SOCIETE LOGIQUE INC.	1704895	2025-05-22	LABELLE, MARC	2025- Services professionnelle en accessibilité universelle/ Réalisation d□n outil d'évaluation des parcs existants de l'arr. Ville-Marie, dans le cadre du Fonds dédié aux projets de renforcement de capacités en accessibilité universelle.	Ville-Marie - Travaux publics	DA257448001	19 749,19
Total SOCIETE LOGIQUE INC.							**19 749,19**
SOLMATECH INC.	1719559	2025-05-23	ROY, JULIE	OSE1264-25 entente 1647446 : Surveillance environnementale, rue Larivière. Incidences : 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	55 439,17
Total SOLMATECH INC.							**55 439,17**
STENA INC	1716911	2025-05-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission STE-28 837 - Grilles gratte-pieds - QdS	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 014,71
Total STENA INC							**2 014,71**
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1719582	2025-05-23	LIMA, MARIE EVE	Location d'un air climatisé protatif 11,500 BTU. Installation et désinstallation comprise. Soumission (contrat) 78380449. Arr. de Ville-Marie, Frontenac.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 095,85
Total SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.							**3 095,85**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1719611	2025-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Comm. 3031183 : Bac à déchets roulant bleu 120 L et bac à déchets roulant charcoal 120 L. Équipe parcs VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 974,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1717696	2025-05-14	OUELLET, MANON	Produits hygiéniques et d'entretien. Hors entente. Soumission 3039144. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien-Ronal Mazariegos.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 941,27
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**7 916,11**
TENAQUIP LIMITED	1719612	2025-05-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 16722062-00 : Outils, affiches et produits de travail pour les soudeurs et les plombiers, parcs arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 154,04
Total TENAQUIP LIMITED							**2 154,04**
TOURS CARPE DIEM MONTREAL	1720234	2025-05-28	MORRISSETTE, ISABELLE	Soumission du 6 février 2025 - Visites guidées culturelles du quartier des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 800,00
Total TOURS CARPE DIEM MONTREAL							**3 800,00**
ULINE CANADA CORP	1720551	2025-05-29	LIMA, MARIE EVE	Bacs de manutention aller-retour. Soumission PRA795720. Arr. de Ville-Marie, Biblio. Frontenac.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 252,30
Total ULINE CANADA CORP							**2 252,30**
VDC MULTIMEDIA	1715406	2025-05-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Service de drone + polecam pour photos aériennes, forfait sur mesure (5 emplacements) pour structures du Quartier Chinois, tel que la soumission du 1er mai.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 666,68
Total VDC MULTIMEDIA							**2 666,68**
Total général							**994 528,44**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Mai 2025

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9112-0592 Quebec Inc. (384655)	f0297096	-	12-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	425,15
Total 9112-0592 Quebec Inc. (384655)						**425,15**
Alvaro Marinho (720955)	alvarosutto16	-	08-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	933,92
Total Alvaro Marinho (720955)						**933,92**
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9516	-	02-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9515	-	01-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9107	-	30-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Total Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)						**301,35**
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	w13022	-	02-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	241,47
Total Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)						**241,47**
Association Sportive Et Communautaire Du Centre-Sud Inc. (118407)	13902	-	08-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	54,00
Total Association Sportive Et Communautaire Du Centre-Sud Inc. (118407)						**54,00**
Atelier Mathieu Inc. (653469)	012680	-	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	671,92
Total Atelier Mathieu Inc. (653469)						**671,92**
Boo! Design Inc. (123330)	19091250425	-	12-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	640,43
Total Boo! Design Inc. (123330)						**640,43**
C.S.D Nettoyeur Inc (424156)	46455	-	01-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	80,32
Total C.S.D Nettoyeur Inc (424156)						**80,32**
Cegep Marie-Victorin (116099)	09566510	-	08-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	167,98
Total Cegep Marie-Victorin (116099)						**167,98**
Charles-Olivier Bourque (567946)	f250501a	-	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	692,92
Total Charles-Olivier Bourque (567946)						**692,92**
Clinique De Ressources Psychologiques Inc. (734834)	012025	-	20-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	350,66
Total Clinique De Ressources Psychologiques Inc. (734834)						**350,66**
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	801147	-	08-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	226,69
Total Cooperative De L'Universite Laval (397634)						**226,69**
Copie Express (116785)	csg15422	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	783,21
Copie Express (116785)	csg15423	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	100,26
Total Copie Express (116785)						**883,47**
D'Arienzo, Cristina (743958)	de20250430142802	-	30-avr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Communications et relations avec la communauté	15,86
Total D'Arienzo, Cristina (743958)						**15,86**
Diffusion Far Inc. (531407)	fac2025049	-	29-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	698,17
Total Diffusion Far Inc. (531407)						**698,17**

Duval, Sophie (716701)	rembempl240607	Remb. frais Copie Express / Rembour	26-avr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B53K12)	-211,62
Total Duval, Sophie (716701)						**-211,62**
Festival De Contes Il Etait Une Fois... (198315)	2025055000001	-	22-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	78,74
Total Festival De Contes Il Etait Une Fois... (198315)						**78,74**
Gerald Jeanson (596675)	2199	-	23-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	503,94
Gerald Jeanson (596675)	2201	-	23-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	167,98
Total Gerald Jeanson (596675)						**671,92**
Givesco Inc. (115839)	31504	-	23-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	555,86
Total Givesco Inc. (115839)						**555,86**
Groupe Mp Plus (321686)	101082	-	07-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	356,95
Total Groupe Mp Plus (321686)						**356,95**
Houde, Marie (687311)	de20250501104014	-	01-mai-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	209,38
Total Houde, Marie (687311)						**209,38**
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1146724	-	12-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B53K28)	38,80
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1146363	-	05-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	776,91
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1145828	-	02-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	574,28
Total Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)						**1 389,99**
Insta-Mix (140570)	31468	-	26-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	628,61
Insta-Mix (140570)	31469	-	26-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	15,75
Total Insta-Mix (140570)						**644,36**
Institut Culturel Avataq Inc. (166180)	003444	-	21-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	467,44
Total Institut Culturel Avataq Inc. (166180)						**467,44**
Jr Services Sanitaires (114018)	t2709	-	15-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
Jules Gosselin-Beaudet (575515)	bibpereambroise001	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	524,94
Total Jules Gosselin-Beaudet (575515)						**524,94**
Karine Roberge (262528)	f190413d	Achat de biens et services en direct (	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	-419,95
Total Karine Roberge (262528)						**-419,95**
Kevin Mukwende (535673)	km2019003	Relever des données - système Mapv	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	-33,68
Kevin Mukwende (535673)	km2019001	Relever des données - système Mapv	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	-168,40
Total Kevin Mukwende (535673)						**-202,08**
La Science Animee S.E.N.C. (674291)	11562	-	05-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	380,05
Total La Science Animee S.E.N.C. (674291)						**380,05**
Lalema Inc. (116378)	477994	-	01-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	772,66
Total Lalema Inc. (116378)						**772,66**
Laura Brunelle (453021)	203	-	07-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	300,00
Total Laura Brunelle (453021)						**300,00**
Les Enseignes Icubic Inc. (248647)	00028631	-	22-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	145,41
Total Les Enseignes Icubic Inc. (248647)						**145,41**
Les Industries Mc Asphalt Ltee (117786)	4052477	-	20-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	761,96
Total Les Industries Mc Asphalt Ltee (117786)						**761,96**
Les Installations Sportives Agora Inc. (120516)	17689	-	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	839,90
Total Les Installations Sportives Agora Inc. (120516)						**839,90**
Magazoo Animalerie L'Univers Des Reptiles (144712)	140924	-	02-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	419,95
Total Magazoo Animalerie L'Univers Des Reptiles (144712)						**419,95**

Maintenance Atomikk Inc. (737577)	11784	-	02-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	241,99
Total Maintenance Atomikk Inc. (737577)						**241,99**
Melanie Dusseault Photographe (365847)	00000182025	Service de photographie - 11 avril 20	09-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	866,15
Total Melanie Dusseault Photographe (365847)						**866,15**
Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (104953)	0000000192676	Renouvellement certificat qualificatio	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	-118,00
Total Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (104953)						**-118,00**
Mobidic (319892)	976	-	21-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	551,18
Mobidic (319892)	974	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	52,49
Mobidic (319892)	975	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	629,92
Total Mobidic (319892)						**1 233,59**
Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)	187858	-	07-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	587,83
Total Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)						**587,83**
Morrissette, Isabelle (518534)	de20250520140758	-	20-mai-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	304,20
Morrissette, Isabelle (518534)	de20250520141600	-	20-mai-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	20,37
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**324,57**
Myriam Jezequel (602659)	0605202501	-	07-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	314,96
Total Myriam Jezequel (602659)						**314,96**
Nappetablecloth.Com (264500)	6463	-	26-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	645,35
Total Nappetablecloth.Com (264500)						**645,35**
Nous Les Arts (186609)	04052025	-	22-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	335,96
Nous Les Arts (186609)	06042025	-	05-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	335,96
Total Nous Les Arts (186609)						**671,92**
Omar Alexis Ramos Torres (711458)	15	-	28-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	1 000,00
Total Omar Alexis Ramos Torres (711458)						**1 000,00**
Panaches S.E.N.C. (499851)	sl19002	2 représetations de 45 minutes musi	06-mai-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	-1 049,87
Panaches S.E.N.C. (499851)	sl19003	Castelet voyageur (cachet d'artise)	06-mai-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	-1 359,59
Total Panaches S.E.N.C. (499851)						**-2 409,46**
Pneus Eclair (572374)	1104	-	01-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	588,19
Total Pneus Eclair (572374)						**588,19**
Projets Autochtones Du Quebec (129109)	74787431	-	29-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	1 000,00
Total Projets Autochtones Du Quebec (129109)						**1 000,00**
Promotions Propaganda (373501)	16187	-	07-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	787,41
Total Promotions Propaganda (373501)						**787,41**
Purolator Courrier Ltee (116198)	570167236	-	30-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	5,09
Total Purolator Courrier Ltee (116198)						**5,09**
R.M. Hebert Inc. (109288)	72253	-	29-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	184,78
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**184,78**
Raul Antonio Aguilar Canela (533793)	fr201906731	Cachet pour l'exposition Shapé à la n	06-mai-2025	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B53K18)	-350,00
Total Raul Antonio Aguilar Canela (533793)						**-350,00**
Remorquage Burstall Conrad (121341)	1138249	Service remorquage.	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	551,50
Total Remorquage Burstall Conrad (121341)						**551,50**
Robert Boisvert (158537)	02025	-	14-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Total Robert Boisvert (158537)						**157,48**

Royal Photo Inc (115531)	sip84758	-	22-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	654,07
Total Royal Photo Inc (115531)						**654,07**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9957911834	-	20-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	187,14
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9957036296	-	20-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	258,19
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9956118234	-	13-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	231,54
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9955120938	-	08-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	222,69
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9954291297	-	01-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	141,58
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9953346712	-	01-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	326,85
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9946573577	-	09-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	87,73
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**1 455,72**
Spiralis Consultant Inc (156798)	51171	-	02-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	729,66
Total Spiralis Consultant Inc (156798)						**729,66**
Stephanie Filion (618228)	20250510	-	20-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	467,19
Total Stephanie Filion (618228)						**467,19**
Sylvain A. Trottier (265678)	thc2501	-	08-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	294,59
Total Sylvain A. Trottier (265678)						**294,59**
Tabasko Communications Inc. (185872)	48267	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	215,22
Tabasko Communications Inc. (185872)	48071	-	12-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	293,96
Total Tabasko Communications Inc. (185872)						**509,18**
Tania Baladi (122442)	470	-	21-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	167,98
Tania Baladi (122442)	460	-	13-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	209,97
Tania Baladi (122442)	457	-	29-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	167,98
Total Tania Baladi (122442)						**545,93**
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	2335884	-	28-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B53K04)	810,00
Total Telus Health (Canada) Ltd. (688939)						**810,00**
Tenaquip Limited (115760)	1676312600	-	09-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	24,04
Total Tenaquip Limited (115760)						**24,04**
Uline Canada Corp (152679)	15870339	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	354,19
Uline Canada Corp (152679)	15752428	-	16-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	123,84
Total Uline Canada Corp (152679)						**478,03**
Version Image Plus Inc. (117787)	153193	-	15-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	157,48
Total Version Image Plus Inc. (117787)						**157,48**
Voxel Factory Inc. (363753)	inv3822	-	06-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	274,02
Total Voxel Factory Inc. (363753)						**274,02**
Yolande Lessard (382684)	26042025	-	21-mai-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	420,00
Total Yolande Lessard (382684)						**420,00**
Total général						**27 220,67**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1255703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 16 juin au 19 septembre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-26 15:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 16 juin au 19 septembre 2025 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240211 – 8 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025
CA25 240148 – 10 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025
CA25 240086 – 13 mars 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025
CA25 240038 – 13 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025
CA24 240536 – 12 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025
CA24 240465 – 13 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025
CA24 240418 – 8 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre au 17 novembre 2024
CA24 240374 – 10 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juillet au 31 décembre 2024
CA24 240325 – 9 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024
CA24 240265 – 11 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024
CA24 240192 – 7 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.
Les Francos de Montréal nécessite un ajustement (sommaire 1255703004) des heures de dérogation pour le bruit (B-3 art.20) du 13 au 21 juin de 16h à 0h30, pour la consommation d'alcool (P-1 art.3) du 13 au 21 juin de 16h à 1h00 et pour la vente (P1-art.8) du 13 au 21 juin de 16h à 1h00. Le Festival International de Jazz de Montréal nécessite un ajustement (sommaire 1255703004) des heures de dérogation pour le bruit (B-3 art.20) du 26 juin au 5 juillet de 16h à 0h30, pour la consommation d'alcool (P-1 art.3) du 26 juin au 5 juillet de 16h à 1h00 et pour la vente (P1-art.8) du 26 juin au 5 juillet de 16h à 1h00.

Ordonnances												
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons	Peinture sur chaussée	
Montréal Complètement Cirque	TOHU - Cité des Arts du Cirque	16 juin	18 juillet	Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Place Pasteur	3 au 13 juillet	3 au 13 juillet 16h30 à 0h30	3 au 13 juillet 16h30 à 0h30	3 au 13 juillet 16h30 à 0h30	29 juin au 13 juillet de 8h00 à 0h	3 au 13 juillet	3 au 13 juillet	
Marche du Canada	Productions EGP	1 juillet	1 juillet	Place d'Armes, Notre-Dame Ouest entre Place d'Armes et Bonsecours, Bonsecours entre Notre- Dame Ouest et Saint-Paul Est, Saint-Paul Est entre Bonsecours et Bonsecours, Bonsecours entre Saint- Paul Est et de la Commune, de la Commune entre Bonsecours et Quai de l'Horloge, Quai de l'Horloge entre de la Commune et Vieux-Port de Montréal	N/A	N/A	N/A	N/A	1er juillet de 7h à 17h	N/A	N/A	
Festival Carimas de Montréal	Barbados House Montreal Inc. (BHM)	4 juillet	6 juillet	Place du Canada, René-Lévesque entre Saint- Urbain et Peel, de la Cathédrale entre de La Gauchetière et René-Lévesque	5 juillet	5 juillet de 12h à 18h30	N/A	5 juillet de 12h à 18h30	5 juillet de 10h à 18h	N/A	N/A	
SOULFEST Montréal	Maison PRPLSN	8 juillet	14 juillet	Sainte-Catherine entre Aylmer et Saint-Alexandre	10 au 13 juillet	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet	N/A	
Festival international Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	9 juillet	25 juillet	Parterre, Petit Parterre et esplanade Tranquille, entre Saint-Urbain, Sainte-Catherine, Clark et Président Kennedy, occupation de Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Clark	15 au 20 juillet	15 au 20 juillet de 13h00 à 0h30	15 au 20 juillet de 13h00 à 0h30	15 au 20 juillet de 13h00 à 0h30	11 juillet au 21 juillet de 9h30 à 0h	15 au 20 juillet	15 au 20 juillet	
Festival Juste pour rire / Just For Laughs				Place des Festivals, Jeanne-Mance entre Sainte- Catherine		16 au 27	16 au 27	16 au 27	16 au 27			

rire / Just For Laughs	Festival Juste pour rire	9 juillet	3 août	Marie entre Sainte- Catherine et du Président-Kennedy, Mayor entre De Bleury et Balmoral, Balmoral entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, Terrain 66	16 au 27 juillet	juillet de 16h à 1h00	juillet de 16h à 1h00	juillet de 16h à 1h00	juillet de 16h à 0h30	16 au 27 juillet	16 au 27 juillet
Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	25 juillet	31 juillet	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide, du Parc entre du Mont-Royal et des Pins	30 juillet	30 juillet de 17h à 22h	N/A	30 juillet de 17h à 22h	Calibration le 29 juillet de 9h à 18h et le 30 juillet de 13h30 à 16h Concert le 30 juillet de 18h à 23h	N/A	N/A
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCMQ	18 août	19 septembre	du Parc de des Pins à du Mont-Royal, de la Côte-Sainte-Catherine de du Parc à du Mont- Royal, du Mont-Royal de la Côte-Sainte-Catherine à du Parc, du Mont-Royal de la Côte-Sainte-Catherine à Camillien-Houde, Camillien-Houde de du Mont-Royal à Remembrance, Remembrance de Camillien-Houde à de la Côte-des-Neiges	14 septembre	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre	14 septembre
Everesting Camillien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	24 août	24 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	24 août de 7h à 16h	N/A	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 22 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie GOUDREAU
commissaire - a la culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-22

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025

05_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf

05 - CA - 10 juin - Tableau des initiatives culturelles.pdf

delegation des pouvoirs Bianelle Legros - 12 au 23 mai 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703007 **pour le conseil d'arrondissement du 10 juin 2025**

Ordonnances												
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**P-1 art. 8 (vente)**			**P-1 art. 3**	**B-3 art. 20**	**CA-24-085 art. 45**	**P12.2 art. 7**	**P-12-2, art. 21**
		Date début	**Date fin**		**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**
Montréal Complètement Cirque	TOHU - Cité des Arts du Cirque	16 juin	18 juillet	Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Place Pasteur	3 au 13 juillet	3 au 13 juillet 16h30 à 0h30	3 au 13 juillet 16h30 à 0h30	3 au 13 juillet 16h30 à 0h30	29 juin au 13 juillet de 8h00 à 0h	3 au 13 juillet	3 au 13 juillet	3 au 13 juillet
Marche du Canada	Productions EGP	1 juillet	1 juillet	Place d'Armes, Notre-Dame Ouest entre Place d'Armes et Bonsecours, Bonsecours entre Notre-Dame Ouest et Saint-Paul Est, Saint-Paul Est entre Bonsecours et Bonsecours, Bonsecours entre Saint-Paul Est et de la Commune, de la Commune entre Bonsecours et Quai de l'Horloge, Quai de l'Horloge entre de la Commune et Vieux-Port de Montréal	N/A	N/A	N/A	N/A	1er juillet de 7h à 17h	N/A	N/A	N/A
Festival Carimas de Montréal	Barbados House Montreal Inc. (BHM)	4 juillet	6 juillet	Place du Canada, René-Lévesque entre Saint-Urbain et Peel, de la Cathédrale entre de La Gauchetière et René-Lévesque	5 juillet	5 juillet de 12h à 18h30	N/A	5 juillet de 12h à 18h30	5 juillet de 10h à 18h	N/A	N/A	N/A
SOULFEST Montréal	Maison PRPLSN	8 juillet	14 juillet	Sainte-Catherine entre Aylmer et Saint-Alexandre	10 au 13 juillet	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet 16h à 23h	10 au 13 juillet	N/A	10 au 13 juillet
Festival international Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique inc.	9 juillet	25 juillet	Parterre, Petit Parterre et esplanade Tranquille, entre Saint-Urbain, Sainte-Catherine, Clark et Président Kennedy, occupation de Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Clark	15 au 20 juillet	15 au 20 juillet de 13h00 à 0h30	15 au 20 juillet de 13h00 à 0h30	15 au 20 juillet de 13h00 à 0h30	11 juillet au 21 juillet de 9h30 à 0h	15 au 20 juillet	15 au 20 juillet	15 au 20 juillet
Festival Juste pour rire / Just For Laughs	Festival Juste pour rire	9 juillet	3 août	Place des Festivals, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et du Président-Kennedy, Mayor entre De Bleury et Balmoral, Balmoral entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, Terrain 66	16 au 27 juillet	16 au 27 juillet de 16h à 1h00	16 au 27 juillet de 16h à 1h00	16 au 27 juillet de 16h à 1h00	16 au 27 juillet de 16h à 0h30	16 au 27 juillet	16 au 27 juillet	16 au 27 juillet
Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	25 juillet	31 juillet	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide, du Parc entre du Mont-Royal et des Pins	30 juillet	30 juillet de 17h à 22h	N/A	30 juillet de 17h à 22h	Calibration le 29 juillet de 9h à 18h et le 30 juillet de 13h30 à 16h Concert le 30 juillet de 18h à 23h	N/A	N/A	N/A
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCMQ	18 août	19 septembre	du Parc de des Pins à du Mont-Royal, de la Côte-Sainte-Catherine de du Parc à du Mont-Royal, du Mont-Royal de la Côte-Sainte-Catherine à du Parc, du Mont-Royal de la Côte-Sainte-Catherine à Camillien-Houde, Camillien-Houde de du Mont-Royal à Remembrance, Remembrance de Camillien-Houde à de la Côte-des-Neiges	14 septembre	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre de 8h à 18h	14 septembre	14 septembre	14 septembre
Everesting Camillien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	24 août	24 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	24 août de 7h à 16h	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703007
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation de pouvoir | Bianelle Legros - du 12 au 23 mai 2025 inclusivement

De Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Bianelle LEGROS <bianelle.legros@montreal.ca>

Date Ven 2025-05-09 11:00

À 25 DYN Service De La Culture <25_service_de_la_culture@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **madame Nathalie Goudreau, cheffe de division par intérim, Festivals et événements, pour me remplacer du 12 au 23 mai 2025 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice Cinéma-Festivals-Événements par intérim et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Nancy Moreau
Secrétaire de direction / **pour**

Bianelle Legros
Directrice par intérim

Direction Cinéma–Festivals–Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

bianelle.legros@montreal.ca
438 820-0182

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1255907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 14:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255907005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

125590702 / CA25 240149 adoptée le 8 mars - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services,

directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n^{o} 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n^{o} 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle MORRISSETTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-13

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie A) et édicter les ordonnances

B-3, o. XXX Saison 2025 4ième partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2025 4ième partie A.doc

CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc

GDD 1255907005_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12.2_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc

P-1, o. XXX Saison 2025_4ième partie A.doc

Annexe1 _10 juin 2025.xls

Délégation de pouvoirs_GinaTremblay.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 4ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juin 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 4ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juin 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le XX juin 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255907005*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 4e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juin 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 4ième partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 juin 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juin 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Micro match	Théâtre de la LNI	Thursday, June 12, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Interlude	Virginie Brunelle	Thursday, June 12, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
ÉCOUTE POUR VOIR	Emmanuel Jouthe | Danse Carpe Diem	Saturday, June 14, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-PA
Les Grands Espaces	Montreal Baroque	Saturday, June 14, 2025	Déambulatoire	x						x				R-A-PA
Les Grands Espaces	Montreal Baroque	Saturday, June 14, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-PA
Atelier LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, June 19, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Micromatchs de la LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, June 19, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Eadsé	Kartel Musik	Thursday, June 19, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Atelier familial	Théâtre de la LNI	Saturday, June 21, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Atelier LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, June 26, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Micromatchs de la LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, June 26, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Animations estivales	DCSLDS	Du lundi au vendredi de juin à septembre	Square Cabot + Henri Dunant	x						x				R-A-MA
Andie Therio	Kartel Musik	Thursday, June 26, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, June 30, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Tuesday, July 1, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-MA
Atelier LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, July 3, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Micromatchs de la LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, July 3, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Jeux de société pour toutes et tous	DCSLDS	Saturday, July 5, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Atelier familial	Théâtre de la LNI	Saturday, July 5, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, July 7, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Cabaret Routhier avec Marjolaine Morasse et Eadsé	Philippe Routhier	Tuesday, July 8, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Tuesday, July 8, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-MA
La Rugissante - Voix d'Ukraine	Les Rugissants	Wednesday, July 9, 2025	Square Viger	x						x				N-A-PA
La Rugissante - Voix d'Ukraine	Les Rugissants	Thursday, July 10, 2025	Square Viger	x						x				N-A-PA
Willows	Kartel Musik	Thursday, July 10, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Atelier LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, July 10, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Micromatchs de la LNI	Théâtre de la LNI	Thursday, July 10, 2025	Place de la création	x						x				R-A-PA
Zèbr'arts - Mini Fête foraine par Extravaganz'arts	Extravaganz'arts	Sunday, July 13, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, July 14, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Tuesday, July 15, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Kelly Bado	Kelly Bado	Tuesday, July 15, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
DAGOBERT	Théâtre de La Roulotte	Wednesday, July 16, 2025	Parc des Faubourgs	x	x					x				R-A-GA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Thursday, July 17, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-PA
Vélo du MEM	Centre des mémoires montréalaises	Thursday, July 17, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				N-AF-PA
Éphémère, un cirque sous les nuages	Vague de cirque	Thursday, July 17, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				N-A-PA
Déambulations	Octavio Rüest	Saturday, July 19, 2025	Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
Déambulations	Octavio Rüest	Saturday, August 2, 2025	Toussaint-Louverture	x						x				N-A-PA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Sunday, July 20, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA
Les Billy-croquettes	Les Soeurs Kif-Kif	Sunday, July 20, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, July 21, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Tuesday, July 22, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-MA
Vendou	Vendou	Tuesday, July 22, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
Ketsmy	Ketsmy	Thursday, July 24, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Indiscrétions publiques - 11e édition	Théâtre du Ricochet	Saturday, July 26, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-AF-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, July 28, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				R-A_MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, July 28, 2025	Place Henri-Dunant	x						x				R-A_MA
Anyma Ora	Anyma Ora	Tuesday, July 29, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Tuesday, July 29, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF_PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	Tuesday, July 29, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-MA
Caracol	Kartel Musik	Thursday, July 31, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Place à la communauté	DCSLDS	Thursday, July 31, 2025	Place de la création	x						x				N-A_PA
Juju et Marcelle - Et l'incroyable heure du bain	Théâtre Omnivore	Sunday, August 3, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Sunday, August 3, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA
Cinéma sous les étoiles (reprise en cas de pluie)	Funambules Médias	4 aout	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-MA
The Liquor Store	The Liquor Store	Tuesday, August 5, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
Cinéma sous les étoiles (reprise en cas de pluie)	Funambules Médias	Tuesday, August 5, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-MA
Place à la communauté	DCSLDS	Thursday, August 7, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Naomi	Kartel Musik	Thursday, August 7, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Jeux de société pour toutes et tous	DCSLDS	Saturday, August 9, 2025	Place de la création	x						x				N-AF-PA
La Théorie de la corde	Tout feu tout femme	Saturday, August 9, 2025	Parc des Faubourgs	x						x				N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Cinéma Inuit en plein air - Rencontres interculturelles	Isuma Distribution et Présence Autochtone	Monday, August 11, 2025	Place Henri-Dunant	x						x				N-A-MA
Célèbres inspirations	Buzz Cuivre	Tuesday, August 12, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Tuesday, August 12, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA
Place à la communauté	DCSLDS	Thursday, August 14, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Concert Campbell	Djely Tapa	Thursday, August 14, 2025	Parc des Faubourgs	x	x					x				R-A-MA
Bois	Puzzle theatre	Sunday, August 17, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Sunday, August 17, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA
Feux de joie	Marie Céleste	Tuesday, August 19, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Fête de quartier	Socalled	Thursday, August 21, 2025	Parc Toussaint-Louverture	x	x		x			x				N-A-MA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Thursday, August 21, 2025	Parc Toussaint-Louverture	x						x				R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Vélo du MEM	Fête de quartier	Thursday, August 21, 2025	Parc Toussaint-Louverture	x						x				N-A-MA
Place à la communauté	DCSLDS	Thursday, August 21, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Cinéma du festival filministes	Les Filministes	Thursday, August 21, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Jeux de société pour toutes et tous	DCSLDS	Saturday, August 23, 2025	Place de la création	x						x				N-AF-PA
Les Flambettes II	Les Flambettes II	Tuesday, August 26, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Place à la communauté	DCSLDS	Thursday, August 28, 2025	Place de la création	x						x				N-A-PA
Cinéma du festival filministes	Les Filministes	Thursday, August 28, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
L'arbre à palabres	Muntu	Friday, August 29, 2025	Parc Toussaint Louverture	x						x				N-A-MA
Cinéma du festival filministes	Les Filministes	Thursday, September 4, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Chorégraphies à ciel ouvert	Festival Quartier Danse	Saturday, September 6, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Êtres de Bois	Fleuve |Espace Danse	##########	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Fête de quartier	DCSLDS	##########	Place Sun Yat Sen	x	x		x			x				R-A-MA
Quatre	Quatre	Sunday, September 14, 2025	Parc Charles-S.-Campbell	x						x				N-A-MA
Corpocalyptique	Danse To Go	##########	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Vélo musée des beaux arts	Musée des Beaux Arts	Sunday, September 21, 2025	Parc Walter Stewart	x						x				R-AF-PA
Vélo du MEM	Centre des mémoires montréalaises	Sunday, September 21, 2025	Parc Walter Stewart	x						x				R-AF-PA
J'm'en viens chez vous !	Bon Débarras	##########	Parc Walter Stewart	x						x				N-A-MA
Ma nature urbaine	Barbara Diabo	##########	Place des Montréalaises	x						x				N-A-MA
Danse en ligne	YMCA Centre-ville	Mercredis du 25 juin au 3 septembre	Place Sun-Yat-Sen	x						x				R-A-MA
Le sentier des contes	Club de lecture d'été TD - Bibliothèque Père-Ambroise	20 juin au 5 septembre	Parc Berthier	x						x				N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Heure du conte et jeux d'eau	Bibliothèque Père-Ambroise	10 et 24 juillet, 7 août	Parc Saint-Jacques	x						x				N-AF-PA
Mini-robotique : plein air	Bibliothèque Père-Ambroise	Saturday, July 12, 2025	Parc des Joyeux-Vikings	x						x				N-AF-PA
Heure du conte et jeux d'eau	Bibliothèque Père-Ambroise	16 juillet, 13 août	Parc des Joyeux-Vikings	x						x				N-AF-PA
Heure du conte et jeux d'eau	Bibliothèque Père-Ambroise	17 et 31 juillet, 14 août	Parc Persillier-Lachapelle	x						x				N-AF-PA
Animation image par image : plein air	Bibliothèque Père-Ambroise	Saturday, June 28, 2025	Parc des Joyeux-Vikings	x						x				N-AF-PA
Création de macarons : affiche tes couleurs	Bibliothèque Père-Ambroise	Saturday, August 9, 2025	Parc des Joyeux-Vikings	x						x				N-AF-PA
Kiosque ludique	Bibliothèque Frontenac	Du 3 juillet au 20 août	Parc Des Royaux	x						x				N-AF-PA
Heure du conte	Bibliothèque Frontenac	Du 4 juillet au 21 août	Parc Médéric-Martin	x						x				N-AF-PA
Jeux de société	Bibliothèque Frontenac	5 juillet, 19 juillet, 23 août	Place de la création	x						x				N-AF-PA
Jeux de société	Bibliothèque Frontenac	Saturday, August 9, 2025	Place de la création	x						x				N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Yoga	DCSLDS	Du 8 juillet au 23 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x				R-AF-PA
Yoga	DCSLDS	Du 9 juillet au 26 aout	Parc Raymond-Blain	x						x				R-AF-PA
Danse extatique	DCSLDS	Du 8 juillet au 26 aout	Parc Raymond-Blain	x						x				R-AF-PA
Tai chi traditionnel	DCSLDS	Du 26 juin au 11 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x				R-AF-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Du 10 juillet au 11 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x						x				R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	DCSLDS	Du 11 juillet au 29 aout	Parc des Faubourgs	x						x				R-A-MA
Yoga	DCSLDS	Du 3 juillet au 28 aout	Espace Faubourg Québec	x						x				R-AF-PA
Atelier d'initiation au volleyball (débutant)	DCSLDS	Tuesday, July 22, 2025	Parc Jos-Montferrand	x						x				N-A-PA
Atelier d'initiation au volleyball (intermédiaire)	DCSLDS	Wednesday, July 23, 2025	Parc Jos-Montferrand	x						x				N-A-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Du 4 juillet au 19 septembre	Parc Charles-S.-Campbell	x						x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Yogalates	DCSLDS	Du 9 juin au 8 septembre	Place des Montréalaises	x						x				N-AF-PA
Yogalates	DCSLDS	Du 10 juin au 9 septembre	Place des Montréalaises	x						x				N-AF-PA
Yoga danse	DCSLDS	Du 11 juin au 10 septembre	Place des Montréalaises	x						x				N-AF-PA
Atelier bougeotte groupe. 1	DCSLDS	Du 8 juillet au 29 juillet	Parc Saint-Jacques	x						x				N-AF-PA
Atelier bougeotte groupe. 2	DCSLDS	Du 8 juillet au 29 juillet	Parc Saint-Jacques	x						x				N-AF-PA
Atelier bougeotte groupe. 1	DCSLDS	Du 5 aout au 26 aout	Parc des Joyeux-Vikings	x						x				N-AF-PA
Atelier bougeotte groupe. 2	DCSLDS	Du 5 aout au 26 aout	Parc des Joyeux-Vikings	x						x				N-AF-PA
Initiation à l'athletisme (6-12 ans)	DCSLDS	Du 5 juillet au 23 aout	Parc des Faubourgs	x						x				N-AF-PA
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	Wednesday, June 18, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	Wednesday, July 16, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	13 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Atelier éducatif sous le thème de l'environnement	DCSLDS	Tuesday, June 3, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Atelier éducatif sous le thème de l'environnement	DCSLDS	Tuesday, June 17, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Atelier éducatif sous le thème de l'environnement	DCSLDS	Tuesday, July 8, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Atelier éducatif sous le thème de l'environnement	DCSLDS	Tuesday, July 22, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Atelier éducatif sous le thème de l'environnement	DCSLDS	5 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Atelier éducatif sous le thème de l'environnement	DCSLDS	19 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Chasse au trésor	DCSLDS	Sunday, July 20, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Chasse au trésor	DCSLDS	Sunday, July 27, 2025	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Rendez-vous de marche guidée	DCSLDS	10 juin au 26 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Rendez-vous de marche guidée	DCSLDS	13 juin au 29 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Cardio-militaire	DCSLDS	10 juin au 26 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Club de course	DCSLDS	13 juin au 29 aout	Place des Montréalaises	x						x				N-A-PA
Programmation estivale	Service à la Famille Chinoise - DCLSDS	25 juin au 18 octobre	Place Sun-Yat-Sen	x			x			x				R-A-PA
Animation pour la semaine de la prévention de la noyade	DCSLDS	Monday, July 21, 2025	Parc des Vétérans	x						x				R-A-PA
Animation pour la semaine de la prévention de la noyade	DCSLDS	Tuesday, July 22, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-PA
Animation pour la semaine de la prévention de la noyade	DCSLDS	Thursday, July 24, 2025	Parc Olivier-Robert	x						x				R-A-PA
Atelier d'initiation au basketball	DCSLDS	Thursday, July 10, 2025	Parc Jos-Montferrand	x						x				R-A-PA
Atelier d'initiation au soccer	DCSLDS	19 aout	Parc Toussaint-Louverture	x						x				R-A-PA
Fête de quartier	DCSLDS	Sunday, September 14, 2025	Parc Julie-Drummond	x	x		x			x	x	x	x	R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Yoga	DCSLDS	Lundi 7 juillet au 25 aout	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA
Zumba	DCSLDS	Mercredi 25 juin au 3 septembre	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Lundi 7 juillet au 25 aout	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-PA
Tabata	DCSLDS	Jeudi 3 juillet au 28 aout	Parc Jos-Montferrand	x						x				R-A-PA
Danse africaine	DCSLDS	Mercredi 25 juin au 27 aout	Parc Jos-Montferrand	x						x				R-A-PA
Déambulatoires dans le Vieux-Montréal	Les anciennes troupes militaires de Montréal	Mercredi au dimanche du 28 juin au 31 août	Vieux-Montréal	x						x				R-AF-PA
Fête de lancement Locomotion	EspaceMaker	14 juin, remis au lendemain si pluie	Parc Berthier et devant de la bibliothèque Père-Ambroise	x			x			x				N-A-PA
Expo photos	Château Ramezay – Musée et site historique de Montréal	Juin à octobre	Place De La Dauversière	x						x				N
Animations musicales	SDC du Quartier latin	Mercredi, jeudi, vendredi et samedi du 17 juillet au 13 septembre	Rue piétonne St-Denis	x						x				N-A-MA
Soirées cinéma	SDC du Quartier latin	6, 13, 20, 27 aooût	Place Pasteur	x						x				N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Cultive ta nature + 30 ans de la SEM	Société écocitoyenne de Montréal	Vendredi 8 août	Parc Médéric-Martin	x		x	x	x		x				N-A-GA
BBQ Sac-à-dos	Le sac à dos	Friday, June 20, 2025	Place de la Paix	x			x			x				R-A-PA
Expos photos	Théâtre du Nouveau Monde	Juin à octobre	Place de la Paix	x						x				N
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	18 août, remis au 19 août si pluie	Place des Montréalaises	x			x			x				R-A-GA
Journée du Quartier chinois 2025	Table ronde du quartier chinois	Saturday, July 12, 2025	Place Sun Yat Sen + trottois de la rue De la Gauchetière	x	x	x	x			x				R-A-MA
Tricoter son tissu social	Maison de la culture Janine-Sutto	Les mardis du 3 juin au 30 septembre	Parc Médéric-Martint	x						x				R-AF-PA
Festival des Faubourgs	Quartier culturel des Faubourgs	23 et 24 août	Axe Ontario | Quartier culturel	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Festival Ctrl-ALT	Studio ZX	25 au 27 juillet	Place du Village	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Fete du Divino Salvador del Mundo	Fraternidad Divino Salvador /Mission Catholique Notre dame de Guadalupe	Sunday, August 3, 2025	Parc des Faubourgs	x		x	x	x	x	x	x			R-A-GA
Tournois de ballon-chasseurs	Raton-Chasseurs	Saturday, August 9, 2025	Parc des Faubourgs	x			x	x		x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Festival de tailles de pierres	Les ateliers de la pierre du Québec	18, 19 et 20 juillet	Rue piétonne devant le musée + Place Royale et place d'Youville	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Marché public, dans l'ambiance du 18e siècle – 2025	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	23 et 24 août	Rue piétonne devant le musée + Place Royale et place d'Youville	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Soirées dansantes latin groove	SDC Montréal Centre-Ville	Vendredi du 7 juin au 30 août Dimanche 15 juin au 28 Septembre	Vendredi = square Phillips Dimanche= square Dorchester.	x						x				N-A-MA
Tests visuels et sono	Funambules Médias	Monday, June 16, 2025	Parc Médéric-Martin	x						x				R-A-PA
Journée de montage	Union française de montréal	Thursday, July 10, 2025	Square Viger	x						x	x	x	x	R-A
Soirées festives	Ausgang	10 juin au 20 juillet	Place du VIllage	x		x	x	x		x				N-A-GA
Le lys et le lion : déambulatoire chanté francophone	Rugissants	26 juin au 12 juillet | 16 au 23 août	Déambulatoires sur St-Denis déjà piétonne	x						x				N-A-MA
Aménagement artistique de la ruelle Savoie	MU	Juillet à octobre	Avenue Savoie, entre Ontario et De Maisonneuve	x	x					x	x	x	x	N-AF-MA
Trans-Gen	Studio ZX	Monday, July 14, 2025	Place du Village	x						x				R-A-PA
Rassemblement socio-musical et spirituel dans le cadre de la marche pour Jesus	Jesus Espoir	12 July	Place du Canada	x	x		x			x				R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 4ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Mercredi en arts	DCSLDS	Mercredi 9 juillet au 27 aout	Parc Médéric-Martin	x						x				R-AF-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12559070005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Outlook

Délégation de pouvoirs - Gina Tremblay

De Gina TREMBLAY <gina.tremblay@montreal.ca>
Date Ven 2025-05-23 10:22
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>
Cc Table DCSLDS <table_dcslds-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame **Valérie Leduc,** cheffe de la Division sports et loisirs, pour me remplacer du **26 mai au 1er juin 2025** et madame Roseline Rico, cheffe de la Division culture et bibliothèques, pour me remplacer du **2 juin au 8 juin 2025** dans mes fonctions de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et d'exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Gina Tremblay
Directrice
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Ville-Marie

514 913-5127
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258188008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet 2025 au 8 août 2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la Place Radio-Canada du 4 juillet 2025 au 8 août 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-28 15:04

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet 2025 au 8 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Pour une deuxième saison, la place Radio-Canada offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique et rassembleur qui encourage le mieux-être par une programmation centrée sur la culture québécoise, l'émotion et l'expérience.

Radio-Canada souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et favoriser une appropriation des lieux par les citoyens et visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240327 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024 (1248188006)

CA24 240337 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation évènementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (1249276004)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2025 est jointe à l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2025 prévue à la place Radio-Canada.

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-26

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet 2025 au 8 août 2025

B-3, o. XXX_Radio-Canada_2025.docxGrille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	Ordonnance concernant la tenue d'événements à la Place Radio-Canada du 4 juillet 2025 au 8 août 2025

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaire des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements Mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur « Radio-Canada » de :

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS À LA PLACE RADIO-CANADA POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2025, date de son entrée en vigueur.*

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE RADIO-CANADA, été 2025

Située à l''intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est

RADIO-CANADA

Date de l'événement	Heures
Vendredi 4 juillet – projection de films	20h30 à 23h
Vendredi 11 juillet – projection de films	20h30 à 23h
Vendredi 18 juillet – projection de films	20h30 à 23h
Vendredi 25 juillet – projection de films	20h30 à 23h
Vendredi 1 août – projection de films	20h30 à 23h
Vendredi 8 août– projection de films	20h30 à 23h

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188008
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet 2025 au 8 août 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258188009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-28 15:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

L'Esplanade PVM offre à ses visiteurs un espace dynamique qui encourage les rencontres spontanées et le mieux-être par une programmation centrée sur l'échange, le ressourcement et l'expérience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240196 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2024 (1248188003)

CA24 240201 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation de l'esplanade de l'immeuble situé au 1, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1247400002)

CA23 240218 - 6 juin 2023 – Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023 (1236220006)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3)

permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2025 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2025 prévue à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfB-3, o. XXX_Esplanade_PVM_2025.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site. Les dates et horaires des événements sont identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur de l'Esplanade PVM de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus durant la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE DE l'ESPLANADE PVM POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juin 2025, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE DE l'ESPLANADE PVM POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

JUIN 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
16	17	18	19	20	21	22
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
23	24	25	26	27	28	29
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				

JUILLET 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	2	3	4	5	6
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
7	8	9	10	11	12	13
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
14	15	16	17	18	19	20
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
21	22	23	24	25	26	27
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
28	29	30	31			
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				

AOÛT 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
11	12	13	14	15	16	17
	MMardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
18	19	20	21	22	23	24
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
25	26	27	28	29	30	31
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				

SEPTEMBRE 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1	2	3	4	5	6	7
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
8	9	10	11	12	13	14
	Mardis musicaux 12h - 13h	Mercredi musicaux 12h - 13h Mercredi 5 à 7 16h - 22h (heures approximatives)				
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188009
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), conformément au Règlement sur les parcs

D'édicter une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), conformément au Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 14:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257199001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), conformément au Règlement sur les parcs

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'arrondissement de Ville-Marie pour acquérir, à des fins de parc, un terrain constitué de parcelles entourant l'église située au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest. Le conseil d'arrondissement doit approuver le projet d'acte dans un sommaire décisionnel distinct (1249245001).

En prévision de la signature de l'acte, une ordonnance doit également être édictée par le conseil afin de respecter les engagements de la Ville de Montréal quant au maintien, en tout temps, du libre accès aux portes du bâtiment qui seront désormais desservies à partir de ce parc municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2255082002 - 2 avril 2025 - Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Alexis Bellerose, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2024, minute: 3194, pour le remplacement du lot 3 550 497 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554, 6 665 555 et 6 665 556 (2255082002).

DB257199005 - 1er avril 2025 - Approuver une révision de projet pour la délivrance d'une opération cadastrale (demande 3003519584) relativement au morcellement, à des fins de parcs locaux, d'un terrain situé dans l'unité de paysage GPI pour le bâtiment situé au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé), conformément au Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (2257199005).

CA13 240654 - 19 novembre 2013 - Retirer du domaine privé de la Ville le lot 1 066 582 du cadastre du Québec, afin de le verser dans le domaine public de la Ville, aux fins de parc et édicter une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8) (1136347016).

CE99 017 44 - 28 juillet 1999 - Modifier [l']ordonnance du Règlement sur les parcs (R.R.V.M. , c. P-3) - Heures de fermeture des parcs [Édiction de l'ordonnance 8 remplaçant l'ordonnance 3].

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain du nouveau parc sera constitué des lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec. Il se déploie de manière discontinue au pourtour d'un bâtiment institutionnel construit en 1864, l'ancienne église St-James the Apostle, aujourd'hui connue comme étant l'église St-Jax, le Centre St Jax ou l'Espace Jax, située depuis peu sur le lot 6 665 556. L'emplacement est situé du côté nord-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Bishop, au coeur du Quartier Concordia ainsi que compris dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

L'aménagement formel des lieux ainsi qu'un nouveau toponyme seront déterminés après l'acquisition du terrain.

Description du projet

La demande vise à exclure le nouveau parc, provisoirement indiqué comme étant le « parc constitué des lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec au pourtour de l'ancienne église St-James the Apostle » de ceux régis par des heures de fermeture.

Dès la publication de l'acte de vente, ces lots seront versés comme « parc » au Registre du domaine public de la Ville et seront considérés comme tels au sens de la réglementation municipale.

Cadre réglementaire

L'article 3 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de Ville-Marie prévoit qu'il est interdit de se trouver dans un parc lorsque ce dernier est fermé et qu'un parc est ouvert au public en tout temps à moins que les jours ou heures de fermeture de ce parc n'aient fait l'objet d'une ordonnance.

L'article 20 permet également au conseil de régir les heures de fermeture d'un parc.

En 1999, le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal avait édicté l'ordonnance 8 pour prévoir que l'ensemble des parcs, places publiques et square seraient fermés de 0 h 00 à 6 h 00, sauf ceux indiqués à son annexe 1.

Cette ordonnance est demeurée en vigueur et il est loisible pour le conseil d'arrondissement d'ajouter d'autres emplacements à exclure des heures de fermeture établies en modifiant cette dernière par l'édiction d'une ordonnance.

JUSTIFICATION

L'adoption d'une ordonnance modifiant l'annexe 1 de l'ordonnance 8 existante permettrait l'ouverture du nouveau parc en tout temps, comme divers autres lieux publics du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et assurerait donc la circulation requise vers le bâtiment de l'église tel que requis par les modalités de l'entente menant à cette transaction.

Considérant que l'édiction de l'ordonnance découle d'obligations contractuelles à l'égard des propriétaires de l'immeuble adjacent au nouveau parc public.

Considérant que celle-ci doit entrer en vigueur au plus tard à la date de signature de l'acte de vente prévu dans les 30 jours de l'approbation du conseil d'arrondissement.

Considérant que la configuration atypique des lieux pourra être prise en compte dans

l'aménagement définitif de ce parc urbain unique et novateur, de manière à limiter toute nuisance quant à son utilisation étendue.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution et édiction de l'ordonnance;
Avis public - Entrée en vigueur de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie
Karinne CARMONI, Service des affaires juridiques
Julie Nadia MC LEAN, Service de la stratégie immobilière

Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Karinne CARMONI, 2 juin 2025
Julie Nadia MC LEAN, 29 mai 2025
Anne-Marie LEMIEUX, 27 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783
Télécop. :

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), conformément au Règlement sur les parcs

1257199001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf P-3, o. XX Fermeture parc.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783
Télécop. :

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Ville-Marie
Montréal

P-3, o. XX	Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8)

Vu le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'annexe 1 de l'Ordonnance sur les heures de fermeture des parcs (8), édictée en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3), est modifiée par l'ajout, après le numéro 47, du texte suivant « 48. parc constitué des lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec au pourtour de l'ancienne église St-James the Apostle ».

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1257199001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____*, date de son entrée en vigueur.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247199001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Projet d'ordonnance en lien avec l'acquisition, à des fins de parc, d'une partie du terrain de l'immeuble actuellement au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorités 2, 9 et 19 : L'acquisition d'un terrain, aux fins de l'aménagement futur d'un nouveau parc local pouvant comprendre des espaces publics de rencontre, de détente et de loisir ainsi que des espaces verts municipaux, dans un secteur urbain en consolidation ayant peu d'espaces publics de proximité, et son ouverture au grand public en limitant les restrictions d'accès sont susceptible de mieux répondre aux besoins de la population de ce quartier ou des personnes fréquentant ce secteur du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tout en répondant aux impératifs contractuels de la Ville à l'égard des propriétaires de l'immeuble dont ils sont issus.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1256220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Lalonde, entre les rues Panet et de la Visitation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-02 11:51

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256220001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie réaménagera la rue Lalonde à l'été 2025 afin de remplacer les infrastructures désuètes. Ces travaux qui consistent à réhabiliter la conduite d'eau potable deviennent une opportunité pour revoir la géométrie de la rue afin d'apaiser les abords de l'Usine C, grand générateur de déplacement du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240190 - Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires (1256937003)

DESCRIPTION

Le tronçon de la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation est actuellement une rue à sens unique direction ouest bordée de stationnement de part et d'autre. Un trottoir vétuste d'une largeur de 1,4 mètre est présent du côté nord. La vitesse permise sur cette rue locale est de 30 km/h.

Le projet de réaménagement prévoit le rétrécissement de la chaussée avec la transformation du tronçon en voie partagé, l'élargissement du corridor piétons du côté nord, l'intégration d'une zone de verdissement de 3 mètres sur plus de la moitié du tronçon, l'ajout de mobilier et la bonification de l'éclairage.

La configuration du trottoir au même niveau que la rue permettra d'offrir plus d'espace aux piétons tout en assurant la sécurité des usagers. Il est à noter qu'une bordure de granite délimitera le corridor piéton protégé de la zone partagée afin de permettre aux piétons et particulièrement aux personnes à mobilités réduites de se repérer facilement dans le nouvel aménagement.

Les stationnements seront retirés des deux côtés de la rue (19 cases de stationnement) et la zone de livraison pour les activités de l'Usine C sera conservée du côté nord de la rue.

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 3, paragraphes 9 et 12 du Règlement sur la circulation et le stationnement de
l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'Arrondissement.
«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;
12° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.»

JUSTIFICATION

Afin d'assurer l'apaisement de cette rue locale et de répondre aux critères établis pour une rue partagée, la vitesse autorisée devra être réduite à 20 km/h.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'implanter la limite de vitesse à 20 km/h ainsi que de désigner comme rue partagée la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Lalonde. Sécurisation accrue de la circulation piétonne aux abords de l'Usine C.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communications en lien avec les mesures d'apaisement de la circulation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 10 juin 2025
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de

l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation

C-4.1, o. XXX Rues partagées – Lalonde.docx

P-183-05.20_Lalonde_MA-SI_001_SS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Conseillère en planification

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation**

Vu les paragraphes 9 et 12 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 juin 202, le conseil d'arrondissement décrète :

- La limite de vitesse affichée prescrite à 20km/h ainsi qu'identifie comme rue partagée :
  - la rue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation à la fin des travaux de réaménagement de la rue prévue à l'été 2025.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2024, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

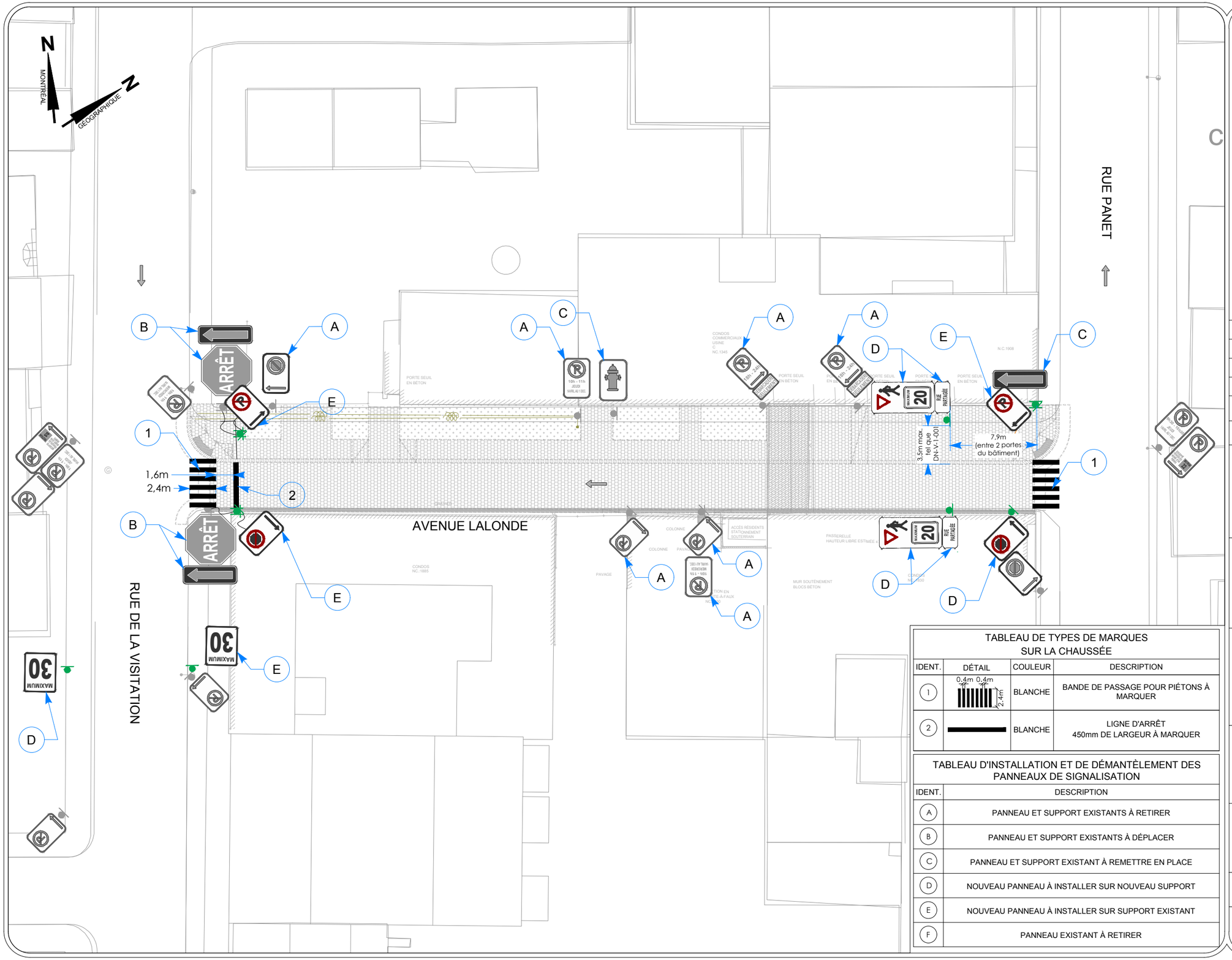

LÉGENDE :

- PANNEAU DE SIGNALISATION EXISTANT
- PANNEAU DE SIGNALISATION PROPOSÉ
- FLÈCHE DE DIRECTION DE VOIE

NOTES :

1. Le marquage, incluant les matériaux et la méthode d'application, doit être conforme aux normes ministérielles (ouvrages routiers du MTMD).
2. Le marquage doit être à base d'eau ou à base d'alkyde.
3. Prévoir l'effacement du marquage existant conflictuel avec le marquage proposé.
4. Prévoir un ajustement de l'emplacement exact du marquage proposé et de la petite signalisation en chantier.
5. Les panneaux de signalisation et leur installation doivent être conformes aux normes ministérielles (ouvrages routiers du MTMD).
6. En aucun temps les panneaux ou les poteaux de signalisation doivent réduire la largeur du corridor de marche des piétons.
7. Les panneaux de signalisation existants non-représentés sur ce plan doivent demeurer en place.
8. Les panneaux existants à déplacer peuvent devoir être remplacés s'ils sont endommagés ou vandalisés, à la satisfaction du Directeur.

TABLEAU DE TYPES DE MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

IDENT.	DÉTAIL	COULEUR	DESCRIPTION
1	0,4m 0,4m 2,4m	BLANCHE	BANDE DE PASSAGE POUR PIÉTONS À MARQUER
2		BLANCHE	LIGNE D'ARRÊT 450mm DE LARGEUR À MARQUER

TABLEAU D'INSTALLATION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

IDENT.	DESCRIPTION
A	PANNEAU ET SUPPORT EXISTANTS À RETIRER
B	PANNEAU ET SUPPORT EXISTANTS À DÉPLACER
C	PANNEAU ET SUPPORT EXISTANT À REMETTRE EN PLACE
D	NOUVEAU PANNEAU À INSTALLER SUR NOUVEAU SUPPORT
E	NOUVEAU PANNEAU À INSTALLER SUR SUPPORT EXISTANT
F	PANNEAU EXISTANT À RETIRER

----	----	----
2025-05-09	001 - Pour construction	M.A.P.
2025-04-01	000 - Pour soumission	M.A.P.
aaaa-mm-jj	Révision	Par

Dessinateur A. Dubreuil, tech.

Concepteur M.-A. Pham, ing.

Signature

INGÉNIEURE - ENGINEER
My-Anh Pham
6027996
QUÉBEC

2025-05-09

IGF axiom
Ingénierie intégrée
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200
Laval (Québec) H7E 5A4
514 645 3443

CLIENT

Montréal

PROJET VMP-25-006

Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet dans l'arrondissement de Ville-Marie

TITRE

Plan de marquage et petite signalisation sur l'avenue Lalonde entre les rues Panet et de la Visitation

DATE	REV.
2025-05-09	001

IDENTIFICATION DESSIN P-183-05.20-MA-SI_001

01 / 01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1250071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance déplaçant la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est et celle située du côté est de la rue du Havre

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déplaçant les zones de stationnement réservées aux taxis située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est à l'est du boulevard Saint-Laurent, vers un emplacement du côté est du boulevard Saint-Laurent au nord de la rue Saint-Jacques ; et du côté est de la rue du Havre vers le côté ouest de la rue du Havre, entre la rue Ontario est et la rue la Fontaine.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 10:59

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance déplaçant la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est et celle située du côté est de la rue du Havre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement du réseau express vélo (REV) sur la rue Saint-Antoine à l'est du boulevard Saint-Laurent, le stationnement du côté sud de la rue doit être retiré dont une zone de stationnement réservée aux taxis qui dessert le palais de justice de Montréal. Reconnaissant le besoin de maintenir une offre de transport variée, l'arrondissement Ville-Marie envisage donc de déplacer cette zone sur le boulevard Saint-Laurent du côté est de la rue, tout juste au nord de la rue Saint-Jacques.

Également, en vue de l'aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel sur la rue du Havre, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Hochelaga, l'arrondissement doit déplacer la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté sud-est de l'intersection des rues du Havre et Ontario. Celle-ci sera déplacée du côté ouest de la rue du Havre, immédiatement au sud du passage piéton situé à mi-tronçon entre les rues Ontario et la Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux zones de taxis ciblées desservent respectivement le palais de justice sur Saint-Antoine, à proximité de la station de métro Champ-de-Mars et de l'hôtel-de-ville, et la station de métro Frontenac. Le maintien de ces zones de stationnement réservées aux taxis permettra de garantir une offre de transport diversifiée près des stations de métros. De plus, le maintien de ces zones favorise l'utilisation de modes de transports durables en lien avec les objectifs de transition écologique de la ville.

Cadre règlementaire

En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

6. Établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules.

JUSTIFICATION

Étant donné les bienfaits mentionnés du maintien de ces zones de stationnement réservés aux taxis, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de:

Sur la rue Saint-Antoine Est

- Retirer la réglementation de stationnement interdit entre 8h et 18h du lundi au vendredi, réservé aux taxis, d'une longueur de 15 mètres du côté sud, à partir de 62 mètres à l'est du boulevard Saint-Laurent.

Sur le boulevard Saint-Laurent

- Retirer les trois espaces de stationnement tarifé P800, P801 et P802.
- Implanter une réglementation de stationnement interdit entre 8h et 18h du lundi au vendredi, réservé aux taxis, d'une longueur de 17 mètres du côté est, à partir de 8 mètres au nord de la rue Saint-Jacques.

Sur la rue du Havre:

- Retirer la réglementation de stationnement interdit en tout temps, réservé aux taxis, d'une longueur de 55 mètres du côté est, au sud de l'intersection avec la rue Ontario.
- Implanter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps à ce même emplacement.
- Implanter une réglementation de stationnement interdit en tout temps, réservé aux taxis, d'une longueur de 45 mètres du côté ouest, à partir de 118 mètres au sud de la rue Ontario.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie. L'arrondissement de Ville-Marie est facturé par ce dernier sous forme de charge inter unités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation suivante :

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 3 espaces de stationnement tarifés au niveau du boulevard Saint-Laurent et de 2

espaces réservés aux taxis au niveau de la rue du Havre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA du 10 juin 2025

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation

Implantation visée : Juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Élizabeth CAIARELLI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 3 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1250071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance déplaçant la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est et celle située du côté est de la rue du Havre

1250071002_Ordonnance_Taxis.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance décrétant le déplacement de la zone de stationnement réservée aux taxis située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est à l'est du boulevard Saint-Laurent, vers un emplacement du côté est du boulevard Saint-Laurent au nord de la rue Saint-Jacques; et le déplacement de la zone de stationnement réservée aux taxis du côté est de la rue du Havre vers le côté ouest de la rue du Havre entre la rue Ontario est et la rue la Fontaine**

Vu les paragraphes 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

* Le déplacement de la zone de stationnement réservée aux taxis d'une longueur de 15 mètres située sur le côté sud de la rue Saint-Antoine Est à l'est du boulevard Saint-Laurent, vers l'emplacement débutant à 8 mètres au nord de la rue Saint-Jacques et d'une longueur de 17 mètres du côté est du boulevard Saint-Laurent;

* Le déplacement de la zone de stationnement réservée aux taxis du côté est de la rue du Havre et d'une longueur de 55 mètres au sud de la rue Ontario vers l'emplacement d'une longueur de 45 mètres du côté ouest de la rue du Havre à 118 mètres au sud de la rue Ontario est et vers la rue la Fontaine

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1250071001 a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2025, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de Rouen, de la rue Gascon, de la rue Bercy, de la rue Hogan et de la rue Montgomery dans le quartier Centre-Sud.

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de Rouen, de la rue Gascon, de la rue Bercy, de la rue Hogan et de la rue Montgomery dans le quartier Centre-Sud.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-02 11:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258393002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de Rouen, de la rue Gascon, de la rue Bercy, de la rue Hogan et de la rue Montgomery dans le quartier Centre-Sud.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal souhaite réduire le trafic de transit, sécuriser les abords de l'école Saint-Anselme et assurer des déplacements cyclables sécuritaires dans le quartier Centre-Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le déploiement de mesures de réduction de la circulation véhiculaire de transit dans le quartier Centre-Sud répond aux objectifs du Plan Climat et à la vision Zéro pour assurer des déplacements actifs sécuritaires.
Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et à accroître la sécurité des piétons aux abords de l'école Saint-Anselme et du parc Médéric-Martin.
Les mesures visées dans les rues de Rouen, Gascon, Bercy, Hogan et Montgomery comprennent notamment la modification de l'itinéraire cyclable rue de Rouen et des changements de sens de circulation.

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de procéder à la mise à sens unique de la rue de Rouen :

- Vers l'est entre la rue Gascon et la rue Bercy et entre la rue Hogan et la rue Montgomery
- Vers l'ouest entre la rue Bercy et la rue Hogan.

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de procéder au changement de sens unique :

- de la rue Gascon et de la rue Hogan entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour les mettre en direction Nord.
- de la rue Bercy et de la rue Montgomery entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour

les mettre en direction Sud.

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation et la limite de vitesse dans l'arrondissement.
« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : "...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites ; ... »
Ainsi il est recommandé de procéder à la mise à sens unique de la rue de Rouen :

- Vers l'est entre la rue Gascon et la rue Bercy et entre la rue Hogan et la rue Montgomery
- Vers l'ouest entre la rue Bercy et la rue Hogan.

De plus, il est recommandé de procéder au changement de sens unique :

- de la rue Gascon et de la rue Hogan entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour les mettre en direction Nord.
- de la rue Bercy et de la rue Montgomery entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour les mettre en direction Sud.

Cadre réglementaire
En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation et la limite de vitesse dans l'arrondissement.
« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : "...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites ; ... »

JUSTIFICATION

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de procéder à la mise à sens unique de la rue de Rouen :

- Vers l'est entre la rue Gascon et la rue Bercy et entre la rue Hogan et la rue Montgomery
- Vers l'ouest entre la rue Bercy et la rue Hogan.

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de procéder au changement de sens unique :

- de la rue Gascon et de la rue Hogan entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour les mettre en direction Nord,
- de la rue Bercy et de la rue Montgomery entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour les mettre en direction Sud.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait mettre en œuvre ces changements de sens de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue De Rouen et les rues Gascon, Bercy, Hogan et Montgomery.
Report de la circulation de transit sur le réseau artériel à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pré signalisation installée 30 jours avant la mise en œuvre.
Avis aux résidents distribués pour annoncer les changements de sens de rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA 10 juin 2025
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux ;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
Implantation visée : mi-juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258393002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de Rouen, de la rue Gascon, de la rue Bercy, de la rue Hogan et de la rue Montgomery dans le quartier Centre-Sud.

20250529-CentreSud-ChangementSensCircul-CA10juin2025.pdf

C-4.1, o. XXX ChangementSensCirculDeRouenGasconBercyHoganMontgomery.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de Rouen, de la rue Gascon, de la rue Bercy, de la rue Hogan et de la rue Montgomery dans le quartier Centre-Sud**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 juin 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

- La modification du sens de la circulation de la rue de Rouen entre la rue Gascon et la rue Bercy et entre la rue Hogan et la rue Montgomery pour la mettre en direction Est et entre la rue Bercy et la rue Hogan pour la mettre en direction Ouest
- La modification du sens de la circulation de la rue Bercy et de la rue Montgomery entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour la mettre en direction Sud
- La modification du sens de la circulation de la rue Gascon et de la rue Hogan entre la rue De Rouen et la rue Ontario pour la mettre en direction Nord

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2025, date de son entrée en vigueur.*

Scénario proposé

Rue Wurtele

Rue Wurtele

Rue de Rouen

Rue Montgomery

Rue Montgomery

Rue Hogan

Rue Hogan

École

Rue Bercy

Rue Bercy

Avenue Gascon

Avenue Gascon

Rue du Havre

Légende:

- École Saint-Anselme
- Sens de rue actuel
- Sens de rue proposé
- Virage obligatoire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1257303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-316)

D'accorder une dérogation mineure, notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-26 15:50

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-316)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 7 étages situé au 810 rue Saint-Antoine Est sur un site dont la hauteur maximale en étage du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est de 6 étages. Une autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) peut être accordée moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un site localisé immédiatement à l'est de la gare Viger. Il constitue un îlot complet et est bordé des rues Saint-Antoine, Saint-Hubert, Saint-Christophe et du Glacis. Il s'agit d'un site occupé par des infrastructures ferroviaires depuis le début 20e siècle et sur lequel un bâtiment non résidentiel de 2 étages a été construit en 1973. À cette époque, le site faisait partie intégrante de l'îlot de la gare Viger. La rue Saint-Hubert a, par la suite, été prolongée et sépare maintenant l'îlot en deux sections distinctes.

Aujourd'hui, le bâtiment, de style brutaliste, occupe le centre d'un îlot, dont le reste de la surface est non construite. Cet îlot est désormais compris entre, à l'est de la rue Saint-Christophe, les constructions résidentielles de 3 étages du projet Faubourg Québec et, à l'ouest, la gare Viger dont la hauteur atteint 65 m. La topographie du site présente un dénivelé positif d'environ 1,5 m en direction sud.

Projet
La demande à l'étude vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux volumes de hauteurs croissantes en direction ouest, soit un volume de 5 étages et un volume de 7 étages, surmontés d'une construction hors toit d'une hauteur d'au plus 26,5 m. La programmation préliminaire du projet prévoit 431 logements, dont 47 unités comportent 3 chambres (11 %). Deux étages souterrains relient ces volumes et comprennent 198 places

de stationnement, ainsi que 142 emplacements pour vélos. Le toit de ces constructions souterraines est aménagé en une cour privée.

L'implantation du bâtiment est périmétrique sans recul depuis la rue, à l'exception de la rue Saint-Antoine, dont la façade n'est pas parallèle à la rue. Ainsi, le bâtiment occupe 65 % du lot et présente un coefficient d'occupation du sol (COS) de 4,16 dans un secteur où les maximums sont successivement de 85 % et 6.

Cadre réglementaire
Le bâtiment atteint une hauteur de 7 étages, dans un secteur où la hauteur maximale est de 6. La hauteur proposée peut toutefois être autorisée conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée, notamment parce que le plafond de hauteur est très contraignant pour un projet dont la volumétrie du projet respecte les paramètres et critères réglementaires et qui, par conséquent, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
En effet, malgré une hauteur en étages supérieure à la hauteur maximale autorisée, le projet respecte la hauteur maximale en mètres prévue par le règlement. De plus, le COS du projet, de 4,16, est inférieur au potentiel maximal autorisé de 6. Ainsi, la suppression d'un étage pour rendre le projet conforme aurait pour impact de diminuer sa superficie plancher de 11 % (36 600 pi²), ce qui cause préjudice au requérant en regard du potentiel de développement du site. Enfin, le nombre d'étages proposé permet au bâtiment de limiter son taux d'implantation sous le maximum autorisé, favorisant ainsi un plus grand verdissement.

Considérations
La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement d'urbanisme (01-282).
Malgré la dérogation, le projet respecte la hauteur maximale en mètres.
La hauteur maximale en étage prescrite par le règlement favorise une construction moins bien intégrée avec une plus grande implantation.
Le projet présente une densité nettement inférieure au maximum prévu par le règlement et le respect de la hauteur maximale en étage cause un préjudice au demandeur en regard du potentiel de développement de son site.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement du 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-316)

PV_2025-05-08_DM.pdfMtl2030_1257303002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003526675 et no à venir
4.4.1 et 4.6.15

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	810, rue Saint-Antoine Est
Responsables :	Olivier Légaré et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un site localisé immédiatement à l'est de la gare Viger. Il constitue un îlot complet et est bordé des rues Saint-Antoine, Saint-Hubert, Saint-Christophe et du Glacis. Il s'agit d'un site occupé par des infrastructures ferroviaires depuis le début 20e siècle et sur lequel un bâtiment non résidentiel de 2 étages a été construit en 1973. À cette époque, le site faisait partie intégrante de l'îlot de la gare Viger. La rue Saint-Hubert a, par la suite, été prolongée et sépare maintenant l'îlot en deux sections distinctes. La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux volumes, soit un volume de 5 étages et un volume de 7 étages, surmontés d'une construction hors toit d'une hauteur d'au plus 26,5 m. La programmation préliminaire du projet prévoit 431 logements, dont 47 unités comportent 3 chambres (11 %). Deux étages souterrains relient ces volumes et comprennent 198 places de stationnement, ainsi que 142 emplacements pour vélos. Le toit de ces constructions souterraines est aménagé en une cour privée. L'implantation périmétrique du bâtiment présente un recul par rapport à la rue Saint-Antoine, à laquelle la façade n'est pas parallèle. Ainsi, le bâtiment occupe 65 % du lot et présente un coefficient d'occupation du sol (COS) de 4,16 dans un secteur où les maximums sont successivement de 85 % et 6. L'entrée principale du bâtiment se fait depuis la rue Saint-Hubert, toutefois, une entrée secondaire, accessible par un escalier, est également aménagée du côté de la rue Saint-Antoine, dont le parvis est aménagé en espace de détente surélevé. Par ailleurs, le rez-de-chaussée de la façade de la rue Saint-Antoine est plus fenestré que les étages supérieurs et la composition de cette façade comporte quelques juliettes et deux bandeaux continus de garde-corps aux niveaux 2 et 7.

	La rue Saint-Christophe présente un volume de moindre hauteur de 5 étages, dont chaque unité résidentielle située au rez-de-chaussée comporte son accès individuel, lorsque la topographie le permet. Un espace non construit donne accès à la cour, qui est fermée par une clôture en aluminium de couleur anthracite. Enfin, deux volumes d'une hauteur de 7 étages marquent les deux extrémités de l'îlot. La façade de la rue du Glacis (sud), au rez-de-chaussée, présente le moins d'ouvertures puisque c'est à cet endroit que sont concentrés les espaces techniques (chambre annexe, accès au stationnement, quai de chargement et entreposage des déchets). Notons également que les trois premiers niveaux de cette façade sont en recul, sur une hauteur d'environ 6 m, en raison d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville. Toutefois, les étages supérieurs au tablier du viaduc de la rue Notre-Dame, soit les niveaux 4 à 7, sont plus fenestrés puisqu'ils sont occupés par des logements. L'ensemble des façades du bâtiment est recouvert de brique d'argile de couleur beige orangé de format Roman ou Norman, soit des briques de format plus long que les modules standards modulaire métrique ou modulaire impériale. Toutes les façades présentent une modulation régulière ponctuée de fenêtres ou de pans de brique comportant un appareillage décoratif de brique. Les garde-corps et juliettes sont en aluminium de couleur anthracite et sont composés de barrotins droits sans ornementation. Les portes et fenêtres sont en métal et de couleur anthracite pour s'harmoniser aux ferronneries. En toiture, les équipements mécaniques sont ceinturés d'écrans visuels en métal déployé prépeint de couleur grise. Une piscine aménagée dans la partie nord-ouest du bâtiment est également en partie dissimulée portant une partie du parapet de la rue Saint-Hubert à une différence de hauteur de 1,1 m sur cette partie de la façade. L'aménagement paysager proposé prévoit la conservation du talus et des arbres existants en bordure de la rue Saint-Antoine, une toiture végétalisée extensive et l'ajout de 48 arbres.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Malgré la dérogation, le projet respecte la hauteur maximale en mètres.

Considérant que :	La hauteur maximale en étage prescrite par le règlement favorise une construction du site avec une plus grande implantation moins bien intégrée au secteur.
Considérant que :	Le projet présente une densité nettement inférieure au maximum prévu par le règlement et que le respect de la hauteur maximale en étage cause un préjudice au demandeur en regard du potentiel de développement de son site.
Considérant que :	Les garde-corps et certains éléments de construction hors toit au dernier niveau ne respectent pas les reculs prescrits, mais que les garde-corps font partie intégrante du concept architectural et que l'ensemble est adéquatement intégré au bâtiment.
Considérant que :	Le parapet et le garde-corps ajoutés pour dissimuler la piscine pourraient être plus discrets et mieux intégrés à la façade.
Considérant que :	L'accès et l'escalier vers l'entrée depuis la rue Saint-Antoine manquent d'ampleur pour un bâtiment aussi important.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de révision de projet aux conditions suivantes :

- **Proposer, pour les garde-corps, un traitement d'une qualité équivalente au traitement architectural du bâtiment afin d'améliorer leur intégration aux façades et que ceux-ci soient fixés dans l'épaisseur des murs de brique.**
- **Mieux intégrer à la façade et rendre plus discret le parapet et le garde-corps dissimulant la piscine.**
- **Bonifier l'escalier et l'accès vers l'entrée sur la rue Saint-Antoine pour lui donner plus de visibilité d'importance.**
- **Retravailler la façade donnant sur la rue Saint-Antoine, en intégrant, par exemple, un jeu d'avancées et de reculs.**
- **Retravailler la façade donnant sur la rue Saint-Hubert pour moduler sa composition afin de fragmenter sa volumétrie.**
- **Améliorer l'entrée sur la rue Saint-Hubert afin qu'elle ait plus d'envergure et de visibilité.**
- **Revoir la matérialité des soffites afin de favoriser leur intégration.**
- **Assurer une intégration adéquate des équipements mécaniques.**
- **Assurer une interface intéressante entre la façade de la rue Notre-Dame et le viaduc en ajoutant notamment:**
    - **une structure permettant à la végétation grimpante de pouvoir se fixer adéquatement au mur;**

- un bac de plantation surélevé permettant la viabilité et la protection des végétaux;
- un système d'éclairage assurant la sécurité et la visibilité;
- un appareillage de brique animant les façades;
- un muret ou une séparation permettant de mieux définir la sortie de garage pour assurer une meilleure sécurité des piétons.

- Prévoir une profondeur minimale de 750 mm de sol de bonne qualité pour chaque arbre planté afin d'assurer une croissance adéquate.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur identifie une stratégie de protection des arbres, tel que mentionné dans le *Règlement d'urbanisme (01-282).* De plus, il serait souhaitable de préciser la distinction entre le domaine public et le domaine privé. Les membres aimeraient aussi que soit vérifié comment la façade arrière du projet interagira avec la dénivellation du terrain sous le viaduc Notre-Dame.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1257303002
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution de dérogation mineure autorisant la construction d'un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale autorisée

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- La construction de ce projet permet d'accroître la mixité d'un secteur favorable aux déplacements actifs et collectifs. 3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité. 20- La présence de nouveaux logements près du Square Viger favorisera l'animation et de cet espace public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1256645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel au rez-de-chaussée » relativement à l'aménagement d'un bureau administratif, destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, pour le bâtiment situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel au rez-de-chaussée » tel que prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un bureau administratif destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement. D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

Limiter l'usage « résidentiel au rez-de-chaussée » à un local, situé au rez-de-chaussée, adjacent à la façade donnant sur la rue Sherbrooke et formant le coin avec la façade donnant sur la rue de la Montagne. La largeur de la façade de ce local, sur la rue Sherbrooke, doit être d'au plus 7,4 mètres.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-29 15:54

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256645002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel au rez-de-chaussée » relativement à l'aménagement d'un bureau administratif, destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, pour le bâtiment situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser un usage résidentiel dans un local adjacent à une façade et situé au rez-de-chaussée, au 1245, rue Sherbrooke Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le site :
La demande concerne l'ancien édifice de la Standard Life construit en 1961 selon les plans préparés par la firme d'architectes montréalaise Durnford, Bolton, Chadwick & Ellwood. Cet édifice de 21 étages est l'un des premiers gratte-ciels de Montréal. L'implantation en recul de la rue Sherbrooke laisse place à un parvis d'une profondeur d'environ 17 mètres avec une bande végétalisée en bordure de rue. Le bâtiment fut occupé par le siège social canadien de la Standard Life de sa construction jusqu'en 2015. Des travaux majeurs sont en cours dans le bâtiment afin de convertir les espaces bureaux aux étages en 209 logements locatifs.

Le bâtiment s'insère dans un secteur mixte dominé par des bâtiments imposants, dont les bâtiments voisins, l'Acadia et Le Château, des complexes exclusivement résidentiels.

Le projet :
La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, un usage résidentiel dans le local de 20 m^2 situé au rez-de-chaussée, à l'angle des rues Sherbrooke et de la Montagne afin d'y aménager un bureau administratif destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, notamment pour la signature des baux.
Le local actuel a une superficie de 105 m^2 et sera subdivisé afin de créer un grand local de 85 m^2 donnant exclusivement sur la rue de la Montagne qui accueillera une salle de gym destinée aux occupants de l'immeuble, et un petit local de 20 m^2 donnant sur le coin du

bâtiment, à l'angle des rues Sherbrooke et de la Montagne, qui servira de bureau administratif pour l'immeuble. Ces occupations sont considérées comme des usages résidentiels accessoires à la nouvelle vocation résidentielle de l'immeuble.

Il est à noter qu'uniquement le petit local donnant sur la rue Sherbrooke, et faisant face à une catégorie d'usages M.7, est assujetti à l'obligation d'être occupé par des usages commerciaux ou équipements collectifs et institutionnels, tel que prescrit à l'article 228 du *Règlement d'urbanisme (01-282).* Le futur local qui donnera exclusivement sur la rue de la Montagne, et qui fera face à une zone de catégorie d'usages R.3, peut quant à lui accueillir de plein droit un usage résidentiel.

Cadre réglementaire :

Selon le paragraphe 8° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme (01-282)* , il est possible d'autoriser par usage conditionnel un usage résidentiel au rez-de-chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke Ouest, selon le respect des critères applicables de l'article 320 :

1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant ;
2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant ;
3° l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé ;
4° il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. En effet, l'usage résidentiel projeté au rez-de-chaussée est compatible avec le caractère résidentiel de l'immeuble et du secteur. Aussi, étant vacant depuis de nombreuses années et isolé du trottoir par un parvis monumental, la conversion du local visé par la demande n'aura pas d'impact notable sur l'animation du domaine public de la rue Sherbrooke. Enfin, aucune modification à l'apparence extérieure n'est prévue.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

La demande a reçu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 8 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur l'emplacement, le 23 mai 2025
Adoption au Conseil d'arrondissement, le 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256645002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel au rez-de-chaussée » relativement à l'aménagement d'un bureau administratif, destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, pour le bâtiment situé au 1245, rue Sherbrooke Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

PV_2025-05-08_UC_3003529095.pdf1256645002_Mtl2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003529095
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1245, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'ancien édifice de la Standard Life construit en 1961 selon les plans préparés par la firme d'architectes montréalaise Durnford, Bolton, Chadwick & Ellwood. Cet édifice de 21 étages est l'un des premiers gratte-ciels de Montréal. L'implantation en recul de la rue Sherbrooke laisse place à un parvis d'une profondeur d'environ 17 mètres avec une bande végétalisée en bordure de rue. Le bâtiment fut occupé par le siège social canadien de la Standard Life de sa construction jusqu'en 2015. Des travaux majeurs sont en cours dans le bâtiment afin de convertir les espaces bureaux aux étages en 209 logements locatifs. La demande vise à autoriser, en vertu de la procédure d'usage conditionnel, un usage résidentiel dans le local de 20 m^2 situé au rez-de-chaussée, à l'angle des rue Sherbrooke et de la Montagne afin d'y aménager un bureau administratif destiné à la gestion des locataires de l'immeuble, la signature des baux, etc. Le local actuel a une superficie de 105 m^2 et sera subdivisé afin de créer un grand local de 85 m^2 donnant exclusivement sur la rue de la Montagne qui accueillera une salle de gym destinée aux occupants de l'immeuble, et un petit local de 20 m^2 donnant sur le coin du bâtiment, à l'angle des rues Sherbrooke et de la Montagne, qui servira de bureau administratif pour l'immeuble. Ces occupations sont considérées comme des usages résidentiels accessoires à la nouvelle vocation résidentielle de l'immeuble. Il est à noter qu'uniquement le petit local donnant sur la rue Sherbrooke, et faisant face à une catégorie d'usages M.7, est assujetti à l'obligation d'être occupé par des usages commerciaux ou équipements collectifs et institutionnels, tel que prescrit à l'article 228 du Règlement d'urbanisme (01-282). Le futur local qui donnera exclusivement sur la rue de la Montagne, et qui fera face à une zone

	de catégorie d'usages R.3, peut quant à lui accueillir de plein droit un usage résidentiel.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est conforme aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et répond adéquatement à ses objectifs et critères d'évaluation.
Considérant que :	L'aménagement d'un bureau administratif au rez-de-chaussée est compatible avec la nouvelle vocation résidentielle locative de l'immeuble et le caractère mixte du secteur.
Considérant que :	L'imposant parvis surélevé compromet la relation entre le local du rez-de-chaussée et le trottoir, limitant entre autres son accès et son attractivité.
Considérant que :	Le local commercial est vacant depuis 7 ans et que le propriétaire tente sans succès de le louer.
Considérant qu'	Aucune modification à l'apparence extérieure n'est prévue.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256645002
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM)*
Projet : *Usage conditionnel « résidentiel au rez-de-chaussée » au 1245, rue Sherbrooke O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7.* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'aménagement d'un espace résidentiel au rez-de-chaussée, voué à l'administration des locataires de l'immeuble, permet d'offrir de meilleures conditions et services pour les résidents de l'immeuble.* *L'aménagement d'un espace résidentiel au rez-de-chaussée permet au propriétaire d'ajuster l'aménagement de l'immeuble et son concept d'orientation de tour à bureau à la nouvelle vocation résidentielle récemment entreprise, et favorise la rentabilité de son initiative de conversion.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1259276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2055, rue Drummond, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2055, rue Drummond, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Les locaux du rez-de-chaussée dont l'entrée donne sur la rue Drummond ne doivent pas être utilisés à des fins résidentielles;
- Aucun logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-29 15:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259276002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2055, rue Drummond, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, l'aménagement d'espaces communs associés à l'usage résidentiel au 2055, rue Drummond.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240225 - 11 avril 2017 - Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CA19 240516 - 12 novembre 2019 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la marge latérale et à l'empiètement de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond;

CA21 240284 - 6 juillet 2021 - Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);

CA24 240096 - 12 mars 2024 - Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement est situé dans le Mille carré doré et bordé par le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, au nord. L'immeuble visé, le Winter club, est situé sur un lot traversant entre les rues Drummond et Stanley. Construit en 1912, selon les plans des architectes E. et W. S. Maxwell, le bâtiment comporte deux sections : un volume social de 3 étages autrefois réservé aux activités sociales du club et un volume sportif à l'arrière, jadis la patinoire intérieure. Sur la rue Stanley, un agrandissement a été ajouté devant la façade d'origine. En 1943, l'immeuble est acheté par le gouvernement fédéral et subit des transformations reflétant la nouvelle vocation de caserne militaire. À la suite de la vente du bâtiment en 2008, le bâtiment demeure vacant.

Le projet

La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet consistant à aménager une tour de 321 logements ainsi qu'un rez-de-chaussée en partie commercial. Une demande de surhauteur a également été déposée afin d'autoriser la construction de la tour. Le projet vise la démolition du volume sportif et la conservation du volume social du Winter club. Ainsi, la façade sur la rue Drummond est restaurée. Sur la rue Stanley, l'agrandissement dissimulant la façade est démoli et la façade est reconstruite.

Pour rappel, la démolition de la section consacrée à la patinoire a déjà été autorisée par projet particulier. Cette démolition est autorisée à condition de conserver un premier volume sur la rue Drummond et de restaurer la façade principale, ce qui est proposé dans le projet.

Aussi il est demander d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée afin de pouvoir aménager les espaces communs destinés aux résidents du futur immeuble, soit le lobby, la salle de cotravail et la salle d'entraînement physique. Cet aménagement d'une superficie approximative de 520 m² vise les deux tiers de l'étage du côté de la rue Stanley, tandis que la portion sur la rue Drummond a une vocation commerciale.

Le cadre règlementaire

Le projet nécessite de déroger à la règlementation en vigueur en raison des espaces réservés aux locataires au rez-de-chaussée de l'immeuble.

- En effet, dans un secteur de catégorie d'usages M.7, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel (article 228).
- Les espaces exclusivement réservés aux locataires de l'immeuble sont considérés comme des usages résidentiels.
- Toutefois, un usage résidentiel au rez-de-chaussée peut être autorisé par usage conditionnel (paragraphe 8° de l'article 136), selon le respect des critères applicables de l'article 320 :

  1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
  2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
  3° l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé;
  4° il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux critères et aux conditions requises

pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée par usage conditionnel.

Considérant que l'aménagement d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée du côté de la rue Stanley est compatible avec l'occupation de l'immeuble et le caractère mixte du secteur;

Considérant que le traitement de la façade comportant une fenestration généreuse contribuera à l'animation de la rue;

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 8 mai 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis dans le journal : 24 mai 2025
Affichage sur le site : 23 mai 2025
Conseil d'arrondissement : 10 juin 2025 – Adoption

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259276002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser, l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2055, rue Drummond, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1259276002.pdf[

PV_2025-05-08_UC_SH_3003510840_3003447466.pdfp

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003510840 et 3003447466
4.5.3 et 4.7.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	2055, rue Drummond
Responsables :	Andréanne Maltais-Tremblay et Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne le Winter club, situé sur un lot traversant entre les rues Drummond et Stanley. Son emplacement est situé dans le Mille carré doré et bordé par le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan, au nord. Il a été construit en 1912 selon les plans des architectes E. et W. S. Maxwell, le bâtiment comporte deux sections, l'une de 3 étages réservée aux activités sociales du club et une autre à l'arrière occupée par la patinoire intérieure. En 1943, l'immeuble est acheté par le gouvernement fédéral et subit des transformations reflétant la nouvelle vocation de caserne militaire. À la suite de la vente du bâtiment en 2008, le bâtiment demeure vacant. <u>Surhauteur</u> La demande vise à autoriser la construction en surhauteur qui conserve le volume social du Winter club. En effet, la démolition a déjà été autorisée par l'adoption de la résolution du projet particulier, à la condition de conserver un premier volume sur la rue Drummond et de restaurer la façade principale. À cet effet, le promoteur propose de restituer à la façade son apparence d'origine. Essentiellement, l'entrée retrouvera ses trois portes double en bois, abritées de la marquise restaurée en atelier, les fenêtres seront remplacées par un modèle en acier avec croisillons et les boiseries de l'auvent seront remises en état. Bien qu'à l'origine, le revêtement de l'auvent était en tuiles de terracotta, il est proposé de conserver son apparence actuelle avec la restauration des lattes de cuivre, reprenant son apparence lors de la transformation en manège militaire en 1948. Les sauts de loup sont comblés afin de privilégier la plantation de végétaux et il est prévu de percer une porte sur le mur latéral nord pour assurer l'accessibilité universelle. Cette disposition nécessitera une entente avec le propriétaire voisin, celle-ci est à préciser. Le volume qui accueillait la patinoire sera démoli, mais la façade de la rue Stanley sera en partie reconstituée pour reprendre l'apparence

	d'avant l'agrandissement pour la caserne militaire. Sous l'arche du centre sera aménagée l'entrée résidentielle et celle au sud permettra d'accéder au quai de chargement. Toutefois, aucun espace d'entreposage temporaire des matières résiduelles n'est prévu, bien qu'il soit prévu que la collecte soit effectuée par l'arrondissement. Le concept architectural offre une composition volumétrique très simple de la tour, dépourvue de loggia. Le concepteur propose un traitement différent pour les façades sur rue et les murs nord et sud : la mise en valeur des traits horizontaux pour les premières et une expression verticale pour les secondes. Les intentions de la matérialité proposée s'inspirent du contexte urbain environnant, avec l'utilisation de panneaux de béton légers en rappel à la maçonnerie au Mile carré doré, et aux teintes champagne en référence au Complexe de la Maison Alcan. Le couronnement demeure dans la continuité de l'ensemble de la tour, si ce n'est que des ouvertures entre les panneaux de béton au niveau de la terrasse à l'ouest et des persiennes à l'est. Les appentis mécaniques au 27e étage y sont intégrés au volume de la surhauteur. Des plantations en bacs sont aménagées sur les terrasses aux 13e et 27e étages, tandis qu'est proposé un tapis de sédums au toit de l'appentis. Outre la terrasse commune au toit, les résidents du projet immobilier bénéficieront aussi d'un espace extérieur au rez-de-chaussée, dans la marge latérale nord. <u>Usage conditionnel</u> La demande vise à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée afin de pouvoir aménager les espaces communs destinés aux résidents du futur immeuble, soit le lobby, la salle de cotravail et la salle d'entraînement physique. Cet aménagement d'une superficie de 520 m² est prévu pour les deux tiers de l'étage du côté de la rue Stanley, tandis que la portion sur la rue Drummond aura une vocation commerciale.
Élément particulier :	Le site est compris dans les aires de protection du Complexe-de-La-Maison-Alcan, du Mount Stephen Club et du Mount Royal Club. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de la surhauteur et la demande d'usage conditionnel répondent adéquatement aux objectifs, critères d'évaluation et conditions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et à la résolution CA17 240225.
Considérant que :	Les interventions de restauration de la façade principale du Winter club lui permettront de retrouver son apparence d'origine altérée et détériorée au fil des années.

Considérant que :	La hauteur de la surhauteur s'insère de façon harmonieuse à la silhouette de la ville.
Considérant que :	Le recul généreux de la tour par rapport à la façade de la rue Drummond contribue à sa mise en valeur et celle de la Citadelle, voisine au nord.
Considérant que :	Toutes les façades de la surhauteur évitent la création de murs aveugles malgré l'étroitesse du terrain.
Considérant que :	Les intentions de matérialité constituée de panneaux de béton légers aux teintes chaudes correspondent aux critères de l'unité de paysage « Centre-ville », mais que ceux-ci doivent s'intégrer harmonieusement au contexte prestigieux du mile carré doré.
Considérant que :	L'agencement des panneaux de béton exprime une certaine verticalité recherchée et tente d'atténuer l'effet de barre du mur nord.
Considérant que :	Les détails de verdissement de la toiture restent à être précisés.
Considérant que :	Les études d'impact éolien et d'ensoleillement concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement. Le projet préserve également les vues depuis et vers le mont Royal.
Considérant que :	L'aménagement d'un usage résidentiel au rez-de-chaussée du côté de la rue Stanley est compatible avec l'occupation de l'immeuble et le caractère mixte du secteur.
Considérant que :	Le traitement de la façade comportant une fenestration généreuse contribuera à l'animation de la rue.
Considérant que :	L'espace exigu en façade sur la rue Stanley rendra difficile la collecte des déchets par l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes :

- **Retravailler le couronnement et la composition des façades de la surhauteur afin d'équilibrer le ratio d'ouvertures et de fermetures. La représentation couronnement ne semble pas réalisable dans sa forme actuelle.**
- **Retravailler le solin du parapet du basilaire sur la rue Stanley afin qu'il soit plus raffiné et ajouter les volutes décoratives d'origine aux extrémités.**

- Clarifier les intentions quant aux systèmes mécaniques et fournir plus de détails sur les persiennes intégrées aux façades et sur les équipements installés au toit.
- Fournir un plan de collecte des déchets qui ne compromet pas l'interface entre le bâtiment et la rue Stanley ainsi que l'animation du rez-de-chaussée.
- Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets.
- La demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282).* En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond à l'unité de paysage centre-ville et au contexte urbain du Mile carré doré. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres souhaitent mentionner que la volumétrie de la surhauteur leur semble acceptable mais que la composition des façades, les systèmes de façades et la matérialité proposées ne sont pas de qualité suffisante pour le contexte d'insertion du projet et que celle-ci doit être rehaussée.

Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259276002*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme*
Projet : *Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2055, rue Drummond, et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **S.O.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **S.O.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254869006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1341, boulevard René-Lévesque Est et 1160, rue Panet (Église Saint-Pierre-Apôtre)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu au paragraphe 1 de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour le bâtiment situé aux 1341, boulevard René-Lévesque Est et 1160, rue Panet (Église Saint-Pierre-Apôtre) et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-27 14:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254869006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1341, boulevard René-Lévesque Est et 1160, rue Panet (Église Saint-Pierre-Apôtre)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 1160, rue Panet. Ce local fait partie de l'église Saint-Pierre-Apôtre située au 1341, boulevard René-Lévesque. Aucune révision de projet n'est requise en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282)* .

L'immeuble est désigné « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme (01-282).

Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom « L'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240351 – 14 septembre 2021 – Autoriser les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour les bâtiments situés aux 1201-1215, rue de la Visitation, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Carrefour St-Pierre) (1217400004)

DESCRIPTION

Le site
L'îlot institutionnel Saint-Pierre-Apôtre comprend l'église Saint-Pierre-Apôtre, le presbytère ainsi que l'ancienne maîtrise, sur la rue de la Visitation, ainsi que l'ancienne école Saint-Pierre sur la rue Panet. Le site visé par la demande vise seulement l'église.

L'église Saint-Pierre-Apôtre est située au 1341, boulevard René-Lévesque Est et a été construite entre 1851 et 1853 selon les plans de Victor Bourgeau. L'église Saint-Pierre-Apôtre est un immeuble patrimonial classé depuis 1977 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. De style néo-gothique, l'église Saint-Pierre-Apôtre demeure un lieu de culte actif auprès de la population.

L'organisme RÉZO occupe depuis 20 ans le local au 1341, boulevard René-Lévesque. Il s'agit

d'un organisme à but non lucratif montréalais actif depuis 1991 qui offre des services d'éducation et de prévention du VIH et des autres ITSS auprès des hommes GBQ et des personnes trans. L'organisme RÉZO offre de l'écoute, du soutien en intervention et des denrées alimentaires. À la demande du propriétaire, l'organisme doit déménager dans le local voisin, situé au 1160, rue Panet pour poursuivre ses activités.

Le projet
La demande vise l'occupation du local situé au 1160, rue Panet, compris dans l'église afin d'y aménager un local pour l'organisme RÉZO. En plus du local occupé par RÉZO, l'obtention de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » permettra de régulariser d'autres organismes déjà présents dans l'église.
Le local occupé par l'organisme RÉZO comprendra une cuisine, une salle de bain, une salle principale ainsi qu'un bureau et une infirmerie. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.

Le cadre réglementaire
Le paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie d'usage E.5, et peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels.
Les critères applicables sont les suivants:

- l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte.

JUSTIFICATION

Considérant que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est compatible et complémentaire avec la mission de l'église soit, d'offrir de l'aide et de la charité.

Considérant que les activités à l'intérieur de l'église et l'occupation communautaire de certains espaces permettent dans une certaine mesure de pérenniser le bâtiment patrimonial.

Considérant que l'occupation proposée est déjà en place depuis plus de 20 ans dans le local adjacent.

Considérant que d'autres organismes, déjà en place ou à venir, requièrent l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dont des groupes de chorale et des groupes aidant les personnes vulnérables.

Considérant qu'aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance qui s'est tenue le 8 mai 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affiche sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1341, boulevard René-Lévesque Est et 1160, rue Panet (Église Saint-Pierre-Apôtre)

Grille d'analyse Montréal 2030_1254869006_CB.pdfPV_2025-05-08_UC_3003522857.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003522857
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1160, rue Panet
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'îlot institutionnel Saint-Pierre-Apôtre comprenant l'église Saint-Pierre-Apôtre, le presbytère ainsi que l'ancienne maîtrise, sur la rue de la Visitation, ainsi que l'ancienne école Saint-Pierre sur la rue Panet. Le site visé par la demande vise seulement l'église. L'église Saint-Pierre-Apôtre est située au 1341, boulevard René-Lévesque Est et a été construite entre 1851 et 1853 selon les plans de Victor Bourgeau. L'église Saint-Pierre-Apôtre est classée, en 1977, site historique par la Commission des biens culturels du Québec. De style néo-gothique, l'église Saint-Pierre-Apôtre demeure un lieu de culte actif auprès de la population. La demande vise à autoriser l'occupation du local situé au 1160, rue Panet, compris dans l'église afin d'y aménager un local pour l'organisme RÉZO. En plus du local occupé par RÉZO, l'obtention de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » permettra de régulariser d'autres organismes déjà présents dans l'église. Le local occupé par l'organisme RÉZO comprendra une cuisine, une salle de bain, une salle principale ainsi qu'un bureau et une infirmerie. Aucuns travaux extérieurs n'est prévu.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom « L'ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre ». Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est compatible et complémentaire avec la mission de l'église soit, d'offrir de l'aide et de la charité.
Considérant que :	L'occupation proposée est déjà en place depuis plus de 20 ans dans le local adjacent.
Considérant que :	D'autres organismes, déjà en place ou à venir, requièrent l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dont des groupes de chorale et des groupes aidant les personnes vulnérables.
Considérant qu':	Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
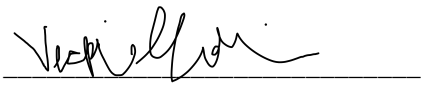 Vicki Grondin Vice-présidente	 Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254869006*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division de l'urbanisme*
Projet : *RÉZO*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructure inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *9. L'organisme RÉZO est présent dans l'église Saint-Pierre-Apôtre depuis plus de 20 ans. Il s'agit d'un organisme bien ancré dans la communauté montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1256926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

De refuser les demandes de permis en suspens 3003368658 et 3003520100 ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-28 13:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256926001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240384 - Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (1246926001)

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis défavorable du CCU. Au total, 2 demandes de permis se retrouvent dans cette situation et nécessitent une décision du conseil d'arrondissement.

Voici une brève description de ces demandes:

1. Demande de permis 3003368658 - 460, rue McGill:

- Demandeur: Immeubles SLG Inc.
- Avis: Défavorable
- Statut LPC: Oui

  - La demande vise à autoriser des travaux réalisés différemment du permis émis. Il est proposé de conserver la porte en verre et en aluminium surmontée d'une grande imposte en verre sans subdivisions ni moulures. Il n'est également pas proposé de reconstruire les marches en pierre, ni dans leur forme d'origine, ni dans leur version allégée permise en 2018.
  - Il est à noter que le demandeur a démoli l'entrée du bâtiment (portes de bois, imposte et marches de pierre) sans autorisation en 2017 pour les remplacer par des portes commerciales en verre et une entrée de plain-

pied. Une demande visant à autoriser les travaux tels que construits a été déposée en 2018 et a reçu un avis défavorable, à la suite duquel des plans corrigés permettant de retrouver la forme d'origine ont été acceptés.
- Les travaux tels qu'exécutés ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine et banalisent l'apparence du bâtiment.
- Un avis d'infraction a été émis en octobre 2024 afin que tous les travaux soient réalisés tel qu'approuvé au permis.
- La Division du patrimoine a émis un avis défavorable pour ces travaux déjà exécutés, ainsi que pour la proposition actuelle.
- Un avis a été envoyé au demandeur le 22 mai 2025 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 10 juin 2025 suite à l'avis défavorable du CCU à la séance du 13 février 2025.

2. Demande de permis 3003520100- 2051, rue Stanley:

- Demandeur: M. Adrian Rocca
- Avis: Défavorable
- Statut LPC: Non

  - La demande vise à autoriser le retrait des panneaux métalliques ajourés sur toute la hauteur et son remplacement par des garde-corps en verre à chaque balcon entre le 2e et le 19e étage et du même modèle que celui qui se trouve en façade de ces mêmes balcons.
  - Cet élément vertical, unificateur, apporte un détail d'intérêt architectural, présente une unité et une intégration soignée des balcons.
  - L'élément est en bon état et l'argumentaire ne justifie pas son retrait (entretien à long terme et peu de luminosité dans les appartements).
  - Un avis a été envoyé au demandeur le 23 mai 2025 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 10 juin 2025 suite à l'avis défavorable du CCU à la séance du 8 mai 2025.

JUSTIFICATION

Une décision formelle du conseil d'arrondissement est requise dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Service des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 10 juin 2025.
Fermeture des demandes de permis en juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256926001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

1) Demande 3003368658 - 460, rue McGill : 460_McGill_Note_CCU_PS.pdf

PV_2025-02-13_RP_3003368658.pdf

2) Demande 3003520100- 2051, rue Stanley:: 2051 Stanley_ 3003520100_CCU_JB.pdf

PV_2025-05-08_RP_3003520100.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

460, rue McGill
Type de demande : Révision de projet

Demandeur : **Immeubles SLG inc.**
Concepteur : **LPS architecture et gestion**
Investissement : S.O.
District électoral : Saint-Jacques
Unité de paysage : Vieux-Montréal (VM)
Responsable du dossier : Patrice Senécal, architecte
Numéro de demande : 3003368658

Contexte

Une demande de permis a été déposée afin de permettre des travaux réalisés différemment d'un permis pour le bâtiment situé au 460 rue McGill. Une révision de projet est requise en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282)*.

L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
La proposition a reçu un avis préliminaire défavorable de la part de la Division du patrimoine.

Plan de localisation

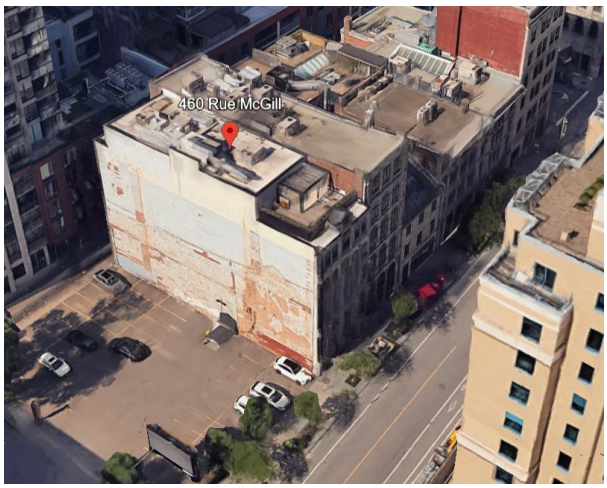

Vue aérienne

Décisions antérieures

S. O.

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 9 août 2018, le CCU a émis un avis défavorable au projet, à l'unanimité

Description du site

La demande vise à autoriser la modification de l'entrée d'un bâtiment de 4 étages datant de 1886 et connu sous le nom du magasin-entrepôt George-Burland, selon l'inventaire patrimonial du Vieux-Montréal. L'entrée d'origine avait survécu plus de cent ans et existait toujours jusqu'en 2017, avec ses portes de bois et ses 5 contremarches de pierre naturelle.

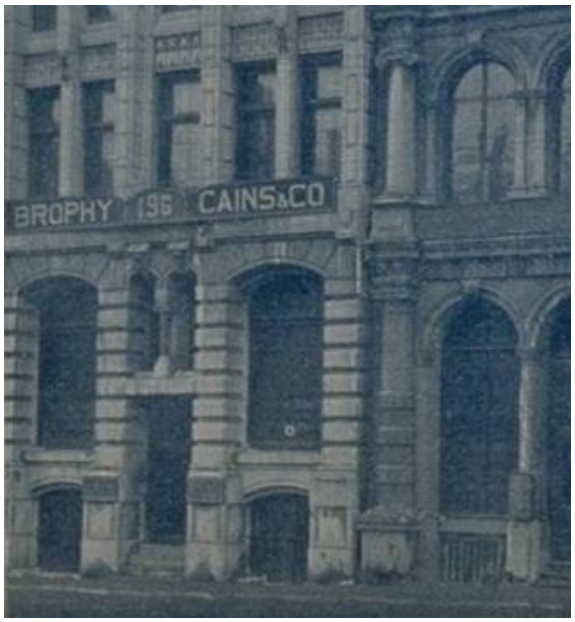

Photo historique (1884)

État actuel

Description du projet

Le demandeur a démoli sans autorisation en 2017 l'entrée du bâtiment (portes de bois, imposte et marches de pierre). Ces composantes d'origine ont été remplacées par des portes commerciales en verre et une entrée de plain-pied. Une demande visant à autoriser les travaux tels que construits a été déposée en 2018 et a reçu un avis défavorable, à la suite duquel des plans corrigés permettant de retrouver la forme d'origine ont été acceptés. L'aménagement intérieur et l'issue ont toutefois été jugés non-conformes par la RBQ et n'ont donc jamais été exécutés ni modifiés.

La demande actuelle vise encore une fois à autoriser les modifications apportées à la façade. Il est proposé de conserver la porte en verre et en aluminium surmontée d'une grande imposte en verre sans subdivisions ni moulures. Il n'est également pas proposé de reconstruire les marches en pierre, ni dans leur forme d'origine, ni dans leur version allégée permise en 2018.

La Division du patrimoine a émis un avis défavorable pour ces travaux déjà exécutés, ainsi que pour la proposition actuelle.

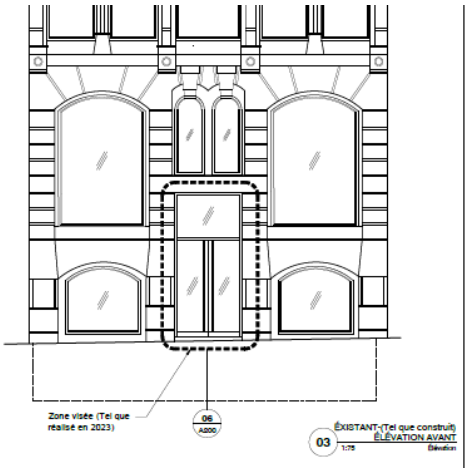

Existant / proposé

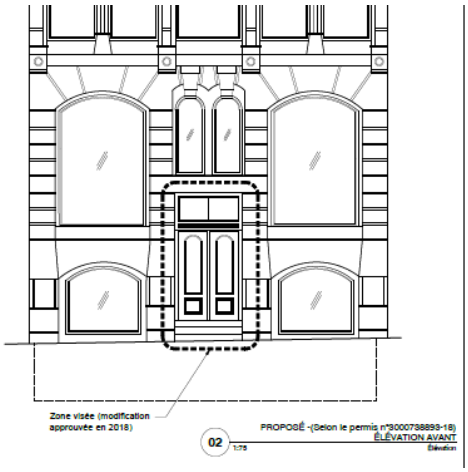

Permis en 2018

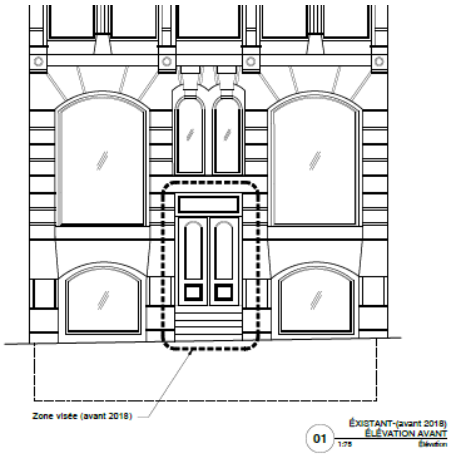

Avant

Cadre règlementaire

Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII, car ils sont visés par les articles 100.1° et 102.2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

La proposition doit permettre d'atteindre les objectifs de l'article 99 et répondre aux critères énoncés aux articles 103, 104, 105, 106, 127, 127.22 et 713 du Règlement d'urbanisme (01-282).

Analyse

S. O.

Considérants de la direction

Considérant que les travaux tels qu'exécutés ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine, qui sont dans ce cas documentées;

Considérant qu'une demande similaire avait déjà reçu un avis défavorable du CCU en 2018 ;

Considérant que, vu l'aménagement intérieur du bâtiment, ce dernier n'est pas accessible universellement, et que l'ajout des marches n'aurait donc pas d'impact sur son accessibilité ;

Considérant que les travaux exécutés banalisent l'apparence du bâtiment.

Recommandation de la direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande**.**

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 février 2025
3003368658
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	460, rue McGill
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment de quatre étages datant de 1886 et connu sous le nom du magasin-entrepôt George-Burland, selon l'inventaire patrimonial du Vieux- Montréal. L'entrée d'origine avait survécu plus de cent ans et existait toujours jusqu'en 2017, avec ses portes de bois et ses cinq contremarches de pierre naturelle. Le demandeur a démoli sans autorisation en 2017 l'entrée du bâtiment (portes de bois, imposte et marches de pierre). Ces composantes d'origine ont été remplacées par des portes commerciales en verre et une entrée de plain-pied. Une demande visant à autoriser les travaux tels que construits a été déposée en 2018 et a reçu un avis défavorable, à la suite duquel des plans corrigés permettant de retrouver la forme d'origine ont été acceptés. L'aménagement intérieur et l'issue ont toutefois été jugés non-conformes par la RBQ et n'ont donc jamais été exécutés ni modifiés. La demande actuelle vise encore une fois à autoriser les modifications apportées à la façade. Il est proposé de conserver la porte en verre et en aluminium surmontée d'une grande imposte en verre sans subdivisions ni moulures. Il n'est également pas proposé de reconstruire les marches en pierre, ni dans leur forme d'origine, ni dans leur version allégée permise en 2018.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 9 août 2018, le CCU a émis un avis défavorable au projet.
Considérant que :	Les travaux tels qu'exécutés ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine, qui sont dans ce cas documentées.
Considérant que :	Une demande similaire avait déjà reçu un avis défavorable du CCU en 2018.
Considérant que :	Vu l'aménagement intérieur du bâtiment, ce dernier n'est pas accessible universellement, et que l'ajout des marches n'aurait donc pas d'impact sur son accessibilité.

Considérant que :	Les travaux exécutés banalisent l'apparence du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	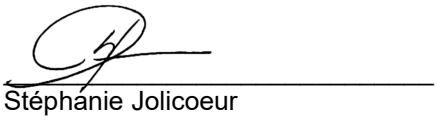 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

INFORMATIONS GÉNÉRALES

2051-2067, rue Stanley
Type de demande : Révision de projet

Demandeur : Adrian Rocca
Concepteur : Marc Ferland architecte
Investissement : ± 91 514$
District électoral : Peter McGill
Unité de paysage : Centre-Ville (CV)
Responsable du dossier : Judith Boisvert, architecte
Numéro de demande : 3003520100

Contexte

Une demande de permis pour travaux extérieurs a été déposée afin de permettre le remplacement d'un élément métallique vertical par des garde-corps pour le bâtiment situé au 2051, rue Stanley. Une révision de projet est requise en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282)*.

L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club**.**
Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Lors de l'émission du permis de construction en 2016, une autorisation en vertu de la LPC avait été émise.

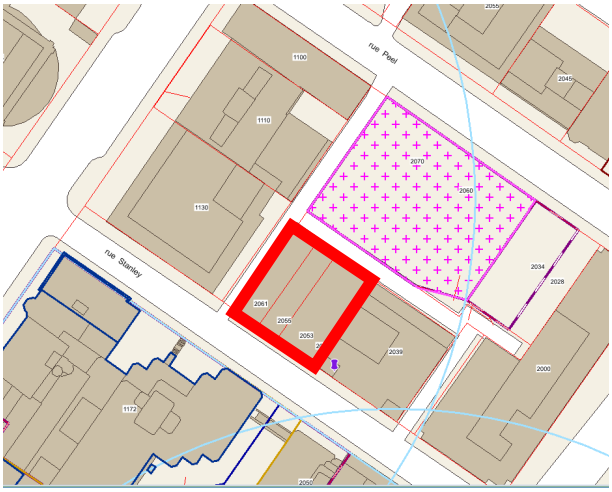

Plan de localisation

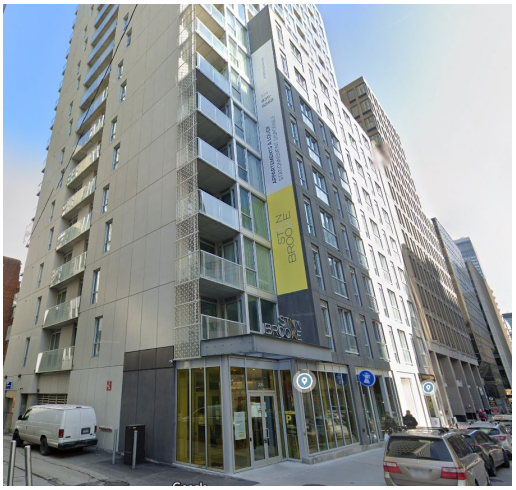
Bâtiment visé

Décisions antérieures

CA19 240420 : Usage conditionnel
CA10 240049 : Projet particulier
CA14 240263 : Projet particulier

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 7 juillet 2016, le CCU a émis un avis favorable à la construction, en considérant, entre autres, que le traitement architectural proposé présentait une forte unité et une intégration soignée des balcons.

Description du site

La demande concerne un bâtiment de 19 étages construit en 2018. L'édifice est situé entre les rues Sherbrooke Ouest et de Maisonneuve Ouest. L'élément visé par la demande consiste en une série de panneaux métalliques ajourés et continus sur toute la hauteur entre le 2e et le 19e étage de la face nord-ouest des balcons en loggia. Cet élément vient articuler le coin du bâtiment, il fait face à la ruelle et est visible de la voie publique.

Photo vue vers le nord

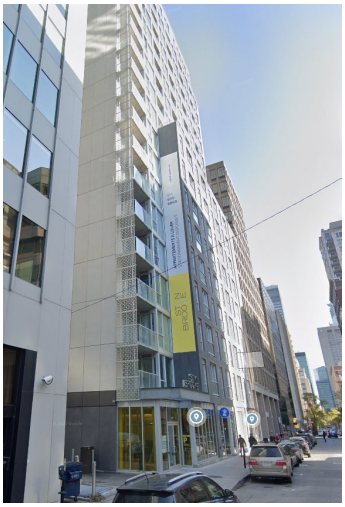

Vue vers le sud

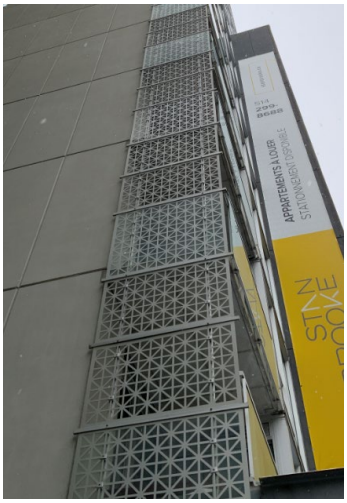

Détail

Description du projet

La demande vise à autoriser le retrait des panneaux métalliques ajourés sur toute la hauteur et son remplacement par des garde-corps en verre à chaque balcon entre le 2e et le 19e étage et du même modèle que celui qui se trouve en façade de ces mêmes balcons. La façade sur rue est orientée sud-ouest et le panneau se situe sur la face nord-ouest.
Le propriétaire a soumis une lettre justificative indiquant que la finition de ce matériau décoratif n'était pas idéale pour l'entretien à long terme et qu'il empêche la lumière de rentrer dans les appartements des résidents. Leur intention est d'augmenter l'accès direct à la lumière du soleil pour les unités concernées.

Condition existante

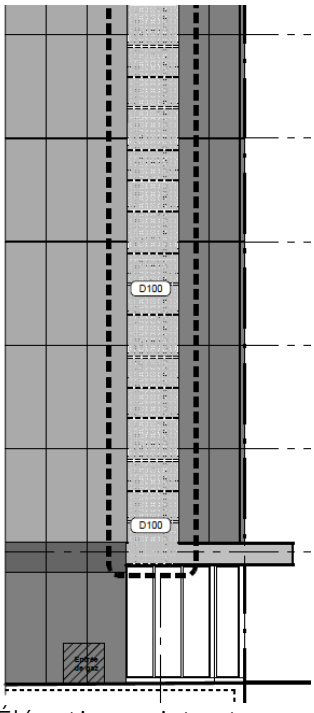

Élévation existante

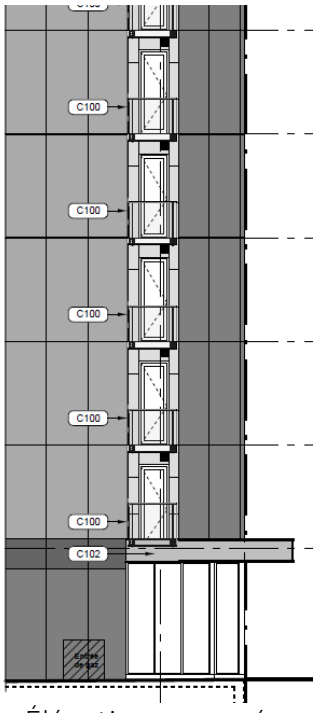

Élévation proposée

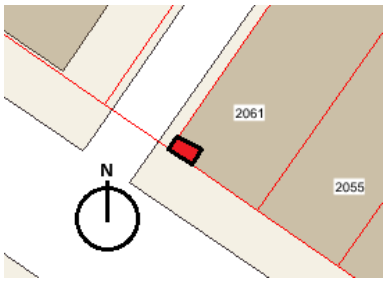

Orientation réelle

Cadre règlementaire

Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII, car ils sont visés par les articles 98.7, 100.1° et 102.2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

En vertu de 98.7, le remplacement ou la transformation d'une caractéristique architecturale n'ayant pas pour effet de restituer sa forme et son apparence d'origine doit être approuvé conformément au titre VIII.

La proposition doit permettre d'atteindre les objectifs de l'article 99 et répondre aux critères énoncés aux articles 98.7, 103, 104, 105, 127.8 et 713 du Règlement d'urbanisme (01-282).

Analyse

S. O.

Considérants de la direction

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que cet élément vertical, unificateur apporte un détail d'intérêt architectural. Il a été mentionné lors de la révision de projet que "le traitement architectural proposé présente une forte unité et une intégration soignée des balcons."

Considérant que l'élément est en bon état et que l'argumentaire ne justifie pas son retrait.

Recommandation de la direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003520100
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2051, rue Stanley
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de 19 étages construit en 2018. L'édifice est situé entre les rues Sherbrooke Ouest et de Maisonneuve Ouest. L'élément visé par la demande consiste en une série de panneaux métalliques ajourés et continus sur toute la hauteur entre le 2e et le 19e étage de la face nord-ouest des balcons. Cet élément vient articuler le coin du bâtiment, il fait face à la ruelle et est visible de la voie publique. La demande vise à autoriser le retrait des panneaux métalliques ajourés sur toute la hauteur et son remplacement par des garde-corps en verre à chaque balcon entre le 2e et le 19e étage et du même modèle que celui qui se trouve en façade de ces mêmes balcons. La façade sur rue est orientée sud-ouest et le panneau se situe sur la face nord-ouest. Le propriétaire a soumis une lettre justificative indiquant que la finition de ce matériau décoratif n'était pas idéale pour l'entretien à long terme et qu'il empêche la lumière de rentrer dans les appartements des résidents. Leur intention est d'augmenter l'accès direct à la lumière du soleil pour les unités concernées.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 7 juillet 2016, le CCU a émis un avis favorable à la demande de construction, en considérant, entre autres, que le traitement architectural proposé présentait une forte unité et une intégration soignée des balcons.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	Cet élément vertical, unificateur apporte un détail d'intérêt architectural. Il a été mentionné lors de la révision de projet que « le traitement architectural proposé présente une forte unité et une intégration soignée des balcons ».
Considérant que :	L'élément est en bon état et que l'argumentaire ne justifie pas son retrait.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218)

D'adopter le Règlement abrogeant Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-03 08:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025 le Conseil a pris la résolution CA25 240224 afin d'adopter le code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Le code de vie prendra effet à compter du 1er septembre 2025.
Le conseil d'arrondissement a par ailleurs proposé d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218), étant donné sa volonté de le remplacer par un code de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240224 - Abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218) et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1259039001).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'adopter le Règlement abrogeant le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218).
Le présent règlement comporte une disposition prévoyant sa prise d'effet en date du 1er septembre 2025, jour où le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie prendra effet.

JUSTIFICATION

L'abrogation d'un règlement doit se faire par l'adoption d'un règlement abrogeant celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications relatives au remplacement du Règlement par une Code de vie ont été élaborées en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 10 juin 2025
Adoption : 8 juillet 2025
Prise d'effet : 1er septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514 708-0416
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218)

Règlement abrogeant règl CA-24-218.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie LEMIEUX
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

CA-24-xxx	**Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218)**

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du ……2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218) est abrogé.

2. Le présent règlement prend effet le 1er septembre 2025.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1254957003) *a été affiché au Bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le _ _ _, 2025 annonçant la date de sa prise d'effet le 1er septembre 2025*.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1258188010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un nouveau règlement sur le bruit (CA-24- XXX) afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1 et No 2 du Règlement no 4996 sur le bruit

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);
Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de cette charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à
usages mixtes ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté la Politique de la vie nocturne montréalaise ;

ATTENDU QUE le projet pilote afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels recommande d'introduire le principe de l'émergence spectrale, une méthode de mesure basées sur la science et inspirées de pratiques reconnues internationalement ;

Il est soumis pour décision :

De donner avis de motion qu'a une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un nouveau règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie visant un cadre réglementaire plus adapté à une cohabitation entre les activités culturelles et les autres usages présents sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-06 08:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un nouveau règlement sur le bruit (CA-24- XXX) afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1 et No 2 du Règlement no 4996 sur le bruit

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (ci-après : DAUM) travaille depuis plusieurs années sur les nuisances sonores présentes sur le territoire de l'Arrondissement, tentant d'améliorer au mieux cet enjeu. À la suite d'un audit en 2022, qui a donné lieu au rapport « Stratégie locale sur le bruit 2023 », la DAUM a conclu à la nécessité de réviser la réglementation en place. Cette révision découle de nombreuses problématiques identifiées, telles que la difficulté d'application, le besoin d'expertise, la lourdeur dans l'établissement des preuves, la complexité de la rédaction des constats d'infractions, ainsi que des articles inapplicables et non adaptés à la réalité actuelle.
Parallèlement à la démarche de la DAUM, la ville de Montréal a élaboré sa politique de la vie nocturne en 2024. Aussi, un projet pilote sur les salles de spectacles a été mené en 2024 par le Service du développement économique conjointement avec le Service de la culture ainsi que la participation des arrondissements Le Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels. Dans ce cadre, nous avons été accompagnés par un ingénieur spécialisé en acoustique. L'introduction de l'émergence spectrale est une recommandation du comité afin de mieux encadrer le bruit des salles de spectacles.

La modification réglementaire soumise prend en compte le résultat de ces démarches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 mai 1977 – Adoption de l'ordonnance numéro 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles »
8 juin 1977 – Adoption de l'ordonnance numéro 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités »

6 décembre 1977 – Adoption de l'ordonnance numéro 3 intitulée « Ordonnance autorisant le bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes »

19 août 1982 – Adoption de l'ordonnance numéro 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles »

1 janvier 2002 – Adoption du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.. C. B-3)

7 mars 2008 – Adoption du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102)

28 mai 2011 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-156)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à soumettre pour adoption un nouveau règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, en remplacement des multiples règlements et ordonnances régissant actuellement cette nuisance. Seront abrogés :
• Le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ;

• Le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) ;

• L'ordonnance no 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles » ;

• L'ordonnance no 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles » ;

• L'ordonnance no 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités » ;

• L'ordonnance no 3 intitulée « Ordonnance autorisant le bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes ».

Il est à noter que l'actuel volet portant sur le bruit des véhicules est exclu du projet de règlement étant donné que le SPVM se réfère plutôt au Code de la sécurité routière pour traiter ce type d'infraction. Aussi, les articles du Règlement sur le bruit (B-3) actuellement utilisés par le SPVM dans le but d'assurer la paix publique (clameur, tapage, bruit excessif, etc.) sont maintenus. Une coordination avec le service de le SPVM a été assurée.

Le projet de règlement :

• Modernise la méthodologie utilisée pour l'évaluation des problématiques sonores actuelles ;

• Modernise et accroît les pouvoirs d'actions assurant à l'arrondissement la réception d'information spécifique des contrevenants ;

• Ajoute une section spécifique aux bruits d'une salles de spectacles introduisant le concept d'émergence spectrale de trois (3) dB par rapport au bruit résiduel à proximité ou dans les lieux habités ;
• Prévoit le maintien du niveau maximal à l'intérieur des salles de spectacles à 98 dBA et ajout d'un niveau maximum de 118 dBC ;
• Ajoute une section spécifique aux bruits des établissements produisant un son amplifié par un système de sonorisation et exploitant l'un ou les usages suivants : activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques, restaurant, établissement de jeux récréatifs, maison de la culture, salle de danse, salle de réception. ;
• Prévoit qu'à l'exception des salles de spectacles et des autres usages précédemment mentionnés, le son produit par les appareils sonores (haut-parleurs) d'un établissement est maintenant considéré comme une nuisance uniquement lorsqu'il présent dans les

lieux habités ;
• Prévoit une mesure d'exception autorisant des travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées.

JUSTIFICATION

La modification réglementaire soumise vise à :

• Assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciales, culturelles et résidentielles afin de favoriser un milieu de vie attractif ;
• Pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usages mixtes ;

• Affirmer et soutenir la création culturelle et la vie nocturne locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication local et de consultation des parties prenantes est en cours de préparation et sera mis en place suite à l'adoption de l'avis de motion de ce projet de règlement. Le volet consultation sera piloté par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal auquel nous participerons.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2025 : Conseil d'arrondissement – Avis de motion et dépôt
À déterminer : Consultation des parties prenantes du milieu et des citoyens de façon conjointe avec l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Septembre 2025 : Conseil d'arrondissement – Adoption

Septembre 2025 : Avis public – Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Adopter un nouveau règlement sur le bruit (CA-24- XXX) afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1 et No 2 du Règlement no 4996 sur le bruit

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Règlement_bruit_annexe_A.docx

Règlement_bruit_annexe_B.docx

Règlement_bruit_annexe_C.docx

Règlement_bruit_2025-05-30.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

CA-25-XXX	Règlement sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe « C » de cette Charte ;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du XX-XXXX-2025 ;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement a notamment pour objet de soutenir la cohabitation sonore sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. À cette fin, il fixe des normes en matière de nuisance sonore et établit une méthodologie afin de la mesurer.

2. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ou toute personne chargée de l'application du présent règlement ;

« bruit ambiant » : un niveau de bruit global composé de bruits de plusieurs sources ;

« bruit perceptible » : un bruit que l'on peut distinguer, isoler ou reconnaître par une écoute subjective d'une personne raisonnable de sensibilité normale ;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement qui se démarque du bruit résiduel. L'écoute d'un bruit perturbateur est dérangeante ou perturbante ;

« bruit résiduel » : un bruit constitué par l'ensemble des bruits habituels d'un endroit en dehors de tout bruit perturbateur ;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau de pression acoustique d'un bruit établi par rapport à une pression de référence fixée à 20 µPa, auquel on ajoute la pondération A telle que définie dans la norme CEI 61672 (2013) de la Commission électrotechnique internationale ;

« dB(C) » : une unité mesurant le niveau de pression acoustique d'un bruit établi par rapport à une pression de référence fixée à 20 µPa, auquel on ajoute la pondération C, telle que définie dans la norme CEI 61672 (2013) de la Commission électrotechnique internationale ;

« émergence spectrale » : la différence arithmétique entre les niveaux de bruit ambiant et de bruit résiduel ;

« lieu habité » : une pièce ou un local situé dans un bâtiment, ou encore un espace extérieur d'un bâtiment, dans lesquels des personnes résident ou séjournent, y compris notamment une résidence, ainsi que ses balcons, cours et terrasses, ou tout autre lieu analogue ;

« niveau normalisé » : un bruit perturbateur auquel on applique lors de sa mesure les indices de correction prescrits à l'article 3 de l'annexe A ;

3. Pour l'application du présent règlement, la mesure d'un bruit est effectuée selon la méthodologie prescrite à l'annexe A.

En plus de cette méthodologie, le cas échéant :

1° la mesure d'un bruit comportant des sons purs audibles est également effectuée selon les prescriptions prévues à l'annexe B ;

2° la mesure d'un bruit comportant une prépondérance de bruit de basses fréquences est également effectuée selon les prescriptions prévues à l'annexe C.

CHAPITRE II
NUISANCES SONORES

4. Constitue une nuisance et est interdit le fait pour quiconque d'émettre un bruit perturbateur dont le niveau normalisé est supérieur au maximum fixé ou un bruit perceptible qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement.

SECTION I
BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ

5. La présente section s'applique aux usages exercés sur le domaine privé où est émis un bruit perturbateur.

6. Est prohibée l'émission de tout bruit perturbateur dont le niveau normalisé mesuré dans un lieu habité autre que celui d'où il provient dépasse le niveau sonore maximal prescrit au tableau suivant :

Lieux habités	**Période de jour** (7 h à 19 h)	**Période de soir** (19 h à 23 h)	**Période de nuit** (23 h à 7 h)
Chambre à coucher	45 dB(A)	40 dB(A)	38 dB(A)
Autres espaces intérieurs	50 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
Espaces extérieurs (balcon, cour ou terrasse)	60 dB(A)	60 dB(A)	50 dB(A)

7. Sous réserve des sections V et VI, est spécifiquement prohibée l'émission de tout bruit perturbateur produit au moyen d'un appareil d'amplification sonore ou de sonorisation électrique lorsqu'il est perceptible dans un lieu habité autre que celui d'où il provient.

SECTION II
BRUIT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

8. Est spécifiquement prohibée l'émission de tout bruit perturbateur, produit par un équipement mécanique installé sur le domaine privé, dont le niveau normalisé mesuré dans un lieu habité autre que celui d'où il provient dépasse le niveau sonore maximal prescrit au tableau de l'article 6.

Un équipement mécanique est tout appareil ou conduit servant au fonctionnement d'un bâtiment, de ces accessoires ou de ses activités, incluant un écran visuel ou acoustique.

9. Ne constitue pas une nuisance et n'est pas prohibé le bruit momentané émis :

1° par un appareil ménager, un ascenseur, un dispositif de déverrouillage ou d'intercommunication phonique reliant un logement à l'entrée principale, un système mécanisé d'ouverture et de fermeture de porte de garage, ainsi que tous autres équipements ou appareils semblables ;

2° lors d'un test de maintenance d'une génératrice reliée à un bâtiment, d'un groupe électrogène installé de manière fixe ou d'un système d'alimentation électrique d'urgence, qui n'excède pas la durée prescrite par le fabricant, en période de jour de 7 h à 19 h.

SECTION III
BRUIT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

10. Il est interdit d'exécuter des travaux d'aménagement ou de construction, y compris des travaux de dynamitage, de démolition, d'excavation, de réfection, de compactage et tous autres travaux de même nature, ainsi que de livrer des matériaux, de mettre en marche de la machinerie ou des équipements, ainsi que d'exécuter tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil émettant un bruit perturbateur :

1° du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;

2° à compter de 19 h le samedi jusqu'à 7 h le lundi suivant;

3° toute la journée, les jours fériés.

Est férié un jour identifié comme tel à l'article 60 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N- 1.1).

11. L'interdiction prévue à l'article 10 ne s'applique pas aux travaux réalisés sur le domaine public ainsi que ceux relatifs à des infrastructures publiques, selon les modalités suivantes :

1° la réalisation des travaux, lors des périodes interdites à l'article 10, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances, ainsi que de contribuer à la sécurité du réseau;

2° les travaux sont réalisés, lors des périodes interdites à l'article 10, pendant une durée maximale de 3 jours pour chaque période de 15 jours.

SECTION IV
BRUIT TROUBLANT LA PAIX PUBLIQUE

12. Est spécifiquement prohibée l'émission des bruits perturbateurs suivants lorsqu'ils sont perceptibles à l'extérieur ou dans un autre local que celui d'où ils proviennent :

1° le bruit d'une sirène, ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis ou d'un certificat délivré à cet effet ou sauf en cas d'urgence et de nécessité ;

2° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion, et en période de nuit de 23 h à 7 h dans les autres cas ;

3° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou toute autre forme de tapage.

13. Malgré l'article 12, ne constituent pas une nuisance et ne sont pas prohibés les bruits émis :

1° par les cloches ou les carillons d'un bâtiment où est exercé un des usages suivants : établissement cultuel, tels un lieu de culte et un couvent, école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire, école secondaire, collègue d'enseignement général et professionnel ou université ;

2° lors des activités normales d'un bâtiment où est exercé un des usages suivants : garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire ou encore d'une des catégories d'usage suivante : équipements de sports et de loisirs ou équipements culturels, d'hébergement et de santé ;

3° lors des opérations de déneigement.

SECTION V
BRUIT D'UN ÉTABLISSEMENT

14. La présente section s'applique aux établissements où est exercé, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur, l'un des usages suivants :

1° activité communautaire ou socioculturelle ;
2° débit de boissons alcooliques ;
3° établissement de jeux récréatifs ;
4° maison de la culture ;
5° restaurant ;
6° salle de danse ;
7° salle de réception.

15. Malgré l'article 7 et les paragraphes 2° et 3° de l'article 12, pour un établissement, ne constitue pas une nuisance et n'est pas prohibée, lorsqu'il est perceptible à l'extérieur ou dans un autre local d'où celui il provient, l'émission des bruits perturbateurs suivants :

1° le bruit produit à l'intérieur au moyen d'un appareil d'amplification sonore ou de sonorisation électrique ;

2° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels;

3° le bruit de cris, de clameurs ou de chants.

Malgré ce qu'il précède, l'émission d'un bruit perturbateur dans un établissement dont le niveau normalisé mesuré dans un lieu habité dépasse les niveaux sonores maximaux fixés à l'article 6 constitue une nuisance et est prohibée. Le bruit émis à l'extérieur qui est associé à l'arrivée et au départ des personnes fréquentant l'établissement n'est pas pris en compte dans

la mesure du bruit perturbateur tandis que la contribution des voix humaines, des applaudissements et des autres activités émanant des personnes présentes dans l'établissement l'est.

SECTION VI
BRUIT D'UNE SALLE DE SPECTACLE

16. La présente section s'applique aux établissements où est exercé l'usage salle de spectacle conformément au règlement d'urbanisme en vigueur.

17. Malgré l'article 7 et les paragraphes 2°, 3° et 5° de l'article 12, pour un établissement, ne constitue pas une nuisance et n'est pas prohibée, lorsqu'il est perceptible à l'extérieur ou dans un autre local d'où celui il provient, l'émission des bruits perturbateurs suivants :

1° le bruit produit à l'intérieur au moyen d'un appareil d'amplification sonore ou de sonorisation électrique ;

2° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels ;

3° le bruit de cris, de clameurs ou de chants ;

18. Malgré le paragraphe 1° de l'article 17, constitue une nuisance et est prohibée l'émission d'un bruit perturbateur produit à l'intérieur au moyen d'un appareil d'amplification sonore ou de sonorisation électrique dans un établissement où est exercé l'usage de salle de spectacle, lorsque ce bruit :

1° est perceptible dans un lieu habité, et ;

2° en période de nuit de 23 h à 7 h, dépasse une émergence spectrale de 3 dB dans l'une des bandes de fréquences par octave centrée autour de 63, 125, 250, 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 Hertz, ou ;

3° en période de jour ou de soir, de 7 h à 23 h, dépasse une émergence spectrale de 4 dB dans l'une des bandes de fréquences par octave centrée autour de 63, 125, 250, 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 Hertz.

La présente prohibition s'applique uniquement si le bruit ambiant dépasse un niveau continu équivalent (L_{eq}) de, selon le cas :

1° 30 dB(A) dans un lieu habité intérieur ;

2° 40 dB(A) dans un lieu habité extérieur ;

3° 45 dB(A) sur le domaine public.

19. Aux fins de la mesure de l'émergence spectrale :

1° malgré l'article 3 de l'annexe A, les niveaux mesurés de bruit perturbateur, de bruit ambiant et de bruit résiduel ne sont pas normalisés ;

2° le bruit attribuable à l'assistance de l'établissement est pris en compte conjointement avec l'ensemble du bruit produit à l'intérieur par l'appareil d'amplification sonore ou de sonorisation électrique utilisé ;

3° le bruit attribuable à la livraison ou à la manutention de matériel à l'extérieur de l'établissement avant ou après la tenue d'un événement n'est pas pris en compte lors de la mesure de l'émergence ;

4° si le lieu habité :

a. est dans le même bâtiment que l'établissement, la mesure de l'émergence spectrale doit être prise à l'intérieur du lieu habité en tout point de la pièce ;

b. est non contigu à l'établissement, la mesure de l'émergence spectrale doit être prise en façade du lieu habité.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

SECTION I
POUVOIRS GÉNÉRAUX DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

20. L'autorité compétente peut pénétrer dans un immeuble, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou y effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

21. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un immeuble.

22. Tout exploitant d'un établissement et tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doivent acquiescer aux demandes de l'autorité compétente aux fins de la mesure d'un bruit.

23. À la demande de l'autorité compétente, toute personne doit lui transmettre un renseignement ou lui remettre un document relatif à l'application du présent règlement.

24. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant d'un établissement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit fournir tous les documents permettant de s'assurer de la conformité au présent règlement, notamment des fiches techniques d'équipements, des relevés, des plans, des devis techniques ou des rapports d'analyse, le cas échéant.

25. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant d'un établissement, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit effectuer ou faire effectuer, à ses frais, des essais, des analyses ou des expertises sur les matériaux, assemblages, dispositifs, systèmes, installations ou appareils susceptibles de produire un quelconque bruit perturbateur. Il doit remettre à l'autorité compétente, dans le délai que celle-ci fixe dans un avis écrit, ces résultats.

26. L'autorité compétente peut installer temporairement un appareil de mesure ou d'analyse du bruit dans un immeuble.

27. Le propriétaire d'un immeuble doit, à la demande de l'autorité compétente, installer un appareil de mesure ou d'analyse et lui transmettre les données recueillies.

28. Toute personne qui fait défaut de se conformer à une demande de l'autorité compétente formulée en vertu de l'article 22, 23, 24, 25 ou 27 commet une infraction.

SECTION II
POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE D'ORDONNER DE CESSER DE CAUSER UNE NUISANCE SONORE

29. L'autorité compétente qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.

Quiconque n'obtempère pas immédiatement à l'ordre de l'autorité compétente, donné conformément au premier alinéa, commet une infraction.

SECTION III
POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT AUX SALLES DE SPECTACLE

30. En plus des pouvoirs prévus aux sections I et II du présent chapitre, lorsqu'un manquement à une disposition de la section VI du chapitre II est constaté et afin d'encourager le respect du présent règlement, l'autorité compétente peut transmettre un avis à cet effet au propriétaire, à l'exploitant ou à l'occupant d'un établissement où est exercé l'usage salle de spectacle.

Par cet avis et dans le délai qui y est indiqué, l'autorité compétente peut exiger du propriétaire ou de l'exploitant d'un établissement qu'il :

1° prenne les moyens nécessaires pour se conformer aux exigences du présent règlement ;

2° lui transmette des mesures sonores démontrant que l'établissement, suivant les modifications apportées selon le paragraphe 1°, répond aux exigences prévues au présent règlement ;

3° tienne à jour et conserve pendant douze mois un registre des niveaux sonores du bruit mesuré à l'intérieur de l'établissement continus équivalents (L_{eq}) mesurés en dB(A) et en dB(C), en fonction des critères énoncés à l'article 31, ce pour un intervalle d'échantillonnage d'une durée entre 1 seconde et 15 minutes ;

4° qu'il affiche, à la vue du public et à proximité du système de contrôle de la sonorisation, les niveaux sonores en décibels pondérés A et C du bruit émis à l'intérieur de l'établissement.

31. Lorsqu'un manquement à une disposition de la section VI du chapitre II est constaté, afin d'encourager le respect du présent règlement et pour limiter à la source une nuisance sonore, l'autorité compétente peut, par un avis à cet effet, ordonner au propriétaire, à l'exploitant ou à l'occupant d'un établissement de limiter le niveau de bruit lors d'une prestation tenue à l'intérieur de l'établissement selon les modalités suivantes :

1° le niveau sonore est mesuré sur une période de quinze minutes ;

2° le niveau sonore est mesuré à une hauteur de 1,10 à 1,50 mètre du plancher en un quelconque espace accessible à l'assistance ;

3° le niveau sonore ne doit pas dépasser l'un ou l'autre des niveaux de pression acoustique continus équivalents suivants :

a. un niveau de bruit $L_{Aeq,15min}$ de plus de 98 dB(A) ;
b. un niveau de bruit $L_{Ceq,15min}$ de plus de 118 dB(C).

Aux fins du présent article, la position de mesure du bruit peut être fixe ou elle peut correspondre aux niveaux continus équivalents obtenus en déplaçant le sonomètre dans l'aire

de plancher, et ce conformément aux critères méthodologiques énoncés en annexe A.

Le propriétaire, l'exploitant ou l'occupant doit se conformer à l'ordre de l'autorité compétente dans le délai qui est indiqué dans l'avis.

32. Le propriétaire, l'exploitant ou l'occupant qui fait défaut de se conformer à un avis transmis selon l'article 30 ou 31, dans le délai qui y est indiqué, commet une infraction.

SECTION IV
POUVOIR D'ORDONNANCE

33. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° déterminer certaines aires, zones ou parties du territoire de l'Arrondissement à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit ;

2° distinguer certaines périodes de la journée ;

3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux dispositions du chapitre II ;

4° déterminer, à l'occasion de travaux qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux dispositions de chapitre II ;

5° modifier ou remplacer la méthodologie de mesure d'un bruit prévue aux annexes A, B et C.

SECTION V
DISPOSITIONS PÉNALES

34. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des sections I à IV du chapitre II commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 500 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 5 000 $.

35. Quiconque contrevient à l'article 15 ou 18 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 10 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 20 000 $.

36. Commet une infraction quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées aux sections I à III du chapitre III et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

37. Quiconque contrevient à l'article 28, 29 ou 32 est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a. pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a. pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
b. pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

38. Les règlements suivants sont abrogés :

1° le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ;

2° le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie ;

39. Les ordonnances suivantes sont abrogées, à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie :

1° l'ordonnance numéro 1 intitulée « Bruit émis par les véhicules automobiles » adoptée le 10 mai 1977 ;

2° l'ordonnance numéro 1-1 intitulée « Ordonnance modifiant l'ordonnance sur le bruit émis par les véhicules automobiles » adoptée le 19 août 1982 ;

3° l'ordonnance numéro 2 intitulée « Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités » adoptée le 8 juin 1977 ;

4° l'ordonnance numéro 2-1 « Ordonnance modifiant l'ordonnance no 2 sur le bruit dans les lieux habités » adoptée le 19 août 1982.

5° l'ordonnance numéro 3 intitulée « Ordonnance autorisant le bruit des appareils sonores qui diffusent à l'extérieur des bâtiments durant la période des fêtes » adoptée le 6 décembre 1977.

40. Hormis les ordonnances visées à l'article précédent, toutes les ordonnances en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent valides jusqu'à leur date d'échéance.

ANNEXE A
MÉTHODOLOGIE DE MESURE D'UN BRUIT

ANNEXE B
LA MESURE D'UN BRUIT COMPORTANT DES SONS PURS AUDIBLES

ANNEXE C
LA MESURE D'UN BRUIT COMPORTANT UNE PRÉPONDÉRANCE DE BRUIT DE BASSES FRÉQUENCES

_____

ANNEXE A
MÉTHODOLOGIE DE MESURE D'UN BRUIT

ANNEXE A – SECTION I
PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Cette annexe présente les principes encadrant la mesure d'un bruit, l'appareil à utiliser et sa configuration, ainsi que la méthode pour effectuer une mesure selon les règles de l'art. Elle présente également la méthode de mesure de l'émergence spectrale.

2. Aux fins du présent règlement et de ses annexes, les expressions techniques suivantes signifient :

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant, en un point d'écoute situé dans un lieu habité, des impulsions discrètes de bruit avec une élévation subite et momentanée du niveau de pression acoustique puis une décroissance rapide, où chaque pointe sonore de plus de 15 dB(A) par rapport au bruit ambiant dure 2 secondes ou moins. Le martelage, le rivetage, l'enfoncement de pieux, une détonation ou toute source analogue est un bruit à caractère impulsif, tandis qu'une source musicale ne l'est pas ;

« bruit à caractère intelligible » : un bruit pour lequel se distingue plusieurs des mots énoncés ;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur concentré autour de certaines fréquences, et ce conformément **à l'annexe B** ;

« bruit comportant une prépondérance relative en basses fréquences » : un bruit perturbateur davantage concentré dans certaines basses fréquences, et ce conformément **à l'annexe C** ;

« bruit de fond » : un niveau de bruit noté LA95 % ou L95 % exprimé en dB(A) par l'indice statistique en centile correspondant à un niveau de pression acoustique atteint ou dépassé durant 95 % du temps d'enregistrement d'une mesure ;

3. La détermination du niveau normalisé correspond à l'addition concomitante du niveau de bruit perturbateur obtenu lors d'une mesure effectuée et de chacun des indices de correction suivants, le cas échéant :

1° un indice de correction de + 5 dB(A) si le bruit perturbateur est considéré comme un bruit à caractère impulsif ou un bruit à caractère intelligible lorsque perçu et mesuré dans en lieu habité ;

2° un indice de correction de + 5 dB(A) si le bruit perturbateur comporte des sons purs audibles lorsqu'il est perçu et mesuré dans un lieu habité ;

3° un indice de correction de + 5 dB(A) si le bruit perturbateur comporte une prépondérance relative en basses fréquences lorsqu'il est perçu et mesuré dans un lieu habité ;

4° un ajustement établi conformément à la valeur de l'indice de correction déterminée à partir du tableau suivant selon la période donnée, le lieu habité et le niveau de bruit de fond mesuré dans un lieu habité extérieur :

Tableau Annexe A

Niveau de bruit de fond ($L_{95\ \%}$) mesuré à l'extérieur		**Indice de correction applicable selon la période donnée et le type de lieux habités**	
en période de jour ou de soir (7 h à 23 h)	*en période de nuit (23 h à 7 h)*	*Lieu habité :* *- chambre à coucher (résidentielle)* *- autres espaces intérieurs résidentiels* *- espaces extérieurs résidentiels (balcon, cour, ou terrasse)*	*Lieu habité :* *- centre hospitalier (incluant les chambres à coucher des patients)* *- autres types de lieux habités non résidentiels*
< 44,0 dB(A)	< 41,0 dB(A)	+ 3 dB(A)	+ 4 dB(A)
44,0 à 47,9 dB(A)	41,0 à 44,9 dB(A)	+ 2 dB(A)	+ 4 dB(A)
48,0 à 53,9 dB(A)	45,0 à 48,9 dB(A)	+ 0 dB(A)	+ 0 dB(A)
54,0 à 59,0 dB(A)	49,0 à 52,0 dB(A)	- 2 dB(A)	- 2 dB(A)
≥ 59,1 dB(A)	≥ 52,1 dB(A)	- 5 dB(A)	- 2 dB(A)

Les indices de correction prévus aux paragraphes 1° à 4° s'additionnent, le cas échéant, pour tenir compte de la présence des caractéristiques affectant la perceptibilité du bruit perturbateur.

4. La perceptibilité d'un bruit perturbateur à un endroit donné correspond à une source sonore qui peut être distinguée par l'ouïe parmi le bruit ambiant, à condition que ce bruit ambiant dépasse 30 dB(A) à l'intérieur d'un lieu habité ou 40 dB(A) aux autres endroits.

ANNEXE A – SECTION II
APPAREIL ET CONFIGURATION

5. La mesure d'un niveau sonore est faite au moyen d'un sonomètre de précision de « classe 1 ».

Lors de la mesure, le sonomètre doit être réglé avec une réponse « rapide » d'intégration des niveaux de pression acoustique.

6. Afin de valider le bon fonctionnement de l'appareil, le sonomètre est étalonné avant chaque série de mesures avec une source étalon de « classe 1 », puis la valeur de calibration est notée.

À la fin de chaque série d'enregistrements, l'étalonnage est vérifié et la seconde valeur de comparaison à la source étalon est notée. Si la divergence entre les lectures de calibration faites avant et après les enregistrements avec la source étalon installée sur le microphone est supérieure à 0,5 dB, les relevés sonores sont invalides.

La « classe 1 » d'une source étalon est celle établie à la norme « *60942 (2017)*

Électroacoustique – Calibreurs acoustiques » de la Commission électrotechnique internationale.

7. La calibration du sonomètre et de la source étalon doit être vérifiée par un laboratoire indépendant qui certifie que le sonomètre respecte les critères de tolérance établis par le fabricant de l'instrument testé ou selon une technique décrite dans une procédure normalisée comme la norme « *61672-3 (2013) Électroacoustique – Sonomètres – Partie 3 : Essais périodiques* » de la Commission électrotechnique internationale, ce pour un intervalle d'au plus 18 mois entre chaque vérification.

8. Le filtrage de fréquences utilisé dans l'analyse spectrale d'un bruit contenant des sons purs audibles doit être conforme aux prescriptions de la norme « *61260-1 (2013) Électroacoustique – Filtres de bande d'octave et de bande d'une fraction d'octave – Partie 1 : Spécification*s », de la Commission électrotechnique internationale.

9. Le microphone d'un sonomètre doit être protégé par une boule anti-vent ou un dispositif équivalent installé selon les recommandations du fabricant de l'appareil de mesure utilisé.

ANNEXE A – SECTION III
POSITION DE LA MESURE – ÉMERGENCE SPECTRALE

10. Cette section s'applique à la mesure de l'émergence spectrale.

11. Lorsque deux ou plusieurs établissements contribuent au niveau sonore, un lieu d'évaluation alternatif peut être utilisé aux fins de la mesure de l'émergence spectrale.

12. Lors de la prise de mesure, le microphone du sonomètre est placé à une hauteur se situant entre 1,10 mètre et 1,50 mètre du sol ou du plancher. En présence d'un plafond, le microphone doit être placé à 1 mètre ou plus du plafond.

13. Lorsque des obstacles non ajourés sont susceptibles de réfléchir significativement le bruit, le microphone du sonomètre doit être placé à 1 mètre ou plus de chacun de ces obstacles.

Lorsqu'il est impossible de respecter cette distance minimale, une correction de -3 dB(A) est appliquée à la mesure du niveau sonore.

14. Dans un lieu habité situé à l'intérieur d'un bâtiment, la mesure d'un bruit perturbateur, incluant l'évaluation d'éventuels indices de correction applicables selon l'article 3 de la présente annexe à la détermination du niveau normalisé correspondant, la mesure d'un bruit ambiant ou d'un bruit résiduel doit être prise approximativement au centre de la pièce ou de l'espace considéré, et ce, en respectant les distances minimales spécifiées aux articles 12 et 13.

Pour les mesures d'un bruit perturbateur effectuées dans un lieu habité intérieur entre le 1er mai et 31 octobre, les fenêtres, les portes-fenêtres et les portes donnant sur un balcon doivent être ouvertes, tandis que les autres portes doivent demeurer fermées. Durant le reste de l'année, toutes les portes, portes-fenêtres et fenêtres doivent être laissées fermées.

Dans le cas de la prise de mesures intérieures de bruit ambiant et de bruit résiduel effectuées dans le voisinage d'un établissement, toutes les portes, portes-fenêtres et fenêtres doivent être laissées fermées.

15. Dans un lieu habité situé à l'extérieur d'un bâtiment, la mesure d'un bruit perturbateur, d'un bruit ambiant ou d'un bruit résiduel doit être prise à l'une ou l'autre des positions suivantes :

1° approximativement au centre de la terrasse ou du balcon considéré ;

2° en un quelconque point normalement accessible aux occupants d'une cour.

Outre les distances minimales spécifiées aux articles 12 et 13, la position de mesure doit aussi être située à plus de 3 mètres par rapport à la bordure de la chaussée la plus rapprochée d'une voie de circulation où circulent des véhicules routiers.

Lorsqu'il s'agit d'une mesure de bruit résiduel, le positionnement du microphone doit reproduire au mieux celui utilisé pour la mesure correspondante de bruit ambiant, et ce, avec un écart maximal d'un mètre.

16. La mesure d'un bruit ambiant et d'un bruit résiduel doit être prise en un point accessible par une personne, en respectant les critères suivants :

1° en s'éloignant d'au moins cinq 5 mètres de la façade avant d'un établissement ;

2° en suivant les autres indications de hauteur et d'éloignements minimaux spécifiés aux précédents articles 12 et 13 ;

3° en maintenant une distante d'au moins d'un mètre par rapport à la bordure de la chaussée la plus rapprochée d'une voie de circulation où circulent des véhicules routiers.

Lorsqu'il s'agit d'une mesure de bruit résiduel, le positionnement du microphone doit reproduire au mieux celui utilisé pour la mesure correspondante de bruit ambiant, et ce, avec un écart maximal d'un mètre.

17. La mesure d'un bruit de fond doit être prise à l'extérieur d'un bâtiment à l'une des positions suivantes, et ce, en respectant les distances minimales spécifiées aux articles 12 et 13 :

1° approximativement au centre de la terrasse ou du balcon considéré ;

2° en un quelconque point normalement accessible aux occupants d'une cour.

Lorsqu'il est possible d'interrompre la source à l'origine du bruit perturbateur considéré, une seule mesure est requise. Autrement, peut être sélectionnée une source alternative située dans un autre lieu habité du même voisinage ou encore il est possible d'utiliser la moyenne arithmétique des indices statistiques $L_{A95\ \%}$ mesurés dans au moins deux localisations alternatives dont l'environnement acoustique est jugé comparable ou similaire à celui du point de mesure du bruit perturbateur, sans que celui-ci n'y soit significativement perceptible.

18. La mesure d'un bruit prise à l'intérieur d'un établissement doit l'être à l'une des positions suivantes :

1° en une localisation susceptible d'être occupée par l'assistance ;

2° en considérant le résultat d'une mesure effectuée en déplaçant régulièrement le microphone au travers des espaces susceptibles d'être occupés par l'assistance.

Outre les distances minimales spécifiées aux articles 12 et 13, la position de mesure doit aussi être distante horizontalement de plus de 3 mètres par rapport à un haut-parleur de sonorisation destiné à l'écoute de l'auditoire (excluant les appareils destinés principalement à

une écoute par les artistes, les travailleurs ou les employés d'un tel établissement).

La position de la mesure peut également être positionnée à proximité de la régie de sonorisation du spectacle même si l'accès par le public y est restreint.

Dans tous les cas de mesure, le microphone du sonomètre utilisé ne doit pas subir des chocs vibratoires significatifs.

ANNEXE A – SECTION IV
CONDITIONS DE MESURE

19. La mesure visant à déterminer le niveau de bruit de fond pour l'évaluation de l'indice de correction applicable un niveau normalisé selon l'article 3 de la présente annexe doit être effectuée pendant une même période de jour, de soirée ou de nuit que celle pendant laquelle est mesuré le bruit perturbateur concerné.

Selon la variabilité des conditions d'occurrence du bruit perturbateur et les fluctuations typiques du bruit de fond perceptibles à un endroit donné, la reproductibilité des observations réalisées peut être vérifiée. Lorsque plusieurs mesures sont rapportées dans l'évaluation d'un bruit perturbateur, la moyenne arithmétique des niveaux de bruit de fond est alors utilisée.

20. La mesure visant à déterminer le niveau de bruit résiduel pour l'évaluation de l'émergence spectrale attribuable à une salle de spectacle doit se faire pendant une période de jour, de soirée ou de nuit similaire à celle pendant laquelle est mesuré le bruit ambiant en l'occurrence d'un événement sonorisé, et ce, à un moment reflétant un environnement sonore estimé comme typique dans le secteur avoisinant. La représentativité du bruit résiduel considéré dans l'application de la section VI du chapitre II du présent règlement peut être établie selon l'une ou l'autre des méthodologies suivantes :

1° en choisissant de mesurer le bruit résiduel durant la même plage horaire d'observation que celle de la mesure du bruit ambiant, mais lorsqu'aucun événement impliquant une assistance ou une sonorisation n'est programmé ou observé dans la salle de spectacle;

2° en considérant le résultat d'une mesure effectuée avant ou après un événement impliquant une assistance ou une sonorisation, ce dans les limites des intervalles horaires servant à distinguer les périodes de jour, de soirée ou de nuit.

Selon la variabilité des niveaux de bruit résiduel à un endroit donné, la reproductibilité des observations réalisées peut être vérifiée en répétant les mesures au besoin en tenant compte par exemple du jour de la semaine, de l'achalandage routier, de l'usage prédominant du secteur, ou des conditions environnementales. Lorsque plusieurs mesures sont rapportées dans l'évaluation d'un bruit résiduel, on utilise alors la valeur la plus faible observée parmi celles jugées comme représentatives.

Il faut éviter de mesurer le bruit résiduel en occurrence d'un quelconque bruit attribuable au montage ou au démontage de matériel ou d'instruments de musique dans la salle, au transport à l'extérieur de ce même matériel, de même qu'à l'arrivée ou au départ de l'assistance.

21. Pour une mesure d'un bruit perturbateur, d'un bruit ambiant ou d'un bruit résiduel, les conditions météorologiques suivantes doivent être observées à la station météorologique d'Environnement Canada de l'Aéroport international Montréal-Trudeau :

1° le vent n'excède pas 20 km/h en moyenne à l'extérieur ;

2° l'humidité relative n'excède pas 90 %.

Également, l'opérateur doit respecter les exigences suivantes quant aux conditions météorologiques :

1° aucune précipitation ne survient à l'extérieur durant la période d'observation ;

2° la surface des chaussées avoisinantes est majoritairement sèche ou exempte d'accumulation d'eau ;

3° la température est comprise dans l'intervalle de tolérance spécifié par le fabricant de chaque instrument de mesure utilisé.

22. Advenant l'occurrence d'un ou plusieurs bruits considérés comme inopportuns ou exceptionnels durant un enregistrement de niveau de bruit, le segment d'enregistrement concerné peut être exclu du reste des analyses.

ANNEXE A – SECTION IV
DURÉE DE MESURE DU BRUIT

23. La mesure visant à déterminer un niveau de bruit perturbateur et celui d'un niveau normalisé doit être d'une durée minimale cumulative de trente secondes et le résultat à retenir est le niveau continu équivalent (L_{eq}) qui est affiché par le sonomètre ou calculé d'après l'échantillonnage enregistré.

Dans le cas où la source de bruit perturbateur est discontinue ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne peut être retenu que si l'occurrence de la source de bruit perturbateur est présente durant au moins 50 % de la période de mesure.

Dans le cas où le bruit perturbateur est un bruit amplifié par un système de sonorisation, la mesure doit être d'une durée minimale cumulative de cinq minutes.

24. La mesure visant à déterminer le niveau du bruit de fond pour la normalisation correspondante doit être d'une durée minimale cumulative de cinq minutes et le résultat à retenir est le niveau statistique par l'indice en centile $L_{A95\,\%}$ exprimé en dB(A) pour les niveaux de pression atteints ou dépassés 95 % du temps de mesure qui est affiché par le sonomètre ou calculé d'après l'échantillonnage enregistré.

25. La mesure visant à déterminer le niveau de bruit ambiant attribuable à l'utilisation d'un appareil d'amplification sonore ou de sonorisation électrique dans un établissement où est exercé l'usage de salle de spectacle, le niveau de bruit résiduel et le bruit à l'intérieur doit être d'une durée minimale cumulative de quinze minutes et les résultats à retenir sont les niveaux continus équivalents (L_{eq}) qui sont respectivement affichés par le sonomètre ou calculés d'après l'échantillonnage enregistré.

ANNEXE B
LA MESURE D'UN BRUIT COMPORTANT DES SONS PURS AUDIBLES

1. La présente annexe précise la méthode afin de mesurer un bruit comportant des sons purs audibles.

À noter que pour des temps d'émission d'un bruit perturbateur inférieurs à une seconde, il n'y a pas lieu de déterminer si ce bruit comporte des sons purs audibles.

2. Afin de déterminer si un bruit perturbateur comporte des sons purs audibles, l'analyse de la composition spectrale s'effectue dans des bandes d'octaves comprises entre trente et un point cinq Hertz (31.5) et huit mille (8000) Hertz, soit les bandes de fréquences centrées à 31.5, 63, 125, 250, 500, 1000, 2000, 4000 et 8000 Hz.

3. Ensuite, chaque valeur à retenir est celle du niveau continu équivalent moyen (L_{eq} ou L_{Zeq}), exprimée en décibels, sans pondération, dans chacune des bandes d'octaves, et s'obtient directement par la lecture des neuf valeurs, arrondies à l'entier le plus près, tirées d'un enregistrement effectué à l'aide d'un sonomètre intégrateur de « classe 1 » muni de la fonction d'analyse fréquentielle. Si l'appareil fournit plutôt des données par bandes au tiers d'octave, il est nécessaire de convertir les résultats selon la méthode d'addition respective de trois valeurs exprimées en décibels.

Note : La formule de calcul d'un niveau par bande d'octaves donné ($L_{eq,oct(1)}$) à partir d'un relevé exprimé par bande au tiers d'octave ($L_{eq,1/3oct(0-2)}$) est la suivante :

$$Leq, oct(1) = 10\left(\log_{10}\left[10^{\frac{Leq,1/3oct(0)}{10}} + 10^{\frac{Leq,1/3oct(1)}{10}} + 10^{\frac{Leq,1/3oct(2)}{10}}\right]\right)$$

4. Les valeurs ainsi cumulées par bandes d'octaves sont comparées à un jeu de courbes de références appelées courbes NR, en conformité de la Recommandation R-1996 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Au terme de cette analyse, un bruit perturbateur comporte un son pur audible lorsqu'une bande d'octaves dépasse de plus de quatre décibels la courbe NR tangentielle qui recouvre le spectre constitué par les autres bandes d'octaves. Cette courbe est obtenue par interpolation, de décibel en décibel, des courbes NR.

ANNEXE C
LA MESURE D'UN BRUIT COMPORTANT UNE PRÉPONDÉRANCE DE BRUIT DE BASSES FRÉQUENCES

1. La présente annexe précise la méthode afin de mesurer un bruit comportant une prépondérance de bruit de basses fréquences.

2. Un bruit perturbateur évalué dans un lieu habité comporte une prépondérance de bruit de basses fréquences lorsque le niveau de bruit perturbateur exprimé en dB(C) dépasse de plus de 20 dB le et le niveau de bruit perturbateur exprimé en dB(A), à un endroit donné, à un moment donné et pour une durée de mesure donnée conformément aux autres articles du présent règlement.

3. Afin de déterminer si un bruit perturbateur comporte une prépondérance de bruit de basses fréquences, le sonomètre utilisé doit fournir les valeurs en dB(A) et dB(C) pour un même enregistrement du niveau continu équivalent (Leq).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188010
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Adopter un nouveau règlement sur le bruit (CA-24- XXX) afin de remplacer le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., B-3), le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102) ainsi que les ordonnances No 1, No 1-1 et No 2 du Règlement no 4996 sur le bruit

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La modification réglementaire proposée vise à créer un environnement plus favorable pour les acteurs culturels de Montréal, en réduisant les risques de poursuites et en soutenant la croissance et la diversité de la scène culturelle locale. 20. Une scène culturelle et culinaire dynamique attire des touristes et contribue au positionnement de Montréal comme une destination de premier plan à l'échelle internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1256645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-30 12:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, le 21 novembre 2024, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le RCG 14-029-7, pour identifier des milieux humides d'intérêt et intégrer des dispositifs visant à assurer leur protection. Ce règlement est entré en vigueur le 16 janvier 2025.
Cette modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entraîne une obligation de concordance pour la réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie.

Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1), en vue d'assurer la concordance aux exigences visant les milieux humides d'intérêt. Ces modifications permettront également d'identifier l'emplacement précis de ces milieux humides et de leurs aires de protection sur le territoire de l'arrondissement, situés dans le parc du Mont-Royal ainsi que sur les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0687 - 20 février 2025 - Adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (1253422002).
CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération (1233422001).

CG24 0046 – 25 janvier 2024 - Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides (1233422003).

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) sont les suivantes :

· Ajout des définitions d' « aire de protection d'un milieu humide » et d' « étude de caractérisation d'un milieu humide » ;

· Ajout de la section suivante :
« SECTION III – Mesures relatives aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et à leur aire de protection », laquelle dicte les activités interdites dans le milieu humide et son aire de protection, ainsi que les cas d'exemption ;

· Modification de l'article 424.1.2, qui énumère les espèces envahissantes dont la plantation est interdite dans certains secteurs, afin d'étendre cette interdiction aux milieux humides ainsi qu'à un périmètre de 100 mètres autour de ceux-ci ;

· Remplacement de l'annexe F portant sur le patrimoine naturel, afin d'y intégrer une nouvelle carte compilant les territoires d'intérêt écologique et les milieux humides d'intérêt, en concordance avec les cartes 15 et 15.1 incluses au Schéma d'aménagement ;

· Ajout de l'annexe M, précisant les exigences relatives à une étude de caractérisation des milieux humides.

La modification apportée au Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) est la suivante :

· L'article 12 a été modifié afin d'interdire le morcellement d'un lot situé dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, ainsi que dans son aire de protection, sauf dans certains cas particuliers qui y sont énumérés.

Étant donné qu'il s'agit d'une modification visant uniquement la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le présent projet ne comporte aucun objet susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) impose aux municipalités l'obligation d'adopter un règlement de concordance dans un délai de six mois suivant la modification d'un schéma d'aménagement, afin d'assurer la conformité de leurs règlements d'urbanisme.
Ainsi, les éléments obligatoires décrits dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ont été intégrés au présent projet de modification réglementaire, conformément aux exigences de la LAU..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, à la séance du CA du 10 juin 2025
Assemblée publique de consultation, le 25 juin 2025
Adoption du règlement, à la séance du CA du 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Agente de recherche

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE

directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256645003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Annexe_F.pdfAnnexe_N.pdf1256645003_Mtl2030.pdfProjet_regl_MilieuxHumides_VF.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR
Agente de recherche

Tél : 438-860-2646
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-25-xxx	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.**

Vu les articles 58, 113, 115, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

Vu les articles 130, 131 et 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du _____ 2025;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du _____ 2025;

À la séance du _____ 2025, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'ajout, après la définition d' « aire de détente », de la définition suivante :

« « aire de protection d'un milieu humide » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer; » ;

2° l'ajout, après la définition d' « étage », de la définition suivante :

« « étude de caractérisation d'un milieu humide » : une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe N intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide; ».

2. Le titre du chapitre X, du titre II, de ce règlement est remplacé par le suivant:

« RIVES, LITTORAL, PLAINES INONDABLES ET MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT »

3. Le chapitre X, du titre II, de ce règlement est modifié par l'ajout, après la section II, de la section suivante :

« **SECTION III**
MESURES RELATIVES AUX MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER ET À LEUR AIRE DE PROTECTION

133.05. Dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans une aire de protection d'un milieu humide identifiés à l'annexe F, tout usage du sol, toute construction incluant une reconstruction et un agrandissement, tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont interdits, sauf :

1° aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;

2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;

3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

4° aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;

5° aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou d'une aire de protection;

6° un usage, une construction ou un ouvrage relatif à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, aux conditions suivantes :

a) dans milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, les constructions et les ouvrages sont réalisés hors sol, sur pilotis et les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d'ancrage au sol;

b) dans l'aire de protection d'un milieu humide, les sentiers sont d'une largeur maximale de 4 mètres et, comme pour les autres constructions ou ouvrages au sol, sont réalisés avec un revêtement perméable;

c) dans l'aire de protection d'un milieu humide, les bâtiments sont construits sans fondation et de manière à permettre la libre circulation des eaux;

7° une clôture ou une haie séparant une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

c) les activités de déblai ou de remblai sont autorisées pour les éléments d'ancrage au sol;

8° la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition qu'il n'y ait pas d'empiètement additionnel dans l'aire de protection d'un milieu humide et dans le milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction ou l'agrandissement du bâtiment;

9° la construction incluant la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, aux conditions suivantes :

a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer;

10° la reconstruction d'une voie d'accès véhiculaire ou d'une aire de stationnement extérieure desservant un bâtiment principal existant le 21 décembre 2023, à la condition d'être constituée de matériaux perméables. Les activités de déblai ou de remblai sont autorisées, mais doivent être limitées à ce qui est requis pour la reconstruction de la voie d'accès véhiculaire ou de l'aire de stationnement extérieure.

133.06. Malgré l'article 133.05, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, un nouvel usage du sol, un nouvel ouvrage et une nouvelle construction, incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisés dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Aux fins du premier alinéa, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation;

2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;

3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

133.07. Malgré l'article 133.05, pour un terrain exempt de toute construction, un usage du sol, une construction, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sont autorisés à empiéter dans l'aire de protection d'un milieu humide si les conditions suivantes sont respectées :

1° la délimitation cadastrale est antérieure au 21 décembre 2023;

2° le taux d'implantation des bâtiments sur l'ensemble du terrain doit être inférieur à 25 %;

3° les bâtiments doivent permettre la libre circulation des eaux;

4° une voie d'accès véhiculaire et une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement extérieures desservant un bâtiment principal doivent être constituées de matériaux perméables;

5° les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants doivent être limitées à ce qui est requis pour l'implantation d'un bâtiment principal, d'une voie d'accès véhiculaire et, si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain, d'une aire extérieure pour un usage accessoire à l'usage principal, notamment une aire de stationnement extérieure et une aire de détente.

Les demandes de permis ou certificats pour les travaux visés au premier alinéa doivent être accompagnés d'une étude de caractérisation d'un milieu humide et doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les critères suivants :

Afin de maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection, le projet doit :

a) prévoir une implantation des constructions et des ouvrages éloignée des milieux humides et de l'aire de protection;

b) préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels et les milieux humides et minimisant les activités de déblai, remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;

c) favoriser la conservation d'une bande de protection approximative de 10 mètres autour des milieux humides;

Afin de valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet, ce dernier doit :

d) préconiser l'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides, ainsi qu'avec les autres milieux naturels;

e) proposer des aménagements contribuant à la mise en valeur des milieux humides

et des autres milieux naturels présents;

Afin de favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité, le projet doit :

f) maximiser la conservation des arbres présents et des espèces végétales présentant une valeur écologique;

g) préconiser la restauration du terrain, la plantation d'espèces indigènes diversifiées et l'éradication des espèces envahissantes;

Afin de préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration, le projet doit :

h) préserver une topographie naturelle et maintenir l'équilibre hydrique des milieux humides en limitant les activités de déblai, de remblai ou le déplacement d'humus;

i) préserver des bassins de drainage naturel par une implantation des constructions et par des aménagements qui permettent l'écoulement des eaux vers les milieux humides.

133.08. Une étude de caractérisation d'un milieu humide doit accompagner toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage ou la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou la réalisation d'un ouvrage, proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans une aire de protection d'un milieu humide.

Malgré le premier alinéa, une étude de caractérisation d'un milieu humide n'est pas requise dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation.

133.09. La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection d'un milieu humide résultant d'une étude de caractérisation d'un milieu humide prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection d'un milieu humide identifiés à l'annexe F.

133.010. Dans l'aire de protection d'un milieu humide, le côté riverain à un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer d'un immeuble construit qui n'empiète pas sur ce milieu doit être clôturé sans ouverture ni accès vers celui-ci. »

4. Le deuxième alinéa de l'article 424.1.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « entre ses limites ouest et est, » des mots suivants « ou à moins de 100 mètres d'un milieu humide identifié à l'annexe F, »

5. L'annexe F, intitulée « LE PATRIMOINE NATUREL », de ce règlement est remplacée par l'annexe F, intitulée « TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT », jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

6. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe N intitulée « ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE » jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

7. L'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) est modifié par :

1° l'ajout, après le sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, du paragraphe et sous-

paragraphes suivants :

« 3° de morceler un lot situé dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, ou dans une aire de protection d'un milieu humide telle que définie au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et identifiés à l'annexe F de ce règlement, sauf dans les cas suivants :

a) un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

b) un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc;

c) un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection;

d) aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;

e) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;

f) aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

g) aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;

h) aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection. »

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du paragraphe 3°, la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection d'un milieu humide résultant d'une étude de caractérisation d'un milieu humide, telle que définie au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et respectant les exigences mentionnées à son annexe N, prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection d'un milieu humide identifiés à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ANNEXE 1
ANNEXE F – TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT

ANNEXE 2
ANNEXE N – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

GDD : 1256645003

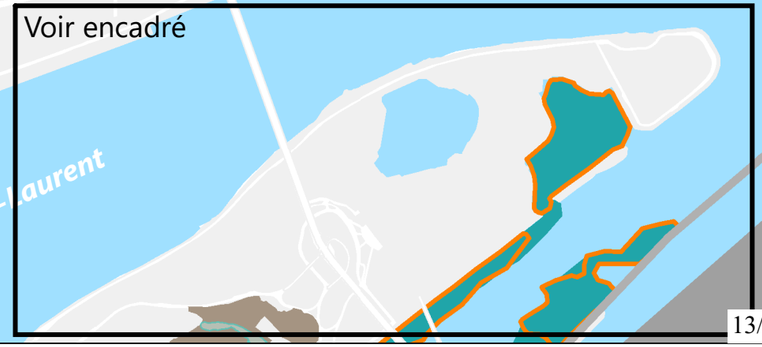

Annexe F - Territoires d'intérêt écologique et milieux humides d'intérêt

- Écoterritoire
- Bois et corridor forestier métropolitain
- Milieu naturel protégé ou en voie de l'être
- Parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt
- Rive et littoral à dominance naturelle
- Mosaïque de milieux naturels
- Milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer
- Milieu humide en littoral ou zone inondable
- Aire de protection d'un milieu humide
- Limite d'arrondissement
- Hydrographie

Mai 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE N
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

1 - EXIGENCES

RÉALISATION

L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 1er mai (ou deux semaines après le dernier dégel du printemps) et le 15 octobre (ou le premier gel de l'automne).

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE
Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   A. milieux humides à protéger ou à restaurer et leur aire de protection identifiés à l'annexe F du présent règlement;
   B. cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par le professionnel chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :

   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;
      4. À la rive, si applicable;
      5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;
   C. La localisation existante des usages, constructions et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :

   A. La localisation projetée des usages, constructions, ouvrages, activités de déblai, de remblai, de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants ainsi que des lots;
   B. Les limites de la zone de travaux.

CONTENU SUPPLÉMENTAIRE

Lorsque le contenu obligatoire de l'étude démontre que les usages, constructions, ouvrages ou activités se situent à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou de son aire de protection, l'étude de caractérisation doit inclure les éléments suivants :

I. Pour tous les peuplements homogènes (milieux terrestres et milieux humides) :
   A. Leur superficie;
   B. L'occurrence des espèces dominantes, co-dominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente);
   C. Le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique;
   D. La description du type de drainage et de la pente;
   E. La nature du sol (hydromorphe ou non);
   F. L'épaisseur de tourbe, si applicable;
   G. Les indicateurs hydrologiques;
   H. La présence de la nappe phréatique dans les premiers 30 centimètres, si applicable;

II. Pour les peuplements arbustifs ou arborescents homogènes (milieux terrestres et milieux humides, à l'exclusion des peuplements d'herbacées) :
   A. La hauteur moyenne des peuplements;
   B. L'âge des peuplements arborescents;
   C. Une description du stade successionnel (climacique);
   D. La structure (inéquienne ou équienne);
   E. Le pourcentage de recouvrement de la canopée;

III. Pour les milieux humides :
   A. Indication concernant l'applicabilité d'un effet mosaïque entre les milieux humides;

IV. Pour les milieux hydriques :
   A. Les données cartographiques de la carte 14 – Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie au Schéma n'indique pas la présence de cours d'eau;
   B. La limite du littoral, de la rive et, s'il y a lieu, des zones inondables, lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau sur le terrain ciblé par l'étude, tel que définis à l'article 4 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre Q-2, r. 0.1);
      À cet effet, l'étude de caractérisation doit par ailleurs indiquer la section et l'année des cotes de récurrence de crues des zones inondables identifiées;

V. Pour les cas de perte de milieu naturel :
   A. L'emplacement et la superficie des milieux naturels conservés ou affectés par peuplement homogène (empiétement temporaire ou permanent);
   B. La perte de canopée projetée en raison de la réalisation des usages, constructions, ouvrages ou activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256645003*
Unité administrative responsable : *DAUM*
Projet : *Modifications réglementaires visant la protection des milieux humides d'intérêt*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise en place de mesures de protection des milieux humides d'intérêt vise à préserver l'intégrité écologique des sites en assurant une protection renforcée des écosystèmes sensibles. Elle contribue à la préservation de la biodiversité locale tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable et de résilience face aux changements climatiques.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La protection des milieux humides augmentera la protection de la biodiversité et participera à la diminution des îlots de chaleur et la rétention des eaux pluviales,	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2025/06/10
18:30

Dossier # : 1254869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-06-02 11:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254869008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification réglementaire est requise afin de permettre l'arrimage administratif du cadre réglementaire de l'arrondissement de Ville-Marie suite à l'adoption du nouveau règlement municipal 25-007, soit le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 17 mars 2025. Ce règlement vise à répondre aux enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements en location à long terme. Cette nouvelle règlementation est étendue à l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. S'appliquant seulement aux résidences principales, cette nouvelle réglementation permet de mieux encadrer cette activité en répondant adéquatement à la demande de logement des personnes résidentes et celle des touristes.
L'application de cette nouvelle règlementation est assurée par une escouade constituée d'une coordonnatrice, de 7 inspecteurs ainsi que 2 préposés à l'escouade pour l'ensemble des 19 arrondissements.

Le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique comprend les éléments suivants :
• La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
• L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
• L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
• La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

Le projet
L'adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique entraîne la

nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en arrondissement visant les éléments principaux suivants :

· Introduction des définitions suivantes :
  - établissement d'hébergement touristique;
  - établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;
  - résidence principale.

· Autoriser les gîtes touristiques via la procédure d'usage conditionnel afin d'éviter les risques de confusion avec les nouveaux usages.

La modification ne viendrait pas modifier les secteurs où les gîtes touristiques sont déjà autorisés soit, dans les secteurs : R.2, R.3, M.1, M.2, M.3, M.4, M.5, M.6, M.7, M.8 et M.9.

Le cadre réglementaire
Le projet de Règlement est conforme au Plan d'urbanisme; il est également conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet de Règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Tous les articles de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent principalement à s'arrimer avec l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal afin de contrer les enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements. Le projet de règlement permet d'uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale en concordance avec le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) de la Ville de Montréal et avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01). Ces nouvelles dispositions intégrées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) permettront de combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement
-Assemblée publique de consultation.

-Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de règlement.
-Avis public pour le processus d'adoption référendaire.
-Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.
-Tenue d'un registre, le cas échéant.
-Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages

1254869008_Montréal 2030_CB.pdf

Projet de modification réglementaire_final.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition d'« établissement » des définitions suivantes :

«« établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement ou une maison est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours »;

« établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » : un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas sur place »; »

2° la suppression, dans la définition de « gîte touristique », de « , et qui requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) »;

3° l'insertion, après la définition « poste de police de quartier », de la définition suivante :

«« résidence principale » : la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales »;

4° la suppression de la définition de « résidence de tourisme »

2. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « résidence de tourisme » par les mots « établissement d'hébergement touristique », partout où ils se trouvent.

3. L'article 136 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7, du paragraphe suivant :

« 7.1º l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :
a) l'usage doit être dans un secteur de la catégorie R.2, R.3 et M.1 à M.9;
b) l'usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'un autre gîte touristique calculé conformément aux articles 263 et 264; »

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 141.1, des articles suivants :

« 141.1.1 Un établissement d'hébergement touristique et un gîte touristique sont interdits sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, à l'exception d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. »

« 141.1.2 Malgré l'article 141.1.1, un établissement d'hébergement touristique et un gîte touristique peuvent être autorisés selon la procédure des usages conditionnels. »

5. Le tableau de l'article 143 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la case relative à la catégorie R.2, des mots « 1-8 logements » par les mots « 1- nombre illimité de logements ».

6. Ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 1 de l'article 150 et du paragraphe 1 de l'article 190.

7. Ce règlement est modifié par la suppression des mots « gite touristique » dans les articles 152, 194, 200, 207, 213, 220, 227, 234 et 247.

8. La section II du chapitre VI du titre III de ce règlement est abrogée.

9. L'intitulé de la sous-section 1.1 de la section II du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME » par les mots « D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'UN GÎTE TOURISTIQUE ».

10. Le premier alinéa de l'article 316 est remplacé par le suivant :

« Afin d'assurer une bonne intégration des usages dans leur milieu, lorsque l'usage conditionnel est l'implantation d'un établissement d'hébergement touristique ou un gîte touristique, une demande doit respecter les critères suivants : »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2025, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2025.

GDD : 1254869008

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1254869008*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division de l'urbanisme*
Projet : *Établissement d'hébergement touristique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7. Les modifications réglementaires permettront de contrer les enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle